

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Vendredi 5 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1337).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1338).

Légion d'honneur et ordre de la Libération :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; Marcel Darou, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Monnaies et médailles :

MM. Paul Chevallier, rapporteur spécial ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Intérieur :

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Roger Delagnes, Louis Namy, Claude Mont.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Pierre Garet.

MM. Gaston Pams, Camille Vallin, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Jean-Marie Louvel, Henri Cornat, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis.

Art. 67 : adoption.

Intérieur (rapatriés) :

M. André Armengaud, rapporteur spécial.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Louis Talamoni, Léon Motais de Narbonne, Maurice Carrier, Henri Longchambon, Louis Gros, Edouard Le Bellegou, Jean-Louis Vigier, Mlle Irma Rapuzzi.

Suspension et reprise de la séance : M. le rapporteur spécial.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Henri Longchambon, Jean-Louis Vigier.

Amendement de M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, Etienne Dailly, Léon Motais de Narbonne, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption, au scrutin public.

Justice :

MM. Marcel Martin, rapporteur spécial ; Marcel Motte, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Léon Messaud, Louis Namy, Roger Carcassonne, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1388).
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1388).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-présidente.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure 5 minutes ;
- Groupe socialiste : 1 heure ;
- Groupe de la gauche démocratique : 1 heure ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 50 minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle république : 40 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 35 minutes ;
- Groupe communiste : 30 minutes ;
- Sénateurs non inscrits : 25 minutes.

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, pour 1966, à 22.344.562 francs au lieu de 22.386.735 francs, accusant ainsi une très légère diminution de 42.173 francs d'une année sur l'autre.

La comparaison entre les recettes de 1965 et celles prévues pour 1966 figure dans le tableau de mon rapport écrit qui vous est soumis et dont je vous prie de me dispenser de vous donner lecture.

Je vous signale toutefois que trois postes de recettes restent inchangés par rapport à l'année précédente. Il s'agit du produit du portefeuille, soit 59.410 francs ; des pensions des élèves de nos écoles de la Légion d'honneur, soit 491.250 francs ; et des produits divers d'un montant de 180.000 francs.

Mais nous constatons que l'évaluation des droits de chancellerie accuse une diminution de 110.000 francs, et se traduit à 400.000 francs en 1966, au lieu de 510.000 francs en 1965.

Il est bon de préciser que cette réduction correspond, en réalité, à une révision de l'estimation de l'année précédente, compte tenu des derniers résultats qui nous sont soumis. D'une part, en 1964, la recette devant provenir du doublement des droits de chancellerie attachés à la Légion d'honneur avait été surestimée. Il semble donc plus conforme à la réalité de la ramener de 310.000 francs à 300.000 francs. Quant à la recette escomptée au titre de l'Ordre national du mérite, soit 200.000 francs, elle avait été calculée sur la base de contingents qui se sont révélés supérieurs à ceux qui furent finalement arrêtés. Il y a donc lieu de s'en tenir à un ajustement qui conduit à la fixer à 100.000 francs suivant le tableau figurant dans mon rapport.

C'est ainsi que l'équilibre du budget annexe est assuré par une subvention du budget général qui se trouve en très légère progression passant à 21.213.902 francs au lieu de 21.146.075 francs en 1965.

Nous arrivons au chapitre des dépenses qui figurent dans le tableau joint à mon rapport. Vous constaterez, comme je l'avais indiqué au début de mon intervention, que la diminution des dépenses d'une année sur l'autre tient essentiellement à l'ajustement de la dotation affectée au paiement des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires.

En revanche, les autres postes sont en augmentation. Ils se trouvent répartis selon une présentation fonctionnelle.

Le budget de 1964 faisait état, par rapport à celui de 1962, du doublement des traitements attachés à la Légion d'honneur

et à la Médaille militaire. Ces taux demeurent inchangés. Le montant de ces dépenses se trouve ramené de 12,2 millions de francs à 11 millions de francs à la lumière des résultats comptables de 1964 et des ordonnancements déjà effectués en 1965.

Ainsi que votre rapporteur vous l'avait déjà signalé l'année dernière, la grande Chancellerie est dans l'obligation, à l'heure actuelle, de procéder au renouvellement de nombreux livrets de traitement établis avant le 1^{er} janvier 1957, date à laquelle a été opérée une réforme qui s'est traduite par des dépenses supplémentaires et des retards parfois très gênants pour les intéressés.

Toutefois, il est bon de noter que les services, au prix d'un gros travail, ont fait le maximum dans l'accomplissement de la tâche qui leur est dévolue. Quant à l'effectif des titulaires de décorations, il s'établissait ainsi au 1^{er} janvier 1965 dans l'ordre de la Légion d'honneur : 189.178 avec traitement, 128.134 sans traitement. Pour la médaille militaire, 772.127, tous avec traitement. Quant à l'ordre national du Mérite, son effectif est de 562 membres.

Le chapitre des secours n'apporte aucune modification par rapport aux années précédentes ; il s'élève à 66.000 francs. Votre commission des finances, depuis plusieurs années, regrette que les impératifs budgétaires n'aient pas permis de majorer cette dotation et de la porter à un niveau plus en rapport avec l'évolution du coût de la vie.

J'en arrive aux services de la Grande Chancellerie, dont les dépenses de fonctionnement s'élèveront, en 1966, à 2.327.394 francs, marquant une augmentation de 31.749 francs par rapport à 1965, se justifiant par plusieurs opérations dont la première est la non-reconduction de deux crédits exceptionnels votés en 1965, l'un destiné à l'installation des services de l'ordre national du Mérite, soit 76.000 francs, et l'autre, d'un montant de 22.330 francs, à la réfection du mobilier mis à la disposition du palais de la Légion d'honneur.

Il y a lieu de tenir compte également d'une réduction de la dotation prévue pour la traduction d'ouvrages étrangers.

En contrepartie, une augmentation est constatée à plusieurs titres. C'est d'abord la reconduction en année pleine des mesures intervenues au cours de l'année en matière de rémunérations publiques et de prestations familiales, d'un montant de 79.410 francs ; ensuite un crédit de 669 francs des œuvres sociales par suite d'un budget de transfert en provenance des charges communes ; le renouvellement des livrets de traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, 25.000 francs ; le chauffage du palais de la Légion d'honneur, soit 20.000 francs. Un crédit de 10.000 francs est affecté à l'entretien d'un mobilier de style du palais de Salm appartenant soit à la Légion d'honneur, soit au mobilier national, qui est à la charge du budget annexe.

Quant aux dépenses des maisons d'éducation, elles se répartissent en crédits de fonctionnement pour un total de 6.951.168 francs au lieu de 6.385.090 francs en 1965 et en crédits d'équipement pour un montant de 2 millions de francs au lieu de 1.440.000 francs en 1965.

Nous constatons qu'en dehors de l'augmentation résultant de l'extension, en année pleine, des mesures prises au cours de l'année 1965 en ce qui concerne le personnel, les dépenses nouvelles proviennent essentiellement soit de l'entretien des maisons d'éducation, soit de la poursuite du programme d'équipement dont la mise en œuvre avait débuté en 1965.

Le regroupement indispensable des élèves dans les deux maisons de Saint-Denis et des Loges avait nécessité des travaux dont la réalisation se poursuit normalement. Viendront s'y ajouter, en 1966, deux opérations particulières.

La première est l'installation du nouveau bâtiment scolaire de la maison de Saint-Denis, destiné à abriter les différentes classes dans lesquelles seront dispensés les divers enseignements. Il faut reconnaître que les locaux actuels sont insuffisants et mal équipés, notamment en ce qui concerne les enseignements scientifiques.

Le bâtiment nouveau, en cours de construction, doit être conçu en fonction des techniques modernes d'un enseignement scolaire en pleine évolution. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 81.598 francs dont vous trouverez le détail dans le rapport qui vous est soumis. Le crédit demandé pour 1966 s'élève à 50.000 francs.

Une deuxième opération s'impose pour la remise en état des bâtiments de la maison des Loges qui ont été incendiés le 18 décembre 1964. Les cause de ce sinistre ont été purement accidentelles et toute idée de malveillance a été écartée ; mais les dégâts matériels sont évalués à 760.000 francs dont 360.000 francs ont été financés sur le budget de 1965. En conséquence, le reliquat, soit 400.000 francs, est demandé dans le budget de 1966.

Votre rapporteur tient à signaler les brillants résultats scolaires des maisons d'éducation de la Légion d'honneur au cours de l'année scolaire 1964-1965.

A ce sujet, nous constatons que l'effectif des deux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, des Loges et de Saint-Denis est de 96 élèves et que les résultats scolaires obtenus en 1965 sont les suivants : 73 p. 100 des élèves ont été reçus au baccalauréat et 90 p. 100 au brevet d'études de l'enseignement du premier cycle du second degré, c'est-à-dire au B. E. P. C.

Le recrutement des élèves des maisons d'éducation s'appuie sur les bases les plus larges. A cet égard, la mesure permet d'évoquer le souci de démocratisation de l'enseignement actuellement en cours de réalisation au ministère de l'éducation nationale.

Nous adressons nos félicitations aux professeurs et au personnel des maisons d'éducation pour les résultats scolaires obtenus, qui sont le témoignage d'une excellente valeur pédagogique.

Avant de terminer ce rapport, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, combien est grande la désillusion des mutilés et des anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, concernant l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

De nombreux dossiers, dûment constitués, sont dans les services des décorations, soit au ministère des armées, soit à celui des anciens combattants.

Les services éminents qu'ils ont rendus à la nation ne sont pas examinés avec toute la diligence requise pour leur affectation dans l'ordre de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire. Il est à souligner que les décrets de nomination des réserves ont été publiés en août alors qu'antérieurement ils paraissaient fin mars-début avril.

J'insiste une fois de plus au nom de la commission des finances pour qu'il soit tenu compte du vif désir qu'elle a maintes fois exprimé que soient apportés à la réglementation en vigueur des assouplissements en vue de permettre l'attribution de la Légion d'honneur aux mutilés et anciens combattants avec quatre titres de guerre au lieu de cinq actuellement.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, je les connais particulièrement mes camarades, en ma qualité de grand mutilé. Leurs blessures, leurs citations et les souffrances qu'ils ont endurées ont droit à la reconnaissance nationale. (*Très bien ! très bien !*)

Le critère de quatre titres pour la Légion d'honneur et de deux pour la médaille militaire ne doit pas rester une simple appréciation. Nos frères de combat — et pour eux je le dis avec fierté — méritent mieux que cela !

Votre rapporteur tient à féliciter tout le personnel de l'ordre de la Légion d'honneur que dirige avec une bienveillante autorité M. le grand chancelier, assisté de son dévoué et distingué secrétaire général et également les différents services, tous unis pour continuer la délicate mission qui est et doit rester la plus noble tradition de notre grand ordre national.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget de la Légion d'honneur. (*Vifs applaudissements.*)

Mme le président. Le Sénat voudra sans doute entendre tout de suite le rapport de M. Chevallier sur le budget annexe de l'ordre de la Libération ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe de l'ordre de la Libération s'élève, pour 1966, à 611.207 francs contre 520.219 francs en 1965, enregistrant ainsi une augmentation de 70.988 francs.

Le rapport qui vous a été soumis donne le détail des dépenses et la comparaison avec les crédits correspondant en 1965.

Les services votés sont en diminution de 38.982 francs, justifiée par le fait que la non-reconduction d'un crédit exceptionnel de 50.000 francs accordé en 1965 pour la prise à bail et l'aménagement de nouveaux locaux a plus que compensé l'augmentation des charges résultant de l'extension, en année pleine, des mesures intervenues, au cours de l'année, au titre des personnels.

Les mesures nouvelles, s'élevant à 109.970 francs, sont réparties de la façon suivante :

La prise en charge par le budget annexe de la rémunération des personnels militaires mis à sa disposition, d'un montant de 99.730 francs, cette opération étant compensée par une réduction de même montant opérée sur le budget des armées ;

Un crédit de 10.240 francs est prévu pour la transformation de l'emploi d'attaché de chancellerie, chef des services adminis-

tratifs, en un emploi de secrétaire général de l'ordre de la Libération, chef des services administratifs ;

L'ajustement des dépenses d'entretien et de fonctionnement marque une augmentation de 16.000 francs, mais cette dernière est aussi compensée par une réduction des loyers de 35.000 francs ;

Un crédit en augmentation de 22.000 francs pour la dotation concernant les cérémonies et les manifestations du souvenir.

Votre rapporteur tient à souligner que ce crédit doit permettre à l'ordre de la Libération, en plus de la cérémonie traditionnelle du Mont-Valérien qui lui incombe, de pouvoir participer sur l'ensemble du territoire aux principales manifestations patriotiques qui s'y déroulent.

L'ordre a dû également régler l'organisation des cérémonies destinées à honorer la mémoire de compagnons et de médaillés : hall Rondenay à la maison de la radio, place Henri-Manhes, square Jacques-Schloessing, place Jean-Cavaillès.

De même, la grande Chancellerie doit organiser et participer aux obsèques des compagnons et des médaillés de la Résistance. Elle a eu à le faire pour l'amiral Thierry d'Argenlieu, grand chancelier de l'ordre, le général Monclar, le docteur Paul Guillon, l'amiral Muselier. Lors du décès de sir Winston Churchill, le grand chancelier et une délégation se sont déplacés à Londres ainsi que tout dernièrement, pour le transfert des cendres de Jean Moulin au Panthéon.

Il y a lieu de tenir compte des secours accordés à leurs compagnons ainsi qu'aux familles des compagnons décédés. Ce crédit doit permettre à l'ordre de la Libération, qui groupe les plus valeureux combattants et résistants de 1939-1945, de venir en aide à ses ressortissants aussi bien moralement que matériellement.

La disparition de ces compagnons augmente le développement et les besoins de l'action sociale qui s'oriente sur la situation des veuves, des orphelins et des ascendants.

La Chancellerie intervient également en cas de perte de situation, de maladie entraînant une incapacité de travail. C'est ainsi que 181 veuves ont été secourues. Quant aux orphelins, surtout d'âge scolaire, des bourses leur sont allouées suivant le nombre d'enfants à charge et après étude de chaque cas particulier. Une aide est octroyée au moment des vacances permettant le départ des enfants en colonie. Les enfants pris en charge sont au nombre de 345. Les ascendants, au nombre de 262, dont les cas sociaux sont parfois très pénibles, reçoivent pour combler une déficience pécuniaire une aide qui leur est particulièrement précieuse. Les compagnons et médaillés qui se trouvent dans des situations très délicates reçoivent des secours exceptionnels.

Le nombre des compagnons de la Libération nommés, y compris dix-huit « unités et collectivités », était à l'origine de 1.059. Le nombre des compagnons vivants était de 589 au 1^{er} janvier 1965 et celui des familles de compagnons décédés de 470.

C'est pour soulager toute cette infortune que l'ordre de la Libération, avec M. le grand chancelier, le secrétaire général et tout le personnel des services sociaux, accomplit en silence l'œuvre qu'il s'est tracée et son action sociale n'a qu'un but, celui de servir les siens dans la dignité et le respect de ceux qui l'ont grandement mérité

Je vous demande, en conséquence, mes chers collègues, au nom de la commission, d'adopter sans modifications le budget annexe de l'ordre de la Libération. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Marcel Darou.

M. Marcel Darou. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans le budget des anciens combattants et victimes de guerre, au titre IV — Interventions publiques — chapitre 41-91, il est prévu pour les fêtes nationales et cérémonies publiques un crédit de 550.000 francs pour la commémoration du cinquantenaire des batailles de Verdun et de la Somme et de l'entrée en guerre des Etats-Unis. Des cérémonies officielles sont prévues, les 28 et 29 mai 1966 pour Verdun, le 19 juin 1966 pour la Somme. Ces cérémonies seront nationales, peut-être même européennes et internationales. On pense leur donner beaucoup d'éclat et je suis persuadé, comme vous tous, que le monde des anciens combattants y sera très largement représenté. Ce sera sans doute une fois de plus l'occasion d'honorer les morts de la première guerre mondiale.

Je rappelle qu'au cours de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre à l'Assemblée nationale, le mardi 12 octobre, M. André Beauguette, député de Verdun, a demandé une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion

d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la victoire de Verdun. Il indiquait :

« Nombre d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 ont eu une conduite remarquable, bien que ne totalisant pas cinq titres de guerre. Pour une fois, une seule fois, ne pourrait-on envisager une promotion exceptionnelle qui serait, soyez-en convaincus, la bienvenue ? »

Dans son rapport sur le budget de la Légion d'honneur, notre collègue, M. Paul Chevallier, écrit :

« Votre commission des finances souhaiterait toutefois que des assouplissements soient apportés à la réglementation en vigueur en vue de permettre l'attribution de la Légion d'honneur à des anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ne remplissent pas les conditions exigées actuellement, mais qui ont cependant acquis au cours des hostilités des titres certains à la reconnaissance nationale. »

Je partage absolument ces points de vue. J'ai connu l'enfer de Verdun et la boue de la Somme dans laquelle s'enlisaient les jeunes recrues pour y disparaître à jamais et je pense qu'il est souhaitable, normal, que l'on fête dignement, à l'occasion d'un cinquantenaire, les grandes batailles de la première guerre mondiale.

Je comprends et j'approuve, ô combien ! qu'en cette circonstance on aille partout dans tous les cimetières déposer des fleurs sur les tombes et honorer nos morts à qui la reconnaissance doit être éternelle. Mais il y a aussi les vivants, les survivants, ceux qui sont revenus de Verdun ou de la Somme, mutilés, blessés ou heureusement, parfois, bien portants.

Il me semble logique qu'ils soient à l'honneur à l'occasion de ces manifestations du cinquantenaire. C'est pourquoi je demande que le Gouvernement accorde, en 1966, un contingent spécial de médailles militaires et de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918 qui ont participé aux batailles de Verdun et de la Somme.

Officiers, sous-officiers, soldats de toutes armes, ayant déjà obtenu une citation dans ces secteurs ou y ayant été blessés au combat recevraient ainsi une juste et ultime récompense de leurs sacrifices. Ce serait honorer ceux à qui nous devons tant.

Je souhaite vivement que le Gouvernement réponde à cet appel et j'espère ainsi que nombreux seront ceux qui, les 28 et 29 mai 1966 à Verdun, le 19 juin dans la Somme, recevront soit la médaille militaire, soit la Légion d'honneur. Ce sera pour eux, dont l'âge aujourd'hui avoisine soixante-quinze ans, une belle et ultime récompense pour les services rendus à la France, à la République et à la Liberté. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques mots à dire à propos des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Une fois de plus je remercie M. Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances qui, pour la quatrième année que je l'entends, a fait un rapport très précis, très minutieux, sur les différents problèmes que posent ces deux budgets. Je le remercie également de se faire l'interprète, mais nous n'en sommes pas surpris connaissant ses titres militaires, des valeureux anciens combattants de la guerre de 1914-1918, dont il peut être assuré que le Conseil de l'ordre, à la demande du Grand chancelier, ne manque pas de reconnaître les mérites.

M. Chevallier a regretté que le montant des secours soit, en 1966, au même niveau qu'en 1965, et que le nombre des légions d'honneur accordées avec les cinq titres de guerre nécessaires ne soit pas assez élevé. Il a exprimé le désir, comme d'ailleurs M. Darou, qu'à l'occasion du cinquantième anniversaire des victoires de Verdun et de la Somme le nombre des légions d'honneur soit accru, soit dans le cadre des attributions normales, soit, ainsi que l'a demandé M. Darou, dans celui d'un contingent spécial.

Je réponds à M. Darou, qui le sait bien d'ailleurs, que la législation actuelle ne permet plus l'attribution de contingents spéciaux. C'est donc dans le cadre des attributions normales que l'on peut examiner les mérites, que personne ne conteste, des glorieux combattants survivants de ces batailles historiques de Verdun et de la Somme.

Si les cinq titres de guerre sont toujours nécessaires, les instructions données par le grand Chancelier de la Légion d'honneur et par M. le Président de la République font que, dans le cadre des réserves, des attributions beaucoup plus importantes peuvent désormais être faites. C'est ainsi qu'en 1964 il a été attribué dans le cadre des cinq titres de guerre seulement 1.126 légions d'honneur. En 1965, le chiffre total passera à 1.585 et la proportion des réserves sera nettement plus forte

que l'an dernier alors que le contingent alloué dans le cadre des cinq titres de guerre sera très inférieur à celui de 1965.

M. Chevallier peut donc être assuré que par le biais des réserves, si j'ose ainsi m'exprimer, toutes instructions sont données pour que la Croix de la Légion d'honneur soit attribuée à ceux qui ont des mérites particulièrement incontestables et qui ne sont pas récompensés au sens du code de la Légion d'honneur proprement dit.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très simples et très brèves explications que j'avais à fournir au sujet du budget annexe de la Légion d'honneur. Je pense que votre assemblée peut adopter sans difficulté ainsi que celui de l'Ordre de la Libération.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération figurant aux articles 31 et 32.

LÉGION D'HONNEUR

(Article 31.)

« Services votés : 21.923.865 francs. »

Je mets ce crédit aux voix.

(Ce crédit est adopté.)

(Article 32.)

Mme le président.

« Crédits de paiement : 420.697 francs. » — *(Adopté.)*

ORDRE DE LA LIBÉRATION

(Article 31.)

Mme le président.

« Services votés : 501.237 francs. »

Je mets ce crédit aux voix.

(Ce crédit est adopté.)

(Article 32.)

Mme le président.

« Crédits de paiement : 109.970 francs. » — *(Adopté.)*

Monnaies et médailles.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget annexe des monnaies et médailles s'élèvera, en 1966, à 115.830 francs au lieu de 118.500 francs en 1965.

Cette diminution ne traduit pas un ralentissement dans l'activité de l'établissement : elle revêt simplement un aspect comptable, la valeur industrielle des pièces françaises fabriquées en 1966 étant globalement plus faible que celle des pièces fabriquées cette année.

Cette remarque nous conduit ainsi à examiner les recettes du budget annexe avant d'analyser ses dépenses.

La comparaison entre les recettes prévues pour 1966 et celles qui figuraient dans la loi de finances pour 1965 est donnée dans le rapport qui vous a été soumis. Il appelle de la part de votre rapporteur les observations suivantes.

Il y a lieu de considérer que deux postes sont en augmentation : le produit de la fabrication de monnaies étrangères et celui de la vente des médailles ; en revanche, le produit de la fabrication des monnaies françaises est en diminution, car il est fonction du nombre de pièces de chaque type et du prix de cession de chacune d'elles, accusant de ce fait des variations qui reflètent donc celles des programmes annuels.

Le programme initial de 1965 a été modifié ainsi qu'il ressort du tableau figurant dans mon rapport. Vous constaterez qu'en 1965 l'activité de l'établissement a surtout été concentrée sur la frappe de trois pièces.

D'abord, la pièce de 10 francs en argent, qui doit circuler concurrentement avec le billet de banque de même valeur.

Ensuite la pièce blanche — en nickel — d'un demi-franc, qui a dû être mise en circulation le 1^{er} novembre, les pièces jaunes de 50 centimes devant être retirées de la circulation.

Enfin, la pièce de 5 centimes jaune, en cupro-aluminium au nickel, de même type que celles de 10 et 20 centimes. Il s'agit là d'une nouvelle modification du programme initial puisque les pièces de ce type, qui seront émises dans les premiers mois de l'année 1966, se substitueront à celles de 5 centimes blanches en acier inoxydable qui seront retirées de la circulation, car elles risqueraient d'être confondues avec celles d'un demi-franc.

Dans ces conditions, la fabrication des pièces de 10 et 20 centimes a été limitée pour permettre la frappe massive des nouvelles pièces d'un demi-franc pendant le premier semestre en cours et de 5 centimes pendant les quatre derniers mois.

C'est ainsi que la progression envisagée en 1966, telle qu'elle figure dans le tableau de mon rapport, présente essentiellement deux différences. Tout d'abord, les fabrications de monnaies d'argent seront augmentées, sauf en ce qui concerne les pièces de 5 francs. D'autre part, le nombre des pièces de 10 francs frappées sera, grâce à une amélioration des méthodes, supérieur de 33 p. 100 à celui des pièces délivrées en 1965. Il est à signaler que ces fabrications représentent un tonnage d'argent fin de 275 tonnes.

D'autre part, en ce qui concerne les pièces en métal commun, l'effort principal portera sur la frappe des pièces nouvelles de 5 centimes jaunes en cupro-aluminium au nickel. ce qui explique facilement, eu égard au prix de cession réduit de ces pièces, la légère diminution du montant global des recettes.

Ce programme monétaire a été établi pour qu'à la fin de l'année 1966 puisse être envisagé le retrait de la circulation des deux pièces de l'ancien système monétaire, dont les caractéristiques sont différentes des pièces du nouveau système, et qui sont en pratique les plus utilisées : 50 anciens francs et 5 anciens francs. Ne resteront alors en circulation que celles de 100, 20 et 10 anciens francs, qui ont le même diamètre et le même poids que les pièces de 1 franc, 20 centimes et 10 centimes, ainsi que celles de 2 et 1 ancien franc.

Compte tenu des fabrications monétaires nouvelles, le nouveau système monétaire métallique français comprendra huit pièces de quatre types : la pièce de 10 francs, du type « Hercule », en argent au titre de 900 millièmes ; trois pièces blanches du type « Semeuse » : la pièce de 5 francs en argent au titre de 835 millièmes et les pièces de 1 franc et un demi-franc, en nickel ; trois pièces jaunes, en cupro-aluminium au nickel : celles de 20 centimes, 10 centimes et 5 centimes ; enfin, la pièce d'un centime, blanche, en acier inoxydable.

Cette énumération a retenu l'attention de votre commission des finances qui m'a chargé de présenter deux observations.

Elle a regretté, tout d'abord, que des modifications au programme initial de fabrication des monnaies françaises aient été rendues nécessaires en cours de réalisation, car elles ont entraîné le retrait d'un nombre important de pièces déjà frappées — 147 millions pour les pièces de 50 centimes et 401 millions pour les pièces de 5 centimes. Le retrait de ces pièces se traduit finalement par un alourdissement des charges financières de l'établissement et une perte pour le Trésor.

Elle a constaté également que la coexistence, dans le système monétaire actuel, de pièces et de signes monétaires libellés en unités monétaires différentes était une source de gêne et de confusion pour les usagers, notamment pour les personnes âgées et les étrangers, spécialement pour celles et ceux dont la vue est très atténuée. Elle demande instamment au Gouvernement qu'un effort important soit fait pour que ces difficultés disparaissent le plus rapidement possible.

J'en arrive à la fabrication des monnaies étrangères dont le produit est évalué, dans le budget de 1966, à 6 millions de francs au lieu de 4 millions en 1965. Cette prévision d'augmentation tient compte des résultats de l'année en cours et des commandes actuelles ou prévisibles.

En 1965, le programme portait sur la fabrication de 40 millions de pièces étrangères. En fait, au cours des huit premiers mois de l'année, 43 millions de pièces avaient déjà été frappées et 9 millions devaient l'être au cours des quatre premiers mois, tandis que 2 millions de pièces, en métal commun pour la Polynésie française, doivent également être fabriquées.

Pour 1966, le produit de la vente des médailles est évalué à 9 millions de francs au lieu de 6 millions de francs en 1965.

On est heureux de constater que ce secteur connaît, depuis quelques années, un essor qu'il convient de souligner. Par la création d'un club français de la médaille et par une publicité

judicieuse, l'administration des Monnaies et médailles a relancé, dans le public, le goût de la médaille. Plusieurs expositions, parfaitement organisées, ont connu un grand succès et les productions françaises sont très demandées non seulement en France, mais encore à l'étranger.

Fort de ce résultat, le club français de la médaille a sensiblement étendu ses activités depuis l'année dernière puisque le nombre de ses adhérents, qui s'élevait à 850 au 31 décembre dernier, approche de 1.300 actuellement, parmi lesquels 265 adhérents étrangers dont une grande majorité de Nord-Américains.

Le développement de cette branche d'activité se traduit dans les chiffres. En 1963, le produit de la vente des médailles atteignait 5,8 millions de francs. En 1964, il s'élevait à 6,6 millions et au cours des sept premiers mois de 1965, il était déjà de 4,3 millions de francs au lieu de 3,8 millions au cours de la période correspondante de l'année précédente. Ainsi, en 1965, il devrait être de l'ordre de 7 millions de francs.

A ces chiffres, doivent être ajoutées les recettes provenant de la vente de pièces de collection qui a débuté en 1964, recettes qui devraient s'établir entre 700.000 et 750.000 francs en 1965.

Votre commission des finances se félicite des résultats déjà obtenus et considère que l'évaluation retenue pour 1966 paraît très raisonnable.

J'aborde maintenant le chapitre des dépenses où nous trouvons la comparaison entre celles de 1965 et celles de 1966, telle qu'elle figure dans le tableau de mon rapport. Nous allons les examiner.

Les dépenses de personnel passent de 17.602.665 francs en 1965 à 18.744.003 francs en 1966. Cette augmentation provient uniquement de l'extension, en année pleine, des mesures intervenues au cours de l'année 1965, notamment en matière de rémunérations.

Les effectifs du personnel de l'administration des Monnaies et médailles resteront encore stables pendant l'année 1966, compte tenu de l'importance des fabrications monétaires prévues au budget, mais il sera sans doute possible, au début de l'année 1967, d'opérer une certaine diminution des effectifs, par non-remplacement d'ouvriers admis à la retraite.

Les charges sociales atteindront 4.041.422 francs en 1966 au lieu de 3.570.724 francs en 1965, ce qui représente une progression de 470.698 francs. A concurrence de 128.698 francs — soit plus du quart — cette majoration résulte de la reconduction des mesures intervenues en 1965. Le reliquat, soit 342.000 francs, est constitué par un ajustement des crédits destinés à la contribution au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat.

Quant aux dépenses de matériel, elles passent de 78 millions 704.960 francs en 1965 à 78.785.960 francs en 1966, accusant ainsi une augmentation globale de 81.000 francs.

Nous soulignons que trois postes sont au total, en progression de 281.000 francs ; mais celle-ci est compensée, à concurrence de 200.000 francs, par une réduction des crédits d'entretien des bâtiments en fonction du programme prévu pour 1966.

Cet accroissement de 281.000 francs résulte : du relèvement des impôts fonciers et de la patente pour 60.000 francs ; de l'ajustement de l'annuité d'amortissement des matériels et outillages, plus 71.000 francs ; des dépenses relatives à la vente des médailles, et notamment des pièces de collection : achat d'écrins, plus 50.000 francs, et publicité qui est de règle en matière commerciale, plus 100.000 francs.

Il est à considérer que le programme de fabrication prévu pour 1966 nécessite une augmentation de 5 millions des achats de matières premières, mais celle-ci est compensée par une réduction d'égal montant de la dotation relative aux façons de flans, de bandes et de planches.

Quant à l'affectation des résultats, une somme de 4,5 millions de francs en vue de financer les investissements sera versée en 1966, à la deuxième section du budget, au lieu de 210.000 francs seulement en 1965.

Quant au reliquat dégagé par les résultats d'exploitation, il est versé au Trésor ; ce reliquat doit s'élever en 1966 à 9.758.615 francs, au lieu de 18.411.651 francs.

Les dépenses en capital seront plus importantes que l'année précédente : 5.231.000 F au lieu de 870.000 F en crédits de paiement et 16.961.000 F au lieu de 870.000 F en autorisations de programme.

Ces dépenses se répartissent en grandes catégories et se traduisent par une augmentation de 2 millions de francs du fonds de réserve créé en 1962, qui sera porté de 5 millions à 7 millions de francs.

Il est également prévu pour le remplacement et l'acquisition de certains matériels une autorisation de programme de 1.911.000 francs. Je vous demande de me dispenser d'en donner lecture. Ce sont des pièces indispensables et vous en trouverez l'énumération dans mon rapport. Il est bon cependant de retenir la construction d'une usine à flans pour laquelle est prévue une autorisation de programme de 15.050.000 francs.

Votre rapporteur est amené à conclure sur l'ensemble de ces crédits et à faire le point exact sur la construction d'une usine indispensable pour la modernisation industrielle de l'hôtel des Monnaies. Il convient donc de rappeler que dès 1960 il avait été prévu d'installer en province une usine de laminage et de fonderie. Des crédits avaient été demandés pour cette réalisation. L'administration des monnaies et médailles avait une annexe à Beaumont-le-Roger (Eure) qui normalement aurait dû être envisagé pour l'installation de cette nouvelle usine. Mais il faut reconnaître que des études plus poussées par des experts désignés par le ministre des finances devait être accomplies dans un délai normal. Toutefois, ce n'est que le 4 mai 1963 que les conclusions des experts furent connues.

Inutile de vous dire que votre commission des finances protesta par la voie de son rapporteur contre ce ridicule retard apporté par les experts. Mais le 25 juin suivant, le ministre des finances et des affaires économiques confirmait le principe de la construction de cette usine, sous réserve que soit effectuée une nouvelle étude permettant de déterminer le lieu d'implantation du bâtiment et l'importance des installations devant être décentralisées.

Ces études sont enfin terminées. L'usine nouvelle sera installée dans la région de Bordeaux, choisie par l'administration suivant les critères qui avaient été fixés aux nombreuses villes qui avaient fait acte de candidature. Cette usine assurera non seulement la fabrication des flans monétaires, mais celle aussi d'une grande partie des pièces de monnaie.

L'importance financière de cette opération est évaluée actuellement à 24 millions de francs. A ce sujet, des autorisations de programme d'un montant de 8.950.000 francs ont été ouvertes; le reliquat, comme je vous l'ai déjà indiqué, est évalué à 15.050.000 francs et figure dans le budget de 1966.

Quant au choix du terrain, il doit intervenir incessamment; son acquisition est prévue pour 1966. Un concours pour le choix d'un architecte très qualifié, compte tenu des données techniques spéciales de ce genre de construction et d'aménagements, doit être envisagé sous peu. D'après les indications qui nous sont parvenues, les travaux commenceraient à la fin de l'été 1966, pour que la nouvelle usine et ses dépendances puissent fonctionner dans le courant de l'année 1968.

Votre commission des finances prend acte des précisions qui lui ont été fournies au sujet de ce vaste projet, dont l'étude a été très longue. Elle souhaite, maintenant que tous les éléments en sont connus, que sa réalisation soit menée avec une plus grande diligence.

La création d'une nouvelle usine monétaire permettra, en effet, l'utilisation de procédés modernes de fabrication et une diminution progressive des effectifs, génératrices de meilleure organisation et de moindres coûts.

Outre cet avantage sur le plan des prix, cette création en présentera deux autres, non moins importants, sur le plan du rythme et sur celui de la qualité.

En premier lieu, elle donnera à la Monnaie la faculté de déterminer elle-même le rythme de ses fabrications monétaires, alors qu'actuellement l'exécution des programmes de frappe est, dans une bonne mesure, subordonnée aux possibilités des fournisseurs de flans, pour lesquels les commandes de l'administration des monnaies ne représentent qu'une activité annexe.

En second lieu, la fabrication d'une partie importante de flans par la Monnaie elle-même assurera une amélioration de la qualité des monnaies métalliques. En effet, un établissement utilisant des techniques modernes et spécialisés dans la production continue de flans monétaires, poussera la technique de ces fabrications très au-delà de ce que peuvent réaliser des entreprises non spécialisées dans ces fabrications et auxquelles le jeu même de la réglementation des marchés publics et de la concurrence ne permet pas de garantir une continuité suffisante.

Je ne terminerai pas ce rapport sans adresser mes félicitations à M. le directeur de l'Hôtel des monnaies, dont nous connaissons parfaitement l'esprit que l'anime dans la réalisation, avec son personnel administratif et les équipes des différentes techniques de ses services, d'une œuvre qui doit avoir une large place sur le plan national et être à même de soutenir la concurrence indispensable des fabrications des monnaies et médailles étrangères.

Sous réserve de ces observations, je vous demande d'adopter sans modification le budget des monnaies et médailles. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Une fois de plus, je remercie M. Chevallier pour le rapport très complet qu'il vient de nous faire sur le budget des monnaies et médailles et je vais lui donner deux précisions pour répondre à ses préoccupations.

La première est relative à l'activité monétaire de l'établissement, dont M. Chevallier a parlé. Les fabrications de monnaie d'argent seront augmentées. En effet, le nombre des pièces de cinq francs reste inchangé, mais celui des pièces de dix francs est, grâce à une amélioration des méthodes, supérieur de 33 p. 100 à celui des pièces frappées en 1965. L'ensemble de ces fabrications représente 275 tonnes d'argent fin.

En ce qui concerne les pièces en métal commun, l'effort principal va porter sur la frappe des pièces nouvelles de cinq centimes jaune en cupro-aluminium au nickel, ce qui, eu égard au prix de ces pièces, explique la légère diminution du montant global des recettes.

En ce qui concerne le programme monétaire, il a été établi de telle manière qu'à la fin de l'année 1966 puisse être envisagé le retrait de la circulation de deux pièces de l'ancien système monétaire dont les caractéristiques sont différentes des pièces du nouveau système et qui sont en pratique les plus utilisées. Ce sont, vous le savez, les pièces de 50 centimes et de cinq francs anciens. Ne resteront alors en circulation que celles de 100, 20 et 10 anciens francs, qui ont le même diamètre et le même poids que les pièces de 1 franc, de 20 et de 10 centimes, ainsi que celles de 1 et de 2 anciens francs.

Compte tenu des fabrications nouvelles, le nouveau système monétaire français comprendra alors huit pièces de quatre types : la pièce de 10 francs du type Hercule en argent au titre de 900 millièmes, ainsi que la pièce blanche du type Semeuse, la pièce de 5 francs en argent au titre de 835 millièmes, la pièce de 1 franc et d'un demi-franc en nickel, ainsi que les pièces jaunes en cupro-aluminium au nickel, celles de 10, de 20 et de 5 centimes, enfin, la pièce d'un centime blanche en acier inoxydable.

Il nous apparaît que ce nouveau système est parfaitement rationnel. Le principal souci des autorités responsables portera, bien entendu, sur la disparition des pièces de l'ancien système qui subsisteraient encore.

Le deuxième point dont a parlé M. Chevallier, et sur lequel je ferai une très brève observation, concerne l'usine nouvelle qui doit être installée dans la région de Bordeaux. Ainsi que vous le savez, elle assurera non seulement la fabrication des flans monétaires, comme l'a dit M. Chevallier, mais encore celle d'une grande partie des pièces de monnaie. L'implantation définitive, au résultat d'expertises relatives au terrain, à la population et aux différents éléments qui entrent en ligne de compte, a été définitivement fixée par M. le ministre des finances en accord, bien entendu, avec le directeur de la Monnaie. L'usine s'installera à Pessac, près de Bordeaux, qui offre un cadre approprié aux besoins de cette importante unité de fabrication.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très brèves observations que je voulais formuler en remerciant à nouveau M. Chevallier de l'excellente présentation de son rapport.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des Monnaies et Médailles figurant aux articles 31 et 32.

« Art. 32.

« Autorisations de programme : 16.961.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 13.341.615 francs ». — (*Adopté.*)

« Art. 31.

« Services votés : 102.488.385 francs ». — (*Adopté.*)

Intérieur.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues.

Les grandes masses du budget du ministère de l'intérieur pour 1966 s'élèvent en dépenses de fonctionnement à 2 milliards 531.524.190 francs, et en dépenses en capital, pour les autorisations de programme à 367.250.000 francs; pour les crédits de paiement à 268 millions de francs, chiffres auxquels il convient d'ajouter les crédits des différentes tranches locales du fonds routier qui continuent à être gérées par le ministère de l'intérieur bien que figurant à un compte spécial du Trésor.

Ces crédits se montent en autorisations de programme à 232.000.000 de francs; en crédits de paiement à 180.000.000 de francs.

En 1965, les crédits correspondants étaient les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 2.948.390.844 francs.

Dépenses en capital, autorisations de programme : 514 millions de francs, crédits de paiement : 217.400.000 francs.

Nous constatons ainsi une majoration de 33.133.346 francs des dépenses de fonctionnement, une réduction de 146.750.000 francs qui provient d'une différence de dotation du chapitre 57-50 concernant l'équipement administratif de la région parisienne des autorisations de programme et une augmentation de 50.600.000 francs des crédits de paiement.

Nous adopterons, si vous le voulez bien, la distinction devenue traditionnelle entre les dépenses concernant l'administration générale, les collectivités et la sécurité, pour l'examen des crédits prévus au titre de l'intérieur seulement. Et, pour limiter volontairement la durée de notre intervention, nous nous bornerons à dégager la physionomie générale de ce budget en renvoyant au fascicule imprimé que vous avez entre les mains pour de plus amples détails.

Tout d'abord les dépenses de fonctionnement. Pour le secteur de l'administration générale du pays, le ministère de l'intérieur disposera en 1966 d'un crédit global en dépenses de fonctionnement inférieur de 66.544.648 francs à celui de 1965.

Ce chiffre se décompose comme suit : services votés 1966 : — 66.188.847 francs; mesures nouvelles 1966 : — 355.801 francs.

En ce qui concerne les mesures nouvelles, le solde négatif de 355.801 francs est le résultat de la contraction entre des mesures nouvelles proprement dites, des abattements et des économies.

Les économies affectent en particulier le service des affaires musulmanes pour un montant de 2.865.500 francs.

Les mesures nouvelles proprement dites concernant le secteur de l'administration générale entraînent une majoration de crédits de 2.586.964 francs.

En ce qui concerne la réforme administrative, elle est pratiquement mise en place sur le plan départemental et les préfetures s'y sont adaptées, mais il est profondément regrettable que le complément indispensable de cette réforme, à savoir la déconcentration, semble être abandonné. La réforme régionale paraît moins satisfaisante encore. D'une part, le préfet semble maintenu dans un cadre trop rigide. Il serait, d'autre part, souhaitable que des contacts plus étroits soient prévus avec les représentants élus des collectivités territoriales.

L'attention de votre commission s'est portée par ailleurs sur certaines questions particulières, et d'abord l'administration centrale.

Deux mesures nouvelles intéressent ce secteur. L'une concerne le haut fonctionnaire chargé de la défense, l'autre le service de la mécanographie. Votre commission a donné son accord à l'inscription des crédits demandés.

Plusieurs inscriptions de crédits apparaissent sous la rubrique de l'administration préfectorale, notamment un chapitre 34-15 nouveau comportant une dotation de 400.000 francs destinée au paiement des dépenses de déplacement des chargés de mission auprès des préfets de région.

A la suite d'une large discussion au cours de laquelle sont notamment intervenus MM. Pellenc, Chochoy, Driant, Dulin, Monichon et Raybaud, votre commission des finances, sans s'opposer à l'inscription de ces crédits, tient à affirmer une fois de plus qu'elle est fermement attachée au maintien des prérogatives, compétences et pouvoirs des assemblées départementales qui ne doivent, selon elle, subir aucune atteinte du fait de l'action des organismes régionaux dont la vocation est d'attribution et non de compétence générale.

M. Edouard Bonnefous a spécialement appelé l'attention de votre commission sur l'urgence qu'il y a à ce que soit connu le calendrier de mise en place de l'équipement administratif et de l'organisation des nouveaux départements de la région parisienne.

Votre commission s'est également préoccupée d'un certain nombre de questions concernant le corps préfectoral.

La situation des effectifs s'est légèrement améliorée par rapport à l'an dernier, mais une vingtaine de postes sont encore en surnombre par rapport à l'effectif normal.

Il conviendrait qu'en accord avec les autres membres du Gouvernement M. le ministre de l'intérieur parvienne à régler ce problème qui préoccupe à juste titre des fonctionnaires de premier rang.

D'autre part, il paraîtrait opportun de rétablir la hors-classe personnelle, notamment pour les préfets de région.

Il faut rechercher également à améliorer l'avancement, car il est de nombreux sous-préfets qui espèrent légitimement obtenir leur promotion d'autant plus que le tour extérieur pour les nominations de préfets est plus ouvert.

Pour les tribunaux administratifs, au chapitre 31-12, est inscrit un crédit de 311.000 francs destiné à aménager le régime indemnitaire de leurs membres. Votre commission a donné son accord sur ce point, en soulignant la nécessité de ne pas perdre de vue les autres problèmes qui préoccupent ces juridictions des effectifs et des débouchés notamment.

En ce qui concerne les préfetures, nous trouvons au projet de budget du ministère de l'intérieur une inscription de crédits de 995.577 francs destinés à la création de 45 emplois pour les nouvelles préfetures de la région parisienne.

Votre commission a donné son accord à l'inscription de ce crédit.

En regrettant qu'aucune mesure de création d'emplois n'ait été prévue pour les autres départements, elle s'est penchée sur quelques problèmes concernant ces personnels.

Les diverses réformes administratives intervenues depuis un an et demi, réformes du 1^{er} mars 1964 et réforme de l'action sanitaire et sociale, ont prouvé les facultés d'adaptation des fonctionnaires du cadre national des préfetures. Il est de notre devoir de leur rendre hommage et de formuler certaines suggestions à l'égard des problèmes qui concernent leurs statuts.

Il conviendrait, d'une part, de réévaluer les effectifs pour remédier aux insuffisances constatées en ce domaine et, d'autre part, d'améliorer le statut du cadre A en alignant tout d'abord les chefs de division sur les autres directeurs départementaux.

De même, une amélioration sensible de la situation des commis devrait être recherchée sans attendre. Plusieurs de nos collègues, MM. Chevallier et Raybaud notamment, l'ont très opportunément souligné.

Pour les personnels municipaux, le problème du recrutement et ceux de la formation professionnelle et du perfectionnement ayant enfin retenu l'attention, grâce, notamment, au concours de l'association nationale d'études municipales, il est nécessaire d'aborder les questions également très importantes que pose l'aménagement de la hiérarchie des emplois communaux.

Régulièrement, depuis des années, nous évoquons ici la nécessité de procéder à un examen du classement indiciaire d'un certain nombre de ces emplois dont les titulaires jouent un rôle essentiel auprès des maires pour assurer dans les meilleures conditions la gestion de services très diversifiés dans les grandes villes, plus simples peut-être, mais non moins indispensables, dans les communes rurales.

Nous demandons au Gouvernement de se pencher sur l'ensemble de ces questions, qui ont d'ailleurs fait l'objet de délibérations de la commission nationale paritaire du personnel communal.

Pour ce qui est des personnels techniques, votre commission a noté avec satisfaction que le nouveau statut, qu'elle avait réclamé lors du précédent budget, des cadres techniques des transmissions et du matériel a fait l'objet de deux décrets du 14 avril 1965, qui s'accompagnent d'un relèvement indiciaire de la carrière des intéressés.

Cependant, ces dispositions, qui tendent à aligner ces agents sur des techniciens d'autres administrations, ne semblent pas avoir tenu compte que ces personnels, assurant un service de sécurité, sont souvent soumis à des sujétions particulières et devraient ainsi bénéficier d'avantages propres.

Dans le secteur des collectivités locales, nous constatons avec beaucoup de regret qu'en matière de dépenses de fonctionnement, aucune mesure nouvelle ne figure au projet de budget pour 1966. Seuls des ajustements de crédits apparaissent au titre des mesures acquises.

Non seulement aucune dotation n'a été prévue en faveur des collectivités locales atteintes par faits de guerre, mais l'article 4 ancien du chapitre 41-51 a été supprimé, ainsi que le confirme l'article 67 du projet de budget de 1966. Ce dernier crédit, qui avait déjà été fortement réduit l'année dernière, se trouve supprimé par suite, nous a-t-il été indiqué, de l'achèvement de l'ensemble des travaux de reconstruction dans les régions sinistrées.

M. le président Roubert et M. Raybaud ont également appelé l'attention de la commission sur l'article 4 de ce même chapitre 41-51 concernant les subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impôts qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux.

Aucun crédit n'a été ouvert ces dernières années sur cet article, qui figure pour mémoire au budget de l'intérieur. Il est cependant nécessaire, non seulement de maintenir cet article, mais encore de le doter puisqu'il s'agit, en fait, l'une subvention de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales.

Par ailleurs, il est regrettable qu'aucune mesure nouvelle ne soit proposée au titre de la participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours.

Le chapitre 41-31, en effet, est doté en 1966 de la même somme qu'en 1965 ce qui aura pour conséquence, ainsi que l'ont souligné plusieurs de nos collègues, en particulier MM. Chevallier et Chochoy, de réduire à un taux très faible les subventions accordées aux collectivités locales pour le fonctionnement des services d'incendie et de secours et de faire pratiquement disparaître tout concours pour l'achat de matériel et pour leur équipement.

Votre commission a été unanime à regretter l'insuffisance des subventions accordées aux collectivités locales en général, dont le problème de l'équilibre financier est un des plus graves qui soit.

Les départements et communes ont, en effet, à supporter de plus en plus des dépenses d'intérêt général, à l'élaboration desquelles ils ne sont d'ailleurs pas toujours conviés à participer.

Or, en ce qui concerne le problème du transfert à l'Etat de certaines charges assumées par les collectivités locales, le budget de 1966 est bien décevant. Les mesures prévues à cet effet ne sont que le prolongement de décisions déjà prises, essentiellement la poursuite de la politique de nationalisation et d'étatisation des établissements d'enseignement du second degré : nationalisation de trente-cinq lycées municipaux et de soixante collèges d'enseignement secondaire, étatisation de cinq lycées municipaux. Pour l'exercice 1966, ce transfert atteint 5.178.888 francs et s'élèvera à 17.755.000 francs en année pleine.

Rappelons simplement que le chiffre du budget précédent était de l'ordre de 40 millions de francs et que la commission d'étude des problèmes municipaux avait conclu dès 1962 à la nécessité d'un transfert à l'Etat de l'ordre de 100 millions de francs.

Nous demandons à M. le ministre de l'intérieur de ne pas perdre de vue les conclusions de cet organisme et de prévoir, à l'avenir, une accélération importante des transferts de charges.

La rubrique « Sécurité » comprend les dépenses de la sûreté nationale, celles de la préfecture de police, au titre desquelles l'Etat verse une contribution de 75 p. 100, et celles de la protection civile.

Le budget de la sûreté nationale montre une tendance à la compression des effectifs, mais révèle un léger accroissement des moyens en matériel des services.

En ce qui concerne les personnels, il faut essentiellement signaler la suppression de 600 emplois de gardiens de C. R. S.

Sur le plan indiciaire, certaines satisfactions qu'avait laissées espérer le budget de 1965 ont pu être accordées à diverses catégories de personnels : commissaires divisionnaires, directeurs adjoints, sous-directeurs, etc.

Votre commission prend acte avec satisfaction de l'aboutissement de ces mesures, qu'elle avait à plusieurs reprises réclamées dans le passé, et souhaite que M. le ministre de l'intérieur continue à se pencher sur les problèmes intéressant d'autres catégories de personnels, en particulier les officiers de police adjoints et les agents contractuels et non titulaires de l'ancienne sûreté nationale en Algérie. Nous insistons tout particulièrement sur l'urgence qui s'attache au règlement de la situation de ces derniers, qui doit être réalisé sans plus attendre, dans l'équité et le respect des droits acquis.

Votre commission a, d'autre part, approuvé diverses mesures concernant les dépenses de déplacements et de transports, 550.000 francs, l'habillement, 1.500.000 francs, et l'équipement automobile de la police routière, 700.000 francs.

Le budget de fonctionnement de la protection civile apparaît comme un simple budget de reconduction, puisque les crédits pour 1966 ont été strictement limités au montant des services votés pour 1965.

A noter un ajustement de crédit de 50.000 francs qui apparaît au titre des mesures acquises à l'article 46-92 et qui est destiné

aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents — sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive.

Les années précédentes, plusieurs orateurs, notamment MM. Edouard Bonnefous, Chochoy et Raybaud, avaient devant votre assemblée examiné cette situation et dénoncé l'insuffisance des crédits prévus pour ce secteur.

M. Bernard Chochoy. Cela ne s'améliore pas !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Or, il n'apparaît pas que cette année la situation soit redressée.

Nous insistons donc pour que le Gouvernement, au cours d'un large débat devant le Parlement, définisse une véritable politique de protection civile.

Il conviendra d'augmenter considérablement les moyens de lutte contre les incendies, en raison de l'importance et des conséquences particulièrement graves des incendies de forêts qui ont ravagé ces derniers mois le littoral méditerranéen.

Il est également nécessaire d'envisager de façon efficace la protection des populations contre les dangers atomiques et nous souhaitons que, dans ce domaine comme dans les autres missions de la protection civile, une collaboration étroite s'établisse avec les pays voisins.

Nous sommes maintenant appelés, mes chers collègues, à examiner les dépenses en capital, et, pour les analyser, nous adopterons la même distinction que pour les dépenses de fonctionnement : l'administration générale, les collectivités, la sécurité.

Dans le premier groupe, l'administration générale, ne figure que le secteur des transmissions dont les autorisations de programme sont maintenues à 3.100.000 francs. Elles doivent permettre la continuation de l'équipement téléphonique du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne les collectivités locales, il s'agit essentiellement des subventions qui leur sont versées par l'Etat pour leurs différents équipements et leurs programmes de travaux en matière de voirie départementale et communale, de réseaux urbains, d'habitat urbain, de constructions publiques, de grosses réparations aux édifices culturels et de travaux divers d'intérêt local.

L'examen de ces chapitres a donné lieu à plusieurs observations.

Le chapitre 57-50 qui concerne l'équipement administratif de la région parisienne est doté d'une autorisation de programme de 6 millions de francs destinés au financement des installations provisoires des services extérieurs de l'Etat dans les nouveaux départements de la région parisienne.

Votre commission a donné son accord à l'inscription des crédits demandés.

Le chapitre 63-50 est traditionnellement réservé à l'octroi des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale. Depuis 1963, il comporte un article 5, les grands ensembles, dont la dotation, fixée à 34 millions de francs l'année dernière, passe à 50 millions de francs cette année, de sorte que le chapitre se trouvera doté de 55.300.000 francs contre 39.600.000 francs dans le précédent budget.

Bien que cette majoration soit à noter, il apparaît que l'article 5 servira à des opérations spécifiques bien déterminées : 7 millions pour les Jeux olympiques de Grenoble ; 10 millions pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

Si l'on retranche ces crédits de la dotation de l'article 5, on s'aperçoit que les subventions aux autres collectivités ne sont pas augmentées par rapport à l'an dernier.

Il en est de même pour les quatre autres articles du chapitre qui sont maintenus soit au même niveau que dans le précédent budget, soit diminués par rapport à celui-ci, comme par exemple la voirie communale, dont le crédit est ramené à 1.100.000 francs contre 1.400.000 francs.

Nous ne pouvons donc que maintenir les observations formulées au cours de nos rapports antérieurs et déplorer que les dotations de ce chapitre soient incontestablement trop modestes.

Face aux besoins qui croissent de façon continue et compte tenu du coût augmenté des travaux, les crédits alloués aboutissent en définitive à une diminution des possibilités offertes. C'est ainsi qu'en matière de calamités publiques, au 1^{er} septembre 1965, les dommages recensés s'élevaient en chiffres ronds à 214 millions de francs et les subventions allouées à 70 millions de francs, soit un taux moyen de 33 p. 100 alors que le décret du 5 octobre 1949 autorise l'octroi d'un taux exceptionnel de 80 p. 100. S'il avait été fait une stricte application de ce texte, les collectivités intéressées auraient pu recevoir 56 millions de francs de plus.

En tout état de cause, ainsi que l'ont souligné en particulier MM. Pellenc et Dulin à l'issue d'un large débat, la dotation du chapitre 63-50 demeure nettement insuffisante eu égard aux besoins.

Pour les réseaux urbains, la dotation de 200 millions inscrite au chapitre 65-50 est en augmentation de 22 millions de francs par rapport à 1965.

A noter que cette année un article nouveau apparaît à ce chapitre et se trouve doté de 10 millions de francs. Il sera consacré aux subventions pour les stations d'épuration des eaux usées. Votre commission approuve cette mesure qu'elle avait demandée dans ses rapports antérieurs, mais observe que les autres articles de ce chapitre (adduction d'eau, éclairage public, chauffage urbain...) sont très insuffisamment dotés.

Plusieurs de nos collègues, notamment MM. Coudé du Foresto, Driant, Maroselli, Raybaud et Ribeyre, ont tout spécialement insisté sur le fait que dans ce domaine il reste beaucoup à faire et que les crédits prévus sont trop faiblement calculés, eu égard à l'augmentation du prix des travaux et à l'étendue des besoins constatés.

Dans le domaine de l'habitat urbain, le chapitre 65-52 voit sa dotation passer de 38 millions de francs en 1965 à 48 millions de francs en 1966. Il comprend les subventions aux collectivités locales au taux maximal de 30 p. 100 du montant des travaux de mise en état de viabilité de lotissements communaux, des aménagements de zones d'habitation, de l'infrastructure publique des zones à urbaniser par priorité et des grands ensembles d'habitations ainsi que les subventions pour la destruction des flots insalubres.

Nous constatons que la majoration de 10 millions n'affecte que les crédits pour les grands ensembles, dont 40 millions de francs sur 47 sont bloqués.

Les crédits figurant au chapitre 67-50, relatif aux constructions publiques dont la dotation reste au même niveau que l'année dernière — 17 millions — concernent notamment les subventions pour les mairies, préfectures, sous-préfectures, les cités administratives, les palais de justice communaux et départementaux, les bâtiments consacrés aux services des secours et de lutte contre l'incendie, les halles et marchés, etc.

Cette énumération suffit à faire mesurer l'ampleur des besoins à satisfaire et il est évident que la dotation de ce chapitre ne permettra d'y faire face. Il faut souligner qu'aucune facilité nouvelle n'est prévue en faveur des collectivités locales pour l'édification de bâtiments destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

M. Chochoy a, en particulier, appelé l'attention de la commission sur ce problème et il est certain que le maintien du même crédit que l'année dernière aboutira en réalité à une diminution de la participation de l'Etat et par conséquent à une diminution des réalisations alors que, dans le même temps, le Gouvernement demande aux collectivités locales de développer les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Le chapitre 57-00 concernant les études pour l'équipement des départements et des communes voit sa dotation portée, en autorisations de programme, de 900.000 francs en 1965 à 1.200.000 francs en 1966. Ce crédit doit permettre à la direction générale des collectivités locales de poursuivre et d'amplifier les études sur l'appréciation de la capacité financière des communes, sur l'établissement de normes et directives techniques facilitant l'établissement des projets, sur la définition des conditions d'exploitation des services à caractère industriel et commercial, enfin sur la mise au point de statistiques relatives aux équipements des collectivités locales.

Votre commission, après avoir entendu les observations présentées notamment par MM. Edouard Bonnefous, Descours Desacres, Dulin et Raybaud n'a pas voulu refuser ce crédit, bien que pensant que beaucoup d'études de même nature ont déjà été réalisées. Elle a eu le souci de donner tous les moyens de travail demandés, mais elle souhaite très vivement que ces études aboutissent à des conclusions précises et de pleine efficacité, pouvant être tenues pour définitives.

Les chapitres 67-20 et 67-51 concernent respectivement les travaux de grosses réparations aux édifices culturels et les subventions pour travaux divers d'intérêt local. Leurs dotations restent fixées au même montant qu'en 1965, soit 1.400.000 francs et 20 millions de francs.

Nous venons de voir que, malgré quelques majorations dont la plupart d'ailleurs sont affectées à la part bloquée des grands ensembles, de nombreuses insuffisances demeurent dans le projet de budget de 1966 en ce qui concerne les crédits de subventions d'équipement.

La plupart des dotations restant au même niveau que l'an dernier, sous réserve de quelques actions spécifiques décidées à l'avance et déjà affectées, il en résultera pour l'ensemble des

autres collectivités une diminution des possibilités offertes, en raison notamment de la variation continue en hausse de deux facteurs : d'une part, les besoins sans cesse accrus par l'évolution démographique et le développement des progrès techniques ; d'autre part, les prix des travaux dont l'indice est en augmentation certaine. Cette insuffisance de crédits va à l'encontre d'une politique de soutien aux régions et de maintien des populations sur leur territoire, dès l'instant où on les prive des équipements et aménagements indispensables à la vie moderne.

Or, le problème posé aux collectivités locales par le financement de leur équipement est un des plus graves qui soit.

Rappelons que la commission d'études chargée d'examiner cette question a formulé un certain nombre de conclusions dans un rapport déposé en juin 1963 sur le bureau des assemblées. Nous aimerions qu'elles ne soient pas perdues de vue et notamment que soit créé l'institut pour le financement des travaux des départements et des communes.

Sous la rubrique « sécurité » apparaissent les dépenses d'équipement de la sûreté nationale, celles concernant la protection civile étant comprises dans le budget des charges communes.

Pour la première fois, cette année nous trouvons au chapitre 57-30 du budget de l'intérieur, protection civile, dépenses d'équipement, un crédit de 250.000 francs en autorisations de programme. Cette dotation est destinée, sous l'égide du centre scientifique et technique du bâtiment — C. S. T. B. — à des recherches de laboratoire pour déterminer en particulier la résistance au feu des matériaux et éléments de construction. Votre commission, tout en craignant qu'il y ait double emploi avec des expériences déjà faites, n'a pas cru devoir aller jusqu'au rejet du crédit.

J'en arrive maintenant, mes chers collègues, à l'examen des crédits du fonds spécial d'investissement routier. L'étude du budget du ministère de l'intérieur ne serait pas complète s'il n'était dit un mot de la situation des trois tranches locales que gère ce département ministériel.

Comme l'an dernier, une ligne spéciale apparaît pour faire face à la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre. Le crédit ouvert en 1966 accuse une légère augmentation par rapport à celui de 1965 puisqu'il est porté de 15 millions à 17 millions de francs. Votre commission a noté cette majoration qu'elle avait maintes fois réclamée par le passé. Elle a cependant observé qu'il reste encore à reconstruire sur les voiries locales 508 ponts dont 281 sur les chemins départementaux et 227 sur les voiries communales correspondant à un volume de travaux de l'ordre de 196 millions dont 145 à la charge exclusive de l'Etat. Il est certain que, sur la base des crédits accordés, la reconstruction des ponts sinistrés par faits de guerre demandera encore de très nombreuses années.

En ce qui concerne la tranche départementale, il a été décidé d'établir un nouveau plan dans le cadre des objectifs du V^e Plan de développement économique et social dans le but de réaliser des itinéraires continus et homogènes. L'aide du fonds spécial d'investissement routier ne sera en effet accordée qu'à condition que les travaux se concentrent sur des axes de développement économique, sur des liaisons d'intérêt affirmé et sur des tracés visant soit à desservir des zones encore trop isolées, soit à alléger des routes saturées, soit enfin à satisfaire aux exigences du tourisme.

En face de ces buts que nous ne pouvons qu'approuver, il faut mettre la dotation inscrite au budget de 1966 et il est permis de se demander quels besoins pourront être réellement satisfaits.

Au titre de la tranche départementale, nous constatons en effet, que le crédit ouvert en autorisations de programme est de 45 millions de francs alors que celui de l'année dernière était de 44.500.000 francs, si bien que l'augmentation de 500.000 de francs apparaît dérisoire eu égard aux immenses besoins à satisfaire et à l'augmentation indiscutable du coût des travaux.

L'examen de la tranche urbaine, dotée de 110 millions de francs, fait apparaître que la part réservée à la région parisienne représente, en chiffres ronds, 65 p. 100 des dotations affectées à la décongestion de la circulation dans les centres urbains.

Cette constatation a amené votre commission des finances, à la suite notamment des interventions de MM. Edouard Bonnefous, Descours Desacres, Raybaud et Ribeyre, à se pencher sur le problème de la répartition des dotations de la tranche urbaine. Il ne faut pas oublier en effet que la suppression de la catégorie juridique des voies urbaines n'a pas eu pour conséquence de résoudre les problèmes que pose aux municipalités la décongestion de la circulation.

Votre commission estime donc que n'importe quelle collectivité, dès lors que s'y pose un problème aigu de circulation,

est en droit de bénéficier des crédits de la tranche urbaine. Mais il lui faut bien constater qu'en dehors de l'agglomération parisienne et des grands centres urbains, principaux bénéficiaires, la part restant pour les autres collectivités territoriales est trop faible.

En ce qui concerne la tranche communale, les autorisations de programme prévues pour 1966 seront du même montant qu'en 1965, soit 60 millions de francs, chiffre identique à celui des budgets de 1964, 1963 et de 1962.

A signaler cependant qu'aucun prélèvement ne sera plus effectué à partir de 1966 sur les dotations de cette tranche comme cela avait été fait les années passées, soit pour les ponts détruits par faits de guerre, soit pour les dommages causés par le gel, soit pour les incitations financières en faveur du regroupement des communes.

Malgré cette légère amélioration, il n'est pas douteux qu'en présence du nombre de parties prenantes, puisque toutes les communes de France ont à résoudre des problèmes de voirie, la procédure de répartition ne peut avoir d'efficacité que dans la mesure où la tranche communale se trouvera largement dotée. Votre commission a insisté pour une majoration substantielle.

Une fois encore, nous demandons que le Gouvernement dégage les ressources nécessaires pour que le fonds routier reçoive les crédits indispensables pour faire face aux immenses besoins des divers réseaux.

Il suffit en effet d'évoquer la longueur d'un réseau qui compte 280.000 kilomètres de chemins départementaux, 420.000 kilomètres de voies communales et 710.000 kilomètres de chemins ruraux, soit au total 1.400.000 kilomètres de voies, pour prendre la mesure de l'effort financier que les départements et les communes doivent s'imposer pour satisfaire aux exigences sans cesse accrues de la circulation.

Au terme de cet examen, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'intérieur laisse apparaître une tendance à la réduction des dépenses de fonctionnement alors que les crédits d'équipement, malgré quelques actions spécifiques, ne s'accroissent que dans une faible mesure.

Cette politique présente à notre sens un double danger.

D'une part, la compression des dépenses ordinaires dans de trop fortes proportions risque de nuire au bon fonctionnement des services.

D'autre part, les dépenses d'équipement et particulièrement celles concernant les collectivités locales augmentent surtout dans des domaines spécifiques bien précis et représentant des opérations décidées antérieurement — jeux olympiques et Languedoc-Roussillon. La part d'accroissement s'avère faible et manifestement insuffisante eu égard aux besoins justifiés.

Pour la première année du V^e Plan, il est à craindre que le budget de l'intérieur ne soit nettement trop modeste. Bien des objectifs du IV^e Plan n'ont pu être atteints faute d'avoir su soutenir un effort suffisant. Nous redoutons que ceux fixés dans le V^e Plan soient encore plus difficiles à réaliser et nous croyons que de nouvelles modalités de financement devront être recherchées.

Nous demandons au Gouvernement que ces procédures soient mises en œuvre avec la collaboration des représentants élus des collectivités territoriales et en plein accord avec eux.

Les travaux préparatoires du V^e Plan ont principalement mis en lumière l'étendue des besoins en équipements collectifs et le retard constaté dans ce domaine.

Ils ont également souligné l'importance croissante de la part qui reviendra aux collectivités territoriales dans la vie du pays au cours des années qui viennent.

En effet, suivant les estimations produites de 1965 à 1970, la production nationale passera de l'indice 100 à l'indice 127,5. Mais dans le même temps les dépenses de logement atteindront l'indice 135 et celles des équipements collectifs 155; parmi ces derniers, l'équipement urbain s'élèvera jusqu'à l'indice 180.

Nous mesurons ainsi l'intensité de l'effort qui devra être consenti par les collectivités locales et nous soulignons par voie de conséquence le très sensible accroissement de l'aide que l'Etat devra accorder à ces collectivités pour éviter une surcharge fiscale qui, sur le plan local, deviendrait intolérable.

Nous aimerions à ce sujet connaître les intentions du Gouvernement.

Sous le bénéfice des observations que je viens de résumer, votre commission des finances m'a donné mandat de vous présenter, avec avis favorable, l'adoption du projet de budget de l'intérieur pour 1966. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en prenant la parole au nom de la commission des lois, je suis partagé entre deux sentiments: d'une part je dois remplir le mandat dont j'ai l'honneur d'être investi depuis déjà de longues années par la commission, qui me fait obligation de présenter à cette tribune le budget de l'intérieur sous l'aspect bien précis de ses répercussions sur la vie des collectivités locales; d'autre part, je suis envahi par l'impression désespérante que nos avertissements, nos conseils, nos appels restent vains dans la plupart des cas, en raison des conditions imposées par le Gouvernement pour l'examen de la loi de finances.

L'expérience que nous avons tous de la vie communale, départementale et régionale est battue en brèche par des administrateurs, des techniciens qui, de la capitale, ne peuvent apprécier et juger sainement. Eloignés de la base, ils persistent dans les erreurs que nous avons maintes fois dénoncées. Peut-être veut-on aussi en finir avec des structures qui garantissent encore la survie des libertés locales. Les motifs politiques de l'opération apparaissent alors très clairement.

C'est ainsi que je suis amené à faire la critique objective du projet de budget qui nous est présenté. Dans le rapport si précis de M. Masteau, nous avons trouvé une analyse minutieuse des crédits. Dans l'avis de la commission des lois, vous observerez un accord complet avec la commission des finances, accord conforté par l'écho de la voix angoissée des conseils municipaux et des conseils généraux.

J'ouvre ici une parenthèse pour extérioriser l'étonnement qui est le mien et celui de nombreux Français moyens lorsque, chaque année, on nous présente à la télévision un nouveau budget. Les impôts, paraît-il, diminuent alors que tous les crédits, ou presque tous, sont en augmentation. Et avec ces crédits qui, dit-on s'accroissent, le volume des travaux que nous pouvons entreprendre, nous, administrateurs locaux, va sans cesse s'amenuisant. J'avoue ne pas comprendre.

Je sais bien que des chiffres globaux, que nous ne pouvons vérifier, tendent à prouver le contraire. C'est trop souvent le rôle des statistiques auxquelles on fait dire tout ce que l'on veut. Mais dans nos villages et dans nos communes, aucune illusion n'est permise sur la régression d'ensemble de nos possibilités de réalisation. Ne soyez donc pas étonnés, mes chers collègues, si une fois de plus, je reprends les points principaux de mes précédents exposés.

Les débats qui se sont déroulés au Sénat, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant réforme de la T. V. A. et, par voie de conséquence, de la taxe locale, ont mis en évidence une fois encore la nécessité d'une réforme profonde des finances des collectivités locales.

Ce débat peut être repris aussi bien à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur.

Celui-ci se caractérise cette année par une certaine stabilité des crédits concernant la police et l'administration centrale et préfectorale et par une augmentation non négligeable des crédits de subvention alloués aux communes, aux départements et à leurs groupements.

Mais ce point nous réserve une surprise désagréable sur laquelle je reviendrai dans un instant.

L'ampleur du problème a atteint cependant de telles proportions que ces crédits augmentés font figure de palliatifs et non d'amorce sérieuse d'une mise à la disposition des collectivités locales des énormes crédits que l'exécution du V^e Plan rend nécessaire en ce qui concerne surtout les équipements collectifs.

Les recettes des départements et des communes ont évolué de 3.408 millions en 1959 à 5.365 millions en 1964. C'est dire l'effort consenti à cet échelon, compte tenu de ce que la fiscalité directe a tendance depuis quelques années à prendre une importance de plus en plus grande dans les budgets locaux. En 1962, elle a représenté 52 p. 100 des recettes fiscales des collectivités locales.

En 1964, l'ensemble des impôts directs en France s'est élevé à 31.219 millions, ceux au profit des collectivités locales représentant 7.921 millions, soit environ 25 p. 100.

La dette par habitant, qui était de 220 francs 94 en 1960, est passée à 257 francs en 1961, 302 francs en 1962; elle a crû régulièrement, depuis lors, de 12 p. 100 chaque année. Or, ayant ces quelques chiffres présents à l'esprit, on sait que les collectivités locales ont été jusqu'à présent les maîtres d'œuvre de la majeure partie des investissements groupés sous la rubrique

des équipements collectifs ; leur participation en tant que maîtres d'œuvre dans la réalisation de ces équipements a atteint 64 p. 100 en moyenne pour le IV^e plan. Il est possible que ce pourcentage soit en diminution pour le V^e plan, étant donné que l'accent sera mis sur les investissements d'Etat. Il n'en demeurera pas moins très important.

La progression du volume des travaux que devra entraîner, pour les collectivités, l'application du V^e plan, pose le problème de la répartition du financement de ces investissements entre les ressources propres des collectivités, les concours qui leur seront accordés, d'une part, par l'Etat et, d'autre part, par les établissements de crédit.

En effet, les équipements locaux qui vont avoir à progresser le plus au cours du V^e plan sont les équipements urbains, en conséquence de l'évolution démographique ; or, ces équipements comptent parmi les investissements relativement peu subventionnés par le budget de l'Etat. La part des subventions d'équipement dans le total des dépenses en capital des collectivités, qui était de 30 p. 100 en 1961, s'est abaissée à 28 p. 100 en 1965.

Moins subventionnées, les collectivités locales auront également plus de difficultés à emprunter. Au cours du IV^e plan le montant des emprunts est passé de 3.980 millions en 1961 à 5.440 millions en 1964. Les prévisions pour 1965 fixent l'endettement de l'année à environ 5.500 millions, soit 65 p. 100 à peu près des dépenses d'équipement.

Les charges d'emprunt écrasent les dépenses d'amortissement et d'intérêt des budgets locaux et risquent d'engager, ainsi que l'a très bien montré M. Edgar Faure à la tribune du Sénat, les collectivités les plus endettées dans un processus difficilement réversible d'endettement accru. Pour éviter une telle situation les collectivités locales vont donc se trouver amenées à limiter plus étroitement le volume de leurs emprunts en fonction de l'évolution prévisible de leurs ressources propres qui conditionne leur capacité de remboursement.

La priorité donnée aux investissements productifs et les besoins du secteur du logement ont amené le Gouvernement à limiter la ponction opérée par les collectivités locales sur le marché financier. Ainsi, le Crédit foncier a-t-il déjà été amené à réduire ses prêts aux collectivités locales qui sont passés de 345 millions de francs en 1962 à 214 millions de francs en 1965.

Les communes et les départements vont donc être amenés à faire davantage appel à leurs ressources directes pour alimenter leurs dépenses d'investissements. Par ailleurs, la réforme envisagée de la taxe locale, si elle est réalisée, constituera sans aucun doute une prime à l'augmentation des impôts directs puisque les recettes indirectes des communes croîtront en proportion du montant de leurs impôts directs. On peut se demander si les communes pourront indéfiniment accroître la charge de leurs impôts directs. Opposer, en la matière, les intérêts des collectivités locales à ceux de l'Etat est une position très peu réaliste. C'est tout le plan qui se trouvera mis en question si l'Etat ne permet pas aux collectivités locales de financer la part importante qui leur revient. C'est en effet par l'entremise des budgets locaux que passe la plus grande partie des investissements qui doivent aboutir à un meilleur équilibre des activités, à la fois au niveau urbain et au niveau régional.

Les subventions d'équipement marquent précisément une progression non négligeable pour 1966 ; nous nous en réjouissons sans réserves si le tableau d'ensemble des finances locales n'était aussi inquiétant.

Les autorisations de programme passent de 294 millions l'an dernier à 341.700.000 francs, soit 16 p. 100 d'augmentation.

Les crédits de paiement passent de 177.600.000 francs à 209 millions de francs, soit près de 18 p. 100 d'augmentation.

Nous avons, l'an dernier, critiqué la stagnation des crédits de paiement, il est juste de souligner leur progression dans le présent budget.

Dans le détail des subventions d'investissement, les prévisions en augmentation intéressent en autorisations de programme : la voirie départementale et communale, qui passe de 39.600.000 francs à 53.300.000 francs ; les réseaux urbains, qui passent de 178 millions de francs à 200 millions de francs ; l'habitat urbain, qui passe de 38 millions de francs à 48 millions de francs.

Par contre, toujours en autorisations de programme, les répartitions aux édifices culturels piétinent au montant ridiculement insuffisant de 1.400.000 francs. Les subventions pour les constructions publiques restent à 17 millions et celles des travaux divers d'intérêt local sont fixées au chiffre de 20 millions, sans variation depuis deux ans.

Pour les crédits de paiement, à part les réseaux urbains, qui passent de 145 à 150 millions, et l'habitat urbain, qui passe de

14 à 40 millions, nous enregistrons avec déception la faiblesse du chiffre prévu pour les édifices culturels, un million seulement, avec la stagnation des subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, toujours fixée à un million depuis deux ans, contre 22 millions en 1963. Stagnation également pour les constructions publiques, sept millions, et pour les travaux divers d'intérêt local, 10 millions.

On note cependant une augmentation concernant les réseaux d'eau et surtout d'assainissement au chapitre 65-50.

Cet effort répond aux vœux du Sénat exprimés lors de l'examen du projet de loi sur le régime des eaux ; nous ne pouvons que nous en féliciter en regrettant qu'en ce qui concerne les adductions d'eau on soit encore très loin de la desserte de toutes les communes.

D'une façon générale, on observe que les majorations de crédits permettront des actions précises pour l'aménagement de la région parisienne, des grands ensembles, de la région du Languedoc et de la ville de Grenoble pour les Jeux Olympiques.

Sauf erreur de notre part, les petites et moyennes communes ne semblent guère devoir tirer un bénéfice important des augmentations de crédits.

En ce qui concerne le problème, si important s'il était abordé sérieusement, du transfert des charges, rappelons que ces transferts se sont élevés à : 42 millions en 1963 ; 36 millions en 1964 ; 40 millions en 1965.

Pour 1966, il n'est prévu qu'un transfert de 17.700.000 francs concernant le seul secteur de l'éducation nationale.

Nous sommes bien loin des propositions faites par la commission de réforme réunie par M. Chatenet en 1961.

Il ne fait aucun doute cependant que c'est dans une compréhension nouvelle du problème de la répartition des charges que réside l'une des solutions possibles du problème général des finances des collectivités locales.

La situation du fonds routier n'est guère satisfaisante en ce qui concerne les collectivités locales. Sans doute les autorisations de programme du fonds ont-elles augmenté. De 805 millions de francs en 1964, elles ont atteint 928 millions de francs en 1965 et 1.253 millions de francs pour le présent budget.

Mais la part de ces autorisations de programme réservée aux trois tranches locales ne cesse de s'amenuiser.

Les trois tranches locales — tranche départementale, tranche urbaine et tranche communale — représentaient, en autorisations de programme, en 1960, 30 p. 100 de l'ensemble des autorisations de programme du fonds spécial d'investissement routier ; en 1964, 21 p. 100 ; en 1965, 20 p. 100. En 1966, elles représenteront 18,15 p. 100.

Les crédits de paiement de ces trois tranches représentaient, par rapport à l'ensemble du fonds spécial d'investissement routier, 26 p. 100 en 1964, 18 p. 100 en 1965. Elles représenteront seulement 14 p. 100 en 1966.

Quant à la tranche communale, celle qui va exclusivement, je tiens à le préciser, aux petites communes et aux communes rurales, le montant de ses autorisations de programme est inchangé depuis trois ans. Les crédits de paiement se présentent ainsi : en 1964, 75 millions de francs ; en 1965, 61 millions de francs ; en 1966, 50 millions de francs.

On prétend que c'est parce que la tranche urbaine est plus avantagée. Cela n'est pas si sûr.

La tranche urbaine, en effet, selon les chiffres du document budgétaire, paraît chaque année plus avantagée. Elle l'est, bien sûr. Mais, si l'on calcule le pourcentage qui lui revient par rapport à la dotation générale du fonds, on constate qu'elle ne cesse de s'affaiblir. Les crédits réservés à la tranche urbaine représentaient 9,58 p. 100 des crédits de paiement en 1965 ; ils ne représenteront plus que 6,96 p. 100 des mêmes crédits en 1966.

Si une augmentation massive des dotations budgétaires n'est pas envisagée, la voirie locale sera bientôt aussi peu à la hauteur du rôle moderne qui doit être le sien que la voirie nationale, et ce n'est pas peu dire.

Si l'on excepte l'augmentation des crédits des subventions d'équipement, dont nous nous félicitons, il faut avouer que le budget de 1966 offre peu de motifs de satisfaction.

A ce propos, je voudrais évoquer ici la question des commissions d'équipement tant départementales que régionales. Si les conseils généraux ont élu des délégués, des maires, en revanche, ont été désignés par les préfets. J'avais, par voie de question orale, demandé que la proportion d'élus, un tiers à peine, soit augmentée et que les maires soient élus par leurs pairs afin d'éviter des choix parfois suspects de partialité. Des apaisements verbaux m'avaient été donnés, mais rien n'a changé.

Je répète donc qu'il convient de faire une place plus large aux élus et que ceux-ci choisissent leurs délégués par voie d'élection — c'est un principe démocratique — afin de faire des commissions d'équipement autre chose que des chambres d'enregistrement chargées d'entériner les propositions officielles.

Venons-en à présent à l'administration générale. La situation du corps préfectoral tend à se régulariser.

Grâce aux dispositions du décret du 7 juin 1962, 17 préfets et 50 sous-préfets ont été placés dans la position de mission. Par ailleurs, 34 préfets ont bénéficié du congé spécial ainsi que 33 sous-préfets. De ce fait, on compte des effectifs réels très proches des effectifs budgétaires : 128 pour 130 en ce qui concerne les préfets et 476 pour 481 pour les sous-préfets.

Il faut noter, toutefois, quelques éléments préoccupants en ce qui concerne la situation des sous-préfets.

Un décret d'octobre 1959 avait prévu en leur faveur une proportion satisfaisante de nominations dans le corps des préfets : quatre préfets sur cinq devraient être des sous-préfets.

Un nouveau décret du 5 août 1964 a permis la « capitalisation » du tour extérieur : en clair, les préfets peuvent provenir maintenant, à raison de 20 p. 100, d'un corps autre que celui des sous-préfets, sans condition de délai.

En application de ce texte, dont nous comprenons trop les raisons, le rythme de nomination des sous-préfets aux postes de préfets s'est ralenti. Il semblerait que ce ralentissement doive encore s'accroître dans les temps à venir.

Cette tendance nous paraît dangereuse. Il y a le plus grand intérêt à assurer aux sous-préfets des promotions normales, sinon l'on aboutira à la sclérose du corps et à sa désaffection par les jeunes provenant notamment de l'école nationale d'administration.

Pour ce qui est du personnel des préfectures, la situation est plus délicate. L'application de la réforme administrative risque de rencontrer bien des obstacles si un effort sérieux n'est pas accompli pour renforcer le personnel des préfectures en éléments adaptés aux tâches d'impulsion et de coordination.

Le personnel de qualité qui, seul, peut permettre aux préfets de jouer le nouveau rôle que lui attribue la réforme, doit être payé correctement. Nous ne reviendrons pas une fois de plus sur le problème des salaires du personnel départemental, qui a été abordé tout à l'heure par M. Masteau, si ce n'est pour constater qu'il n'a guère avancé depuis le précédent budget. Par ailleurs, rien n'a été fait pour réduire la part trop grande du personnel non titulaire payé par les conseils généraux pour suppléer le manque de personnel d'Etat.

Il faut rappeler que la situation des anciens rédacteurs, agents supérieurs et chefs de bureau qui n'ont pu bénéficier d'une intégration dans le cadre « A » demeure inchangée, que les commis « ancienne formule » n'ont bénéficié jusqu'ici que de mesures partielles d'intégration et qu'enfin, à la différence de ce qui peut être observé dans d'autres administrations publiques, il n'est prévu aucune transformation d'emplois en faveur des agents de bureau et des agents de service non plus qu'aucune mesure de caractère indemnitaire qui permettrait d'assurer aux personnels des préfectures une rémunération équivalente à celle qu'obtiennent leurs homologues des autres administrations. Une telle situation ne peut laisser trop longtemps indifférent le ministère de l'intérieur s'il entend maintenir au sein de ce qu'il est convenu de désigner comme l'« administration générale du territoire » un recrutement de qualité.

Soyez attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'ensemble des revendications du personnel qui souhaite voir la réalisation de la formule « à travail égal salaire égal » et qui souhaite être éclairé, comme nous-mêmes, sur l'avenir des préfectures qu'on discerne encore mal à travers la réforme administrative.

Le reclassement du personnel communal n'est toujours pas intervenu sous prétexte, cette année, de ne pas remettre en cause le plan de stabilisation.

Nous entendons parler fréquemment d'un malaise persistant de la fonction publique et des distorsions qui peuvent exister entre les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat et celles de leurs homologues des services nationalisés ou du secteur privé.

Que pourrait-on dire, alors, de la situation des cadres communaux puisque, à l'exception peut-être de certains agents des catégories « C » et « D », ils se voient refuser avec insistance la parité avec les fonctionnaires de l'Etat exerçant des activités comparables.

Lors du reclassement de la fonction publique, en 1948, des analogies avaient pourtant été établies entre emplois communaux et emplois de l'Etat : par la suite, ces analogies ont disparu, rompues par le fait d'améliorations indiciaires apportées aux cadres de l'Etat.

La commission nationale paritaire avait cependant établi, en juin 1958 et décembre 1962, des propositions précises et sérieuses dont mon rapport écrit fait état. Il faut souligner, puisque c'est la réalité, que le ministre de l'intérieur s'est trouvé en désaccord avec son collègue des finances qui tire argument de la différence de structure des cadres communaux par rapport aux cadres de l'Etat. Un tel argument ne saurait que justifier une étude destinée à provoquer une réforme, améliorant les rémunérations, donc les conditions de recrutement.

Le ministre des finances prétend aussi que la revalorisation des traitements ferait courir un grave danger à la politique de stabilisation. Soyons sérieux, n'insistons pas !

En attendant, faute de pouvoir recruter un personnel de qualité en nombre suffisant, les communes se voient souvent obligées de faire appel à de coûteux concours extérieurs, tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

Nous avons à différentes reprises évoqué les problèmes intéressant le personnel des transmissions du ministère de l'intérieur. Je note qu'une amorce de solution intervient. Le rapport écrit en fait état et la commission a exprimé sa satisfaction. Il reste toutefois des décisions à prendre, en raison des sujétions particulières de ces personnels. Nous souhaitons que le projet de loi en préparation soit soumis au Parlement le plus tôt possible.

En ce qui concerne la police et la sécurité, les crédits traquent seulement en augmentation l'effet des mesures générales concernant la fonction publique et en diminution la suppression de 600 emplois de C. R. S.

L'austérité qui est de mise dans ces services de police peut sembler excessive à de nombreux points de vue. La suppression de 600 C. R. S. paraît injustifiée, portant à 5.500 emplois le total des postes supprimés depuis deux ans.

Sans doute, la fin de la guerre d'Algérie justifia-t-elle un certain dégonflement des effectifs. Aujourd'hui, cependant, tous les maires constatent l'impossibilité où ils se trouvent d'obtenir les effectifs des corps urbains nécessaires à la surveillance de la circulation et à l'accomplissement des tâches de police normales.

Or, les villes contrôlées par la sûreté ont vu leur population augmenter de plus du quart en dix ans. Les tâches de la police ont crû plus que proportionnellement, en raison de l'extension des grands ensembles notamment et de la délinquance juvénile.

Le renforcement des corps urbains est une nécessité. Tenant compte du fait qu'environ 1.500 de leurs membres doivent partir à la retraite en 1966, ne pourrait-on envisager, lors du passage annuel de fonctionnaires des C. R. S. vers le corps urbains, une augmentation du contingent ? Pourquoi ne pas décider rapidement le transfert d'une première tranche de 2.000 ? L'accès des officiers de C. R. S. aux fonctions d'officiers de police judiciaire par voie d'examen permettrait certainement d'assurer l'encadrement convenable.

Nous pensons qu'une sous-direction unique, coiffant une nouvelle articulation du corps des gardiens de la paix de tous ordres, serait bénéfique, tant sur le plan financier que sur celui de l'efficacité.

Nous irions ainsi plus vite vers une assimilation souhaitable ainsi que vers des économies dont les premières manifestations pourraient être l'uniformisation de la tenue et la suppression du repas obligatoire de midi au cantonnement pour les C. R. S., formule désuète qui entraîne des dépenses inutiles en dehors des permanences.

J'ai analysé dans mon rapport divers problèmes comme celui des difficultés d'avancement de grade, celui des effectifs par rapport à la pyramide des âges, celui des crédits d'habillement et de matériel, l'absence d'amélioration des traitements et des indemnités depuis 1962 — encore ne s'agissait-il alors que d'un simple rattrapage — les préoccupations des sous-brigadiers, des brigadiers et des brigadiers-chefs, enfin la situation des officiers de police adjoints. Je n'insiste pas, certain que je suis que M. le secrétaire d'Etat en a pris connaissance.

Je me bornerai à revenir sur deux points de détail, toutefois importants.

Le premier, c'est la diminution persistante des effectifs de personnel en tenue qui va encore accroître le travail des personnels actifs. Il nous paraît équitable de ménager à ces personnels des horaires de travail comparables à ceux de la fonction publique. Une semaine de quarante-cinq heures, par exemple, permettrait de leur assurer un travail normal tout en tenant compte de la vie familiale par le repos hebdomadaire.

Je me permets aussi de poser à nouveau une question très précise restée sans réponse l'an dernier : dans quelles conditions et à quelle date les policiers rapatriés par mesure de sécurité avant le 19 mars 1962 pourront-ils percevoir les primes accordées à ceux qui sont rentrés après cette date ?

Ils furent aux prises avec le F. L. N. comme avec l'O. A. S. ; seraient-ils pénalisés pour avoir assuré leur service ?

J'ai traité brièvement de la protection civile dans mon rapport écrit. La multiplicité des tâches de celle-ci : le feu, l'eau, les accidents, l'électricité, la réanimation mérite un autre sort que la simple reconduction du crédit de l'an dernier qui avait été, je le rappelle, diminué de 700.000 francs par rapport à celui de 1964.

Votre commission des lois regrette que le Gouvernement n'ait pas songé au caractère dérisoire, malgré le dévouement des hommes, des moyens mis en œuvre l'été dernier contre les incendies.

Elle déplore vivement que soient purement et simplement supprimés les crédits de construction de casernes de sapeurs-pompiers pour la province. Je pense ici à la grande métropole de Midi-Pyrénées qu'est Toulouse dont le développement pose des problèmes de sécurité d'une singulière ampleur en dépit des efforts d'une municipalité pleine de bonne volonté qui se trouve freinée par manque de locaux dans son louable souci de développement de la protection des personnes et des biens.

M. Léon Messaud. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Nous croyons également indispensable de mettre l'accent sur les difficultés rencontrées par les petites et moyennes communes dotées d'un centre se secours. Elles ont la lourde charge d'acheter et d'entretenir un matériel coûteux pour lequel elles reçoivent une aide des plus minimes.

On nous expliquait mardi à cette tribune que notre force de dissuasion nous mettait à l'abri en cas de guerre atomique. Peut-être est-ce cette sereine confiance qui fait que rien n'est encore prévu pour une éventuelle protection des populations ? Nous sommes, quant à nous, très inquiets de cette carence.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations, les regrets et les suggestions de la commission de lois dont j'ai fidèlement rapporté les préoccupations. Elle a constaté avec satisfaction l'augmentation des crédits d'équipement tout en estimant que l'aide qu'ils apportent aux collectivités locales n'est absolument plus à l'échelle des besoins de celles-ci.

Elle regrette en revanche la stagnation des crédits affectés à la police, la diminution effective des crédits affectés à l'entretien de la voirie et le peu d'amélioration apporté à la situation des personnels locaux.

Elle déplore, enfin, la diminution des transferts de charges, estimant que c'est dans cette voie que doit être entreprise une refonte totale des impositions directes des communes et de leurs groupements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous écouterons vos explications avec la plus grande attention en souhaitant y trouver le maximum d'apaisements. De votre côté, soyez auprès du Gouvernement l'interprète de nos soucis, qui sont tout simplement ceux des administrateurs locaux aux prises avec les difficultés de la dure réalité quotidienne. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos sera très bref ; il a pour but de vous signaler la situation particulièrement intéressante des personnels de préfecture.

A notre grand regret, nous n'avons pas trouvé dans les propositions budgétaires initiales du Gouvernement une seule mesure qui leur soit favorable. Sans doute, comme on l'a dit tout à l'heure, avez-vous créé 45 postes en raison de la mise en place de nouvelles préfectures dans la région parisienne ; par contre nous avons constaté la suppression de dix postes d'agents de bureau.

Certes, vous me direz que cette réduction est très faible. Mais est-il normal de supprimer des postes lorsque, par ailleurs, l'Etat attend plus de quatre ans pour titulariser un certain nombre d'auxiliaires d'Etat, en application du décret du 29 juin 1965 ?

Les projets de budget concernant les finances, les P. T. T. et l'éducation nationale comportent des créations de postes, évidemment encore insuffisantes. Pourquoi, en raison de l'augmentation de la population et des charges administratives nouvelles de plus en plus compliquées qui accablent les préfectures et les préfets, ne mettez-vous pas à leur disposition le personnel indispensable ?

J'ajoute que les agents de préfecture sont parfois détachés ou transférés dans d'autres administrations — construction, ponts et chaussées, agriculture — et qu'ils ne sont pas remplacés. Il ne peut en résulter qu'un mauvais fonctionnement des services. Certains d'entre eux ne pourraient continuer à fonctionner normalement si les départements ne payaient pas sur leur propre budget des fonctionnaires qui travaillent pour

l'Etat. A la préfecture des Bouches-du-Rhône, le service des cartes grises — qui est un service rentable pour l'Etat — et celui de l'aide sociale ne fonctionnent plus que grâce à des auxiliaires départementaux. En fait, ceux-ci « truffent » toutes les divisions du département des Bouches-du-Rhône.

Il y a quelques années, nous avions un personnel départemental que nous avions placé dans un cadre d'extinction, étant entendu que, pour ce qui concerne les tâches incombant à l'Etat, il serait remplacé au fur et à mesure par des fonctionnaires payés par lui. Cette promesse n'a pas été tenue. Nos employés départementaux continuent à travailler pour le compte de l'Etat et c'est le département qui les paye. Ils nous coûtent actuellement, pour le seul département des Bouches-du-Rhône — et ceci doit être vrai pour la plupart des départements de France — une somme supérieure à cent millions d'anciens francs.

Nous sommes dans l'obligation de titulariser nos auxiliaires car nous avons le souci de leur avenir. Ainsi donc, alors qu'il y a quelques années on nous a demandé de supprimer notre cadre départemental, nous sommes en train de créer un nouveau à cause de la carence de l'Etat qui ne fait pas honneur aux obligations qui sont les siennes.

Je voudrais, enfin, signaler un certain nombre de revendications qui ne sont pas satisfaites et qui concernent les personnels de préfecture.

Premièrement : alignement des attachés de préfecture sur leurs homologues des P. T. T. ;

Deuxièmement : suppression du cadre du grade de commis ancienne formule ;

Troisièmement : transformation d'emplois en faveur des agents de bureau et des agents de service ;

Quatrièmement : alignement quant aux indemnités des sténographes et des dactylographes sur celles de la Seine ;

Cinquièmement : amélioration de la situation des mécanographes maintenues abusivement dans un cadre étriqué. Et j'en passe !

Je vous serais très obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de me faire connaître ce que, à travers votre réforme de 1964, vous comptez faire des préfectures, si vous comptez notamment rétablir l'égalité entre les diverses administrations, tant pour les effectifs que pour les avantages accordés aux personnels.

Enfin et surtout, il me serait agréable de savoir si vous comptez prochainement alléger les budgets départementaux des charges croissantes que constitue le paiement de tous ces auxiliaires qui, en fait, travaillent pour l'Etat dans des services d'Etat. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Madame le président, mesdames, messieurs, cet après-midi mon ami Camille Vallin exprimera l'opinion du groupe communiste sur la politique du ministère de l'intérieur à l'égard des collectivités locales et départementales. Je vais me borner à évoquer la situation des personnels de préfecture et celle des personnels de police pour lesquels, une fois de plus, il faut bien de constater, aucune mesure nouvelle allant dans le sens des améliorations, toujours promises et toujours différées, n'intervient dans ce budget. C'est plus que jamais la stabilisation pour les personnels dépendant du ministère de l'intérieur.

Alors que le Gouvernement parle d'expansion, on en cherche en vain la traduction dans le budget, en ce qui concerne les effectifs et les crédits budgétaires affectés aux personnels. Le Gouvernement réforme, brasse, bouleverse, souvent pour des raisons que la raison ignore ou qu'elle comprend trop. Alors que les tâches des personnels de préfecture ne cessent de s'accroître du fait de l'augmentation de la population et de la complexité des réglementations, les effectifs des personnels de préfecture restent stables, ce qui a pour effet de retarder le règlement des affaires départementales dans tous les domaines, même les plus urgents.

Afin d'apporter quelques remèdes à une telle carence de la part de ce ministère, les préfets sont obligés de demander aux conseils généraux la création d'emplois d'auxiliaires, payés bien entendu sur les fonds départementaux, pour accomplir surtout des tâches d'Etat. C'est encore là une illustration de ces transferts de charges de l'Etat sur le budget des départements, lesquels ont le souci de faire face à leurs obligations envers leurs administrés. Ce qui est vrai dans mon département de Seine-et-Oise l'est aussi dans tous les autres, je le pense.

Ainsi donc, dans les préfectures, sont employés maintenant plusieurs milliers d'auxiliaires qui, aux termes du décret du 29 juin 1965, devraient être titularisés après quatre ans de services sur la base d'emploi d'agents de bureaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup attendent depuis longtemps. Qu'entend faire le Gouvernement pour régulariser la

situation de ce personnel auxiliaire ? Pour le personnel d'Etat dans les préfectures, rien dans ce budget ne répond à son attente, malgré les vœux du Parlement souventes fois exprimés. Pour les attachés, secrétaires, commis, sténodactylographes, mécanographes, agents de bureaux ou de services comme pour les rédacteurs, agents supérieurs et chefs de bureau non intégrés ou pour les commis « ancienne formule », nous n'avons rien trouvé non plus pour en terminer avec des problèmes archiconnus et, par conséquent, devenus irritants, ou du moins, pour donner un commencement d'exécution à des promesses maintes fois exprimées.

Quand on constate le grave malaise qui règne parmi ce personnel, consciencieux et dévoué malgré tout, quand on sent son irritation parfaitement justifiée, on ne peut manquer de penser aux graves conséquences de cette politique à l'égard de la fonction publique qui tend, à terme, à nuire à la qualité du recrutement.

Tout cela nous semble, à nous aussi, fort inquiétant et à nouveau nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire ce que vous entendez faire pour mettre un point final aux incertitudes des personnels de préfecture pour ce qui est de leur avenir et pour remédier à leur déclassement, en un mot pour donner à ces problèmes de personnel dont vous connaissez parfaitement les éléments des solutions équitables conformes au bon sens et à l'intérêt des collectivités départementales.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Louis Namy. Enfin, une nouvelle fois nous vous rappelons les points revendicatifs essentiels que nous avons soutenus pour vos personnels de police depuis 1963 et pour lesquels, malgré les engagements que vous avez pris envers les organisations syndicales de la sûreté nationale et de la préfecture de police, vous n'avez encore pratiquement rien prévu dans ce budget.

L'amélioration indiciaire des débuts de carrière, l'institution des carrières planes sur l'indice maximal net 315 pour les gardiens et sous-brigadiers, la carrière plane sur les indices 305-345 nets pour les brigadiers et l'augmentation du nombre de postes de commandant pour les corps urbains de la sûreté nationale sont pourtant des points dont l'importance a été démontrée au cours des différents débats devant le Parlement.

C'est pourquoi nous les posons à nouveau avec insistance en soulignant que, dans une première étape, il vous serait possible de répondre partiellement aux revendications posées notamment en augmentant de 25 à 40 p. 100 les postes d'avancement en échelons exceptionnels et au grade de brigadier-chef.

C'est la question que nous vous posons et sur laquelle nous attendons une réponse positive de votre part, comme nous en souhaitons une également à propos des dispositions que le ministère de l'intérieur entend prendre pour intégrer les contractuels ayant occupé des emplois vacants de titulaires en Algérie, anciens inspecteurs nommés officiers de police adjoints et gardiens de la paix, dont notre collègue M. Nayrou, rapporteur de la commission des lois, a parfaitement expliqué tout à l'heure la situation paradoxale, ce qui me dispense d'insister davantage.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, très brièvement exposées les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste sur ces problèmes de personnel dépendant du ministère de l'intérieur en espérant, sait-on jamais ! des réponses aux questions que j'ai posées. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'examen du budget qui nous est soumis je m'en tiendrai, selon mon habitude, à l'analyse des rapports financiers entre le ministère de l'intérieur et les collectivités locales en 1966.

Le Gouvernement les préjuge satisfaisants.

Le Sénat unanime les souhaite raisonnables.

Toute mon intervention se fondera de bonne foi sur cette importante différence d'appréciation.

Pour exécuter votre mission vous faites justement remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous augmentez de 41.400.000 à 42.200.000 francs, soit donc de 800.000 francs, la contribution aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, et de 157 millions à 185.500.000 francs, soit de 28.500.000 francs, les « subventions aux communes éprouvant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles ». Mais tout administrateur local fera légitimement observer qu'il s'agit pour l'Etat de dépenses obligatoires qui sont la conséquence de situations de fait et de calculs mathématiques et auxquelles il ne peut

pas plus se soustraire qu'un conseil municipal à l'enregistrement du contingent d'assistance au budget communal. Je ne diminue ni votre mérite, ni le nôtre, mais ne nous en exagérons pas la gloire !

Au-delà de ces dépenses de fonctionnement, vous nous signalez le relèvement des crédits d'investissements, en particulier pour les réseaux urbains — eau, assainissement, etc. — de 178 à 200 millions de francs et, pour l'habitat urbain, de 38 à 48 millions de francs. Dans ce dernier cas, l'expansion urbaine vous contraint d'en réserver 47 millions aux grands ensembles.

Pour l'assainissement, vous ne pouviez, ni ne vouliez sans doute, ignorer la réalité plus longtemps. Les travaux à faire, urgents, coûteux, sont énormes et les communes sans ressources adéquates. Les retarder, c'est perpétuer une vie locale d'un autre âge et c'est tenir en échec les projets de construction. Vous faites donc un effort que mesurent les chiffres que j'ai cités, que mesurent aussi, déjà à moindre ampleur, les crédits de paiement, réels ceux-là, que vous affecterez en 1966 à cet équipement. J'aimerais du reste que vous m'assuriez sans ambiguïté que les taux de subvention aux communes seront bien ceux qui viennent d'être publiés dans l'arrêté du 12 octobre 1965, pouvant atteindre 45 ou 50 p. 100 au maximum pour les réseaux d'assainissement et 55 ou 60 p. 100 pour les stations d'épuration, et non pas les taux maxima de 40, ou même 30 p. 100, indiqués au chapitre 65-50 du budget en discussion.

Mais votre effort est-il, même relativement, à la dimension des problèmes à résoudre ? J'en doute.

Dans la Loire, nous consommons la délégation de crédits du ministère de l'intérieur selon un barème voisin de celui du récent arrêté du 12 octobre. Sauf à admettre un volume de travaux misérable, nul n'a songé à l'appliquer cette année-ci. Mais, en retenant un taux de subvention uniforme très inférieur à ceux du nouveau barème, et compte tenu de l'aide du conseil général, c'est à peine un ensemble de projets s'élevant à 2 millions, sur une demande de près de 4 millions, qui a été agréé...

Qu'en sera-t-il en 1966 ? Vos crédits ne permettent pas d'y penser avec optimisme ou même simplement avec une honnête tranquillité.

Au demeurant, le fidèle rapporteur du budget du ministère de l'intérieur à l'Assemblée nationale, M. Charret, nous a exprimé sur les investissements généraux de cette nature l'avertissement de bien mauvais augure que voici :

« Pour que le volume des travaux engagés au cours du V^e Plan puisse permettre la réalisation des objectifs qui ont été fixés, des modalités nouvelles de financement devront être mises au point en vue de transférer des collectivités aux ménages et aux entreprises une charge plus importante que par le passé. Cette orientation implique une augmentation progressive du prix de l'eau, la transformation de l'assainissement en service industriel et commercial et l'extension du stationnement payant ».

Dans le cadre encore des investissements, il me reste à évoquer en quelques mots, et tristement, les dotations des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier.

A ce jour, les crédits du programme communal de 1965, dérogés et votés le 3 décembre 1964, ne sont pas notifiés. Personne ne contestera cette évidence : par ajournement, report ou autres complications inexplicables, nous perdrons un programme annuel de travaux. Une dotation chaque année réduite malgré le substantiel accroissement des ressources du F. S. I. R. y concourra encore.

Les crédits de paiement ouverts pour la modernisation des voiries communales étaient de 75 millions de francs en 1964, de 61 millions de francs en 1965. Ils seront de 50 millions en 1966. Et lorsque les autorisations de programme sont relevées, comme pour la tranche urbaine l'an prochain, c'est pour consacrer 100 millions sur 160 aux seules opérations de la ville de Paris...

Le fidèle rapporteur des comptes spéciaux du Trésor à l'Assemblée nationale, M. Raullet, a écrit à ce sujet :

« Comme les années précédentes, ce sont les réseaux locaux qui sont le moins bien partagés. Si le montant de leurs autorisations de programme se maintient depuis trois ans à peu près au même niveau, celui de leurs crédits de paiement ne cesse de diminuer.

« Rappelons à cet égard que, pour les chemins départementaux et les voiries communales, le V^e Plan prévoit un montant de dépenses de 5.400 millions pour la période 1966-1970.

« La restriction de crédits constatée en 1966 et les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour avoir accès aux

prêts de la caisse des dépôts vont contraindre les départements et les communes à recourir à une fiscalité directe qui risque de devenir excessive ».

Pour faire prendre conscience au Gouvernement de la gravité de ce problème, il nous a donc fallu supprimer avant-hier l'article 22 du projet de budget.

A ce propos, il ne s'agit pas seulement ici d'un réseau d'assainissement, là d'amélioration d'un itinéraire local. Il s'agit d'une grande politique de développement raisonnable des équipements collectifs, d'un équilibre au moins approximatif entre les commodités de la ville et celles de la campagne. Il s'agit même de prévoir, en outre — si vous voulez bien considérer que les citadins de plus en plus nombreux recherchent de calmes week-ends à la campagne — de décentes conditions d'accueil dans nos petites et moyennes communes.

Il faut résolument vouloir la modernisation du pays et en prendre les moyens.

A cette fin, l'Etat a encore un autre, un pressant et grand devoir à remplir : reprendre à son compte les charges abusivement imposées aux communes.

Sans demander si le Gouvernement est toujours décidé à réintroduire dans son budget les quelque 130 ou 150 millions de l'espèce que la commission d'études des problèmes municipaux lui avait unanimement signalés dès 1962 et sans faire une large exploration de ce sujet, je m'en tiendrai à une seule question : pourquoi la construction et la gestion totales des lycées municipaux, des collèges d'enseignement secondaire, des collèges d'enseignement général, surtout lorsqu'ils comportent des internats dont n'aurait évidemment nul besoin la commune du lieu de l'établissement, pourquoi cette construction et cette gestion ne sont-elles pas assumées par l'Etat ? Dans quelle proportion se sont élevées les dépenses scolaires des collectivités locales ?

Là aussi, il faut plus opiniâtement revenir à la raison. Car les finances locales, j'y ai fait allusion, sont ardemment sollicitées de toutes parts.

Pour réaliser les projets d'intérêt général, nous devons lourdement accroître la fiscalité de nos communes et de nos départements. Notre accès au crédit public nous est progressivement rendu, sans justification, plus compliqué et plus onéreux.

Il y a quelques années, les communes rurales pouvaient faire leurs adductions d'eau à l'aide d'emprunts à 3 p. 100. Aujourd'hui, elles sont tributaires de prêts à 5 ou 5,25 p. 100.

A l'exclusion de quelques projets inscrits à des programmes de travaux subventionnés par l'Etat, elles sont invitées à recourir, y compris pour des agrandissements de cimetières, au crédit des compagnies d'assurances, ou des banques, ou de tous autres prêteurs pratiquant des taux d'intérêt de 6,5, 7, 8 p. 100...

Qu'est-ce à dire ?

De même que nous avons été habitués à renoncer aux prêts à 3 p. 100 pour distributions rurales d'eau potable, de même sommes-nous peut-être accoutumés à un crédit uniformément plus cher, de l'ordre de 7 p. 100 par exemple.

Tout se passe comme si l'administration communale devait devenir un art trop complexe pour être laissé aux citoyens, c'est-à-dire aux hommes libres et responsables de la cité.

Et pourtant, les moyens financiers nécessaires au développement local existent, abondants, bon marché, proches, depuis le relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

Mais ils ne sont à peu près pas disponibles pour les tâches d'utilité publique entreprises par les conseils municipaux au bénéfice des épargnants locaux.

Je le constate avec amertume.

Le 25 octobre, M. le ministre de l'intérieur jugeait « indispensable qu'une rénovation des finances locales et des structures administratives permette aux collectivités locales de faire face à l'effort qu'elles devront s'imposer afin de préparer la France de demain ».

L'exhortation aurait plus de pouvoir d'entraînement auprès des administrateurs locaux, hommes et femmes de mérite, d'expérience et de réflexion, si l'Etat remplissait son devoir, simplement son devoir, envers les départements et les communes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. A l'heure où nous sommes, je pense que le Sénat voudra suspendre la séance pour la reprendre à quinze heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1966 concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Pams.

M. Gaston Pams. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la situation du département des Pyrénées-Orientales sinistré tout au long du mois d'octobre par des inondations successives qui ont atteint les proportions d'une véritable calamité nationale.

C'est ce caractère qui m'autorise à évoquer ici le cas de ce département qui est plus qu'un cas particulier. Mon intervention se situe lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur non seulement parce que de lui dépend le service de la protection civile, mais parce que, tuteur des collectivités locales, le ministère de l'intérieur paraît être celui qui peut assurer de la meilleure façon la coordination nécessaire, indispensable, entre les différents ministères intéressés : agriculture, travaux publics et finances.

C'est qu'en effet, les dégâts sont de tous ordres : ponts détruits, routes nationales ou départementales, chemins communaux et ruraux dégradés ou emportés, lits des cours d'eau ensablés en raison de l'érosion des sols, conséquence de la grave inondation de 1940, brèches ouvertes dans les berges menaçant les villages et les terres, canaux d'irrigation comblés ou emportés, récoltes maraîchères d'hiver compromises, vendanges perdues tant en qualité qu'en quantité. Je n'insisterai pas sur la description de ce triste spectacle dont les images ont été abondamment répandues par la presse et la télévision.

M. le préfet des Pyrénées-Orientales, à l'action personnelle duquel je rends un public hommage, saisira le Gouvernement du bilan des pertes considérables subies par ce département, soit qu'elles concernent les biens publics et les équipements collectifs, soit qu'elles visent les dommages aux biens privés, aux sols et aux récoltes.

Les dommages et les risques vont s'aggravant d'année en année. Déjà en 1959, en 1961, en 1962, en 1963, le département avait subi des inondations dont les dommages avaient été évalués à 250 millions de francs. Aujourd'hui, d'après les premières estimations, les pertes subies dépasseraient 70 millions de francs. La loi validée du 9 novembre 1942 n'a été que très imparfaitement appliquée. La commission compétente au sein de laquelle siègent les représentants des ministères de l'intérieur, de l'agriculture, des travaux publics et des finances s'est réunie après les démarches répétées des élus du département, parlementaires et conseillers généraux, mais le représentant du ministère des finances a toujours été absent... Cette loi doit être appliquée intégralement, car les programmes fragmentaires de réparation jusqu'ici accordés au département des Pyrénées-Orientales — qui s'est déclaré maître d'ouvrage — conduisent à réaliser des travaux insuffisants ; si bien que les destructions vont plus vite que la réparation des ouvrages emportés par les crues. Seul un programme général financé à la fois par des crédits ordinaires et des crédits spéciaux de l'Etat pourra apporter un remède à ces maux.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager une première dotation de crédits sur un éventuel collectif budgétaire.

Mais s'il importe de prévenir le retour de semblables calamités, il faut aussi penser à la réparation des dommages aux biens publics et collectifs et à l'indemnisation des sinistrés.

Les dégâts causés aux biens publics et collectifs sont tels que les collectivités locales, département et communes, seront dans l'impossibilité financière de les réparer. Le conseil général et l'association départementale des maires ont insisté sur l'urgence des travaux de réparation à réaliser, car ils conditionnent la vie normale de nos populations : la reconstruction des chemins et des ouvrages d'art conditionnent la reprise de l'exploitation des terres, mais aussi la remise en état des canaux d'irrigation, car, dans cette région au climat généralement sec, peut se manifester dans quelques semaines la nécessité d'arroser les cultures de primeurs qui auront été replantées. Pour cela, il est nécessaire que le Gouvernement décide le financement de programmes exceptionnels par des crédits spéciaux et qu'il assigne aux collectivités locales et aux associations syndicales des caisses publiques prêteuses pour assurer le montant de leur participation.

Le crédit de 20.000 francs mis à la disposition de M. le préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre du décret du 5 septembre

1960 est nettement insuffisant. Il est urgent qu'il soit substantiellement augmenté.

Une ordonnance du 6 novembre 1958 avait prévu des mesures spéciales en faveur des sinistrés du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault et de la Lozère. Les élus du département des Pyrénées-Orientales vous demandent l'application rapide de la loi du 10 juillet 1964 portant indemnisation des dommages matériels touchant les sols, les récoltes, les cultures, les bâtiments, le cheptel vif et mort affecté aux exploitations agricoles.

Ils vous demandent, en application de l'article 63 de la loi du 26 septembre 1948, l'octroi de prêts spéciaux à taux réduit aux agriculteurs, artisans, commerçants, industriels, par la caisse nationale de crédit agricole ou par la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel.

Nos populations sont angoissées devant la répétition de crues dévastatrices qui compromettent gravement les intérêts agricoles, économiques et sociaux de ce département.

Nous demandons au Gouvernement de prendre des mesures d'une exceptionnelle urgence, car nous avons conscience du danger. Des vies humaines peuvent être désormais mises en périls. Nos populations espèrent que cette situation dramatique sera comprise par le Gouvernement et qu'il décidera, sans plus attendre, l'action à entreprendre et les interventions financières à accorder pour l'indemnisation des sinistrés, la réparation des dommages et les travaux de protection à entreprendre pour garantir l'avenir et la sécurité des populations qui vivent sous la menace du retour de semblables calamités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais intervenir sur la partie des crédits du budget du ministère de l'intérieur qui concerne les collectivités locales et préciser tout de suite que je ne nourris pas la moindre illusion sur la portée des observations que nous pouvons présenter, car la politique du Gouvernement en la matière ne poursuit d'autre objectif que d'écraser chaque jour un peu plus les collectivités locales sous le poids de charges de plus en plus insupportables qui ne devraient pas leur incomber et de détruire à l'échelon des départements et des communes les structures administratives, c'est-à-dire l'autonomie et les libertés des collectivités.

Cependant, il n'est pas possible de laisser passer sans réagir les affirmations gouvernementales qui voudraient faire croire à une aide réelle et grandissante du Gouvernement aux collectivités locales. J'ai lu par exemple sans surprise, car rien ne nous surprend plus de ce que peut dire ou faire le Gouvernement et ceux qui le soutiennent, j'ai lu, dis-je, sous la plume de M. Charret, rapporteur U. N. R. du budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale, je cite : « Depuis plusieurs années consécutives, le budget du ministère de l'intérieur marque une augmentation prioritaire en faveur des collectivités locales ».

Bienheureuses collectivités locales qui ont la chance de bénéficier d'une telle sollicitude ! Et faut-il que les maires soient bien ingrats et aveugles au surplus pour ne même pas s'en être aperçus. En vérité, mes chers collègues, vous le savez aussi bien que moi, il s'agit là d'un bluff que je n'aurai d'ailleurs aucune peine à dégonfler.

En effet, quels crédits trouvons-nous dans ce budget pour les départements et les communes ? Il y a d'abord les subventions de fonctionnement. Si elles sont en augmentation, ce n'est pas par l'effet d'une générosité particulière du ministère de l'intérieur, mais simplement la conséquence de l'application pure et simple de la loi, car ce sont pour la plupart des subventions obligatoires.

Il y a toutefois une exception que je voudrais signaler. Elle concerne la subvention exceptionnelle aux collectivités territoriales autres que celles des départements d'outre-mer, pour lesquelles un crédit de 11 millions de francs est prévu, en augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'an dernier. Il serait intéressant de connaître la liste des communes qui bénéficient de cette subvention, ce que perçoit chacune d'elles et quel est le critère d'attribution. Peut-être M. le secrétaire d'Etat voudra-t-il bien nous éclairer sur ce point.

Je voudrais surtout examiner les subventions d'investissement — elles passent de 177 à 209 millions en crédits de paiement. A ce propos, plusieurs remarques s'imposent.

Première remarque : le budget de l'intérieur s'élève à 2.799 millions et les subventions d'équipement aux départements et communes à 20.900 millions de francs, c'est-à-dire à 0,7 p. 100 du total. Si l'on ajoute les crédits concernant les subventions de fonctionnement, y compris les subventions de caractère obligatoire qui sont de loin les plus importantes, soit 240 millions

de francs, l'on arrive à un total de 260 millions de francs qui, dans le budget de l'intérieur, sont affectés aux collectivités locales sur un total, je le rappelle, de 2.797 millions de francs. Moins de 10 p. 100 des crédits de ce budget sont donc réservés aux collectivités locales, alors qu'il fut un temps, déjà lointain il est vrai, c'était en 1947, où la moitié des crédits du budget de l'intérieur allait à ces collectivités. En 1966, le ministère de l'intérieur va allouer aux communes de France, en moyenne, la somme fabuleuse de 0,42 franc par habitant pour les investissements communaux !

On reste confondu, n'est-ce pas, mes chers collègues, devant une telle libéralité, mais on reste encore plus confondu devant le fait que le ministre de l'intérieur, celui dont on dit qu'il est le tuteur des communes, c'est-à-dire leur soutien, ose s'enorgueillir de cet effort prodigieux.

Encore ces chiffres dérisoires ne traduisent-ils pas l'exacte réalité, car nous craignons fort qu'une part des crédits de subventions destinés aux communes et aux départements ne soient encore dans les caisses de l'Etat au 31 décembre 1966, c'est du moins ce que l'on peut déduire des résultats du dernier exercice budgétaire, et c'est la deuxième observation que je voulais présenter.

On lit, en effet, à la page 87 du fascicule budgétaire, au chapitre 53-50, qui concerne les subventions d'équipement à la voirie départementale et communale, que, sur 69 millions de francs de crédits de paiement prévus au budget 1964, 24 millions de francs seulement ont été consommés. Ainsi, 65 p. 100 des crédits votés par le Parlement ont été inutilisés et l'année précédente, c'est 70 p. 100 de ces crédits qui avaient été inemployés.

On retrouve le même phénomène au chapitre 65-62 concernant les subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain, où 25 p. 100 des crédits de 1964 ont été inemployés. Il en est encore de même avec les crédits prévus au chapitre 67-20.

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : dans quel but nous faites-vous voter des crédits déjà scandaleusement insuffisants si c'est avec l'intention de ne pas les utiliser et quelle confiance pouvons-nous avoir dans la sincérité des documents budgétaires que vous nous présentez ?

J'en arrive à ma troisième observation.

Comment au surplus ces crédits si insuffisants seront-ils répartis ? On nous prévient qu'une partie d'entre eux est réservée aux grands ensembles et aux agglomérations. Nul ne conteste les besoins des grands ensembles et des agglomérations, mais je vous pose la question : quand cette ponction sera faite que restera-t-il pour la masse de nos communes, pour les villes moyennes, pour les communes rurales ?

La réponse tient en un seul mot : rien ! Il ne leur restera rien, d'autant que le Gouvernement trouve encore le moyen de prélever des fonds sur ces crédits squelettiques pour financer les travaux qui intéressent les jeux olympiques d'hiver de Grenoble.

Le rapporteur, U. N. R., du budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale nous apprend, en effet, que « parmi les actions spécifiques que les dotations prévues au budget de 1966 permettront de financer, il faut citer les programmes de voirie nécessités par l'organisation en 1968 des jeux olympiques d'hiver, ainsi que par l'aménagement du Languedoc-Roussillon ».

On se demande d'ailleurs bien comment, car c'est seulement un million de francs de crédits de paiement qui sont prévus au chapitre concernant les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale. Il est vrai que le rapporteur ajoute aussitôt : « Toutefois, pour que le volume des travaux engagés au cours du V^e Plan puisse permettre la réalisation des objectifs fixés, des modalités nouvelles de financement devront être mises au point en vue de transférer des collectivités aux ménages et aux entreprises une charge plus importante que par le passé. Cette orientation implique une augmentation progressive du prix de l'eau, la transformation de l'assainissement en service industriel et commercial et l'extension du stationnement payant ».

Cela m'amène aux deux constatations suivantes : les jeux olympiques de Grenoble ne coûteront pas cher à l'Etat ; les crédits nécessaires seront prélevés sur la masse des crédits, déjà insuffisants, du budget de l'intérieur, de la construction, des travaux publics, des P. T. T., etc., c'est-à-dire qu'or déshabillera Pierre pour habiller Paul ; le reste, c'est-à-dire la plus grande part, sera payée par les collectivités locales de la région grenobloise et par les usagers.

Je comprends pourquoi M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait refusé, ainsi que nous le lui demandions, un budget spécial pour la préparation des jeux olympiques

de Grenoble, car cela l'aurait obligé à dégager des crédits supplémentaires au lieu d'en prélever sur les crédits de l'ensemble des collectivités.

Je voudrais maintenant, et ce sera ma dernière observation, montrer par un exemple, celui de la défense contre l'incendie, combien les crédits qu'on nous propose n'ont aucune commune mesure avec les besoins. M. Frey, à l'Assemblée nationale, a eu des accents admirables pour parler de l'extraordinaire et magnifique dévouement des sapeurs-pompiers. Malheureusement, les compliments ministériels ne suffisent pas pour arrêter des incendies et il semble bien que M. Frey ait déjà oublié les promesses qu'il faisait en août dernier quand les forêts de la Côte d'Azur et de Corse étaient en feu et qu'éclatait l'extrême pauvreté de nos moyens de défense.

Nos sapeurs-pompiers sont, en effet, des hommes admirables, dévoués et courageux, mais ils aimeraient qu'on leur prodigue autre chose que des mots. Les sapeurs-pompiers professionnels réclament en vain l'application du reclassement indiciaire adopté à l'unanimité par la commission paritaire de la protection contre l'incendie dans sa séance du 4 mars 1964.

Quant aux sapeurs-pompiers volontaires, chacun sait que les communes ont les plus grandes peines du monde à assurer leur recrutement normal.

Les corps de sapeurs-pompiers ont besoin de casernes ou de locaux pour entreposer leur matériel, notamment s'ils sont centres de secours. Le matériel, d'ailleurs, soit dit en passant, c'est plus à la générosité des conseils généraux qu'à celle de l'Etat qu'ils le doivent ! Quant aux casernes, on n'en construira pas beaucoup avec le crédit de 7 millions de francs prévu au budget pour les subventions d'équipement, qui concernent toutes les constructions publiques dans les communes.

Je cite l'exemple du département du Rhône : il y a sept ou huit projets de construction de casernes ou de locaux pour les sapeurs-pompiers, dont certains sont déposés depuis cinq ou six ans déjà. Or il est impossible d'en financer un seul. J'ai, dans ma commune, un projet dont le montant s'élève à 800.000 francs ; or, le préfet du Rhône ne dispose pour 1965 que de 70.000 francs de crédits pour tous les bâtiments publics du département ! Même s'il en avait affecté la totalité au projet en question, cela ne représenterait même pas les 10 p. 100 qui nous auraient permis de contracter un emprunt.

Rien ne sera changé en 1966. La seule perspective que vous ouvrez par les crédits d'autorisation de programme, c'est le financement à 50 p. 100 de la construction de casernes pour les sapeurs-pompiers de Paris. Nous nous en réjouissons pour eux, mais pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi cette carence totale de l'Etat pour les corps de sapeurs-pompiers de province ?

Mes chers collègues, je voudrais conclure. Je crois avoir suffisamment montré, après d'autres orateurs, combien ce budget est décevant, démoralisant pour les élus locaux. Le ministre de l'intérieur avait promis d'accélérer les transferts de charges des communes et des départements à l'Etat. Autant en emporte le vent ! Mieux, plutôt pire, c'est le transfert en sens inverse qui s'effectue et tous les travaux, toutes les études auxquelles se livrent les technocrates du Gouvernement, sans daigner, d'ailleurs, demander le moindre avis aux associations de maires et de présidents de conseils généraux, vont dans ce sens.

Dans son discours à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a parlé de la réforme des finances locales, qui est à l'étude, insistant chaque fois sur la nécessité de modifier les structures administratives. Comme si les districts, les syndicats à vocation multiple ou tous les autres organismes qui peuvent naître dans le cerveau des technocrates du pouvoir pouvaient posséder cette vertu magique de faire jaillir les crédits dont les communes ont besoin !

En vérité, nous savons bien où l'on veut en venir et M. Frey ne l'a d'ailleurs pas caché. Dans la brochure intitulée *Etude des problèmes municipaux*, publiée par le ministère de l'intérieur, on peut lire textuellement ceci : « L'accroissement prévu des charges communales doit, bien entendu, avoir pour contrepartie l'augmentation des ressources mises à la disposition des communes. En réalité, ajoute M. Frey, les subventions et les emprunts fournissent une part relativement trop importante des ressources des communes. Le niveau d'endettement de nombreuses communes est déjà trop élevé pour qu'on puisse songer encore à accroître le montant des emprunts. Le recours à des subventions accrues n'est pas non plus une solution dans la conjoncture d'assainissement des finances de l'Etat ». Et M. Frey conclut : « Les ressources supplémentaires qui permettront de dégager cet autofinancement seront essentiellement fiscales et tarifaires ».

Mes chers collègues, c'est très clair, je pense : encore moins de subventions, encore moins de possibilités d'emprunt pour

les communes ! que les conseils municipaux augmentent le prix de l'eau, les taxes diverses, qu'ils fassent payer le stationnement, qu'ils majorent les prix de repas dans les cantines scolaires, les tarifs des colonies de vacances, qu'ils augmentent le nombre des centimes additionnels ou alors que les communes disparaissent !

Telles sont les perspectives qu'ouvre le pouvoir. Cette déclaration de M. Frey a au moins le mérite de la franchise. Elle illustre parfaitement le contenu et les objectifs de ce budget. Mais alors, de grâce, qu'on cesse de nous parler de priorité accordée aux investissements des collectivités locales et qu'on cesse de nous présenter le ministre de l'intérieur comme un tuteur bienveillant soutenant les communes en difficulté pour les aider à vivre. Le soutien qu'apporte M. Frey aux communes s'apparente étrangement au soutien que la corde apporte au pendu.

En tout état de cause, le Gouvernement peut être sûr que les élus locaux ne sont pas décidés à laisser étrangler les communes sans réagir. Dans leur immense majorité, ils le feront d'ailleurs comprendre au pouvoir le 5 décembre prochain, mieux même ils l'expliqueront à ceux de leurs administrés qui pourraient se laisser prendre au chantage au chaos. En tout cas, si « qui vous savez » devait rester, voilà ce qui vous attend. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, inscrite dans la discussion sur le budget des rapatriés et désireuse de ne pas dépasser le temps de parole qui pourrait m'être accordé, je me bornerai à une très brève observation sur un seul aspect du budget du ministère de l'intérieur, de ce budget dont certes tous les chapitres et tous les articles présentent, pour nous qui sommes l'émanation des collectivités locales, un intérêt vital que M. le président Masteau, rapporteur de la commission des finances, et M. le rapporteur de la commission des lois ont souligné.

Après les observations présentées par M. Nayrou et par M. Delagnes, mon propos se bornera à faire mention de l'émotion, de l'amertume des personnels de police qui relèvent de l'autorité de M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà eu l'occasion, lors de la discussion de précédentes lois de finances, de faire état des problèmes que pose pour les responsables de notre pays l'activité des personnels de police, et d'une manière plus générale des forces du maintien de l'ordre.

Nous savons tous, les rapporteurs l'ont dit éloquentement et je n'y insisterai pas, que bien que nous puissions nous féliciter d'être maintenant entrés dans une période, que j'espère définitive, de calme, de paix civile et sociale, la tâche des forces du maintien de l'ordre n'en est pas pour autant toujours facilitée. Je pense plus particulièrement aux difficultés, aux problèmes particulièrement ardues qu'ont à résoudre les forces du maintien de l'ordre, notamment dans les localités industrielles ou dans les grandes villes, en ce qui concerne plus particulièrement la circulation qui, en raison de l'état d'insuffisance de notre réseau routier, dépend en grande partie de l'ingéniosité, de l'intelligence des forces de police.

La protection des biens et des personnes, la prévention de la délinquance juvénile, la répression du banditisme, qui connaît actuellement une période de recrudescence, augmentent chaque jour davantage les tâches de ces forces du maintien de l'ordre. Il ne se passe guère de semaine sinon de jours sans que des actes de bravoure ou de dévouement s'inscrivent à l'actif des forces de police et sans que la liste des victimes du devoir s'allonge.

Nous pensons que, devant tant d'intelligence, de compétence, de dévouement, d'esprit de sacrifice, le Gouvernement aurait pu, en dépit des impératifs de rigueur qu'on n'a cessé de nous rappeler depuis le début de la discussion budgétaire, faire un effort plus important que celui qui a été fait. En particulier, je dois vous faire part de la déception des organisations de policiers devant les dotations jugées par elles insuffisantes aux chapitres qui intéressent plus particulièrement les personnels de police.

En ce qui le concerne, le groupe socialiste ne saurait approuver, indépendamment des raisons invoquées par ceux qui m'ont précédée à cette tribune, un budget du ministère de l'intérieur qui ne tient pas, aux chapitres 31-41, 31-42, 31-91, 31-92 et 36-51, les promesses qui avaient été faites. Nous souhaiterions, sur ce point, que M. le secrétaire d'Etat vienne nous dire que les insuffisances constatées dans les documents qui nous ont été distribués pourraient faire l'objet d'une lettre rectificative, ce dont nous nous réjouissons tout particulièrement. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, il m'échoit aujourd'hui l'honneur de vous présenter le projet de budget du ministère de l'intérieur pour l'année 1966.

En commençant mon exposé, je voudrais, non pas seulement pour répondre à une tradition mais pour leur exprimer mon sentiment, remercier MM. Masteau et Nayrou qui ont été rapporteurs successifs de ce budget au nom de vos deux commissions. Comme à leur habitude, ils ont présenté un rapport clair dont j'ai apprécié particulièrement, je tiens à le souligner la compétence et l'objectivité.

La volonté de maintenir un équilibre budgétaire rigoureux a amené le Gouvernement, en ce qui concerne le budget de l'intérieur, à réduire au maximum les dépenses de fonctionnement. En effet, ces dépenses s'élevaient à 2.531.524.000 francs, l'augmentation n'étant que de 33 millions de francs. Entre les deux précédentes années, la progression avait été de 201 millions.

Si les dépenses de fonctionnement ont été comprimées dans toute la mesure compatible avec la satisfaction des besoins essentiels, les dépenses d'équipement qui conditionnent le développement du pays et des collectivités locales marquent au contraire, ainsi que je vais vous le démontrer, une nette progression, supérieure à celle qui était constatée dans le précédent budget.

Les autorisations de programme, sans compter les crédits qui sont relatifs à l'équipement de la région parisienne qu'il faut, je le reconnais très volontiers, mettre à part, s'élevaient en effet à plus de 361 millions de francs contre 313 en 1965. Le pourcentage d'accroissement est donc de 15,43 p. 100 contre 11,1 p. 100 en 1965. Ceci, mesdames, messieurs, alors que vous saurez que l'ensemble des dépenses d'équipement de l'Etat, ainsi que je l'ai souligné dans mon discours introductif, n'augmentent elles-mêmes que de l'ordre de 9 p. 100.

Dans le budget de fonctionnement, je tiens à signaler que la sûreté nationale bénéficie d'un relèvement de 700.000 francs destiné à la police routière en vue d'améliorer la surveillance des voies à grande circulation et des autoroutes.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'essentiel des majorations intéresse les subventions accordées par l'Etat pour les travaux entrepris par les collectivités locales.

La voirie départementale et communale reçoit une dotation de 53.300.000 francs. En ce qui concerne les réseaux urbains leurs autorisations de programme atteignent 200 millions de francs contre 178 millions cette année. L'habitat urbain bénéficie de crédits s'élevant à 48 millions de francs contre 38 millions en 1965.

Enfin, bien que nous n'en discutons pas aujourd'hui, je précise que les tranches locales du fonds d'investissement routier, y compris la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, passent globalement de 208 millions à 232 millions, bien que la tranche communale ne bénéficie pas d'une telle augmentation, comme je l'ai dit au cours de la discussion générale.

Je voudrais maintenant examiner par grands secteurs les différentes activités du ministère de l'intérieur et parler d'abord des problèmes d'administration générale. L'administration générale a poursuivi cette année la gestion des différents personnels du ministère dans un souci de remise en ordre, elle a mis en place les nouveaux cadres interministériels, ceux des administrateurs civils et ceux des attachés d'administration centrale et elle a préparé les statuts des ingénieurs des travaux et des contrôleurs des transmissions. L'administration générale a également consacré une large part de son activité à l'application de la réforme administrative décidée en 1964. Les commissions de développement économique régional et les conférences administratives régionales ont commencé à fonctionner régulièrement.

La préparation du V^e Plan, à laquelle ces organismes ont participé, a été pour eux un excellent banc d'épreuve. Si l'on en juge par les résultats obtenus ils ont montré leur efficacité. Elus et personnalités professionnelles et syndicales qui ont participé à tous les débats instaurés à cette occasion ont porté un intérêt constant à des travaux déterminants pour l'avenir de leur région.

Au cours de l'année 1965 les nouvelles structures administratives de la région parisienne ont été progressivement élaborées. 45 emplois du cadre des préfetures seront créés en 1966. Ce chiffre, identique à celui du budget de 1965, montre que le Gouvernement a tenu à demeurer dans la ligne de strictes économies budgétaires en ce qui concerne les dépenses de fonc-

tionnement. Ces créations d'emplois numériquement modestes ne tiennent évidemment pas compte ni des personnels déjà en place à Pontoise et à Corbeil, ni des agents prélevés sur l'ensemble des départements et mis à la disposition des préfets délégués. Ce nouveau modelage de la région parisienne entre peu à peu dans les faits selon les prévisions initiales et dans les délais prévus.

En ce qui concerne le corps préfectoral et les services de sécurité dont ont parlé M. Delagnes et Mlle Rappuzzi, je dois dire que le premier, en dehors de ses tâches traditionnelles, doit, en application de la réforme de 1964, développer son rôle et sa vocation future en matière économique. Sur le plan de la rénovation des structures administratives locales, il seconde les initiatives des maires. Dans un certain nombre de départements, à l'exemple de ce qui a été créé au ministère de l'intérieur, un bureau d'accueil offre aux maires les renseignements et la documentation qui leur sont de plus en plus nécessaires.

En ce qui concerne la sûreté nationale, les tâches des services de police deviennent de plus en plus complexes et de plus en plus étendues au fur et à mesure que s'accélère le phénomène d'urbanisation de notre pays. Rien d'étonnant dans ces conditions à ce que la dotation de la sûreté nationale bénéficie d'un relèvement de 2.750.000 francs.

Les missions assumées, c'est Mlle Rapuzzi qui le soulignait à juste titre, débordent aujourd'hui largement le cadre de l'appréhension des malfaiteurs, qui a constitué longtemps le but essentiel de ces services de police. Leurs missions deviennent de plus en plus diversifiées. Ceux-ci s'attachent à prévenir les délits dans la mesure de leurs moyens. Cet effort de reconversion partielle est porté principalement sur la jeunesse, dont les problèmes d'adaptation à la civilisation moderne sont connus de tous les pays industriels. Aux fins d'intégrer dans notre société tels de nos jeunes que leur désœuvrement pourrait conduire à des erreurs, des brigades de compagnies républicaines de sécurité, pendant les mois d'été, se consacrent à l'organisation des loisirs sur nos plages. De nombreux clubs ont ainsi été créés cette année où peuvent être pratiquées, en toute liberté, une gamme d'activités variées : voile, jeux collectifs, etc. Ils ont rencontré un très net succès et je crois que la formule est appelée à se développer.

Parallèlement, la répression concernant les jeunes délinquants marque des points. D'une façon générale, on estime que la délinquance juvénile s'est stabilisée. Contrôles de mineurs et patrouilles de nuit se sont multipliés à cet effet.

Il n'en demeure pas moins que la délinquance en général reste un des sujets de préoccupation essentielle de la police. Le pourcentage d'affaires réussies dans ce domaine s'est révélé très satisfaisant et la brigade nationale de recherches criminelles, créée le 15 septembre 1964, a obtenu des résultats immédiats qui s'annoncent comme très prometteurs.

Autre branche d'activité des services de la sûreté nationale et non la moindre, la régulation de la circulation automobile ; 7.000 policiers y sont quotidiennement occupés. Pour réduire le nombre encore bien trop élevé des accidents, le Gouvernement a décidé d'affecter en 1966 un crédit de 700.000 francs à l'acquisition de véhicules modernes qui se signalent par leur rapidité d'intervention, qu'il s'agisse de rattraper les auteurs d'infractions au code de la route ou de porter secours rapidement aux blessés. A cet égard, je rappelle les nombreuses missions de secours accomplies tant par les polices urbaines que par les C. R. S. en montagne, sur les plages ou encore lors de catastrophes naturelles.

Enfin, la sûreté nationale, dont l'organisation est remarquable à bien des égards, s'est attachée à faire profiter de son expérience les pays étrangers qui souhaitent faire appel à son assistance, particulièrement pour la formation de personnels spécialisés. Le service de la coopération technique internationale de police a formé cette année 490 cadres de police et 1.179 brigadiers et gardiens de la paix. D'autre part, 168 élèves ont été accueillis dans des centres de formation en France. De même des instructeurs qualifiés assurent sur place la formation de cadres supérieurs des polices locales.

Je voudrais maintenant vous dire un mot de la préfecture de police. Elle doit faire face aux mêmes problèmes que la sûreté nationale. Toutefois, l'ordre d'importance de ses activités diffère sensiblement.

C'est ainsi que ses services sont de plus en plus confrontés aux incidences que comporte, pour l'agglomération parisienne, l'existence d'un parc automobile en constant accroissement face à un réseau urbain qui date, pour l'essentiel, du siècle dernier. Un effort important d'équipement en matériels modernes a été accompli à cet égard et je vous signale que trois installations

de télévision fonctionnent déjà à de très grands carrefours, reliées à la salle d'information et de commandement de la préfecture de police.

Le même effort d'équipement a été effectué en matière de police judiciaire et les résultats obtenus se sont révélés à la mesure des moyens nouveaux employés. Dans plusieurs affaires criminelles récentes, le rôle du laboratoire de police scientifique a été déterminant. En outre, le programme de reconversion du réseau radiotéléphonique a été poursuivi et cela a son importance dans un domaine où la rapidité d'intervention est primordiale. Enfin, la sécurité des écoliers a retenu tout particulièrement l'attention du Gouvernement et les 1.922 « points d'écoles » font l'objet d'une surveillance attentive.

On m'a parlé également de la défense civile qui est évidemment une notion récente et d'avenir qui s'impose chaque jour un peu plus dans l'activité de la Nation. Elle recouvre deux aspects. D'une part, un concept nouveau de défense civile est né avec l'ordonnance du 7 janvier 1959. Toute une réglementation a été élaborée à cet effet. Le dernier en date des textes publiés est le décret du 13 janvier 1965 qui précise les différentes missions de la défense civile.

Par ailleurs il y a la protection civile proprement dite. D'une part, en temps de paix, elle est assistée par des unités de sapeurs-pompiers auxquels je suis heureux de rendre un hommage mérité à cette tribune. Des mesures ont été prises cette année en leur faveur qui étendent le régime de la sécurité sociale, notamment aux sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une pension d'invalidité de 85 p. 100 et qui prévoient l'octroi de secours aux ascendants des sapeurs-pompiers morts en service commandé.

Leur tâche est difficile et les pouvoirs publics ont à cœur de les aider en leur fournissant un matériel plus adapté à leur mission. Là aussi, vous retrouvez la ligne générale du budget du département de l'intérieur qui est de donner priorité à l'équipement. L'acquisition d'avions transporteurs d'eau a été décidée et j'en dirai un mot tout à l'heure.

En outre, l'utilisation d'hélicoptères en plus grand nombre s'impose, ainsi que la nécessité de liaisons radio plus denses.

D'autre part, pour le temps de guerre, la protection civile a porté son attention sur la nécessité d'informer le public des risques courus dans une guerre moderne. Le recensement des abris pouvant être utilisés contre les retombées radio-actives a été commencé.

Vous noterez par ailleurs qu'environ 70 p. 100 des crédits sont consacrés à l'alerte aux avions supersoniques et qu'un réseau d'appareils d'alarme « radia-air » contrôle la totalité du territoire suivant un maillage d'environ un appareil tous les quinze kilomètres.

Je voudrais maintenant aborder un problème qui vous tient à cœur, sur lequel je me suis expliqué à peu près tous les ans, celui des collectivités locales. La tâche est difficile. Au modeste échelon de la commune, tous les problèmes de la nation se posent également. C'est même au niveau de la commune que beaucoup doivent être traités et qu'une solution doit être apportée.

Or, les collectivités locales n'ont disposé de tous temps que de ressources propres insuffisantes, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai. Le Gouvernement en est très conscient, puisqu'il a tenu compte, dans l'établissement de son budget de 1966, de l'augmentation des besoins des collectivités locales. Les crédits de subventions inscrits au budget de l'intérieur ont marqué une nette progression, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure.

L'aide de l'Etat aux collectivités locales se manifeste essentiellement par l'octroi de subventions, soit de fonctionnement, soit d'équipement. Parmi les subventions de fonctionnement, je ferai une place spéciale aux subventions exceptionnelles accordées aux communes rencontrant des difficultés temporaires pour lesquelles des crédits n'ont pas été prévus et qui dépassent souvent leurs possibilités. C'est, en particulier, le cas de nombreuses communes de la périphérie de Paris traditionnellement bénéficiaires de ce chapitre dont le montant a été porté à onze millions de francs.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, je ferai une place spéciale à l'équipement urbain et à la voirie locale.

Pour l'équipement urbain, l'immense accroissement des besoins que se manifestent dans les agglomérations urbaines a contraint le Gouvernement à accroître sensiblement le montant prévu des autorisations de programme qui passent de 233 à 265 millions de francs.

Certes, comme on l'a souligné tout à l'heure, en particulier M. Masteau dans son rapport, il reste beaucoup à faire. Le

ministre de l'intérieur ne l'ignore pas, surtout dans ce secteur où un retard sensible a été pris; et des modalités nouvelles de financement devront être mises au point. Leur objet sera de transférer du contribuable aux usagers une charge plus importante que par le passé, ce qui implique un ajustement progressif des prix de l'eau, la transformation de l'assainissement en service industriel et commercial, et, sans doute, l'extension du stationnement payant dans certaines artères saturées des grandes villes. Pour la voirie locale, parmi les actions spécifiques que les subventions en matière de voirie locale permettront de financer, il faut citer les programmes de voirie nécessités par l'organisation, en 1968, des Jeux olympiques d'hiver, ainsi que l'aménagement du Languedoc-Roussillon.

Une concentration de l'effort de l'Etat en faveur des opérations de décongestion de la circulation dans les grands centres urbains sera amorcée par l'augmentation de 20 p. 100 du crédit de la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier.

Au total, les dotations prévues permettront de continuer en 1966 l'effort entrepris en faveur des collectivités locales en général et des métropoles d'équilibre et des grandes agglomérations en particulier.

Il vous sera sans doute agréable de constater qu'alors que l'augmentation des dépenses du budget général a été contenue, dans la limite de 7 p. 100, le Gouvernement a tenu à accroître de plus de 10 p. 100 l'aide de l'Etat pour les dépenses d'équipement des collectivités locales; les dotations atteindront, en effet, pour l'ensemble des ministères, 3.649 millions de francs, contre 3.321 en 1965.

Aider financièrement les collectivités locales ne saurait suffire si l'on ne se préoccupe pas de leur donner un meilleur cadre d'action.

Il s'agit, tout d'abord de pallier les conséquences néfastes de l'émiettement communal. Notre pays — je l'ai déjà signalé l'année dernière — comprend autant de communes que toute l'Europe des Six, plus la Suisse, et cette situation est la cause directe des difficultés qu'éprouvent de nombreuses petites communes à s'autogérer.

Aider les communes à s'associer est le but que s'est fixé le Gouvernement. A cette fin, des majorations de subvention ont été prévues en faveur de communes qui auraient décidé de se regrouper. Un décret du 27 août 1964 a, en effet, permis d'attribuer de telles majorations après avis d'une commission interministérielle présidée par un conseiller d'Etat. L'application de ces décisions sera poursuivie au cours de l'exécution du budget de 1966.

D'ores et déjà 4.641 communes se sont associées, soit en fusionnant, soit en créant des syndicats à vocation multiple et des districts. Je crois que les élus locaux ont pris conscience des nouvelles possibilités qui s'ouvraient à eux par ce moyen et je suis persuadé que cette réforme est une des clefs de la modernisation de l'administration locale. Aussi doit-elle être poursuivie. Les services du département de l'intérieur se livrent à des études en vue d'améliorer les moyens juridiques de solidarité intercommunale. Ces recherches s'orientent notamment vers le problème des structures administratives des grandes agglomérations dont les difficultés sont connues des maires.

Par ailleurs, le Gouvernement s'efforce de revaloriser la fonction communale afin que les collectivités puissent disposer du personnel qualifié qui, plus que jamais, leur est, bien entendu, nécessaire. Un arrêté du 18 mai dernier a, par exemple, modifié le classement indiciaire de certains emplois des services sociaux et d'hygiène. En outre, la possibilité de se perfectionner a été offerte aux agents des collectivités locales.

C'est en ce sens que l'association nationale d'études municipales, qui bénéficie chaque année d'une subvention du ministère de l'intérieur, concentrera son action sur les modalités de recrutement du personnel communal.

Enfin, j'en viens à l'importante question de la réforme des finances locales, sur laquelle je serai d'ailleurs bref puisque vous l'avez très largement abordée en étudiant le problème de la taxe locale ou du nouveau système de la taxe à la valeur ajoutée. Le système actuel, vous le savez, est fort imparfait et, en tout cas, incapable de répondre correctement aux besoins futurs des communes et des départements. Cette opinion me semble être celle de la majorité des 6.000 maires qui ont été reçus au ministère de l'intérieur, lors des colloques de maires.

Cette remise en question doit être générale car tout le système est lié. Mais pour l'heure, l'effort du Gouvernement s'est principalement porté sur la fiscalité locale.

En 1959, il s'est attaqué au problème le plus complexe, celui de la fiscalité directe. L'ordonnance du 7 janvier a supprimé les centimes additionnels pour l'avenir en leur substituant une fiscalité plus moderne. Toutefois, cette réforme a pour préalable

une réévaluation des valeurs locatives qui est en cours et elle n'entrera en jeu qu'après cette opération. Pour le présent, il vous est demandé d'autoriser les services fiscaux à réclamer certains renseignements aux propriétaires d'immeubles, en vue de préparer la révision générale de ces évaluations.

Quant à la réforme de la fiscalité indirecte je viens d'indiquer qu'elle a été largement débattue au cours de la discussion de la réforme de la T. V. A. et il me paraît tout à fait inutile d'y revenir.

Voici donc le projet de budget du ministère de l'intérieur que je soumetts à votre approbation.

S'il m'était permis de porter un jugement de valeur sur son économie, je dirais qu'il réalise une heureuse synthèse en assurant le financement des équipements essentiels, tout en favorisant les réformes de structures indispensables. Là n'est pas le moindre mérite de ce budget qui, comme vous avez pu le noter, est en progression constante depuis 1958.

En comprimant au maximum les dépenses de fonctionnement des services, sans jamais, bien entendu, entamer les moyens indispensables à l'exercice des responsabilités du ministre de l'intérieur, et tout en mettant l'accent sur l'accroissement des crédits d'équipement, le Gouvernement a voulu marquer l'importance qu'avait à ses yeux le domaine de l'équipement.

Car c'est bien là, je puis vous l'assurer, une des préoccupations essentielles du ministre de l'intérieur. S'il importe, en effet, de favoriser le financement des équipements collectifs réalisés par les communes et les départements, il n'en demeure pas moins indispensable d'en améliorer la précision, la programmation et le recensement.

L'amélioration du financement des dépenses d'équipement et de fonctionnement des collectivités locales n'exclut pas, mais appelle au contraire un nouvel effort de redistribution plus rationnelle des charges entre l'Etat, les communes et les départements.

Mais il s'agit là d'un autre aspect d'un même problème qui doit faire, dans les mois à venir, l'objet d'un vaste débat public. D'ores et déjà, nous devons réfléchir aux réformes de structure comme aux réformes des finances locales qui seront à réaliser.

Des mutations rapides se produisent sous nos yeux et je me devais de les évoquer devant vous à l'occasion de la présentation de ce budget.

Je voudrais, avant de terminer, donner un dernier renseignement à M. Masteau, après avoir répondu à un certain nombre de ses préoccupations. Il m'a demandé si le Gouvernement entendait poursuivre la politique des transferts de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement qui à l'heure actuelle incombent aux collectivités locales. Je sais bien qu'en matière de transferts on n'a jamais terminé, mais vous vous souvenez que c'est le Gouvernement qui a instauré cette politique depuis 1963. Je me permets de vous rappeler les chiffres : en 1963, 42 millions de francs ont été transférés à la charge de l'Etat pour soulager les communes, 36,1 millions de francs en 1964, 40,6 millions de francs en 1965. Ces transferts bien entendu demeurent permanents, ils représentent au total 118,7 millions de francs dont 102 millions pour l'éducation nationale, en vue le plus souvent de nationaliser ou d'étatiser des lycées municipaux, des C. E. G. ou des C. E. S.

En ce qui concerne 1966, le montant du transfert s'établit à 5,2 millions de francs. Il permettra l'étatisation ou la nationalisation de 40 lycées municipaux et de 60 C. E. S. à dater du 15 septembre 1966. Cela représentera, donc, en année pleine, 17,7 millions de francs. En 1967, l'effort global de transfert atteindra une somme de 136,5 millions de francs. Il y a là un effort important dont j'entends bien qu'il devra être poursuivi.

MM. Namy et Delagnes m'ont posé un certain nombre de questions relatives aux personnels des préfectures. En particulier M. Namy m'a demandé quand nous comptons intégrer les agents supérieurs et les chefs de bureau d'avant 1949.

Je lui indique que, lors de la constitution initiale du corps des attachés de préfecture en 1949, il a été décidé de n'intégrer les chefs de bureau et les rédacteurs dans ce corps que dans la limite de 80 p. 100 et de ranger les fonctionnaires non intégrés dans un corps d'extinction. Cette réforme a été conçue dans le même esprit que celle qui a conduit à la création dans les administrations centrales du corps des administrateurs civils et du corps d'extinction des agents supérieurs. Mais il ne paraît pas possible, comme me le demandait M. Namy, de remettre en cause les principes d'une réforme réalisée depuis plus de quinze ans. Il est à noter toutefois

que les chefs de bureau, agents administratifs supérieurs et rédacteurs de préfecture ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire par le décret du 31 octobre 1962 et ont été dotés du nouveau statut par décret du 6 avril 1963.

En ce qui concerne les personnels et en particulier sur les problèmes de la titularisation de milliers d'auxiliaires des préfectures en application de ce même décret du 29 juin 1965, que comptez-vous faire, m'a demandé M. Delagnes ?

Je lui réponds que le décret du 29 juin 1965 a fixé les conditions permanentes dans lesquelles pourront être désormais titularisés dans le corps des fonctionnaires de la catégorie D les agents de l'Etat recrutés en qualité d'auxiliaires, 45 p. 100 environ des auxiliaires de l'Etat en fonctions dans les préfectures remplissent les conditions requises d'une durée totale de quatre années de service à temps complet en cette qualité.

Il convient néanmoins de rappeler que les titularisations ne pourront être prononcées que dans la limite des emplois vacants et sous réserve de l'application de la législation sur les emplois réservés. Dans ces conditions, une partie seulement des auxiliaires de l'Etat remplissant les conditions exigées pourront bénéficier de la nouvelle réglementation dans un avenir prochain.

Il est, par ailleurs, indiqué qu'un prochain recrutement par concours de fonctionnaires de catégorie C devrait permettre à un certain nombre d'auxiliaires de l'Etat, ou des départements, bien entendu, d'accéder au grade de commis.

Enfin, la situation des auxiliaires de l'Etat et des départements en service dans les préfectures, qui ne pourraient pas être titularisés par les moyens ci-dessus indiqués, ne pourrait être réglée que par la création de nouveaux emplois budgétaires de fonctionnaires titulaires de préfecture, à la suite d'une nouvelle évaluation des effectifs de ces cadres adaptée aux besoins actuels de l'administration départementale. Des études en cours tendent à la détermination de ces effectifs et permettront, bien sûr, au ministre de l'intérieur de faire de nouvelles propositions budgétaires.

M. Nayrou m'a parlé du problème général des incendies et a surtout regretté l'insuffisance des crédits de la protection civile, et notamment des moyens consacrés à la lutte contre l'incendie. Je voudrais indiquer à l'assemblée qu'un certain nombre d'importantes mesures vont être prises afin de lutter contre les incendies de forêts qui, en Provence et en Corse en particulier, ont à juste titre frappé l'opinion publique.

Un projet de loi a déjà été adopté par le Gouvernement et sera déposé prochainement devant les assemblées. Bien entendu, parallèlement, d'importants moyens supplémentaires vont être affectés aux services de la protection civile, notamment trois avions de surveillance et plusieurs appareils largueurs d'eau. Ces moyens très puissants vont développer le parc actuel et permettront, je l'espère, d'éviter dans l'avenir des catastrophes telles que celles que nous avons connues cette année.

Dans le même esprit et toujours dans le cadre de ces calamités, M. Pams m'a parlé des dégâts qui ont été causés par les inondations dans les Pyrénées-Orientales. Je lui indique que ce problème, qui est d'ailleurs d'ordre général, a préoccupé le Gouvernement. Je signale qu'une réunion interministérielle a eu lieu la semaine dernière pour examiner l'ampleur des dégâts et faire le compte des moyens que chaque administration pourra apporter à leur réparation. J'espère que dans ces conditions les actions engagées pourront permettre de faire face aux dégâts qui nécessitent l'intervention la plus urgente.

Telles sont, mesdames, messieurs, les préoccupations exprimées par les différents intervenants. Bien que ce budget n'apporte pas pour certains toutes les satisfactions qu'ils pouvaient attendre, il est finalement un budget de progrès et d'effort et je pense que le Sénat devrait le voter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jean-Marie Louvel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre réponse vous avez évoqué le problème de l'aide apportée par le Gouvernement aux collectivités locales en matière de fonctionnement et d'équipement. Vous ne nous avez rien dit en ce qui concerne les dépenses d'aide sociale et de la répartition entre les départements de l'aide accordée qui, comme vous le savez, est réglée par le décret du 21 mai 1955. Sans doute me répondrez-vous que l'application de ce décret relève essentiellement du ministère de la santé publique. Si j'en parle à l'occasion du vote du budget du ministère de l'intérieur, c'est que j'ai posé la question en commission des finances à M. le ministre des finances qui m'a renvoyé au ministre de l'intérieur. Je ne sais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pourrez me répondre. Je vous pose la question aujourd'hui parce que vous représentez le ministre de

l'intérieur. Au cas où vous ne disposeriez pas des éléments de réponse, je me permettrai de vous la poser à nouveau lundi lorsque vous représenterez M. le ministre de la santé publique.

Les dépenses d'aide sociale, dis-je, sont réglées par le décret du 21 mai 1955. A maintes reprises, de nombreux parlementaires, aussi bien de l'Assemblée nationale que du Sénat, ont démontré depuis longtemps que la répartition prévue par ce décret ne correspondait plus à la plus élémentaire justice. Les gouvernements successifs l'ont reconnu et M. Chenot, ministre de la santé publique, dans une réponse du 17 novembre 1960, il y a exactement cinq ans déclarait : je reconnais la nécessité de reviser ce décret ; « la question devra être étudiée et résolue dans les mois qui viennent ». Depuis, tous les ans, régulièrement, nous posons la même question, et tous les ans on nous répond que la question est toujours à l'étude, voire qu'une commission chargée de proposer une modification à ce décret doit se réunir et conclure, mais nous attendons toujours et vainement les conclusions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis cinq ans, les collectivités locales et, en particulier, celles du département que je représente, sont gravement lésées par les critères adoptés dans ce décret. Je vous demande de la façon la plus pressante si nous pouvons espérer enfin une modification rapide du décret du 21 mai 1955 afin d'accorder enfin justice aux départements défavorisés et, tout particulièrement parmi d'autres, à ceux du Calvados et de la Manche. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je connais bien ce problème posé par le décret du 21 mai 1955 que vous avez évoqué et je ne le renverrai pas au ministre de la santé publique.

Ce décret détermine une certaine clé de répartition entre l'Etat, les départements et les communes. Ce que vous souhaitez, c'est une modification de cette clé de répartition faisant, je le suppose, que l'Etat prenne à sa charge une part plus importante de façon à alléger les charges des collectivités locales et en particulier des départements.

Ce problème présente un caractère très général, car il existe dans l'ensemble de la nation une série de transferts à la charge de l'Etat où des collectivités locales. Le volume de ces transferts étant ce qu'il est et s'augmentant chaque année dans les conditions que vous savez...

M. Camille Vallin. Pas cette année !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je parle du volume des charges qui augmentent chaque année du fait de l'accroissement du nombre des malades et des frais médicaux. Il est bien certain que la modification de la clé de répartition ne pourrait qu'entraîner un transfert des charges qui passeraient sur l'Etat ce qui allégerait les finances des collectivités locales et, en particulier, celles des départements. Autrement dit, il ne s'agirait que d'une sorte de changement sur la feuille d'impôts, l'un des impôts apparaissant sur l'avertissement concernant l'impôt sur le revenu, l'autre n'apparaissant plus sur la feuille d'impôt des collectivités locales.

Je sais bien que l'argument qu'on a mis en avant c'est que ce transfert n'a pas la même assiette et que ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu le paient d'une façon différente lorsque celui-ci figure sur l'avertissement relatif aux collectivités locales. Une répartition peut toujours être envisagée — mais je ne pense pas que telle soit actuellement l'intention de M. le ministre de la santé — quant à la clé de répartition.

En revanche, le problème des charges qui pèsent effectivement dans ce secteur fait l'objet de ses préoccupations et sera vraisemblablement examiné dans les années à venir car c'est un poids très lourd et pour l'Etat et pour les collectivités locales.

On peut d'ailleurs se demander si le fait d'alléger dans le cas d'espèce le fardeau des collectivités locales ne relâcherait pas le frein que peut constituer cette charge et s'il n'accentuerait pas finalement le montant de la dépense.

En tout cas, je vous le répète, ce problème sera examiné sur le plan général et il ne peut pas être réglé par une seule modification de la clé de répartition.

M. Henri Cornat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornat.

M. Henri Cornat. A la suite de ce que vient de dire M. Louvel, je signalerai à M. le secrétaire d'Etat qu'il a débordé le véritable problème qui avait été posé.

M. Jean-Marie Louvel. Absolument !

M. Henri Cornat. A la vérité, c'est dans le mode de détermination de la forme de la clé, si vous me permettez cette expression, que certains départements ont été gravement lésés en 1953.

Nous ne cessons de nous élever contre cette injustice. Celle-ci est tellement évidente qu'à la suite des incessantes démarches que, depuis bientôt six ans, nous entreprenons tant auprès du ministère de la santé publique, qui nous a compris, qu'auprès du ministère de l'intérieur, qui nous a approuvés, nous avons obtenu du ministère des finances l'aumône pour un département d'une somme de 100 millions, je crois, et pour le mien de 50 millions pour permettre d'attendre qu'une commission, qu'on nous dit être nommée, procède aux révisions générales nécessaires à l'établissement d'un équilibre rigoureux entre tous les départements de la répartition des charges d'assistance.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Un mot seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, touchant la question des charges assumées par les collectivités locales qui devraient être transférées à l'Etat.

Vous avez indiqué tout à l'heure que, pour l'exercice 1966, ces transferts devaient atteindre 5.178.888 francs. Nous sommes pleinement d'accord sur ce chiffre. Mais j'avais pris soin, à la page 11 du rapport présenté au nom de la commission des finances, d'ajouter qu'en année pleine — car il faut donner tous les chiffres — ils s'élèveraient effectivement à 17 millions 755.000 francs.

L'observation faite montrait que l'exercice 1966 était en réduction par rapport au budget précédent, puisqu'aussi bien l'an passé le transfert était de l'ordre d'une quarantaine de millions. C'est ce que j'avais écrit dans mon rapport. 5 millions au lieu de 40, cela représente une diminution de 35 millions pour le budget de 1966.

Cette observation méritait d'être présentée, car les transferts ne cessent de s'amenuiser. La commission d'études des problèmes municipaux avait conclu en 1962 — vous en gardez certainement le souvenir — que les transferts devaient s'élever au minimum à une centaine de millions de francs par an. Il ne s'agit pas, pour aboutir à un chiffre supérieur, d'additionner le résultat de plusieurs exercices, mais de voir ce qui est fait pour le budget présent, c'est-à-dire une diminution de 35 millions de francs, je le répète. J'éviterai de mettre en parallèle les transferts de charges qui, hélas ! se sont effectués dans le même temps mais dans l'autre sens, c'est-à-dire les charges que les collectivités locales doivent assumer pour le compte de l'Etat sans être appelées à en délibérer ni à prendre parti sur leur incidence.

Je voulais présenter cette simple observation pour montrer que si nous sommes d'accord sur les chiffres concernant l'exercice 1966 il n'en reste pas moins que les transferts vont s'amenuisant et que nous sommes très loin de trouver ce qui avait été souhaité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon ami M. Cornat a parfaitement répondu à votre intervention tout à l'heure, qui faisait suite à mon observation sur la répartition d'aide sociale.

Sans doute, je souhaiterais que l'Etat accentue son aide, mais je ne me fais aucune illusion et je n'aurai pas l'audace de vous demander des crédits supplémentaires.

Comme l'a fait remarquer M. Cornat, les critères qui ont donné lieu à l'élaboration de ce décret n'ont plus de valeur. Par conséquent, certains départements, dont celui que je représente, sont lésés. Les ministres de la santé et de l'intérieur l'ont chacun reconnu, mais lorsqu'on leur parle de cette question ils nous répondent que le problème est très difficile à résoudre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il appartient au Gouvernement de le résoudre. Car si j'avais la mauvaise idée de vous donner une solution, vous ne manqueriez pas de vous écrier : « C'est du domaine réglementaire ! » Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il appartient au ministre de la santé publique, au ministre de l'intérieur, et peut-être au ministre des finances de prendre conjointement un nouveau décret de répartition pour modifier celui du 21 mai 1955, je demande qu'ils le fassent et sans délai, et aussi sans qu'il en résulte une charge supplémentaire pour l'Etat. Voilà le problème tel qu'il se pose, et qui doit être résolu en tout esprit de justice.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, la procédure de discussion et la diversité des questions qui vous ont été posées font que je ne saurais vous faire grief de n'avoir pas répondu à tous les problèmes qui vous

ont été soumis depuis ce matin. Toutefois, je voudrais revenir sur trois questions particulièrement intéressantes. Pour les autres, reste à notre disposition la procédure des questions orales.

La première question a trait à la police. Je note que vous n'avez pas répondu à nos préoccupations qui tendraient à faire de la police un seul corps par le passage des gardiens de C. R. S. dans les corps urbains, étant donné précisément le nombre insuffisant de ceux-ci. C'est là une question sur laquelle le Sénat souhaiterait que vous répondiez.

Une deuxième question, à laquelle déjà l'an dernier vous n'avez pas répondu, c'est celle des policiers rapatriés d'Algérie avant le 19 mars 1962, question très pénible et très précise, qui concerne une catégorie de personnels auxquels nous devons nous intéresser tout particulièrement.

Enfin j'en viens à la question des auxiliaires départementaux. Vous nous avez dit que le Gouvernement s'intéressait aux auxiliaires d'Etat; mais, dans les préfectures, ceux-ci sont infiniment moins nombreux que les auxiliaires départementaux. Dans plusieurs départements on a essayé de titulariser ces auxiliaires faute de la création d'un corps de titulaires départementaux; mais cela a été impossible. Il y a là de la part de l'Etat un aveu que j'enregistre: les conseils généraux n'ont le droit de titulariser que les auxiliaires travaillant exclusivement pour le département alors que des milliers d'auxiliaires départementaux, dans nos préfectures, se livrent à des travaux qui incomberaient uniquement à du personnel de l'Etat.

Je voudrais avoir quelques apaisements à ce sujet, car, pour les auxiliaires départementaux, c'est une question angoissante; aucun déroulement de carrière n'est prévu pour eux et cette nouvelle catégorie d'employés risque de terminer sa vie comme économiquement faible après avoir passé toute une carrière au service de l'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande à M. Nayrou de vouloir bien me permettre d'étudier les différents problèmes posés car ils sont assez techniques, et je lui répondrai par écrit d'une façon précise.

A M. Masteau, je précise que je suis tout à fait d'accord avec lui sur les chiffres qu'il a indiqués conformément à son rapport, à savoir: que le transfert pour 1966 n'est que de 5,2 millions de francs à partir du 15 septembre 1966 ce qui représente, en fait, un peu plus de 17 millions de francs en année pleine contre 40 millions de francs.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Ne confondons pas les chiffres, la différence ne sera pas de 23 millions de francs pour 1966 mais bien de 35 millions de francs.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En effet, le chiffre comparable à celui de l'exercice 1965 est de 40,6 millions.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Je suis d'accord avec vous.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce que je peux indiquer à M. Masteau, c'est qu'à l'inverse d'une dépense budgétaire qui quelquefois ne peut être qu'annuelle et s'éteindre avec le budget, à partir du moment où l'Etat prend à sa charge une dépense, le transfert pour cette catégorie de dépense est définitif. Cela revient à dire que lorsque l'effort global sera porté en 1967 au niveau de 137 millions de francs ce sera une dépense permanente que l'Etat assurera tous les ans.

J'entends bien qu'on peut aller plus loin. Je crois, en effet, que dans le problème de la fiscalité communale et des différentes ressources d'autres transferts peuvent être étudiés au profit ou au détriment de l'Etat selon le point de vue auquel on se place. Il y a là un effort qui peut se poursuivre, mais qui est limité — je le reconnais avec M. Masteau — cette année.

La question de M. Louvel, c'est au fond celle d'un mode de répartition à l'intérieur de la clé de répartition qui consiste à décharger certains départements au profit des autres. Je lui promets d'examiner à nouveau ce problème qui intéresse non seulement le ministre de l'intérieur mais le ministre de la santé publique. J'espère pouvoir donner à M. Louvel une réponse au cours de la discussion budgétaire.

M. Jean-Marie Louvel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Claude Mont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. J'aurais voulu obtenir de M. le secrétaire d'Etat une réponse au sujet des taux de subvention des travaux d'assainissement. A compter du 1^{er} janvier 1966, ces taux seront-ils ceux que prévoit le barème de l'arrêté du 12 octobre 1965 ou ceux que nous indique le chapitre 65-50 du budget du ministère de l'intérieur?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'excuse d'avoir en effet oublié de répondre à cette question; il faudrait que je me fasse assister d'un appareil d'enregistrement électronique. Je ne manquerai pas l'année prochaine de remédier à cette carence. (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, monsieur Mont, la question que vous avez posée appelle une réponse positive. Il est bien certain que les taux de subvention seront fonction du prix de l'eau fixé par la commune, de façon à arriver à un niveau de rentabilité.

M. Claude Mont. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur figurant aux états B et C, ainsi que l'article 67 du projet de loi.

ETAT B

« Titre III : moins 5.338.183 francs. »

« Titre IV : moins 4.248.155 francs. »

M. Camille Vallin. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean Nayrou. Le groupe socialiste également.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits des titres III et IV pour le ministère de l'intérieur.

(*Les crédits des titres III et IV sont adoptés.*)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme : 25.550.000 francs. »

« Crédits de paiement : 10.750.000 francs. »

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 341.700.000 francs. »

« Crédits de paiement : 33.600.000 francs. »

M. Camille Vallin. Le groupe communiste vote contre.

M. Jean Nayrou. Le groupe socialiste également.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits des titres V et VI pour le ministère de l'intérieur.

(*Les crédits des titres V et VI sont adoptés.*)

[Article 67.]

M. le président. « Art. 67. — Est abrogée, à compter du 1^{er} janvier 1966, l'ordonnance n° 45-1762 du 8 août 1945, relative aux subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat aux collectivités locales atteintes par faits de guerre. » — (*Adopté.*)

Intérieur (service des rapatriés).

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, nous voici à nouveau chargés d'examiner le budget du service des rapatriés. Mes observations seront divisées en deux parties principales: d'abord, l'examen des crédits, ensuite, les commentaires sur le budget considéré et les difficultés que rencontrent nos compatriotes.

En ce qui concerne les crédits, la situation est simple et claire: ils sont dans l'ensemble diminués d'environ 30 p. 100 en raison du fait que le nombre de rapatriés que le Gouvernement estime devoir aider au cours de l'année 1966 est sensiblement inférieur à celui existant en 1965. Le rapport de la commission des

finances donne le détail de ces mesures sur lesquelles je n'insisterai donc pas. Je voudrais simplement faire à ce sujet deux ou trois observations de détail.

L'une d'elle vise les dépenses de fonctionnement qui subissent un abattement de 4.246.296 francs au cours de l'année. Il est même prévu qu'à la fin de l'année 1965 un nombre de fonctionnaires très important sera rendu à la disposition d'autres administrations ou remis à celle de l'économie nationale en général. Il s'agit de la suppression de 604 emplois, dont le poste de directeur du service des rapatriés.

La commission des finances considère qu'il y a lieu d'être excessivement prudent sur ce point. S'il est possible que le nombre des rapatriés en puissance va diminuer au cours de l'année 1966, il n'en demeure pas moins que des problèmes très préoccupants se posent à de nombreux rapatriés en provenance d'autres régions que celles que nous visons habituellement, de différents pays d'Afrique du Nord en particulier. Par conséquent, la disparition de la direction des rapatriés au ministère de l'intérieur soulèverait des problèmes excessivement délicats et en tout cas découragerait les rapatriés qui ne sauraient pas à quel organisme central s'adresser. J'attire donc tout spécialement l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur cette question car la commission des finances est hostile à la disparition prévue.

En ce qui concerne le nombre des rapatriés, les chiffres indiqués par le Gouvernement sont assez minces. Le Gouvernement prévoit en effet des retours limités à 12.000 rapatriés pour l'Algérie, 10.000 pour le Maroc, 2.000 pour la Tunisie et 1.000 pour les autres territoires d'Afrique noire, de Madagascar et d'Extrême-Orient. Mon impression personnelle et celle des membres de la commission des finances, c'est que les estimations du Gouvernement sont trop optimistes, ne serait-ce qu'en raison des difficultés, que j'évoquerai tout à l'heure, éprouvées par les Français du Maroc ou d'Indochine et même par certains Français résidant en Afrique noire.

Pour les dépenses en capital, je n'ai pas d'observation particulière à présenter. Il s'agit en fait de la liquidation des engagements de dépenses pris en 1964 et en 1965. Je dirai quelques mots seulement des prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Il serait fâcheux qu'à partir de 1966, seule la procédure de droit commun leur permette d'obtenir des logements. Il conviendrait que le Gouvernement fit sur ce point un effort pour assouplir les règles de l'espèce concernant les rapatriés.

Un effort supplémentaire a été fourni par le Gouvernement à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances devant l'Assemblée nationale. M. le ministre de l'intérieur a en effet proposé, par amendement, une majoration des crédits de 50 millions de francs, de manière à pouvoir pallier certaines déficiences du projet initial. Il convient de l'en remercier.

Je ne ferai pas d'autre commentaire sur le budget proprement dit.

Je voudrais en venir maintenant à la deuxième partie de mon propos, qui traite essentiellement de la situation des rapatriés et de l'attitude officielle à leur égard.

Je vais d'abord évoquer les progrès accomplis, car il faut, en la circonstance, rendre justice au Gouvernement. En effet, celui-ci a pris des initiatives heureuses dans les rapports de la France avec le Maroc.

Une convention de sécurité sociale a été signée le 9 juillet 1965 entre ces deux pays. Elle permettra le paiement des retraites et pensions dues aux Français rapatriés. Il en résulte un allègement sensible de la charge du budget français sur ce point.

La convention fiscale franco-marocaine paraphée le 24 mars 1965 met les Français à l'abri des poursuites dont ils étaient menacés et règle le contentieux fiscal pendant en imposant les pensions au domicile des retraités, c'est-à-dire, suivant le cas, en France et au Maroc.

La loi du 26 décembre 1964 ouvre le droit à la retraite aux anciens avocats français ayant exercé près d'une juridiction d'un territoire français d'outre-mer.

Un communiqué de presse a fait connaître que le Trésor français reprenait, à compter du 15 septembre 1965, pour le compte du Trésor algérien le service des emprunts de l'ex-gouvernement général de l'Algérie.

Enfin, l'étalement du paiement des droits d'enregistrement des actes d'achat de fonds de commerce est normalisé depuis le 23 juillet 1965, ainsi que le montre la lettre de M. Giscard d'Estaing dont la copie figure en annexe au rapport qui vous a été soumis.

Je ferai sur ce point particulier une seule observation. Il paraîtrait qu'en dépit des instructions données par M. le ministre des finances — je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous y veilliez — certaines banques n'appliquent pas encore les dispositions prévues par la circulaire considérée.

J'en viens maintenant à l'aggravation de la situation depuis un an, et tout d'abord au Maroc.

Le 1^{er} avril 1965 le Parlement marocain a décidé que, dans les trois ans, toutes mesures devraient être prises pour organiser la reprise de toutes les terres appartenant à des étrangers. En d'autres termes, c'est l'éviction définitive de tous les agriculteurs français. Cela pose donc un problème excessivement difficile puisque rien n'a été prévu de semblable à ce qui existe dans les accords franco-tunisiens concernant la reprise des exploitations possédées par des étrangers. J'aimerais que le Gouvernement nous indiquât ce qu'il entend faire à cet égard.

Par ailleurs, le Gouvernement marocain a décidé qu'à partir d'octobre 1965 toute la procédure judiciaire se ferait en langue arabe en dépit de l'existence de 11.000 dossiers en instance dont toute la procédure a été diligentée en français. Cela signifie que les avocats français qui restent encore au Maroc seront conduits soit à s'associer avec des avocats marocains, soit à se faire assister, dans les actes écrits ou oraux de la procédure, par des avocats marocains, soit à rentrer en France. Nous souhaiterions que le Gouvernement nous fit part de ses intentions sur ce point.

Un décret royal marocain portant loi en date du 9 juillet 1965 a créé un office marocain de commercialisation et d'exportation. Autrement dit, il a nationalisé en fait le commerce extérieur pour les agrumes, les fruits et légumes frais, les produits artisanaux, les produits de l'industrie du poisson et les conserves de fruits et légumes. Cela pose un premier problème très important pour la quasi totalité des transitaires dont le rapport de la commission fait le point et un autre problème pour les exploitants. Ces derniers n'ont plus la responsabilité de l'écoulement de la production. Par conséquent, si les offices marocains n'ont pas une activité commerciale suffisante et assez d'habileté dans leurs rapports avec la clientèle, les producteurs se trouveront lésés et n'étant pas maîtres de la commercialisation, ils ne pourront ni être sûrs des bénéfices inhérents à la production ni avoir le bénéfice de la commercialisation. De ce fait, les entreprises françaises intéressées à la production risquent d'être pénalisées et, si elles le sont, leurs dirigeants seront conduits à demander à rentrer en France, ce qui accroîtra le nombre des rapatriés. C'est pour cela que le chiffre de rapatriés possible prévu par le Gouvernement me paraît particulièrement faible.

Je souhaiterais que, sur ce point, le ministre nous fit connaître ce que le Gouvernement français à l'intention de faire à l'égard du gouvernement marocain pour défendre les intérêts de ceux de nos compatriotes qui viennent d'être lésés par la décision unilatérale prise par le Maroc.

Au Viet-Nam comme au Cambodge et au Laos, l'effritement de la colonie française se poursuit pour diverses raisons. Au Viet-Nam, interdiction est faite aux sociétés françaises de commercer et d'importer des produits français, ce qui lèse considérablement les intérêts de nos compatriotes.

Au Cambodge, la nationalisation des emplois et la socialisation réduisent l'activité de nos compatriotes.

Enfin, l'éviction des Français d'Afrique noire devient de plus en plus sérieuse et cela en dépit des conventions d'établissement. Vous vous souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que nous avons ratifié il y a quelques années des conventions d'établissement entre la France et les différentes Républiques africaines de par lesquelles les Français restant en Afrique noire pourraient continuer à y exercer leurs activités comme s'ils étaient des nationaux de ces pays.

Malheureusement, des dispositions réglementaires diverses, voire des mesures de caractère particulier ou individuel, aboutissent à retirer toute valeur à ces conventions d'établissement ; par là même un grand nombre de nos compatriotes sont conduits à rentrer en France et sont mis dans une situation très difficile.

Enfin, le Congo belge a pris des mesures de mise sous séquestre des biens abandonnés par leurs propriétaires, ce qui complique encore la situation de ceux qui ont dû quitter ce pays à la suite des troubles qu'il a connus il y a quatre ou cinq ans.

J'en viens maintenant au problème du reclassement qui a été longuement évoqué au cours de la discussion budgétaire l'an dernier et au sujet duquel M. le secrétaire d'Etat avait bien

voulu répondre à certaines des questions soulevées par votre rapporteur. Par conséquent, je ne vais pas revenir sur le détail de toutes ces questions qui figurent dans mon rapport écrit.

Elles y figurent d'ailleurs d'une façon très explicite puisque le rapport reprend les observations formulées l'an dernier et qui ont été consignées dans une note faite à la demande de M. le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, en date du 10 janvier 1965, par la commission des finances, la réponse donnée par le ministre de l'intérieur ainsi que la note rédigée par M. Carrier à laquelle il n'a pas été répondu. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous puissions reprendre le dialogue sur ce point de façon sérieuse à la fois avec le ministre des finances et avec le ministre de l'intérieur, de façon à régler enfin toutes les questions pendantes évoquées.

Je rappelle simplement que, parmi ces questions demeurées en suspens, figurent celles que je vais citer.

D'abord, les conditions d'attribution de l'indemnité particulière en faveur de personnes propriétaires de biens outre-mer sont toujours illégalement limitées aux propriétaires de biens immobiliers ;

L'octroi de concours à ceux qui ont trouvé un emploi provisoire ou d'attente avant de pouvoir se reconverter en fonction de leurs capacités professionnelles demeure arbitraire et accidentel ;

Les rapatriés de moins de cinquante-cinq ans qui n'exerçaient aucune activité professionnelle ne bénéficient pas de l'aide prévue par la loi ;

Le Gouvernement n'éprouve pas d'inquiétudes sur les possibilités de financement par le crédit agricole des Français du Maroc ou de Tunisie en dépit des délais impartis aux intéressés pour bénéficier des concours du crédit agricole.

Mais il ressort des documents officiels que le nombre d'exploitations rentables et disponibles est très inférieur à la demande ;

La possibilité d'association entre rapatriés en vue de leur rétablissement bénéficierait de dérogations nécessaires. Mais rien n'est fait pour faciliter l'association entre un métropolitain et un rapatrié ;

Le retard apporté au paiement de l'indemnisation partielle des terres spoliées au Maroc et en Tunisie n'a pas diminué ;

Le sort des propriétaires indivis de sociétés civiles immobilières n'a pas encore été réglé au titre de l'octroi de l'indemnité particulière.

Quant à la situation des Français demeurés sur place, elle reste très incertaine.

Il serait nécessaire que, sur ces différents points, le Gouvernement répondît aux différentes questions que nous avons posées. Pour alléger les débats, je souhaiterais seulement que M. le secrétaire d'Etat reprît dans le dossier de la commission des finances, c'est-à-dire dans mon rapport, les questions qui y sont évoquées et dans l'ordre où elles le sont.

Je formulerais une dernière observation à propos des dettes contractées en France par les rapatriés pour se loger. Certains d'entre eux qui bénéficiaient d'un prêt pouvaient le financer par les arrérages perçus par eux en Tunisie ou au Maroc. Du fait de la législation des changes, ils continuent à les recevoir en monnaie locale mais ne peuvent les transférer ; dès lors ils sont mis dans l'obligation de payer les arrérages de leur dette en France et cela ne leur est pas toujours possible vu leur situation. Il faut donc trouver un moyen ou un autre pour compenser les arrérages des dettes en France et les arrérages reçus par les intéressés dans leur ancien pays de résidence. Je souhaiterais que le Gouvernement fit sur ce point un effort pour essayer de trouver des mécanismes de compensation acceptables.

J'en viens maintenant à l'application géographique de la loi du 26 décembre 1961.

Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous trouvons dans une situation particulièrement désagréable. Si nous nous référons aux débats auxquels vous avez participé vous-même d'une façon très active, c'est-à-dire ceux de 1961, nous constatons que vous avez dit clairement — la reproduction de vos propos figure d'ailleurs dans le rapport de la commission des finances — que la loi du 26 décembre 1961 s'appliquerait aux Français résidant ou ayant résidé dans n'importe quel territoire ayant été d'obédience française.

Maintenant, si l'on se réfère, d'une part, aux réponses faites à de nombreux rapatriés d'Afrique noire, d'autre part, au rapport présenté par le Gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1965, on lit que : « la commission interministérielle rejette les demandes présentées par les Français qui rentrent en métropole après avoir cessé d'exercer leur profession, notamment du fait de la raréfaction de la clientèle

européenne, les mesures de désorganisation affectant le secteur privé et l'évolution de la politique économique dans l'Etat considéré », alors que dans votre propre propos vous avez soutenu exactement le contraire, puisque vous avez déclaré ce qui suit :

« En ce qui concerne les rapatriés des pays d'Afrique noire, autres que la Guinée, et de Madagascar, l'octroi de ces prêts était jusqu'ici réservé en principe aux personnes justifiant, par la production d'un document délivré par l'ambassade de France, que leur retour est dû à des motifs exclusivement politiques.

« L'application d'une telle procédure risquant de conduire à des conséquences parfois trop rigoureuses, j'ai décidé qu'il y a lieu de considérer comme motivées pour des raisons politiques les départs dus à l'africanisation des cadres ou l'impossibilité pour le rapatrié, en raison de dispositions réglementaires locales, de poursuivre normalement son activité antérieure.

« Les départs dus à des pertes de clientèle en raison directe avec l'indépendance et l'évolution politique du territoire peuvent également être considérés comme des motifs politiques, mais seulement dans des cas particuliers bien définis et avec toutes justifications à l'appui. »

Et M. le ministre de l'intérieur confirmait cette interprétation dans une réponse faite par la voie du *Journal officiel* à M. Rey, député, comme le précise le rapport de la commission des finances.

Néanmoins, vous trouverez dans le rapport de la commission des finances cinq cas parfaitement clairs où la commission, chargée de répondre aux demandes des rapatriés, a déclaré qu'elle refusait l'octroi de l'aide aux Français d'Afrique noire considérés, motif pris de ce que leur retour en France ne découlait pas d'une contrainte politique.

Jamais, à aucun moment des discussions parlementaires ni des conversations que nous avons pu avoir avec vous, cette question de la contrainte politique n'a été retenue comme critère. Notre sentiment personnel est qu'en la circonstance les membres de la commission interrogée, qui sont irresponsables devant le Parlement, ont ouvertement violé la loi, ou du moins ont refusé de la respecter, et ont pris des initiatives qu'il ne leur appartenait pas de prendre. Il n'est pas normal que le Gouvernement laisse des fonctionnaires irresponsables interpréter à leur guise, à l'encontre des Français rapatriés, des lois qui ont été votées par le Parlement. (*Applaudissements.*)

Je souhaite donc que vous nous répondiez de façon très nette sur ce point.

Je m'en suis expliqué avec les services du ministère de l'intérieur, car il n'est pas tolérable que, lorsqu'un ministre, parlant au nom du Gouvernement — un ministre qui est, comme vous, un honnête homme — vient prendre un engagement public, il soit contredit par des fonctionnaires qui ne veulent pas, eux-mêmes, respecter la loi.

Je souhaite donc que vous examiniez les cas indiqués par la commission des finances qui illustrent mon propos et que vous y répondiez d'une façon claire.

J'ajouterai une information importante pour mes collègues. Nous avons dans nos dossiers de sénateurs représentant les Français de l'étranger les rapports des consuls de France de Tananarive et de Dakar qui ont précisé les conditions dans lesquelles les Français résidant sur ces territoires étaient conduits à perdre leur emploi par suite de décisions des administrations locales qui, en vertu par exemple de textes réglementaires publiés en 1963, interdisaient à ces Français l'exercice de leur profession. C'est le cas notamment des transporteurs français du Sénégal où des dispositions réglementaires datant de deux ans ont interdit le renouvellement des permis de transport de nos compatriotes. Ces transporteurs perdent donc tout droit de transporter au Sénégal et de ce fait, abandonnant le métier qu'ils exerçaient dans leur pays de résidence, ils demandent à rentrer en France.

On ne peut pas dire que cela n'est pas la conséquence de la décolonisation ou la conséquence de l'évolution politique. Par conséquent, sur ce point, je souhaiterais que les services du ministère veillent bien tenir compte des rapports parvenant au ministère des affaires étrangères et dont nous avons eu connaissance — je le répète — par l'intermédiaire des consuls de France des différentes capitales des Etats africains.

En ce qui concerne le cas particulier des Français rapatriés du Congo ex-belge qui ne tombent pas sous le coup des dispositions que je viens d'évoquer, je voudrais rappeler au Sénat que M. le secrétaire d'Etat s'était engagé personnellement, voilà deux ans, en séance publique du Sénat, à régler coup par coup le cas de quelques Français rapatriés trop malheu-

reux et il avait été prévu qu'un décret définirait les conditions d'application de cette promesse. Ce décret a été signé par le ministre des finances, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères et envoyé à M. le Premier ministre. Nous savons, par les informations précises que nous avons recueillies au cours de discussions avec les administrations que c'est à la demande expresse de M. le ministre de l'intérieur lui-même que le décret a été arrêté chez le Premier ministre.

La question que je vous pose est la suivante : est-il normal qu'un membre du Gouvernement s'oppose, dans le silence du cabinet du Premier ministre, à la satisfaction d'un engagement pris en séance publique devant le Sénat par un autre ministre ?

J'ajouterai que, sur ce point particulier, nous avons enfin une satisfaction partielle, puisque M. le ministre des affaires étrangères vient de nous adresser une lettre par laquelle il nous informe que le comité d'entraide des Français rapatriés, sis avenue de Latour-Maubourg, bénéficierait d'un crédit supplémentaire de 20.000 francs qui permettrait d'accorder aux quelques Français du Congo ex-Belge qui demeurent en France le bénéfice des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 interprétées par les services du comité d'entraide.

C'est une satisfaction très partielle — je le répète — et qui ne répond pas aux engagements précis que vous aviez pris en séance, mais je tenais simplement à mettre mes collègues au courant du dernier état de la question.

En ce qui concerne les Français d'Egypte le problème est clair. Le maréchal Amer a été reçu à Paris en grande pompe comme un triomphateur et des négociations sont engagées entre le Gouvernement français et le gouvernement égyptien. Il m'aurait paru normal que le Gouvernement, en la circonstance, prît vigoureusement la défense des intérêts français car il n'est pas concevable que nous offrions des crédits à l'Egypte sans que l'ensemble du contentieux franco-égyptien fût réglé, et pas seulement dans l'intérêt des sociétés capitalistes restées sur place, mais surtout dans celui des personnes physiques expulsées, notamment des Français israélites expulsés d'Egypte dans des conditions dramatiques et à qui la mise sous séquestre a fait perdre la totalité de leurs biens et avoirs. Je souhaite que, sur ce point également, le Gouvernement nous fasse savoir qu'il est disposé à avoir une attitude ferme.

En ce qui concerne la spoliation des biens des Français d'Algérie, je rappelle simplement que la coopération entre la France et l'Algérie dans le domaine économique et financier reste fondée sur la base contractuelle, laquelle dépend elle-même des accords d'Evian, qui prévoient qu'aucune atteinte ne sera portée aux biens des rapatriés français sans une indemnisation juste et préalable.

Sur ce point, la situation n'est pas réglée. Nous savons qu'à l'occasion de la discussion du projet relatif aux accords pétroliers franco-algériens il nous sera dit que le climat dans lequel s'engagent les négociations avec l'Algérie permettra peut-être de régler cette question, mais c'est là un pari sur l'avenir.

Il est nécessaire, au moment où la coopération entre la France et l'Algérie se développe, que le Gouvernement prenne une position très ferme pour assurer la défense de nos compatriotes en Algérie, ne serait-ce que pour rappeler au gouvernement algérien qu'à partir du moment où il demande notre aide, les engagements explicités clairement dans les accords d'Evian doivent être confirmés et validés. Nous comptons donc sur vous pour faire à cet égard le nécessaire vis-à-vis du gouvernement algérien.

J'insiste maintenant sur la fameuse question du transfert du montant des récoltes, à propos de laquelle M. Pompidou disait, lors du débat d'octobre 1963 devant l'Assemblée nationale, que le Gouvernement français serait intransigeant et veillerait à ce que les dispositions sur la possibilité pour nos concitoyens d'emporter leurs biens mobiliers, leurs instruments de travail, la valeur de leurs récoltes soient effectivement appliquées. Malheureusement, nous savons que cela n'a pas été le cas. Il serait nécessaire qu'à cet égard le Gouvernement redresse son attitude sur ce point.

J'en viens maintenant au rapport présenté par le Gouvernement en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1965.

Je voudrais présenter à ce sujet une première observation. Ce rapport est à mon sens exagéré en ce qui concerne l'aide apportée aux Français rapatriés. Il mentionne, en effet, que 10.358 millions ont été versés aux Français rapatriés. En réalité, 7.713 millions seulement correspondent à des dépenses budgétaires, l'ensemble comportant 137 millions au titre des dépenses de fonctionnement, 3.476 millions à celui des prêts et 6.745 millions destinés aux subventions et prestations diverses. Cela

signifie que sur les 10.358 millions, 6.745 millions seulement ont été versés au titre d'engagements budgétaires, le reste l'étant sous forme de prêts, lesquels doivent être normalement reversés par les intéressés. Par conséquent, les chiffres, en ce qui concerne l'aide, sont excessifs.

D'autre part, je rappellerai également que ce rapport ne fait aucunement état de la question fondamentale de l'indemnisation. Or, vous vous souvenez que lors de la discussion à l'Assemblée nationale, c'est vous-même, monsieur Boulin, qui pour emporter l'adhésion de M. Pleven l'an dernier, aviez indiqué que lorsque l'on discuterait des conditions d'application de la loi du 26 décembre 1961, il allait de soi qu'on discuterait également des conditions d'application de l'article 4 visant l'indemnisation. Or, rien n'est indiqué à cet égard alors que vous savez très bien que cet article 4 a fait l'objet d'une longue discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat. Vous aviez dit vous-même que cette question ne pouvait pas être écartée de vos préoccupations.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne l'Algérie des études très importantes ont été faites par des juristes éminents comme le bâtonnier Thorp, M. de Chaisemartin et M. Vedel. Vous ne pouvez pas les ignorer et l'avocat que vous êtes se doit de reconnaître l'importance de ce travail juridique.

Par conséquent, sur ces différents points, il paraîtrait normal que le Gouvernement veuille bien réparer son omission et traiter avec toute la discrétion qui convient — je le reconnais volontiers — avec toute la sagesse nécessaire également, ce problème important et délicat de l'indemnisation.

C'est un problème qui, s'il est difficile et très délicat, n'est tout de même pas impossible à régler. Je voudrais signaler — M. Carrier le dira plus explicitement tout à l'heure — que le Gouvernement italien, dans ses rapports avec le Gouvernement tunisien, a pris des mesures pour assurer aux ressortissants italiens de Tunisie spoliés dans les mêmes conditions que les Français, une avance de 50 p. 100 sur le montant de leurs biens. Le Gouvernement italien a donc fait un effort supérieur au Gouvernement français tout en réservant ses droits vis-à-vis du Gouvernement tunisien. En effet, il a même prévu une commission particulière de manière que la répartition des avances soit effectuée dans des conditions honorables. Le Gouvernement suisse, de son côté, a fait un effort comparable vis-à-vis de ses ressortissants ayant des biens au Maroc. Par conséquent, ne serait-ce qu'au titre des responsabilités du Gouvernement français à l'égard des Gouvernements spoliateurs des mesures pourraient être prises qui s'apparenteraient à l'indemnisation.

On peut se référer aux plus hautes instances du Gouvernement ou à ceux qui ont la plus grande audience auprès de lui. Ainsi, M. Edgar Faure lui-même, au cours d'une intervention, précisait voilà quelques années que « c'est artificiellement que l'on essaie d'opposer indemnisation et solidarité, car l'indemnisation est une forme et même la forme topique de la solidarité nationale ».

Par conséquent, sur ce point, je ne pense pas qu'il y ait de discussion au sein de cette assemblée. En tout cas nous pouvons dire que tous les efforts qui pourront être faits en matière de reclassement seront une forme partielle d'indemnisation. Plus ces efforts seront faits de façon intelligente et dynamique en faveur du reclassement, mieux vous aurez réduit la pression justifiée d'une demande d'indemnisation importante de la part de ceux qui ont été lésés lors de leur rapatriement contre leur gré en métropole.

D'ailleurs, vous déclariez vous-même, si l'on se réfère aux débats de 1961, que « le Gouvernement assurerait d'abord l'accueil et la réinstallation et que c'est en fonction de ses possibilités financières, c'est-à-dire des circonstances, qu'il pourrait ensuite prévoir l'indemnisation, lorsque l'on saura si les biens des intéressés seront définitivement perdus ». Chacun sait que, notamment dans les pays d'Afrique du Nord, les biens des Français sont définitivement perdus. Par conséquent, l'une des conditions que vous aviez mises vous-même à l'application de cette loi d'indemnisation est remplie.

La commission des finances vous avait déjà signalé l'an dernier qu'elle ne concevait l'indemnisation qu'avec certains accords, notamment le plafonnement, l'étalement dans le temps et le réinvestissement dans le cadre du Plan.

Par conséquent, nous faisons tout pour éviter qu'une indemnisation ne puisse être d'abord trop lourde pour l'économie, deuxièmement ne risque de créer l'inflation, et troisièmement, ne conduise à des investissements qui ne seraient pas conformes à ceux prévus par le Gouvernement dans l'intérêt national. Nous avons donc proposé des solutions constructives.

Je souhaiterais que le Gouvernement veuille bien se rappeler ce que j'ai dit l'année dernière : votre commission des finances

n'a pas changé d'avis; elle demande que le Gouvernement veuille bien se pencher sur cette question d'une façon honnête et sérieuse et non pas renvoyer cette question aux calendes grecques, comme il semble découler de l'intervention de M. Frey à l'Assemblée nationale où il a dit: « L'indemnisation ne pourrait en aucun cas satisfaire les besoins immédiats des rapatriés et assurer leur réinsertion dans les secteurs de l'économie les plus utiles à l'intérêt national. »

Puisqu'on a commencé par le reclassement et la reconversion, nous ne contestons pas ces priorités. Nous pensons comme en 1961 que l'indemnisation doit couronner l'œuvre de reclassement.

On a dit en particulier que l'indemnisation allait entraîner pour l'ensemble des contribuables un important accroissement de la pression fiscale. Mais dans la mesure où vous assurez un étalement et où les réinvestissements sont faits dans des conditions conformes au Plan, les risques évoqués ne se posent pas.

Enfin, M. Frey a dit que: « sur le plan international, le Gouvernement s'efforcera d'obtenir des Etats étrangers des réparations et des indemnités; qu'il paraît plus qu'inopportun de consacrer par une loi, et par avance, une renonciation aux engagements pris comme aux usages internationaux couramment admis. »

Je vous rappelle que, chaque fois que nous avons été délégués dans les instances internationales, nous avons toujours prétendu que l'aide apportée aux pays en voie de développement devrait être conditionnée par le respect des biens des personnes et l'indemnisation préalable de la part de ces pays en cas de spoliation. C'est donc une thèse que la France a officiellement défendue sans arrêt, dans les instances internationales, et il est inconcevable que le Gouvernement ne soutienne pas cette thèse quand il s'agit des Gouvernements algérien, marocain ou tunisien, et ne cherche pas, dans le cadre de cette politique générale, à définir une politique d'indemnisation qui tienne compte des intérêts des personnes spoliées.

En ce qui concerne l'évaluation des biens spoliés, la commission des finances a fait l'année dernière une première évaluation en fonction d'informations qui lui ont été données par l'agence des biens des rapatriés et par les services des biens et intérêts privés du ministère des affaires étrangères. Elle n'est pas attachée à ces chiffres, mais elle souhaite qu'un groupe de travail puisse être créé pour examiner cette question. Je crois savoir qu'à l'Assemblée nationale un groupe de travail s'est constitué et nous souhaitons qu'il puisse s'en constituer un également au Sénat pour qu'avec tous les ministères intéressés, nous puissions venir à bout de ce problème, parvenir à une estimation raisonnable des avoirs spoliés et déterminer comment une indemnisation pourrait être accordée dans des conditions qui ne pèsent pas abusivement sur l'économie de la nation.

Je voudrais en venir maintenant à l'opinion de la commission des finances. Celle-ci ne s'opposera pas au vote du budget des rapatriés. Je considère qu'un geste de mauvaise humeur ne saurait que pénaliser ceux qu'elle a mission de défendre. Néanmoins, la commission des finances a des observations à faire; elle considère comme inadmissible que certains services interprètent à leur guise, et à l'encontre de nos compatriotes, la loi du 26 décembre 1961 en faisant de l'octroi de l'aide qu'elle prévoit un acte de libéralité dont ils sont les seuls juges, quelles que soient les déclarations officielles des ministres. Je me réfère ici aux décisions prises par la commission de reclassement des rapatriés où l'administration, à l'égard de ceux qui peuvent prétendre au bénéfice de la loi du 26 décembre 1961, prend des décisions contraires à vos propres engagements devant le Parlement.

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas tiré les conséquences pratiques des nouvelles atteintes portées aux intérêts des Français du Maroc dont l'activité est menacée par des mesures d'éviction d'un extrême nationalisme. Il n'a pas non plus réagi devant l'attitude des Gouvernements d'Afrique, noire qui prennent actuellement des mesures soit réglementaires, soit de fait, qui vont à l'encontre des intérêts de nos compatriotes et les conduisent à rentrer en métropole dans des conditions tout à fait fâcheuses pour leur situation. Enfin, le Gouvernement n'a pas tenu les promesses faites par vous-même devant le Parlement. Sur ce point, la commission ne peut qu'exprimer plus que son étonnement et plus que son regret.

En fait — ce sera ma conclusion — admettons, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour la beauté de la discussion, il s'instaure un débat entre indemnisation et aide effective au reclassement. Nous sommes de ceux qui, comme vous l'avez été il y a quelques années, sont opposés à cette thèse. Admettons-le une fois encore pour le raisonnement.

Dans ce cas, il faudrait que l'application de la loi du 26 décembre 1961 soit généreuse, qu'elle ne soit ni mesquine, ni semée d'embûches, ni à tout moment remise en question par l'administration qui n'est pas responsable devant nous. Par conséquent, il n'est pas concevable que — je l'ai dit tout à l'heure — on laisse actuellement un certain nombre de fonctionnaires décider seuls de l'interprétation et de l'application de la loi.

Je voudrais sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez clairement qu'en tant que républicain et membre du Gouvernement, vous n'admettez pas que les fonctionnaires désobéissent aux engagements que vous avez pris.

On a dit que la politique, c'était l'art du mensonge. Je me refuse à cette définition, en général et dans le cas présent. Je me refuse à voir une administration irresponsable violer à sa guise les engagements officiels en faisant régner l'arbitraire et l'injustice.

C'est pourquoi je vous pose la question suivante: aurez-vous le courage de faire respecter par votre administration les engagements que vous avez pris devant le Parlement? C'est fondamental pour l'avenir des institutions, quelles qu'elles soient.

Ne pas le faire, c'est inciter les pays spoliés à continuer leurs spoliations tandis que des fonctionnaires laissent faire en interprétant fausement vos directives. Le faire, c'est au contraire se faire respecter des spoliés et des citoyens.

Je pense que le devoir fondamental du Gouvernement est de respecter et de faire respecter les engagements qu'il a pris. C'est le seul moyen pour lui d'être considéré à l'extérieur comme à l'intérieur.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'user de votre influence, de votre dynamisme et de votre honnêteté intellectuelle pour faire cesser un état de choses inadmissible dans une République. (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point de la discussion, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, tout en reconnaissant l'effort consenti jusqu'alors en faveur des rapatriés, notons toutefois qu'il n'a pas été fait en fonction des besoins qui sont posés pour ces derniers, notamment en ce qui concerne le logement et l'indemnisation.

A propos du problème du logement, j'ai souvenir de la discussion du budget de l'année dernière, où, monsieur le secrétaire d'Etat, vous indiquiez qu'il restait à peu près, à cette époque, une vingtaine de milliers de familles de rapatriés encore en quête de logement.

Quelle n'a pas été ma stupeur de lire dans le rapport présenté cette année par M. Vallon à l'Assemblée nationale: « Le problème du logement des rapatriés a évolué favorablement dans le courant de l'année 1965. Au 30 juin 1965, il restait cependant environ 50.000 demandes de logement à satisfaire ». Ce qui est loin du chiffre que vous aviez cité l'année dernière! Le rapporteur poursuit: « On peut penser que, d'ici la fin de l'année en cours, 5.000 familles pourront encore être relouées. En conséquence et compte tenu de l'actuel courant des retours d'outre-mer, au 1^{er} janvier 1966, il restera environ 50.000 familles inscrites comme demandeurs de logement ».

C'est dire que non seulement nous piétons, mais que l'aggravation se poursuit. Pour résoudre ce problème, qui est un véritable drame, non seulement pour les rapatriés mais pour d'autres encore, vous en revenez, en quelque sorte, au droit commun et ceux qui, déjà, sont victimes de votre politique du logement supporteront le poids des mesures qui pourront être prises en faveur des rapatriés.

Les crédits inscrits au budget de 1966 sont insuffisants et les mesures envisagées ne permettront pas l'indemnisation, à laquelle un très grand nombre de rapatriés peuvent légitimement prétendre, qui est prévue par la loi du 26 décembre 1961.

Le groupe communiste désire préciser sa position et, au préalable, il entend protester contre le fait que le Gouvernement n'a pas publié le 1^{er} juillet 1965 le rapport d'ensemble sur les divers aspects des problèmes soulevés par l'application de la loi du 26 décembre 1961, rapport d'ensemble prévu par l'article 72 de la loi de finances pour 1965.

C'est avec trois mois de retard qu'il a été établi et, comme l'a souligné notre rapporteur, M. Armengaud, ce document ne constitue qu'un inventaire administratif et financier des mesures prises — dont il faudrait encore s'assurer, ajouterai-je, qu'il est conforme à la réalité. Nous considérons qu'il rejette implicitement toute perspective de prise en charge de cette indemnisation, ce qui nous oblige à constater qu'une fois de plus le pouvoir entend méconnaître les dispositions de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Il est à noter que se dégage là encore la volonté, une fois de plus affirmée de la part du Gouvernement, de violer ses propres engagements et de ne pas tenir compte des décisions prises par le Parlement.

Priver les rapatriés de tout concours de l'Etat dans la réparation de leurs pertes matérielles équivaldrait à leur faire supporter les lourdes conséquences de la poursuite de la guerre d'Algérie pendant huit années, ce qui ne saurait se justifier et ne serait nullement équitable.

Ces critiques et remarques faites au nom du groupe communiste, je veux faire connaître notre position sur l'indemnisation des biens perdus à laquelle nous sommes favorables, mais nous estimons que son montant et ses modalités devraient faire l'objet d'un débat et être fixées par le Parlement. Nous demanderions, dans ce cas, la fixation d'un plafond pour l'indemnité due à chaque demandeur, car il est nécessaire de faire une distinction entre celui qui a amassé une grosse fortune en profitant du colonialisme et celui qui a perdu le fruit de son travail personnel ou familial et faire une distinction entre le gros colon et les petits agriculteurs.

De même, nous souhaiterions que les personnes condamnées pour leurs activités au sein de l'Organisation armée secrète, ainsi que les organisations d'ultras, soient privées de l'indemnisation. Leurs actes ont contribué à rendre plus douloureux et plus difficile le sort de l'ensemble des Français d'Algérie lors de l'accession de ce pays à l'indépendance. En outre, de telles dispositions permettraient d'alléger pour la nation les charges totales de l'indemnisation et de les rendre plus supportables et bien entendu, par voie de conséquence, d'accélérer le versement de l'indemnité au plus grand nombre de rapatriés de condition modeste qui ont dû abandonné leur appartement, leur mobilier, un fonds de commerce, une exploitation agricole ou industrielle de caractère familial.

Ces critiques faites et ces positions définies, le groupe communiste votera contre ce budget, dont les crédits sont insuffisants et ne tiennent pas compte de la juste indemnisation des rapatriés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais aborder l'un des aspects du problème des rapatriés, celui de l'indemnisation et faire d'abord, en quelques brèves observations, un rappel chronologique des événements et des idées.

Lors de l'élaboration de la loi de 1961, au cours des travaux préparatoires et des contacts que nous avons eus en commission entre parlementaires et Gouvernement, il apparaissait que ce dernier pouvait choisir entre deux formules : l'indemnisation d'une part, l'accueil, le recasement et l'intégration, d'autre part. C'est cette seconde formule qu'il préféra, à juste titre, parce que le précédent de la législation sur les dommages de guerre avait révélé que la routine administrative s'adapte difficilement à l'urgence des dossiers à constituer, des patrimoines à évaluer, des paiements à effectuer, lesquels d'ailleurs en ces matières ont toujours été échelonnés sur de nombreuses années. Cette formule, il faut le remarquer, comportait plus de justice que la première qui aurait confondu pitoyables et opulents, pauvres et riches, puisque le seul élément qui fût entré en ligne de compte eût été, somme toute, la valeur du patrimoine perdu.

J'ajoute, et ceci a son importance, que le premier ministre d'alors, M. Michel Debré, présentait un argument auquel il était difficile de demeurer insensible, auquel j'étais même particulièrement sensible, à savoir que la masse financière représentée par l'indemnisation était hors de proportion avec le revenu national et que par conséquent elle risquait de perturber celui-ci en provoquant soit l'inflation, soit l'abaissement du niveau de vie métropolitain, ce qui, sur le plan psychologique, ne pouvait manquer d'avoir le résultat malheureux de dresser l'une contre l'autre les deux communautés alors qu'il s'agissait au contraire de les confondre.

C'est ainsi qu'intervint, vous vous en souvenez monsieur le secrétaire d'Etat, la loi de 1961 dans laquelle, dans la hiérarchie des urgences, fut préférée la politique d'accueil et de recase-

ment, mais aussi dans laquelle le Gouvernement ayant dû s'incliner devant les positions du Parlement — c'est l'article 4 de la loi — fut formulé le principe de l'indemnisation. Un effort considérable, méritoire, dû au dynamisme du ministre d'alors, jeune et généreux, se manifesta. Je dois dire d'ailleurs qu'il ne fut pas égal pour tous nos compatriotes, je fais allusion particulièrement aux miens, à ceux du Sud Viet-Nam.

Dans le même temps qu'était fait cet effort national, il apparaissait que l'argumentation du Premier ministre ne résistait pas à la réalité des faits parce que, à la suite d'études particulièrement objectives, on s'était aperçu que l'indemnité qui serait allouée aux victimes des événements ne serait pas une indemnité intégrale, que celles-ci ne bénéficieraient que d'une réparation partielle et que, d'autre part, cette réparation ne donnerait pas lieu à un paiement global, puisque celui-ci serait étalé dans le temps. Or, il apparaît que cet étalement, fondé sur une indemnité évaluée à trente milliards de nouveaux francs, ne représentait, par rapport au revenu national de 1965, qu'un pourcentage de 0,65, pourcentage qui, par surcroît, allait en diminuant.

Suivant les prévisions du V^e Plan et, pour employer le langage technique des experts, selon « les projections du groupement 85 », ce qui signifie en réalité les perspectives envisagées par un certain groupe de travail, on aboutissait finalement aux pourcentages suivants : 0,48 en 1970 et 0,38 en 1975, ce qui fait par conséquent ressortir une moyenne de 0,50 p. 100 pour l'effort demandé à la nation.

Si vous considérez qu'au titre de la coopération les chiffres officiellement annoncés par le rapport Jeanneney ressortent sur le plan de l'effort national à 1,50 p. 100, il apparaît évidemment que cet effort d'indemnisation est réalisable.

Il est tellement réalisable qu'à l'occasion de l'examen de l'article 72 de la loi de finances pour 1965 le Parlement a demandé au Gouvernement de déposer un rapport sur les différents aspects du problème des rapatriés et des réfugiés. C'est ce rapport qui tout à l'heure a été analysé par notre collègue Armengaud au nom de la commission des finances, qui a exprimé à la fois son étonnement et ses regrets, en en soulignant certaines exagérations et sa lacune essentielle.

Exagération, puisque l'on confond dans un chiffre global les dépenses qui résultent du fonctionnement des services, des prêts remboursables et des subventions. Lacune, puisque n'est pas prononcé le mot d'« indemnisation », alors qu'il est bien évident qu'il s'agit là d'un des aspects essentiels de la loi de 1961.

Je pense qu'il n'est pas raisonnable cependant de considérer qu'un Gouvernement français puisse envisager de se soustraire à l'application de la loi. Je ne le crois pas et je voudrais simplement montrer que les prétextes sous lesquels il tente d'expliquer ou de justifier ses retards ou ses attermolements sont mauvais. Je voudrais surtout le convaincre qu'il a intérêt, comme nous parlementaires, à agir dans cette affaire d'importance sans équivoque, sans ambiguïté, en parfaite loyauté.

Ou bien, en effet, cette loi vous déplaît et je veux dire par là que d'une façon unilatérale vous estimez qu'elle constitue une menace pour l'infrastructure financière et économique du pays, mais alors il vous appartient de prendre vos responsabilités, c'est-à-dire de déposer un projet de loi devant le Parlement pour tenter d'obtenir l'abrogation d'un texte qui vous paraît inconvenant ; ou bien, comme je le pense, vous vous résignez à le subir et alors il nous paraît inadmissible que vous puissiez vous dissimuler plus longtemps derrière des prétextes, des objections tirés du droit international.

J'imagine, en effet, que ce n'est pas sans rire et sans doute aussi sans un serrement de cœur — parce que je crois que la plupart des fonctionnaires ont les mêmes réactions que nous — que le rédacteur du rapport a écrit en conclusion, page 208 : « Sur le plan international le Gouvernement français demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser outre-mer. »

Vous savez très bien que le droit international, dont nous sommes encore à attendre que l'Algérie d'aujourd'hui révèle la connaissance, même élémentaire, qu'elle en aurait, est hors de propos dans notre débat. D'abord, en effet, nos rapports sont régis par la loi référendaire de ratification des accords d'Evian, les négociateurs d'alors n'ayant jamais envisagé de laisser à la merci du futur Etat algérien le sort de nos compatriotes puisque — Dieu sait si cette formule a été employée — on leur promettait la « garantie des garanties », c'est-à-dire la garantie de la France pour le cas où les garanties contractuelles ne seraient pas assurées par les Algériens. Ensuite et tout simplement la loi de 1961 pose le principe de l'indemnisation.

Cette simple considération d'une exigence légale nous dispense évidemment ici — car nous avons le souci d'abréger ces débats — d'évoquer les arguments qui ont été énoncés par des personnalités qualifiées, arguments de droit tirés de notre propre Constitution, arguments de justice, arguments de solidarité nationale.

Comment d'ailleurs, sans véritablement manquer à la bonne foi, imaginer un recours algérien? Nous nous heurtons de ce côté à un refus et à une impossibilité. Hier, évoquant devant la commission des affaires étrangères le projet de loi sur les hydrocarbures, le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, M. de Broglie, rappelait non sans raison qu'il y avait dans cette révolte d'Algérie un certain côté paysan: les Algériens considéraient peut-être que les terres qui avaient été cultivées pas nos compatriotes — grâce à une technique qui les dépassait — étaient leurs terres et ils n'avaient pas — les paysans musulmans et surtout leurs porte-parole — le sentiment de nous avoir spoliés, même si nos compatriotes avaient subi cette spoliation au sens international du terme. N'avons nous pas entendu Ben Bella déclarer: « Tous ces biens ont été amortis »? Et il ajoutait: « D'ailleurs, vous le savez bien, même si nous reconnaissons le principe de l'indemnisation, comment pourrions-nous y faire face? »

Cela est si vrai que, demain, nous allons être appelés à examiner l'accord sur les hydrocarbures sahariens, accord qui présente pour le moins deux caractéristiques: d'abord une novation des accords d'Evian; ensuite un élargissement de notre générosité, d'une générosité française qui pour l'instant n'est pas banale, qui, par surcroît, se manifestera non seulement en francs, mais également en devises étrangères.

Je crois, par conséquent, que c'est l'affaire du Gouvernement français et non pas du Gouvernement algérien et qu'il faut en prendre son parti. D'ailleurs notre Gouvernement a une possibilité de recours contre le Gouvernement algérien. Si le Gouvernement français accepte de remettre toujours en cause des clauses qui gênent notre partenaire, s'il ratifie, en accédant à de nouveaux arrangements, cette sorte de théorie évolutive des accords, c'est parce qu'il le veut bien. Il lui sera alors vraiment loisible, avec ou sans le consentement de l'Algérie, de prélever sur une partie des sommes que nous versons à titre de coopération un pourcentage, fût-il minime, destiné à indemniser ses victimes.

Je voudrais conclure. Je suis à peu près certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement fera face à ses responsabilités et à ces difficultés. Je souhaiterais que, dans la seconde partie de ces opérations relatives à l'indemnisation, il y apporte un esprit de justice non seulement en faveur des rapatriés d'Algérie, mais également à l'égard d'autres rapatriés qui, sans doute, constituent une minorité par rapport aux premiers, qui n'ont jamais eu de revendication véhémement, mais qui sont tout à fait dignes d'intérêt. Je pense particulièrement aux Français d'Algérie et du Maroc, aux Français d'outre-mer qu'évoquait tout à l'heure M. Armengaud et également à mes compatriotes du Sud-Vietnam qui, eux aussi, ont droit à la justice du pays et à celle de votre Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur des bancs du centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans son exposé à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a indiqué que le rapport présenté par le Gouvernement sur l'application de la loi du 26 décembre 1961 faisait apparaître que la politique d'intégration a fait la preuve de son efficacité, en précisant que l'effort consenti en faveur des rapatriés se traduisait au 30 juillet 1965 par une dépense de 10.358 millions de francs.

C'est vrai; mais dans ce total, 3.608 millions représentent les prêts de reconversion et de réinstallation — prêts remboursables — et les frais de fonctionnement.

Dans le cadre de cette politique, M. le ministre de l'intérieur a précisé que, pour améliorer la réglementation en vigueur, et toujours dans une optique d'aide sociale, le Gouvernement est disposé à prendre d'importantes mesures nouvelles. Les énumérant, il a indiqué qu'il se propose d'abaisser de cinquante-cinq à cinquante ans l'âge des éventuels bénéficiaires de cette prestation, pour les veuves et les agriculteurs.

C'est là une amélioration que j'avais moi-même demandée à M. le ministre de l'intérieur depuis de nombreux mois déjà; elle est heureuse et je l'en remercie. L'énumération « veuves et agriculteurs » est cependant incomplète, et cette mesure devrait être étendue à toutes les catégories de possédants spoliés qui ont perdu la jouissance de leurs biens et qui remplissent les

conditions d'âge requises. Il serait également équitable que cette possibilité soit accordée aux rapatriés âgés possédant un toit en métropole, dont la valeur est le plus souvent peu importante. Cette éviction pénalise des personnes qui possèdent ce toit, soit par voie d'achat avec les quelques économies qu'elles ont pu sauver, soit le plus souvent par voie d'héritage, sans avoir pour autant les moyens d'y vivre.

Aussi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de comprendre cette catégorie de personnes parmi les bénéficiaires de l'indemnité particulière, dont le maximum est de 40.000 francs.

Il est nécessaire, enfin, que soit mis en application l'article 14 de la loi de finances du 15 juillet 1963, qui précise que toutes les mesures appliquées en faveur des rapatriés d'Algérie seraient automatiquement et de plein droit applicables aux rapatriés du Maroc et de Tunisie.

Le Gouvernement se propose, a indiqué M. le ministre de l'intérieur, d'affecter dix millions de francs au remboursement de dommages matériels subis avant l'indépendance de l'Algérie.

Je pense que les Français de Tunisie qui ont subi les mêmes dommages à la frontière algéro-tunisienne, du fait de la guerre d'Algérie ne sont pas exclus de cette mesure et qu'ils pourront déposer leur dossier à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, au moment où celle-ci va procéder au paiement de ces dommages. J'aimerais que le représentant du Gouvernement veuille bien me préciser sa pensée sur ce point.

L'ensemble de ces mesures annoncées par M. le ministre de l'intérieur, concrètes, immédiates, a-t-il dit, permettra d'apporter une nouvelle aide financière à près de 40.000 familles de rapatriés, pour un montant total de 110 millions de francs, représentant 20 p. 100 du budget initialement prévu.

M. le ministre de l'intérieur, en conclusion, a dit: « C'est en essayant, année après année, d'apporter l'aide du pays à tous ceux qui ont souffert, c'est en essayant de déceler les besoins vrais, les misères réelles et les malheurs incontestables, en se penchant sur eux avec cœur, je dirai même avec tendresse, en s'efforçant par les moyens qui sont en notre pouvoir de les soulager, qu'on permettra à ceux qui occupent déjà une place importante dans la nation, de se sentir chez eux en France et heureux d'y être ».

J'ai été, pour ma part, sensible à ces paroles dites du haut de la tribune de l'Assemblée nationale avec beaucoup de conviction, par le ministre de l'intérieur. Mais la reconduction de ces mesures, année après année, aura-t-elle pour autant résolu le problème d'ensemble des rapatriés revenus en métropole après avoir été expulsés, spoliés, ou contraints d'abandonner leurs biens outre-mer, à la suite de la décolonisation voulue par les gouvernements et par la nation?

Pour ma part, je pense que non. Ce problème d'ensemble ne sera vraiment résolu que lorsque l'alinéa 3 de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 recevra application, comme complètement des mesures actuelles, car les rapatriés âgés pour qui aucune reconversion n'est possible ne peuvent plus attendre.

Vais-je pour autant traiter du problème général de l'indemnisation? Non. Je dois cependant donner ici quelques indications concernant les Français de Tunisie, car c'est dans ce pays que les premières mesures ont été prises à l'encontre de nos compatriotes. La première mesure de dépossession date de 1956 et elle vise les transports routiers: indemnisation totale — le mot a été employé — par le Gouvernement français.

La deuxième mesure date de 1957. C'est une convention entre les gouvernements français et tunisien pour les zones d'insécurité. Celui-ci paie les agriculteurs avec des espèces reçues du Gouvernement français à concurrence de 90 à 100 p. 100 de la valeur de leurs biens.

La troisième mesure est prise en 1958, toujours en application de la convention de 1957 et par le même procédé; mais les agriculteurs évincés ne reçoivent plus là que 60 à 65 p. 100 de la valeur de leurs biens. Je signale, en passant, que plus de 50 dossiers sont encore en instance de règlement.

La quatrième mesure, ce sont les accords franco-tunisiens du 13 octobre 1960. Par ces accords, le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien décident que, par volontariat, les agriculteurs français de Tunisie céderont leurs terres au Gouvernement tunisien. La première tranche de cession — 100.000 hectares — est portée à 150.000 hectares, en 1962. Le règlement prévu est le suivant: le Gouvernement tunisien versera au Gouvernement français 10 dinars par hectare, soit, au cours de l'époque, 117,50 francs. Le Gouvernement français règlera directement les agriculteurs cédants par un don et par un prêt à 2 p. 100 à trente ans, après avoir fait subir un abattement de 25 p. 100 sur la valeur des biens estimés par le Crédit

foncier de France. Le don varie de 60 p. 100 à 17 p. 100 selon la valeur des propriétés. Le prêt va de 15 p. 100 à 20 p. 100 selon la valeur des biens. Ce qui, en clair, veut dire que plus la valeur du bien est élevée et plus l'abattement est important.

Aujourd'hui, sur ces 150.000 hectares, 113.000 hectares ont été légalement cédés au Gouvernement tunisien et 37.000 hectares — pour lesquels les opérations de cession n'étaient pas encore terminées au 12 mai 1964, date de la nationalisation des terres en Tunisie — attendent encore que leur sort soit réglé.

Nous constatons ainsi qu'à travers ces différentes mesures, si l'indemnisation n'est absolue que pour la première d'entre elles, elle est virtuelle pour les trois autres. Nous constatons aussi que plus on avance dans le temps, plus elle s'amenuise, mais qu'elle a été concrétisée dans les faits.

Enfin, en mars 1963, il fut convenu qu'une nouvelle tranche de 50.000 hectares serait cédée, en septembre 1964, au Gouvernement tunisien et des engagements de cession portant sur 42.000 hectares ont été pris par les agriculteurs français, tant auprès du Gouvernement français que du Gouvernement tunisien.

Mais le 12 mai 1964, intervenait la loi tunisienne décidant la nationalisation des terres appartenant à des étrangers. Les accords du 13 octobre 1960 et du 2 mars 1963 sont dénoncés à cette date. Le Gouvernement français peut-il, en raison de ce fait, tenir pour non avenus les engagements souscrits tant par les agriculteurs cédants que par lui-même sur les 42.000 hectares cédés et inscrits avant le 12 mai 1964 sur les listes de cession établies d'un commun accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien ?

Il semblerait que non, puisque les documents échangés entre cédants et Gouvernement français, indiquent bien que la vente a été parfaite avant le 12 mai 1964. Une obligation est ainsi née à la charge de l'Etat français sur la base des engagements formels pris par lui, obligation qui crée un droit au profit des intéressés.

Faut-il, après cet exposé, ne point parler des terres pour lesquelles aucun engagement de cession n'avait été souscrit avant le 12 mai 1964 ? Leurs propriétaires devaient en avoir la jouissance paisible pendant cinq années, en fonction des accords de mars 1963. Elles ont été nationalisées par la loi tunisienne du 12 mai 1964.

J'entends bien que, dans sa déclaration à l'Assemblée nationale, M. le ministre de l'intérieur a indiqué que, sur le plan international, le Gouvernement demeure fermement attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser outre-mer, qu'il s'efforce d'obtenir de la part de ces Etats des réparations et des indemnisations, et qu'il serait plus qu'inopportun de consacrer par une loi, et par avance, une renonciation aux engagements pris, comme aux usages internationaux couramment admis.

Mais alors que faire en attendant ces éventuelles réalisations ? Et que deviennent pendant ce temps les rapatriés dont la reconversion est impossible et dont l'existence tend de plus en plus à devenir misérable ? Les contacts permanents que j'ai avec eux lorsqu'ils viennent m'exposer leur détresse, m'ont amené à chercher ce qui s'est fait pour les terres nationalisées autres que françaises.

Le Gouvernement suisse a réglé avec le Gouvernement tunisien l'indemnisation devant revenir à ses nationaux. Il est vrai qu'il ne s'agissait que de neuf dossiers, alors que nous en avons, nous, 1.152. Mais les Italiens en ont, eux, près de 1.300, donc plus que nous. Que fait l'Italie ? Le Gouvernement italien a, lui, pris position sur ce point, en faisant voter la loi n° 718 du 5 juin 1965 qui prévoit en faveur de ses nationaux une avance de 50 p. 100 de la valeur des biens nationalisés.

Le montant de l'avance, dans les limites établies par le ministère du Trésor, sera récupéré par l'Etat sur l'indemnisation définitive, obtenu du Gouvernement tunisien, jusqu'à concurrence de son montant. Ces avances ne sont passibles d'aucune charge. Est-ce à dire qu'en opérant ainsi, le Gouvernement italien entend renoncer aux engagements pris par le Gouvernement tunisien comme aux usages internationaux couramment admis ? Certainement pas. Il semble bien, en effet, qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement italien a des entretiens avec le Gouvernement tunisien sur les conditions d'indemnisation auxquelles celui-ci s'est engagé par la loi du 31 juillet 1964.

Le Gouvernement français, comme le Gouvernement italien d'ailleurs, dit : il appartient aux Gouvernements, auteurs des nationalisations, d'indemniser les biens saisis. Le Gouvernement tunisien a-t-il été questionné sur les conditions dans lesquelles cette indemnisation pourrait être possible, comme le Gouverne-

ment italien est en train de le faire et comme le Gouvernement suisse l'a déjà fait ?

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, sur quels bancs je siége au sein de cette Assemblée. Et c'est justement parce que je siége sur ces bancs que je ne puis croire que le Gouvernement français maintiendra indéfiniment l'option qu'il a prise en rejetant l'indemnisation.

Je me suis plus particulièrement étendu, au cours de mon intervention, sur le problème agricole, à titre d'exemple. C'est en fait pour toutes les formes de spoliation que le problème est posé.

L'Etat spoliateur doit payer, dit le Gouvernement français. C'est vrai sur le plan international, mais nos compatriotes n'ont pas les moyens nécessaires pour exercer leur droit de créance. Sur le plan national, ils ont toujours pensé et ils pensent encore que leur qualité de Français, si elle leur crée des devoirs, leur confère aussi des droits et qu'il appartient au Gouvernement français d'assurer pleinement la défense de ces droits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, je dois reprocher au Gouvernement de violer délibérément et consciemment certaines dispositions de la loi que nous avons votée ici en 1961. Je le ferai très brièvement, car cette violation a été déjà évoquée par M. Armengaud dans son rapport et parce que cette démonstration peut être faite très rapidement, et de façon péremptoire, je crois.

Il s'agit de l'appréciation de la qualité de rapatrié. Voici ce que nous dit à cet égard le rapport fait sur l'application de cette loi en ce qui concerne les rapatriés provenant de territoires pour lesquels la qualité de rapatrié n'a pas été accordée d'office par le Gouvernement.

« Une commission interministérielle a décidé que l'expression « événement politique », au sens de l'article 1^{er} de la loi, devait comporter une notion de contrainte politique, seule susceptible de mettre en jeu la solidarité nationale.

« Il convenait donc d'établir la liste des pays dans lesquels cette notion serait admise sans preuves, et *a priori*, la liste de ceux dans lesquels la contrainte est moins évidente, et ne permet pas, sans une enquête particulière menée à la diligence des ambassades, d'accorder le bénéfice de la loi concernant les rapatriés. » Et, plus loin, le rapport nous dit : « La commission chargée d'étudier les dossiers rejette les demandes d'aide présentées par des Français qui rentrent en métropole après avoir cessé d'exercer leur profession du fait de la raréfaction de la clientèle européenne, de l'africanisation affectant le secteur privé, de l'évolution de la politique économique de l'Etat considéré ; ces divers éléments ne paraissent pas, en effet, correspondre à la notion de contrainte politique ».

Il ne s'agit nullement de cela dans la loi que nous avons votée ; c'est exactement le contraire. Cette expression de « contrainte » figurait en effet dans le projet de loi qui nous avait été présenté, mais elle a été rejetée au cours de la discussion par un amendement accepté par le Gouvernement. Le texte présenté par le Gouvernement disait : « Les Français mis dans l'obligation de quitter leurs établissements par suite de contrainte politique ». A la suite d'un long débat qui s'est poursuivi ici, un amendement a été voté, substituant à cette notion de mise en obligation par la contrainte la disposition suivante : « Les Français ayant estimé devoir regagner la métropole par suite d'événements politiques pourront bénéficier des prestations de la loi de 1961. »

Le Gouvernement a d'autant plus facilement accepté cet amendement, qui substituait à la notion de contrainte la notion d'appréciation personnelle, qu'il disposait d'une autre barrière, celle de l'expression « pourront bénéficier des dispositions de la loi » et non « bénéficieront ».

Donc, comme il l'a déclaré expressément à cette époque, le Gouvernement acceptait volontiers que tout Français, ayant estimé devoir quitter son établissement dans un des territoires dans lesquels sont survenus des événements politiques, notamment l'indépendance « avait vocation à obtenir les prestations de la loi de 1961 ».

Mais il y a plus. A l'Assemblée nationale, un deuxième amendement a remplacé les mots « a estimé devoir » par les mots « ayant dû ou estimé devoir ». Ainsi, la notion de contrainte était rétablie pour qu'*afortiori*, et en s'en distinguant, elle vienne renforcer la notion d'appréciation personnelle comme point de départ des possibilités d'obtention des prestations de la loi de 1961.

Bien sûr, on pourrait encore arguer de ce que ces obligations ou décisions individuelles doivent découler « d'événements politiques ». Cette notion figure dans le texte de l'article 1^{er} de la loi. Mais, par suite « d'événements politiques » n'est pas « contrainte politique », ni même « faits politiques », comme on l'a écrit souvent. En effet, à l'Assemblée nationale, un amendement a été déposé encore à cet article 1^{er} par M. Hostache tendant à ajouter les termes « et leurs conséquences » à ceux « d'événements politiques »

« L'objet de mon amendement, déclarait M. Hostache, est de permettre une meilleure définition de l'expression « événements politiques », qui nous semble prêter à équivoque. Je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat nous donnât des précisions à ce sujet car, à la lecture du texte voté par le Sénat, je me suis demandé si l'expression « événements politiques » ne désignait pas des faits, des actes précis, tels que, par exemple, l'accession à l'indépendance d'un Etat ou une mesure d'ordre interne — mesure d'expulsion ou de spoliation — prise dans cet Etat, sans viser les conséquences de ces événements.

« Mais, si le texte tel qu'il est rédigé s'applique bien aux conséquences des événements politiques, par exemple au climat politique ou au climat social susceptible de résulter de tels événements, je suis prêt à retirer mon amendement. »

Le président interroge alors le rapporteur de la commission compétente qui déclare : « La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Hostache, mais je crois pouvoir prendre la responsabilité personnelle de demander à l'Assemblée de le rejeter. Les événements politiques produisent inévitablement des conséquences. Si je commets une erreur, qu'on me donne des explications nettes et précises. L'événement par lui-même ne signifie rien. Ce sont les effets de l'événement qu'il faut évidemment prendre en considération. Les termes « ... par suite d'événements politiques » me semblent être d'une clarté lumineuse et suffisante. Je prie donc l'Assemblée de ne pas modifier le texte. »

Puis le président demande l'avis du Gouvernement, qui répond : « Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec la commission. Le texte de M. Hostache alourdit le texte original. Il est bien évident que, lorsque l'on parle d'événements politiques, il faut envisager leurs conséquences quelles qu'elles soient. Quand le Gouvernement inscrit dans le texte « les événements politiques », il entend couvrir les conséquences qui peuvent en résulter. Je demande donc à M. Hostache, après ces explications de nature à le rassurer complètement, de retirer son amendement. » Ce qui fut fait.

Voilà donc deux clartés absolues sur la portée — en accord avec le Gouvernement — de l'article 1^{er} de la loi de 1961. Alors pourquoi répondre à des intéressés revenant de territoires d'Afrique noire et qui ont déposé leur dossier de la manière suivante par un texte ronéotypé : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Untel qui n'est pas agent contractuel d'une administration locale, et dont le retour n'est pas dû à des faits politiques, ne peut être admis au bénéfice des prestations de retour et de subsistance au titre de la loi du 26 décembre 1961. » ? Ou bien : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après avis de la commission consultative de l'accueil et de la réinstallation des Français d'outre-mer, j'ai décidé de rejeter la demande de l'intéressé, le dossier ne faisant pas ressortir que le retour est provoqué par des motifs politiques ou de sécurité ».

Je dis que cela est contraire à la loi. Il est bien certain qu'un tel texte porté en Conseil d'Etat, après les observations que je viens de donner sur la teneur de la loi et les conditions dans lesquelles elle a été votée, serait déclaré non conforme à la loi. Bien sûr, il resterait toujours au Gouvernement la possibilité de dire : d'accord, je les admetts comme ayant vocation à pouvoir bénéficier. Ensuite, il ajouterait : je décide qu'ils ne bénéficient de rien.

Nous en venons alors, monsieur le secrétaire d'Etat, à une question beaucoup plus grave concernant la portée et la signification de cette loi. Au moment où nous l'avons votée, le Gouvernement lui a donné une signification à la fois très large et très précise, à savoir : celle d'une loi de solidarité nationale s'exerçant au profit des Français se trouvant en difficultés, loi ayant pour but non seulement de les aider, mais aussi de les réintégrer au bénéfice de la nation dans les activités économiques du pays. Le Gouvernement a beaucoup insisté, à cette époque, sur ce caractère de loi de solidarité, d'accueil et de réintégration. Il l'a fait aussi parce que cela lui permettait de dire : ce n'est en aucune manière une loi de responsabilité de l'Etat, ce n'est pas une loi d'indemnisation, et je dois rappeler qu'elle nous a été présentée ici en ces termes par le

rapporteur de votre commission, M. Fosset, devant le représentant du Gouvernement à son banc :

« Les questions pertinentes posées par nos collègues en commission et les réponses apportées par le Gouvernement ont permis de situer ce texte dans ses perspectives véritables. Je voudrais tenter de les résumer afin de dissiper les équivoques qui pourraient subsister et les inquiétudes qui en résulteraient.

« Le projet qui nous est soumis ne constitue pas un texte de circonstance destiné à faire face à un problème passager et subitement surgi devant nous. Il vise à assurer la mise en place des mécanismes propres à permettre l'insertion dans les structures nationales des Français qui, dans le cadre de la mission civilisatrice assumée outre-mer par notre pays, s'étaient installés dans les territoires placés sous administration française et qui, compte tenu du degré d'accomplissement de cette mission, doivent normalement laisser aux populations autochtones la possibilité de les remplacer. Sans doute tient-il compte des modifications de caractère politique intervenues dans les rapports entre la France et ces Etats. Mais il est moins lié à ces modifications elles-mêmes qu'à l'évolution que, dans la plénitude de sa libre volonté, notre pays avait proclamé être son but en inscrivant, dès 1946, dans le préambule de sa Constitution, la garantie aux peuples dont il avait pris la charge de l'égal accès à tous aux fonctions publiques et de l'exercice individuel ou collectif de leurs droits et libertés.

« Il est vrai cependant que les circonstances politiques ont brusqué cette évolution et que cette situation rend indispensable au profit des intéressés un effort de solidarité nationale. C'est sur ce principe de solidarité nationale impliquant l'égalité de tous devant les charges nationales que repose le projet qui nous est soumis. »

Il y a là une option fondamentale. Je ne saurais esquisser l'explication qu'elle nécessite. Le Gouvernement — sur ce point votre commission vous propose actuellement de le suivre — exclut des mesures qu'il préconise, dans le cadre de ce projet, le principe de l'indemnisation des biens. Il s'agissait en effet d'un projet dont l'intention et les dispositions avaient pour but précis et affirmé de venir en aide à des compatriotes obligés de regagner la métropole et de les aider à reprendre leur place dans la vie nationale métropolitaine.

Mais dès l'instant où les mesures d'application de cette loi sont restreintes à tous les cas où il y a une responsabilité de l'Etat — même par l'intermédiaire de la contrainte qui s'est exercée à l'encontre de personnes à la suite d'événements politiques auxquels la France a pris part — celle loi perd son caractère fondamental. S'il s'agit de faire face aux responsabilités découlant de l'action de l'Etat français, alors c'est une loi d'indemnisation qui s'impose. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Au rendez-vous annuel que nous offre le budget des rapatriés, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, au début de ces explications, de me réjouir de vous trouver au banc du Gouvernement non pas, croyez-le, pour tenter, par le jeu facile des citations, de vous opposer à vous-même. Etant de nombreuses fois monté à la tribune depuis dix-sept ans que j'appartiens à cette assemblée, je craindrais fort que vous ne vous soyez amusé à rechercher si dans les propos que j'ai tenus il n'y a jamais eu aucune contradiction.

C'est dire que je n'entends absolument pas opposer à M. le secrétaire d'Etat au budget les propos qu'a tenus à l'époque M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés. Non ! au contraire, j'ai éprouvé une certaine satisfaction parce que je sais que j'ai en face de moi quelqu'un qui connaît le problème, qui le suit depuis des années, qui l'a étudié et qui, à cette tribune, il y a quatre ans, sur le rapport de M. Fosset, a obtenu du Sénat le vote d'une loi juste — celle du 26 décembre 1961, dont on a parlé souvent ce soir — conciliant le souci de ceux qui comprendraient mal l'exaspération de nos compatriotes qui rentraient et les impératifs que, du point de vue du Gouvernement, le problème des rapatriés pouvait poser.

Mes chers collègues, nous sommes nombreux ici à avoir participé au texte qui est devenu la loi du 26 décembre 1961. Vous vous souviendrez dans quelle atmosphère nous l'avons discuté. Si je prends quelques minutes de votre attention pour vous le rappeler, le Gouvernement ne pourra pas me le reprocher parce que lui-même, dans son rapport du 30 juin daté du 30 septembre, s'est livré à un retour en arrière.

Je n'agis pas ainsi pour marquer notre satisfaction du devoir accompli — ce serait trop facile — pour procéder à l'inventaire de ce qui a été fait. Non ! Tout cela, c'est une satisfaction brève qu'apportent les statistiques, les chiffres, les additions. Et, à trop me retourner derrière moi pour voir le chemin parcouru et l'œuvre accomplie, j'aurais trop peur, comme Orphée, de mourir.

Je veux simplement, ce soir, au cours de ce rendez-vous sur ce sujet que, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite le dernier, formuler l'espoir, que chaque année, nous n'aurons plus qu'à discuter de chiffres — ce qui serait normal au cours d'une discussion budgétaire — et non plus de principes et qu'enfin, vous allez nous donner l'assurance que, dans le budget prochain, nous trouverons — je fais appel à la commission des finances pour employer un terme qui ne m'est pas familier — une ligne budgétaire intitulée : « Fonds pour l'indemnisation ». J'espère que ce sera notre dernier rendez-vous pour vous en demander l'insertion.

Je voudrais cependant, avant de développer ma brève argumentation sur ce point, demander à l'Assemblée de faire un bref retour en arrière.

On parle de la loi de 1961. Je voudrais que mes collègues se souviennent de celles de 1955 et de 1956, car dès cette époque s'est posé à notre esprit, en métropole, le problème du retour d'un certain nombre de Français, particulièrement d'Afrique du Nord, qu'il s'agisse des accords franco-tunisiens ou de la loi d'accueil.

C'était la première fois que le Gouvernement se préoccupait de l'accueil des fonctionnaires et des agents du service public devant réintégrer la métropole.

Je ne cherche pas un effet facile par le rappel des événements et de leur déroulement mais cette progression géométrique, ce flot toujours croissant des rapatriés dépasse ce projet de loi d'octobre 1961 qui — coïncidence, sans doute — porte le numéro 1 de l'année 1961. Permettez-moi de croire que ce n'est pas une simple coïncidence, mais tout simplement le fait que ce problème avait l'importance n° 1 dans les préoccupations du Gouvernement.

A ce moment-là, nous n'avions pas caché au Premier ministre cette crainte que nous avions de voir arriver en métropole, sans les structures, sans le matériel et sans les finances nécessaires — car on ne fait rien sans argent — des centaines de milliers de Français d'Algérie.

Je rappelle aujourd'hui — car on y pense peu — que la loi de 1961, aussi bien au cours de sa préparation que lors de son vote, excluait les Français d'Algérie. Ce n'est que par une disposition postérieure qu'elle leur a été rendue applicable.

Il n'en était pas encore question alors, mais le problème se profilait à l'horizon et nous avions besoin de structures. Pendant les événements bousculent un peu les prévisions fussent-elles même celles d'un gouvernement ou d'un Premier ministre. Nous avons entendu celui-ci, à l'époque, nous dire que la capacité d'absorption des rapatriés par la métropole sans à-coups et sans difficulté ne devait pas dépasser 100.000 par an. Autant en a emporté la vague qui a ramené en deux ans plus de 1.300.000 Français en métropole !

Là, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de dire qu'il faut féliciter le Gouvernement, qu'il faut s'incliner devant ce qu'il a réalisé dans son imperfection, car ayant envisagé à l'origine l'arrivée de 100.000 à 150.000 rapatriés par an, il est parvenu à endiguer un peu, à classer, à reclasser, à recaser 1.300.000 rapatriés en deux ans, éventualité qui n'était pas prévue et qui était une opération difficile jamais réalisée. Autant dire qu'il n'y avait pas de précédent, ce qui est toujours une situation grave pour une administration !

C'est ainsi que nous sommes parvenus aux mois d'octobre, novembre et décembre 1961 aux débats que vous connaissez à propos de ce projet de loi. Loi d'accueil, a-t-on dit ? Vous vous souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette loi d'accueil était faite pour que l'on puisse recevoir des gens qui arrivaient démunis de tout, partis, expulsés, perdant leur emploi, chassés en quelque sorte, qui débarquaient par centaines, par milliers sur les quais de Marseille et de Bordeaux ou sur l'aérodrome de Toulouse. Ces rapatriés, il fallait immédiatement les loger et — permettez-moi l'expression — les « dépanner », les nourrir, les habiller, leur donner l'essentiel. C'est à cette tâche que vous et vos collaborateurs de l'époque avez fait face.

Cependant, au cours des débats, plusieurs d'entre nous ont posé au secrétaire d'Etat au budget, qui était alors M. Giscard d'Estaing, aujourd'hui ministre des finances, une question à propos précisément des biens que tous ces gens-là abandonnaient derrière eux. En fait, partant comme des sinistrés devant un incendie ou une inondation, ces gens abandonnaient tout.

M. Giscard d'Estaing, à la séance du Sénat du 24 octobre 1961, répondant à une question que j'avais posée, à la suite de certains autres collègues, disait :

« La deuxième question, de portée financière, qui a fait l'objet de plusieurs interventions, concerne la manière dont seront défendus les biens et les intérêts des personnes visées par le

texte, car l'ensemble du dispositif a pour objet d'assurer l'insertion des personnes en question au sein de la vie nationale. Mais il est clair que les biens de caractère privé qui leur appartiennent devront être défendus et protégés, dans le respect du droit qui concerne ces biens. Il ne faudra ni que la rédaction du texte, ni l'action administrative conduisent à se désintéresser de ces biens, dont la consistance est étendue et qui représentent, sur le plan des individus comme sur celui de notre communauté nationale, un actif très précieux. »

C'est pour cela, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'après avoir rédigé cette structure d'accueil pour ceux qui rentraient — et c'était la priorité des priorités — un certain nombre de dispositions ont été prises pour la conservation et la protection des biens. Ce fut l'agence des biens, l'établissement public que vous connaissez. C'était aussi l'indemnisation parce qu'il n'était ni impensable, ni imprévisible, dès 1961, que certains de ces biens, sinon tous, risquaient d'être perdus définitivement ou de disparaître.

Alors, souvenez-vous de ce que nous avons voté. Nous avons voté le principe de l'indemnisation parce qu'à ce moment-là il n'était pas possible de savoir ce que représenterait l'engagement de l'Etat. Cela se comprend : on parlait de milliards, de centaines de milliards d'anciens francs ; on ne savait pas où l'on allait, les biens n'étaient pas définitivement perdus.

Il fallait donc dire à ce moment-là que l'indemnisation n'était pas exclue tout en ajoutant que l'on ne pouvait pas la régler ! C'est alors qu'au cours des « navettes » entre le Sénat et l'Assemblée nationale, et lors des séances de la commission mixte réunissant députés et sénateurs à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir, est intervenue la rédaction de ce texte avec l'accord du Gouvernement.

Ce texte était d'une simplicité grammaticale, d'une simplicité de pensée et de clarté qui ne permet véritablement pas un long commentaire.

Que dit cet article 4 ? Il fait la réserve dans le temps, c'est-à-dire que l'on ne pouvait pas à ce moment-là dépasser une loi d'indemnisation. Il est ainsi rédigé :

« Une loi distincte fixera en fonction des circonstances — vous vous étiez expliqué sur cet euphémisme : il s'agissait des possibilités financières du Gouvernement — « en fonction des circonstances le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitive. »

Nous disions à ce moment-là, et nous étions tous d'accord : il n'est pas possible de fixer l'indemnisation maintenant. Elle aura lieu, mais une loi distincte en fixera le montant et les modalités.

Permettez à celui qui a prétendu être juriste pendant trente ans à la barre d'un tribunal, parlant à un secrétaire d'Etat non moins juriste que lui, de rappeler un principe de droit absolu : une loi votée, même si le Gouvernement ne peut pas être contraint de la respecter, est une loi qui existe et qui s'impose au législateur comme au Gouvernement lui-même tant que celui-ci ne l'a pas fait abolir.

Autrement dit, la loi du 26 décembre 1961, qui a prévu qu'il fallait déposer une loi sur l'indemnisation, s'impose au Parlement et au Gouvernement à moins que l'un ou l'autre prenne l'initiative d'une nouvelle loi abrogeant la précédente. Cela est vrai. A ce sujet je vais me permettre de vous lire un passage — ce sera la seule lecture que je ferai, car en matière de droit et d'interprétation du droit on craint toujours de se tromper — d'un document largement diffusé dans lequel M. le doyen de la faculté de droit de Paris, M. le bâtonnier Thorp et un certain nombre d'autres juristes dont la qualité n'est pas contestable, déclarent que « la première erreur serait de croire qu'une loi est privée de toute force juridique dès lors que tous les détails d'application n'en sont pas arrêtés ».

L'erreur est souvent commise dans certaines assemblées de croire qu'une loi dont le décret d'application n'est pas intervenu est une loi potestative, sans effet juridique. Une loi existe indépendamment des mesures qui doivent intervenir pour son exécution. Mais sans confondre le fond et la procédure, les obligations juridiques sont indépendantes des procédures juridictionnelles permettant de leur donner une sanction.

Je voudrais vous donner un exemple. Il n'existe aucune procédure permettant d'obliger le Gouvernement et le Parlement à inscrire à un budget les sommes nécessaires à l'acquit des dettes du Gouvernement. C'est vrai. Le Gouvernement inscrit au budget les sommes qu'il veut bien inscrire.

Le document ajoute : « Et si, pour faire une hypothèse d'école, le budget ne prévoyait aucune ligne, aucun crédit pour faire face à la dette publique, c'est-à-dire pour payer les emprunts

de l'Etat, personne ne peut contraindre le Gouvernement ni l'Etat à les inscrire au budget ».

Les auteurs du document poursuivent : « Mais personne cependant ne doute que l'obligation juridique de l'Etat n'existe à l'égard de ses créanciers ».

En d'autres termes, la loi du 26 décembre 1961 indiquant qu'une loi distincte fixera le montant et les modalités de l'indemnisation est une loi qui existe et qui doit avoir son effet juridique. Il vous serait possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'abroger cette loi et son article 4. Je ne crois pas que vous le ferez. Au moment où elle a été votée nous avons reconnu avec vous que le problème de l'indemnisation des biens ne pouvait être envisagé. Il a fallu des années pour accueillir, recaser et reclasser, pas encore complètement, les rapatriés. Le Gouvernement semble considérer que son travail sur ce point touche à sa fin. En effet, il a d'abord supprimé le ministère des rapatriés. C'était déjà un signe.

Si j'ai bien compris les observations de notre rapporteur, la direction des rapatriés au ministère de l'intérieur est condamnée à terme, le Gouvernement estimant que le recasement et le reclassement, qui étaient prioritaires, sont aujourd'hui à peu près achevés.

Nous nous trouvons alors au rendez-vous de l'indemnisation. Je ne ferai son procès ni avec véhémence ni avec violence. Je n'ignore rien des charges financières et des études que cela représente, des modalités de financement et de l'étalement de celui-ci dans le temps. Ce serait folie de ma part — je ne crois pas en avoir jamais donné l'exemple à cette Assemblée — de demander subitement l'inscription au budget de cette année d'un crédit de 70 milliards d'anciens francs pour assurer cette indemnisation. Ce que je souhaite, c'est qu'une ligne soit réservée à l'indemnisation.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — à moins que ce ne soit M. le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale — que le recasement et le reclassement avaient été prioritaires mais que cette priorité était terminée. Or il reste encore à faire pour parachever cette tâche.

En ce qui concerne la charge financière, j'avoue mon incompetence, car je n'ai pas l'esprit inventif des financiers pour découvrir les modalités de financement. En revanche, je suis convaincu que l'imagination des financiers permettra de trouver le moyen de faire face à la charge que représente l'indemnisation, et ses diverses modalités, des biens définitivement perdus et spoliés.

Toutefois, vous avez ajouté — j'avoue que l'avocat que je fus a été sensible à cet argument — que ce serait à l'égard des gouvernements responsables perdre un recours possible que de valider aujourd'hui, par une loi, la dette qui est la leur. Permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si je n'ai pas l'imagination d'un financier, j'ai quelque peu celle d'un juriste et que j'ai déjà entendu parler dans mon expérience professionnelle de garants ou d'avaliseurs qui payaient pour le compte d'un débiteur principal et qui se retournaient contre ce dernier. Cela n'a rien d'aberrant ni de dangereux au point de vue du droit, qu'il s'agisse du droit international ou du droit interne.

Par conséquent, si le Gouvernement français arrive au principe de l'indemnisation, sans renoncer à sa créance à l'égard des gouvernements qui ont spolié, détourné, pris, nationalisé, il peut néanmoins, sous la forme d'une intervention financière ou du jeu d'une garantie — qui, sauf erreur de ma part, a été expressément prévue dans les accords d'Evian — avancer à ceux qui ont été spoliés tout ou partie de ce qui leur est dû. Dès lors, je ne vois pas en quoi cet argument pourrait nous arrêter.

Enfin — ce sera mon dernier argument, monsieur le secrétaire d'Etat — les rapatriés ne sont ni jaloux ni envieux du bonheur des autres. C'est un sentiment qui leur est étranger depuis longtemps. Ils l'ont montré. Certains de mes collègues, sénateurs de départements où un grand nombre de rapatriés se sont fixés, vous diront mieux que moi tout à l'heure quelle a été l'attitude des rapatriés dans la métropole. Nous avons tous craint — pourquoi ne le dirai-je pas moi-même qui suis méridional et, par conséquent, on le dit volontiers, excessif et quelquefois violent — que ce retour massif de centaines de milliers de gens écorchés vifs, saignants, douloureux et rentrant en France ne provoquât sur le territoire métropolitain des incidents. Certes, il y en eut quelques-uns. Il n'en reste pas moins que 1.300.000 personnes sont rentrées et se sont réintégrées d'une manière remarquable. Je dirai même avec une certaine vanité que, dans certaines régions de France, si mes informations et mes renseignements sont exacts, ces rapatriés ont été un peu le sel de la terre et qu'ils ont apporté un certain renouveau dans des pays qui, par tradition, s'endormaient un peu.

Comme je le disais tout à l'heure, les rapatriés ne sont pas envieux. Sur le plan philosophique absolu, il ne faut jamais confondre l'égalité et la justice. J'hésite même à citer cette vieille parabole de l'ouvrier de la onzième heure ; mais cela c'est de la philosophie, je dirai presque de la métaphysique. Pour une société normale, l'égalité c'est souvent la justice. Certains des Français d'outre-mer ont été indemnisés, mais que répondez-vous aux autres, à ceux qui ne l'ont pas été ? Qu'ils sont arrivés trop tard, qu'ils ont été spoliés trop tard ? L'argument, je l'avoue, me laisse un peu inquiet.

Les premiers spoliés ont été nos compatriotes de Tunisie. Ce ne fut pas pour eux une joie particulière ; ce ne fut même pas le fait d'être au premier rang qui leur plut tant que cela. Mais, parce qu'ils furent les premières victimes, on les indemnisa à 100 p. 100. Puis d'autres sont venus. On les a indemnisés à 60 ou 70 p. 100. Ceux qui viennent maintenant n'ont plus rien. Cela est inacceptable car l'égalité doit coïncider avec la justice et l'équité.

Vous allez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut discerner entre les grands et les petits malheurs, entre ceux qui ont tout perdu et ceux à qui il reste encore quelque chose.

Je ferai une comparaison pénible dont je demande aux intéressés de bien vouloir m'excuser. Pour les grands mutilés, nous avons distingué entre ceux qui l'étaient plus et ceux qui l'étaient moins ; cependant, ils avaient tous — je dis bien tous — acquis au même titre notre reconnaissance.

Dès lors, que l'on soit spolié entièrement ou partiellement, l'équité veut que l'indemnisation arrive, qu'elle se fasse dans le temps, chronologiquement et selon des modalités différentes. Si nous ne le faisons pas, nous manquerions à notre devoir.

Je conclus. Me souvenant de l'atmosphère et de l'ambiance qui, dans cette même salle, ont présidé à l'élaboration et au vote de la loi du 26 décembre 1961, je me pose la question : est-ce que, par hasard, il n'y aurait pas en politique, comme chez les individus, le temps de la générosité, le temps de la fraternité, le temps de la solidarité, après quoi viendraient le temps de la lassitude, le temps de l'amertume, le temps de la colère et, enfin, le temps de l'abandon ? Qu'il y ait, monsieur le secrétaire d'Etat, après ce temps de la lassitude, un retour à la solidarité nationale, mais il ne faudrait surtout pas — et vous ne m'en voudrez pas de le dire — que nous connaissions le temps des financiers.

Ne traduisez pas trop en chiffres la solidarité nationale ! L'exécution d'un devoir doit être généreuse ou alors il n'existe pas.

Je sais bien que, gardien du Trésor de l'Etat et de ses deniers, vous devez aligner des chiffres. Cela est nécessaire et de cela on ne peut que vous remercier. Mais pour une fois, dans un certain domaine, il faut quand même que le temps de la solidarité prime le temps des financiers. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est bien la quatrième année que nous montons à la tribune pour défendre le délicat problème de l'indemnisation des rapatriés. Cette année, je crains d'être obligé de dire, vu ce qui s'est passé depuis l'année dernière, que les espoirs que nous avons nourris ne se sont pas réalisés et que la situation, loin de s'améliorer, paraît s'être dégradée. Je m'efforcerai de le démontrer tout à l'heure, sans passion, en considérant les conclusions assez curieuses du rapport établi après le vote de l'amendement Pleven à l'Assemblée nationale.

Du reste, si nous reprenons très rapidement l'historique de ce problème de l'indemnisation, nous sommes obligés de considérer combien sont curieuses et quelquefois contradictoires les voies choisies par le Gouvernement pour le résoudre... ou l'éluider.

Au début, il faut recaser, réinstaller ; nous en sommes d'accord. La loi de 1961 a prévu le recasement et la réinstallation. Vous me permettez de dire en toute objectivité, bien qu'il y ait encore des situations non encore réglées, que ces opérations ont été poursuivies dans des conditions acceptables. Dans le rapport, vous avez signalé avec satisfaction les conditions dans lesquelles étaient intervenus ce recasement et cette réinstallation. Vous avez souligné qu'un crédit de 10 milliards avait été affecté à cet effet. Je ne ferai qu'une seule réserve : on ne peut compter dans ce crédit les sommes qui ont été prêtées et qui n'ont constitué pour les rapatriés qu'une faculté d'endettement, car ils seront dans l'obligation de rembourser. Donc sur

le plan de la réinstallation, étant donné la difficulté du problème à résoudre, je n'insisterai pas et je vous donnerai volontiers acte de la réussite relative de la politique suivie à cet égard.

Je voudrais également, avant d'aborder le problème essentiel de l'indemnisation, vous poser sur le budget un certain nombre de questions qui pourront apparaître comme des questions de détail car je me refuse à confondre l'accueil, la réinstallation et l'indemnisation. En tout cas, un certain nombre de déclarations ont été faites par M. le ministre de l'intérieur à l'Assemblée nationale sur lesquelles je voudrais bien avoir de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques éclaircissements.

Il a paru dans la presse, voilà quelques jours seulement, un entrefilet indiquant que les victimes de dégâts matériels antérieurs à 1952 seraient indemnisées. Dans le rapport de notre éminent rapporteur de la commission des finances, M. Armengaud, il a été fait état tout à l'heure de crédits nouveaux, de l'ordre d'une dizaine de millions de francs, qui ont été prévus pour compléter les crédits prélevés sur l'aide à l'Algérie dont dispose l'agence des biens, lesquels sont de l'ordre de 60 millions de francs, pour le règlement des dommages matériels antérieurs à l'indépendance de l'Algérie, le solde étant destiné à augmenter la dotation réservée aux secours exceptionnels.

Donc, ces 10 millions de francs seront augmentés d'un prélèvement sur les crédits restés disponibles à l'agence des biens. Je crains que cela ne constitue dans une certaine mesure une sorte de liquidation financière de l'agence des biens. Or, il est à notre connaissance que tous les problèmes qu'elle avait à résoudre ne sont pas réglés. Bien sûr, la majeure partie l'a été, notamment la partie relative aux déficits d'exploitation, aux droits culturels dont nous avons débattu ici dans les années précédentes. Mais tout le monde n'a pas obtenu satisfaction et je ne vois pas sans quelque inquiétude le ministère de l'intérieur mettre la main sur ce reliquat de crédits de l'agence des biens à l'heure actuelle, pour compléter quelques-unes des dotations, fort légitimes d'ailleurs, inscrites à votre budget. J'espère que vous pourrez nous apporter quelques précisions à ce sujet tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Après cela, je voudrais dire, en exergue à mes explications sur le problème de l'indemnisation, que je suis beaucoup moins confiant — disons même que je suis plus méfiant — que nos collègues MM. Armengaud et Gros. M. Armengaud vous a dit tout à l'heure — il a été applaudi alors par l'Assemblée et par moi-même — qu'il ne comprenait pas comment une commission composée de fonctionnaires pouvait, dans le rapport qu'elle établissait, être en contradiction avec le Gouvernement. Ce dont j'ai peur, c'est que dans les instructions données à ces fonctionnaires, ce soit le Gouvernement qui se trouve en contradiction avec lui-même. (*Marques d'approbation.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. C'est le double jeu, alors !

M. Henri Longchambon. C'est son droit, mais pas avec la loi !

M. Edouard Le Bellegou. Je crains à cet égard que la confiance excessive que vous avez manifestée, mon cher collègue, ne nous permette de faire le procès, non pas des fonctionnaires ayant établi le rapport, mais celui du Gouvernement qui en a inspiré les termes.

D'autre part, M. Gros disait : je pense que, l'année prochaine, nous pourrions très probablement obtenir l'inscription au budget d'une ligne avec une amorce de crédit ; cela nous suffirait pour que le principe de l'indemnisation soit enfin inscrit dans la loi.

Hélas ! en l'état des faits et à l'heure où je parle, je ne partage pas du tout cet optimisme. Certes, la foi anime nos collègues, en particulier M. Gros. Pour ma part, le doute m'anime beaucoup plus, et si j'examine le document soumis à notre étude, je suis obligé de constater, comme je le disais tout à l'heure — et je crois que c'est facile — que la situation au regard de l'indemnisation s'est dégradée depuis l'année dernière. En tout cas, vous indiquiez, et M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes le disait également, que le Gouvernement n'exclut pas le principe de l'indemnisation.

Je ne veux pas revenir sur les propos que vous avez tenus ; on a dit tout à l'heure que c'était trop facile et j'y souscris volontiers. Le ministre des finances lui-même — et c'est beaucoup plus important — avait fait une déclaration en septembre 1963, où il indiquait que le Gouvernement français pourrait être amené à prélever sur l'aide financière qu'il accorde à l'Algérie, les crédits destinés à indemniser ses ressortissants. Par conséquent, il semblait que voilà deux ou trois ans, à l'occasion des débats qui se sont déroulés tant dans cette enceinte qu'à l'Assemblée nationale, le principe de l'indemnisation n'était pas repoussé.

L'argument qui nous était opposé avait une certaine valeur, bien que pour ma part je n'ai jamais cru à sa portée réelle. Il consistait à nous dire : nous n'avons pas le droit d'engager une dépense aussi importante alors que les accords d'Evian mettent à la charge du gouvernement algérien les réparations et les indemnités dues à la suite des spoliations dont ont été victimes les ressortissants français.

Etant donné la politique suivie par le gouvernement algérien tout de suite après la ratification des accords, nous n'avions, en 1963-1964, aucune espèce de doute sur ce qu'il adviendrait. Je crois même me rappeler — veuillez m'excuser si ma citation n'est pas précise dans les termes, mais elle est certainement exacte quant au fond — que M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes avait, au banc du Gouvernement, exprimé les mêmes inquiétudes et les mêmes doutes en ce qui concerne la possibilité du règlement du montant des indemnités par le gouvernement algérien. Mais, enfin, le principe paraissait admis. Il fallait attendre et épuiser tous les moyens.

L'année dernière, une nouvelle lueur d'espoir est apparue à l'Assemblée nationale. Sur une intervention de M. Pleven, un amendement fut voté avec une disposition particulière prévoyant la constitution d'une commission devant examiner tout ce qui concernait la loi du 26 décembre 1961, c'est-à-dire non seulement le problème de l'accueil et de la réinstallation, mais également celui de l'indemnisation. Cette commission devait déposer son rapport avant le 1^{er} juillet 1965.

Dans une déclaration déjà plus réticente, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez reconnu que tous les problèmes posés par l'article 4 pourraient être envisagés par cette commission. Vous l'avez dit au banc du Gouvernement ici même, l'année dernière.

Nous allons devant la commission. C'est un désastre. En effet, il n'y est fait aucunement état de l'argumentation juridique qui a été développée et qui n'a jamais été sérieusement combattue concernant le droit — qu'il s'agisse du droit international, du droit privé ou du droit interne — des spoliés d'Algérie et des autres territoires d'outre-mer d'être remboursés et indemnisés au titre des spoliations dont ils avaient été victimes.

On citait tout à l'heure le nom de juristes. Je ne m'y réfère pas expressément, car je sais qu'il y a quelquefois entre eux des divergences de vues assez grandes. Car en droit, tout peut peut-être se soutenir. Seulement ce qu'il y a de particulier, c'est qu'on constate en ce domaine une unanimité d'autant plus touchante qu'elle se manifeste sur une référence à des textes très clairs, à savoir les accords d'Evian, la loi référendaire qui est devenue une loi interne du peuple français, enfin la loi de 1961 que tous les orateurs précédents ont rappelée.

Puis il y a eu les déclarations qui donnent confiance et qui rassurent, qui permettent à ceux qui sont menacés dans leurs biens et quelquefois dans leur personne ne pouvoir être assurés de l'avenir. Ainsi M. Christian Fouchet, à l'époque haut commissaire de la République en Algérie, proclamait : « La France garantit et garantira, en plein accord avec le futur gouvernement algérien, la sécurité absolue de vos personnes et de vos biens selon les accords d'Evian. Français d'Algérie, dans la vie économique et sociale, vous pourrez acheter, gérer et céder librement tous les biens ». — Nous savons ce qu'il en est advenu, notamment en ce qui concerne les transferts. — « Vos biens fonciers ne pourront être expropriés qu'après indemnité préalable garantie par l'aide de la France ».

M. Fouchet aurait-il tenu par générosité des propos imprudents ? A la vérité, les Français d'Algérie étaient bien fondés à penser qu'il y avait là, en dehors même de l'expression claire des textes, la « garantie des garanties » qui était celle du Gouvernement français. C'est du reste ce que tout à l'heure M. Gros, en juriste, a très bien précisé lorsqu'il a dit que celui qui a payé alors que d'autres y étaient tenus, en vertu du principe de la subrogation, peut recouvrer sur le débiteur initial le montant des sommes qu'il aura payées pour son compte. Par conséquent, au point de vue du droit, aucune espèce de contestation.

Je ne parle pas au point de vue de la morale, ni de la solidarité nationale, ni à celui du devoir d'honneur qui incombait à la France. Je ne veux pas oublier tout cela bien que ce soit également important car, lorsqu'on a fait des promesses on a le devoir moral, le devoir d'honneur de les tenir dans toute la mesure possible.

Depuis a été publié le rapport et celui-ci nous laisse sur notre faim. En effet, lorsqu'il s'agit de l'accueil, de la réinstallation, aucune difficulté. Le Gouvernement déclare tout ce qu'il a fait et je lui ai donné, tout à l'heure bien volontiers quitus. Mais en ce qui concerne l'indemnisation, la commission qui avait reçu la mission de procéder autant que faire se

peut à une évaluation qui devait servir de base à une discussion, la commission, dis-je, composée de fonctionnaires, n'a examiné le problème que dans l'introduction. Il n'en est même pas question dans la conclusion du rapport.

En ce qui concerne l'introduction, ce qui est écrit n'est pas très rassurant. Certes, y est-il dit, l'article 4 de la loi prévoit qu'un décret fixera en fonction des circonstances le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement subie, mais l'ampleur de l'effort consenti jusqu'ici, son orientation, ont montré que, dans l'intérêt de tous et notamment dans l'intérêt des plus défavorisés, il était préférable de maintenir l'effort dans la direction déjà prise, plutôt que de disperser les moyens pour satisfaire à des formules d'une simplicité juridique apparente, mais d'une efficacité sociale économiquement limitée.

Plus loin, il est dit : pour venir en aide aux rapatriés, deux voies pouvaient s'ouvrir, soit reclasser les personnes dans la nation, soit compenser les pertes des biens.

C'est la preuve, dans le rapport tout au moins, que l'Etat n'a choisi qu'une seule de ces deux voies et cela est absolument contraire aux dispositions de la loi du 26 décembre 1961 qui a prévu non seulement le reclassement des personnes, mais également la compensation de la perte des biens. Vous vous êtes placés en face d'une option et vous avez choisi ; n'ai-je pas le droit de dire que vous vous êtes engagés, et avec des solutions en définitive acceptables, dans la voie du reclassement, mais que vous semblez avoir définitivement abandonné la voie de l'indemnisation.

Et vous ajoutez : une pure et simple indemnisation dans son principe comme dans ses modalités d'application ne répond pas aux besoins immédiats des rapatriés, ni à la nécessité de faciliter rapidement leur installation dans la communauté nationale.

Je ne sais pas si c'est l'opinion des rapatriés eux-mêmes, mais à supposer qu'ils se trompent eux-mêmes sur leurs propres intérêts, je signale que l'année dernière, à l'occasion du même débat, nous disions que, certes, la loi d'indemnisation est une loi difficile, qu'elle peut poser des problèmes, problèmes d'échelonnement dans le temps, problèmes d'intégration des capitaux distribués dans l'économie nationale, problèmes d'ordre économique, d'ordre monétaire. Ces problèmes, nous n'entendons pas les éluder, nous savons qu'ils existent et qu'ils sont difficiles à résoudre. Mais pour résoudre les problèmes, il faut commencer par les poser, par ouvrir la discussion et lorsque nous aurions été fixés d'une façon certaine par les travaux de la commission sur le montant de l'indemnisation, nous aurions été en droit d'attendre du Gouvernement qu'il ouvre avec le Parlement un dialogue qui pouvait amener à résoudre dans toute la mesure du possible ce très délicat problème.

Le Gouvernement a préféré, malgré les promesses faites, une solution de simplicité qui consiste à dire que, dans l'intérêt bien compris des rapatriés, au fond, ce n'est pas l'indemnisation qu'il fallait choisir. Pour éviter une charge excessive pour l'économie française, une politique de simple indemnisation aurait pu être largement échelonnée dans le temps. Une telle solution ne pouvait pas satisfaire les rapatriés pour qui le droit théorique à réparation ne pouvait compenser l'attribution immédiate d'un emploi ou d'un logement.

Je vous ai dit moi-même l'année dernière : vous êtes en train de confectionner le V° Plan, c'est peut-être le moyen de faire entrer dans l'étude du V° Plan la possibilité d'utiliser dans le sens d'une économie favorable au pays les capitaux qui pourraient être distribués aux rapatriés.

Cela n'a pas été fait et, aujourd'hui, après les promesses du début, après le vote, l'année dernière, de l'amendement de M. Pieven, après la nomination de la commission, nous nous trouvons en face d'une position claire, nette et définitive du Gouvernement. Il faudrait tout de même qu'aujourd'hui vous nous disiez oui ou non. Voilà quatre ans que nous attendons ! Il serait peut-être temps de dire si, oui ou non, vous êtes décidés à entrer dans la voie de l'indemnisation. Les uns et les autres en tireront les conclusions qui s'imposent, mais il faut que ce soit clair.

Jusqu'à présent, on ne s'est tiré d'affaire que par des échappatoires : les pressions sur l'Algérie — nous savons ce que cela a donné ! — les possibilités d'aide et les difficultés économiques. Tout de même, depuis quatre ans, un Gouvernement qui se félicite souvent d'en avoir tant fait aurait peut-être dû mettre à l'étude ce problème difficile et apporter aujourd'hui devant le Parlement une solution que nous aurions examinée. Soyez persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous l'aurions fait avec bonne foi et certainement avec le souci de

voter une loi qui concilierait les intérêts des rapatriés spoliés et les intérêts supérieurs de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Cela n'a pas été fait. C'est la raison pour laquelle j'ai le droit de montrer mon pessimisme, contrairement à l'optimisme de certains de nos collègues qui m'ont précédé, optimisme qui n'est qu'une manifestation de leur foi d'arriver à un résultat.

Pour ma part, que l'on me pardonne si je suis obligé, faisant le point à l'heure où je parle, de considérer que, depuis l'année dernière, nous n'avons pas avancé. En fait, depuis l'année dernière, nous avons reculé. Depuis l'année dernière, aucun pas n'a été fait dans le sens de l'indemnisation, même pas de son principe. Le seul document qui est soumis à notre appréciation n'en parle pas. Il ne contient à cet égard aucune étude.

A l'Assemblée nationale, on s'est ému et sur la proposition du député Baudis, on a voté une proposition tendant à la création d'une commission chargée de faire une évaluation ou de participer à un travail d'évaluation. C'est à peu près tout ce que pouvait faire, hélas ! le Parlement, qui ne peut inscrire la moindre dépense, vous le savez. Dans une atmosphère généreuse, la majorité gouvernementale et l'opposition ont voté le texte qui permet de commencer l'étude du problème.

Comme, à la commission, les membres de la majorité se sont emparés de tous les postes, les travaux paraissent bloqués et c'est ce qui explique mon inquiétude.

Voilà l'état du problème. J'en parle sans passion, mais uniquement avec le souci de justice qui nous anime, avec le souci également de rendre justice à nos compatriotes, victimes d'événements qu'ils n'ont pas voulu et d'une politique, bonne ou mauvaise, qui a été choisie par l'Etat et non par eux, et qui, au nom de la solidarité nationale, à moins qu'ils ne prennent la charge pour eux, peuvent revendiquer le bénéfice de l'indemnisation comme conséquence de cette politique.

Nous nous trouvons ainsi devant une dette d'honneur.

Cette dette d'honneur, tant qu'elle ne sera pas payée, nous aurons mauvaise conscience. Jusqu'à présent, rien n'a été obtenu, il est grand temps d'entrer dans cette voie des réparations ; quand nous l'aurons fait, nous aurons tous meilleure conscience.

M. le président. La parole est à M. Vigier. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'occasion de dire à cette tribune que la ligne suivie en Algérie, qui a abouti à l'indépendance, était à la fois la seule raisonnable et la seule possible, que c'était le destin de toutes les anciennes colonies. Elle ne met certes pas un terme à une mission ; elle la transforme. Dans la mesure où des peuples exigeaient cette indépendance, la seule présence digne de la France était celle que la force n'avait pas à imposer.

Que ceux qui se félicitent de la libéralisation des républiques populaires n'oublient pas d'observer que ce n'est pas par hasard qu'elle a coïncidé avec la fin de l'oeuvre colonisatrice.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai fait preuve de fermeté dans la défense de l'Etat contre les égarés de la subversion. Qu'il me soit permis aujourd'hui d'exprimer le vœu qu'à l'occasion de l'élection du 5 décembre, le Président de la République ouvre les portes des prisons devant les « soldats perdus ». Ce n'est jamais le même homme que l'on arrête, que l'on juge et enfin que l'on exécute ou que l'on libère. En un seul jour de cellule, il y a plus de place pour la réflexion, le désespoir, la prière, c'est-à-dire l'espérance, qu'en un an de nos vies. C'est pourquoi, passée la tornade, il faut se réjouir chaque fois qu'un homme est rendu à la liberté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'honore d'avoir compté parmi ceux qui ont refusé de leurrer les Français d'Algérie. Je leur avais fermement conseillé de se préparer à l'indépendance. Ils se confient volontiers à ceux qui ne les ont pas déçus et qui ne veulent pas les décevoir. Or, comme l'a écrit, dans *Le Monde*, M. Duverger : « La Nation a voulu clairement que nos compatriotes fussent garantis par la France elle-même, s'il devait y avoir défaillance de l'Etat algérien ». Tous les juristes estiment que nous avons souscrit une obligation et certains d'entre nous en demandant de voter « oui », ont engagé plus nettement encore leur responsabilité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je l'ai dit et je l'ai écrit à cette époque. Il y aurait deux façons de décevoir : refuser de reconnaître cet engagement ou proposer une solution purement démagogique et par conséquent inacceptable.

A l'occasion de ce débat, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, émettre le vœu que vous vous penchiez sur la solution

que je vais vous soumettre et dont l'actuaire que j'ai été ne doute pas qu'elle soit financièrement réalisable et humainement acceptable.

Le retour massif des Français d'Algérie en métropole posait deux problèmes : d'abord, les réinsérer rapidement, dans les meilleures conditions, dans la société française, ce qui soulevait des questions de logement, de placement, de retraites ou d'aides à une création économique. La loi du 26 décembre 1961 devait fournir un cadre à cette politique.

Par ailleurs, ce retour, les conditions matérielles dans lesquelles il s'était produit, la solidarité entre Français traditionnellement reconnue par notre droit et notre histoire, imposent à nos préoccupations le thème de l'indemnisation des biens possédés en Algérie et non récupérables.

En effet, bien qu'on puisse lire dans l'introduction du rapport que vient de rendre public le Gouvernement sur l'aide aux rapatriés que « pour venir en aide aux rapatriés, deux voies pourraient s'offrir à l'action gouvernementale : soit reclasser les personnes dans la nation, soit compenser la perte des biens », il est certain que, pour des raisons d'équité, on ne peut poser ces options comme une alternative, ne serait-ce que pour le motif purement arithmétique que la perte des biens est globalement supérieure au coût du reclassement en métropole.

En ce qui concerne l'effort considérable en faveur de ce reclassement, ce rapport nous apporte des chiffres éloquentes. A la fin du premier semestre 1965, la puissance publique avait consacré 6.881,7 millions de francs de prestations et subventions diverses et 3.476 millions de francs de prêts ; 155.000 salariés ont été reclassés et moins de 10.000 sont encore demandeurs d'emplois ; 85 p. 100 des demandes de logements ont été satisfaites et on peut faire confiance au Gouvernement et aux divers organismes concernés pour que ce qui reste à faire dans ce domaine le soit rapidement.

Quant au problème de l'indemnisation, il s'analyse en trois points : la France doit-elle se substituer aux Etats indépendants qui exercent désormais le contrôle sur les biens laissés par nos ressortissants et qui se refusent ou sont dans l'incapacité financière d'indemniser les pertes ; comment procéder à une évaluation objective de ces biens ; quel peut en être le volume notamment pour ceux qui sont en Algérie ?

Si la réponse est positive à la première question, si la France prend en charge l'indemnisation et se substitue aux Etats défaillants, quelle solution technique peut-on proposer, compatible avec les ressources françaises et qui ne seraient pas inflationnistes ?

Pour ce qui concerne particulièrement les biens abandonnés en Algérie par les personnes privées (nous pensons que le problème des rapatriés d'Algérie doit être traité dans une optique différente de celui des rapatriés des autres territoires, ne serait-ce que du fait des conditions très différentes de l'exode) il semble en effet que les accords d'Evian et le référendum du 8 avril 1962 qui leur apporta l'assentiment massif du peuple français engagent la responsabilité de la nation dans la réparation matérielle des pertes irrécupérables subies. Ces accords stipulaient que « leur droit de propriété — aux Français d'Algérie — seront respectés, aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur rencontre sans l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée » ; d'autre part, dans le cadre de la réforme agraire, « la France apportera une aide spécifique en vue du rachat, en tout ou en partie, des droits de propriété détenus par des ressortissants français ».

Le Gouvernement algérien s'étant saisi des biens immobiliers et fonciers soit par le procédé généralisé « des biens vacants », soit par le décret du 1^{er} octobre 1963, déclarant « biens de l'Etat » toutes les exploitations agricoles appartenant à des Français, les discussions entre les deux gouvernements sur une juste indemnisation n'ayant guère progressé, surtout devant l'impossibilité pour l'Algérie d'assumer financièrement le coût d'une solution équitable, toutes ces raisons rendent de plus en plus artificielle l'attitude consistant à rejeter sur le Gouvernement algérien la réparation du préjudice.

Le travail excellent déjà accompli par l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, l'état de fait résultant de la création par l'Assemblée nationale de la commission Baudis fournissent les moyens et les bases d'une évaluation correcte des biens saisis. Quant à son ordre de grandeur, des chiffres fantaisistes ont circulé. Dans un travail sérieux fait par la maison des agriculteurs français d'Algérie, la valeur globale des terres françaises d'Algérie, équipées, mises en valeur, avec le cheptel vif ou mort, est évalué à 8.101.600.000 francs.

On lit, plus loin, dans ce document établi par les intéressés : « Compte tenu des rapports existant entre les différents secteurs

de l'économie algérienne, on peut conjecturer que le coût global de l'indemnisation de tous les biens s'élèverait à trois ou quatre fois le chiffre propre au secteur agricole », soit de 24 à 32 milliards de francs.

Comme il ne semble pas contestable, d'autre part, que l'effort consenti en faveur des rapatriés sous forme de dons ou de prêts devrait venir en déduction des indemnités, du moins pour ceux qui auraient à en percevoir, on aboutit à des sommes situées dans une fourchette de 16 et 24 milliards de francs. Je voudrais préciser que ces chiffres tiennent compte des avoirs des personnes morales, pour lesquelles l'indemnisation pose pourtant un problème de principe tout différent. Il faudrait donc conserver à l'indemnisation son caractère de personnalisation marquée.

En outre, un remboursement à 80 p. 100 en moyenne, les taux allant de 65 à 90 p. 100 en fonction inverse du montant des indemnités, serait raisonnable. C'est là un autre sacrifice demandé aux Français d'Algérie en contrepartie de l'effort de solidarité qu'aurait à fournir la nation dans son ensemble.

Ces deux considérations ramèneraient la fourchette à un niveau plus modeste encore : 10 à 15 milliards de francs.

Quelle solution technique non inflationniste pourrait être préconisée qui soit compatible avec les ressources nationales ? Nous suggérons la procédure suivante.

L'Etat remettrait aux intéressés, à due concurrence de leur indemnisation, des titres amortissables en vingt ans, portant un intérêt de 3 p. 100 exempt d'impôt sur le revenu — cet avantage compenserait auprès des porteurs le renoncement à une indemnisation à 100 p. 100 et, d'autre part, ouvrirait un marché d'acheteurs parmi les Français de la métropole — titres qui seraient négociables en bourse. La cotation de ces titres aurait l'avantage de les diffuser dans toute la population et de permettre aux rapatriés, désireux de mobiliser leurs créances, de le faire aisément.

La proportion des Français d'Algérie porteurs de ces créances par rapport aux épargnants métropolitains intéressés par ce placement permet de penser que ce titre maintiendrait ses cours aux alentours de la parité. Pour des motifs moraux et politiques, il est fondamental que le mode d'indemnisation des rapatriés ne place pas leurs créances dans un ghetto définitif. C'est pourquoi la cotation en bourse nous paraît s'imposer, même si elle n'est pas immédiate. D'ailleurs, il est peu probable que l'afflux de ces titres perturbe le marché, car l'effondrement du cours qui s'ensuivrait arrêterait les transactions.

En tout cas, des modalités techniques devraient être trouvées pour éviter les secousses éventuelles ressenties pendant la courte période succédant à l'inscription en bourse, celle-ci pouvant n'intervenir qu'après un certain délai.

Chaque année, le vingtième des titres devrait être consacré par les porteurs à la souscription d'emprunts d'entreprises publiques ou privées, reconnus par l'Etat conformes à la politique d'investissement du V^e Plan et des plans suivants. Ce vingtième serait repris à la valeur nominale pour les titres de première main et aux cours moyens des soixante dernières bourses pour les titres revendus.

Bien entendu, l'Etat, par la voie budgétaire ou par le moyen d'un compte spécial, devrait apporter aux entreprises ou sociétés émettrices la contrepartie monétaire des souscriptions ouvertes au moyen de ces titres.

A supposer une masse globale moyenne d'indemnisation de 15 milliards de francs, cette charge annuelle n'excéderait pas 750 millions de francs pour l'Etat, à laquelle il faut ajouter les intérêts, 450 millions de francs la première année, somme allégée chaque année du vingtième. La charge pour les finances publiques apparaît parfaitement tolérable.

Un tel mécanisme n'aurait aucun effet inflationniste, étant donné la modicité des annuités et leur application à des investissements et non à des dépenses de consommation courantes ; il aurait, en outre, l'intérêt d'associer les Français rapatriés à la tâche exaltante et nécessaire d'investissement et d'industrialisation de leur pays, la France, qui n'a jamais cessé de les considérer comme ses enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, à ce moment de la discussion sur le budget des rapatriés, tant de choses importantes, valables et justes ayant été dites, mon intervention pourrait apparaître comme parfaitement inutile et je me serais abstenue de retarder plus longtemps la fin de cette séance, si je n'étais

montée à cette tribune en tant que représentante d'un département français qui a vu l'arrivée de la plus grande partie des rapatriés d'Algérie et qui a accueilli un nombre considérable d'entre eux, au moins 150.000.

C'est dire que nous avons chaque jour l'occasion de connaître de près, sans intermédiaire, la situation réelle des rapatriés et, si je suis là ce soir, c'est pour essayer d'amener le Gouvernement à reconnaître que les documents, les statistiques officielles, les renseignements officiels qu'il nous a communiqués sont quelquefois fort loin de la réalité.

Ce soir, à la fin de ce débat, je crois que les rapatriés, qui auront l'occasion d'en connaître, auront le réconfort de mesurer l'extraordinaire convergence de vues de tous les intervenants, qui ont demandé au Gouvernement d'en finir avec les atermoiements et d'appliquer intégralement, loyalement, la loi du 16 décembre 1961, au besoin de la compléter par une loi plus explicite.

Je n'aurai pas, moi non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, la cruauté de vous rappeler que vous connaissez bien cette loi et il vous serait sans doute difficile de venir nous dire aujourd'hui qu'elle exclut l'indemnisation après le reclassement et après la défense des intérêts et des biens de nos compatriotes !

Au Gouvernement aussi, des voix très autorisées se sont fait entendre et je ne veux retenir que la déclaration de M. le Premier ministre qui, voici quelques semaines, déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale : « Quant aux rapatriés d'Algérie, dont a parlé M. Pleven, croyez bien que c'est, à mes yeux, un problème bien distinct de celui des rapports de la France et de l'Algérie, mais qui nous tient à cœur. »

Nous aussi, le problème des rapatriés d'Algérie nous tient à cœur et nous regrettons que le ministre de l'intérieur ait déclaré devant la commission des lois de l'Assemblée nationale : « Le Gouvernement a préféré la politique d'intégration à la politique d'indemnisation, qui aurait été moins efficace et, surtout, n'aurait pas eu la même portée sociale. »

Le moment n'est pas venu de polémiquer avec M. le ministre de l'intérieur, qui d'ailleurs est absent. Nous reconnaissons bien volontiers combien cette argumentation est habile, qui voudrait laisser croire que quiconque se fait le champion de l'indemnisation serait poussé par on ne sait quel désir de défendre des intérêts plus ou moins sordides, des intérêts capitalistes, et pourrait être qualifié de réactionnaire !

M. le ministre de l'intérieur va plus loin encore en essayant de démontrer que quiconque persiste à demander l'indemnisation commet une faute car « sur le plan international, le Gouvernement s'efforce d'obtenir de la part des Etats d'outre-mer des réparations et indemnisations que les principes les plus communément admis mettent à leur charge. Dans ces conditions, une loi d'indemnisation ne pourrait qu'affaiblir considérablement la position du Gouvernement dans les négociations en cours. »

Les orateurs qui m'ont précédé l'ayant fait avant moi, je ne chercherai pas à déterminer si réclamer l'indemnisation est une faute contre les intérêts nationaux et si c'est défendre les intérêts réactionnaires.

Replaçons la question sur le terrain où a voulu la placer le ministre de l'intérieur : là, il nous serait facile de faire valoir que nous ne pouvons nous satisfaire des assurances qui ont été données à la tribune de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au terme de ce débat, vous acceptiez d'aller beaucoup plus loin que le Gouvernement ne l'a fait jusqu'ici.

M. le ministre de l'intérieur assure que la meilleure solution est celle qui a consisté à permettre aux rapatriés l'intégration. Mais qu'entend le Gouvernement par ce vocable ? Nous avons vu, par exemple, ce qu'a donné l'intégration pour les fonctionnaires, qui, dans la plupart des administrations, ont été placés en surnombre, dans des cadres latéraux, sans possibilité d'avancement, sans pouvoir prétendre aux échelles indiciaires de leurs homologues du cadre métropolitain.

M. Ludovic Tron. Très bien !

Mlle Irma Rapuzzi. Et les retraités ont souvent l'occasion de nous saisir de leurs problèmes particuliers pour que nous puissions faire valoir que les rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie n'ont pas encore pu obtenir des avantages équivalents à ceux de leurs collègues de la métropole, ce qu'ils déplorent comme cruellement injuste.

C'est pourquoi nous sommes quelque peu sceptiques lorsqu'on nous fait miroiter les avantages de l'intégration, d'autant que les chiffres publiés, en particulier dans le rapport enfin déposé par le Gouvernement, ne correspondent pas à la réalité, telle du moins que nous la font connaître les intéressés eux-mêmes, les agriculteurs par exemple.

La plupart des agriculteurs ont été reclassés, a-t-on prétendu, et M. le ministre de l'intérieur indiquait que 11.000 rapatriés non salariés, dans lesquels sont compris les agriculteurs, n'étaient pas encore reclassés. Or 6.143 agriculteurs seulement ont été reclassés en métropole, soit 40,93 p. 100. D'autre part, 20.811 salariés ont pu trouver un emploi, soit 46 p. 100 des salariés demandeurs d'emplois.

Parmi les industriels, commerçants et artisans — ce sont évidemment les deux dernières catégories qui sont les plus nombreuses — 13.436 ont pu se reclasser en métropole sur un total de 43.557, ce qui ne représente là aussi qu'un pourcentage de 30 p. 100.

Quant à l'effort qui a été fait dans le domaine du logement, s'il est vrai, comme le prétendent les documents officiels, que 113.000 familles ont pu trouver place dans une habitation à loyer modéré ou plus souvent accéder à la propriété ou bénéficier de réquisition, cela ne représente encore qu'un nombre insuffisant puisque 400.000 chefs de famille étaient demandeurs d'emplois.

Pour ce qui est des prêts de réinstallation, je n'y insisterai pas car ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont fait de façon suffisamment précise. Nous pensons que les conditions dans lesquelles les prêts ont été accordés — une marge d'auto-financement importante était exigée — et surtout les conditions de remboursement, malgré les quelques mesures d'attente qui ont été prises, laissent planer sur l'ensemble des rapatriés qui s'étaient réinstallés dans le commerce ou l'artisanat une menace qui les inquiète beaucoup.

En ce qui concerne la situation actuelle des rapatriés, je voudrais, après notre collègue Gros, porter témoignage, en ma qualité de représentant du département des Bouches-du-Rhône, que nous avons assisté, plus particulièrement dans nos régions du Midi, à un grand nombre de réussites spectaculaires chez les agriculteurs, les commerçants et les artisans. Il existe un secteur dans lequel l'action des rapatriés est particulièrement bienfaisante, c'est le secteur des industries touristiques, où leur courage, leur dynamisme, leur volonté ont fait merveille.

Si ce sont là de nombreux cas qui prouvent les facultés de réadaptation et de réussite de nos compatriotes, cas qui démontrent aussi qu'une aide substantielle a été apportée à l'ensemble des rapatriés, cela ne doit pas nous faire oublier, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des plus déshérités ou des plus malheureux, en premier lieu des personnes âgées.

Pensez-vous qu'un ménage de vieux rapatriés, qu'une veuve, qu'une femme seule puissent vivre décemment en n'ayant pour toute ressource qu'une allocation mensuelle de 170 francs, lorsqu'il faut payer avec cette somme le loyer, pourvoir aux besoins en nourriture et en vêtements, aux dépenses de chauffage ? Mais surtout, il s'agit souvent de personnes âgées qui n'avaient presque jamais occupé précédemment un emploi salarié et qui, de ce fait, n'ont jamais été assujetties à la sécurité sociale. Lors de leur arrivée en métropole, les rapatriés se sont vu, pendant une année, attribuer le bénéfice de l'immatriculation à la sécurité sociale. Ils espéraient, et nous tous avec eux, qu'au terme de cette année les effets de cette mesure généreuse seraient prorogés. Il n'en a rien été et aujourd'hui un rapatrié non assuré social qui tombe malade n'a d'autre ressource que d'aller frapper à la porte, parfois vainement, d'un bureau d'aide sociale ; mais il n'y en a pas toujours et il n'y en a pas partout.

Voilà la vraie situation des plus déshérités parmi nos compatriotes venus d'Algérie.

Quant à la situation en matière de logement, nous la connaissons bien dans de grandes villes comme Marseille, comme Toulon — M. Le Bellegou pourrait là aussi apporter son témoignage. Certes, la plupart des rapatriés ont finalement trouvé un toit pour loger leur famille, mais à quel prix ! Lorsque nous voyons, lors d'une rencontre à notre permanence, arriver un chef de famille rapatrié qui nous tend d'une main son bulletin de salaire, de 650 à 750 francs par mois — et ce ne sont pas les moins bien payés — et qui de l'autre main nous montre sa quittance de loyer allant de 350 à 400 francs par mois, franchement, voulez-vous nous dire s'il y a là une situation qui peut être considérée comme définitive, ou si au contraire l'effort qui a été amorcé en faveur du logement des rapatriés ne devrait pas être accéléré et intensifié ? Sur cette situation, nous vous prions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler l'attention de M. le Premier ministre et de tous vos collègues du Gouvernement solidaire.

Je voudrais rappeler aussi que pour les agriculteurs, les commerçants et les artisans peu fortunés, qui ont dû se contenter de se réinstaller dans des entreprises marginales dont l'exploitation

est particulièrement difficile — le temps me manque pour insister davantage — les dispositions prises au moment de leur installation devraient être complétées et que notamment il devrait être possible aux rapatriés qui ont contracté des prêts auprès d'une caisse publique de ne pas avoir à rembourser les sommes empruntées avant que l'indemnité pour les biens qu'ils ont laissés en Algérie et dont ils ont été spoliés ait été évaluée et payée. Sinon, il y a là une opération comptable dont la rigueur nous échappe mais dont la cruauté est indiscutable.

Pour finir, je voudrais vous rendre attentifs au texte d'une lettre que je viens de recevoir. Elle ne révèle pas une situation particulièrement tragique, mais elle est récente puisqu'elle date du 29 octobre. Elle émane d'un rapatrié âgé de soixante-sept ans, qui a exercé pendant trente-cinq ans la profession d'ingénieur à Alger :

« J'y possédais » — écrit-il — « un appartement de six pièces que j'ai fait construire avec mes économies, sans aucune aide de l'Etat, avant de prendre ma retraite. Cet appartement ne m'appartient plus puisque mon locataire, un Français, n'a plus le droit de me payer son loyer. N'habitant plus Alger, mon appartement aurait été déclaré « bien vacant » sans que j'en aie d'ailleurs été avisé et ce malgré les accords d'Evian, qui prévoyaient que la propriété des biens serait respectée. »

Un peu plus loin : « La perte définitive est maintenant largement établie puisque, depuis trois ans, le gouvernement algérien a pris possession des biens appartenant aux Français ayant quitté l'Algérie et cela sans que le gouvernement français n'ait élevé la moindre protestation... »

Et mon correspondant ajoute : « Je me trouve dans la situation suivante : le gouvernement algérien, largement subventionné par le gouvernement français, m'a « volé » mon appartement. Le gouvernement français, qui a pris un engagement à mon égard (j'ai un papier officiel signé par le préfet d'Alger) pour m'inciter à construire, avec mes économies d'une vie de travail, ne me paie plus mes B. F. I. » Il s'agit là des bonifications forfaitaires d'intérêt.

En effet, ayant contracté un prêt du Crédit foncier, mon correspondant avait néanmoins obtenu une bonification d'intérêt de 945 francs par an qui devait lui être remboursée pendant vingt ans. Cette somme lui a été effectivement payée jusqu'en 1962 mais depuis 1963, ni le gouvernement algérien, ni le gouvernement français n'honorent la promesse qui lui avait été pourtant solennellement faite.

Nous pourrions continuer l'énumération des justes doléances de ceux de nos compatriotes rapatriés d'Algérie qui, malgré leur courage, leur dynamisme, leur intelligence, n'ont pas encore réussi à trouver l'équivalent de la situation qu'ils ont perdue. Et lorsque leur départ d'Algérie s'est accompagné, comme ce fut souvent le cas, d'un deuil cruel, il serait certes vain de vouloir avec seulement des mesures législatives effacer le souvenir de ce qui restera encore longtemps pour un grand nombre d'entre eux un cauchemar.

Ceux qui ont tout perdu, leurs biens, leurs foyers, un être cher, pardonnez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous pensons que ce n'est point défendre des intérêts capitalistes que de réclamer pour eux la juste indemnisation des dommages qu'ils ont subis et nous croyons que si le Gouvernement voulait bien entendre la voix du Sénat, cela permettrait à ceux qui ont beaucoup souffert de sentir le réconfort de notre sollicitude et de notre solidarité, dont ils ont encore grand besoin. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Etant donné l'heure, je pense que le Sénat sera d'accord pour interrompre maintenant ses travaux (*Assentiment*), mais auparavant je dois donner la parole à M. Armengaud qui l'a demandée pour une communication.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances a été avisée que le rapporteur au fond du projet de loi portant ratification du traité sur les hydrocarbures, M. Edgar Faure, demande que l'heure d'ouverture de la séance de demain matin soit reportée de dix heures à dix heures trente. La commission des finances, n'ayant pas à émettre une opinion à cet égard, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Acte est donné de cette communication. Ce soir, à l'issue de la séance, une décision sera prise sur l'heure de l'ouverture de la séance de demain matin.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1966 concernant le ministère de l'intérieur, service des rapatriés.

La parole est à M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, dès le début de mon exposé, je tiens à remercier M. Armengaud de son rapport sur le budget des rapatriés, rapport très complet car M. Armengaud connaît fort bien depuis longtemps le problème des rapatriés.

Nous avons eu l'occasion, au moment de la discussion de la loi du 26 décembre 1961 que je défendais dans cette même assemblée, de voir déjà avec lui les problèmes qui se posaient ; je ne peux que constater qu'il les connaît fort bien et a le souci de les voir réglés. Je vais donc tenter de répondre sur les points qui font l'objet de ses préoccupations.

Avant d'aborder le problème de l'indemnisation, dont beaucoup d'orateurs ont parlé à cette tribune, je voudrais faire le point de ce budget du rapatriement et examiner la situation propre à l'accueil, au reclassement social et également aux retraites et au logement. Après quoi, j'examinerai les différents problèmes qui ont préoccupé les orateurs.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ce budget, comme celui de l'année précédente, est un budget de déflation. Cela tient — c'est une chose qu'il faut souligner — au fait que les rapatriés s'intègrent dans la vie nationale. Ainsi se trouve concrétisé le souhait que j'avais exprimé en 1961, qu'ils perdent définitivement ce nom de « rapatriés », ce qui signifierait qu'ils sont désormais intégrés dans la communauté nationale. Cela tient aussi au fait — j'allais dire grâce au ciel ! — que par rapport à la période que j'ai connue, il y aura un ralentissement considérable et prévisible en 1966 du rapatriement.

Le résultat de ces considérations est que le budget de fonctionnement supporte une réduction de 204.594.000 francs ; et ainsi le budget revient de 738 millions en 1965 à 533 millions en 1966. Le ministère de l'intérieur, qui, comme vous le savez, est chargé de ce problème, considère que 25.000 personnes environ regagneront la métropole dans le courant de l'année 1966.

Sur le plan du personnel en fonction dans les services des rapatriés, il faut en tirer les conséquences. La réduction proposée pour le prochain exercice porte sur 604 emplois, dont 151 emplois de vacataires. Le plan de résorption qui a été établi tient compte de la nécessité de laisser subsister dans ce département ministériel un effectif suffisant pour que les dossiers qui viendraient à être constitués par les rapatriés soient instruits sans aucun retard.

Les agents contractuels qui vont être licenciés font l'objet de la préoccupation du ministère de l'intérieur. Celui-ci s'est efforcé de faciliter leur reclassement. En particulier, des instructions ont été adressées aux préfets pour qu'ils recherchent les possibilités qui pourraient apparaître en vue du reclassement des intéressés dans les services publics locaux. Le ministère de l'intérieur veillera à ce que des dispositions semblables soient prises à l'avenir, dans toute la mesure du possible, lorsque, bien entendu, les intéressés n'auront pu eux-mêmes trouver un autre emploi.

Le souci du Gouvernement de traduire dans le budget de 1966 toutes les réductions de dépenses résultant du ralentissement progressif du rythme des retours, ne l'empêche pas d'apprécier à sa juste importance la nécessité d'achever l'œuvre entreprise et de prévoir des moyens d'action suffisants pour faire face aux tâches d'accueil et de reclassement qui subsisteraient ou qui se présenteraient en 1966.

Pour ce qui est du problème de l'accueil, au 30 septembre 1965, 1.361.860 rapatriés étaient dénombrés dont 37.820 rentrés depuis le 1^{er} janvier 1965. Les rapatriements actuels ne posent plus, ni par leur nombre, ni par les circonstances des retours, les problèmes que nous avons connus en 1962 et 1963.

De plus, les procédures d'accueil et de règlement des prestations, appliquées depuis quatre ans, ont fait la preuve de leur efficacité. Aussi, les services spécialisés des préfectures ont-ils pu accueillir sans difficulté les rapatriés rentrés en 1965. Je vous signale qu'au 30 juin, 12.777 rapatriés bénéficiaient de l'allocation mensuelle de subsistance.

Les crédits prévus pour 1966 doivent permettre d'assurer l'octroi des prestations d'accueil et de retour pour cet exercice, sans aucune difficulté. L'action menée pour assurer l'hébergement des rapatriés et la création de lits supplémentaires dans

les maisons de retraite ont permis de résorber, dans une très large mesure, le nombre de rapatriés séjournant encore dans les centres d'hébergement. Alors qu'au 1^{er} octobre 1964, 64 centres abritaient 3.500 personnes, il ne reste plus, au 1^{er} octobre 1965, que 30 centres hébergeant 1.825 rapatriés.

D'ici la fin de l'année, 11 centres seront fermés et les 400 personnes qu'ils abritent relogées ou placées dans des maisons de retraite; d'une manière générale, la prise en charge par les services de l'aide sociale des personnes encore hébergées, et notamment des inaptes à un reclassement, se poursuit à un rythme qui permet d'envisager la fermeture complète des centres au cours de l'année 1966.

En ce qui concerne les Français musulmans, les mesures d'accueil prises à leur intention ont permis de fermer les différents centres spécialisés où ils furent hébergés. Seront transférés au ministère de la santé publique et de la population au 1^{er} janvier 1966 les centres de Bias et Sainte-Livrade, dans le département de Lot-et-Garonne, où sont regroupés un millier de personnes infirmes, invalides ou constituant des cas sociaux, ainsi que celui de Saint-Maurice-l'Ardoise, dans le Gard, qui héberge environ 200 familles absolument inaptes à tout reclassement.

Il ne subsistera, pour le prochain exercice, que le centre de transit de Lascours, dans le Gard, sur lequel sont dirigés les rapatriés musulmans libérés depuis avril 1965 par les autorités algériennes. Au cours de leur séjour, qui est de l'ordre de six semaines, leur situation administrative et sociale est réglée et leur reclassement préparé.

Enfin, le centre socio-éducatif ouvert à Ongles, dans les Basses-Alpes, à l'intention d'une centaine de jeunes gens de 14 à 17 ans, tend à leur donner une formation de base en vue de leur futur reclassement. Des négociations sont en cours pour que ce centre puisse bénéficier des avantages réservés aux institutions spécialisées pour la jeunesse en danger moral.

Je voudrais maintenant vous dire un mot sur le problème du reclassement professionnel. Le reclassement des salariés s'est poursuivi sans difficultés notables. Au 31 août, 9.268 rapatriés étaient demandeurs d'emplois et 6.683 bénéficiaient encore de l'allocation de subsistance; leur retour datait donc de moins de douze mois. 2.583 rentrés depuis plus d'un an étaient inscrits au chômage et encore, parmi eux, comptait-on 1.647 femmes ou personnes âgées.

On peut donc considérer le problème du reclassement des salariés comme réglé. Le succès de ce reclassement est corroboré par le nombre des subventions d'installation accordées à tout chef de famille après la prise d'un emploi. Au 31 août, 157.555 subventions avaient été accordées, dont 23.000 au cours des douze derniers mois. 5.017 dossiers restaient en instance.

Par contre, le reclassement des non-salariés ne peut être considéré comme achevé. Leur reclassement professionnel s'est poursuivi en 1965, mais il pose des problèmes.

Au 30 juin 1965, il restait 13.577 rapatriés inscrits sur les listes professionnelles, c'est-à-dire ayant vocation à un prêt de réinstallation. Compte tenu de ce chiffre, l'expérience des dernières années permet d'évaluer à 11.000 environ le nombre de ceux qui demeurent réellement en quête d'une réinstallation professionnelle, répartis entre 4.500 agriculteurs et 6.500 commerçants, industriels, artisans et membres de professions libérales.

Ce nombre est évidemment important, mais il ne représente que le cinquième des Français rapatriés non salariés.

Au 30 juin 1965, 47.697 rapatriés, chefs d'entreprises ou membres de professions libérales, ont été reclassés, dont 21.000 après reconversion au salariat.

Le problème le plus préoccupant reste celui des agriculteurs en raison notamment de l'insuffisance du nombre des exploitations offertes sur le marché et qui soient rentables.

Pour les quelque 6.500 commerçants, artisans et membres de professions libérales, le reclassement se poursuivra au cours du prochain exercice dans les mêmes conditions qu'en 1965.

Enfin, il convient de signaler que les tâches de reclassement dans le secteur des professions réglementées sont pratiquement arrivées à leur terme.

En ce qui concerne le reclassement social, l'effort entrepris en faveur des personnes âgées n'a pas, vous vous en doutez, souffert le moindre relâchement. Ces rapatriés, en effet, méritent plus que tous autres la sollicitude de l'administration. C'est pourquoi, en 1965, les diverses mesures d'aide sociale mises en œuvre les années précédentes ont été améliorées et la liquidation de dossiers a été accélérée.

Au 31 août 1965, 112.520 ont bénéficié d'une subvention d'installation. Il y a actuellement 2.810 dossiers en cours d'instruction.

Un effort exceptionnel a été également fourni pour le règlement des dossiers d'indemnité particulière. Il s'agit, je le rappelle, d'une prestation versée aux rapatriés les plus défavorisés, âgés de plus de 55 ans, qui ont abandonné outre-mer des biens immobiliers. Du 31 août 1964 au 31 août 1965, 15.616 dossiers ont été liquidés et notifiés. Au total, et depuis l'institution de cette prestation, 33.889 indemnités ont été notifiées représentant une somme de 856 millions de francs.

Enfin, j'indique que le Gouvernement entend poursuivre son effort puisqu'un crédit de 120 millions de francs est prévu au budget de 1966 pour cette prestation.

Un mot, pour terminer sur ce point, sur le problème des retraites. L'année 1965 aura vu la mise en place de l'ensemble des décrets d'application de la loi du 26 décembre 1964 relative à la prise en charge des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie.

Ces textes, qui viennent d'entrer en application, vont permettre de liquider les droits à pension de retraite de tous les Français d'Algérie qui avaient cotisé à un régime d'assurance vieillesse obligatoire.

En outre, 65.695 personnes âgées bénéficient actuellement de l'allocation aux rapatriés âgés, allocation qui, d'ailleurs, sera progressivement intégrée, d'ici au mois de juillet 1966, dans les régimes de retraite métropolitain en ce qui concerne les rapatriés ayant cotisé à un régime obligatoire d'assurance vieillesse en Algérie.

Enfin, il est bien évident qu'en attendant la liquidation définitive de leurs droits à pension de retraite, les rapatriés âgés qui constituent les cas sociaux continueront à bénéficier de secours de la part du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne le logement, je vous indiquais, l'année dernière, que les difficultés des rapatriés en la matière ne seraient, à la fin de l'année 1965, guère plus grandes que celles éprouvées par la population métropolitaine. Depuis un an, plus de 25.000 chefs de famille ont été relogés avec l'aide directe de l'Etat. Au total, au 1^{er} juillet 1965, 113.898 familles ont bénéficié de cette aide sous des formes diverses: logements H. L. M. normaux ou préfabriqués, logements primés du secteur locatif, logements anciens aménagés avec l'aide de l'Etat, prêts d'accession à la propriété.

Certes, le problème du logement des rapatriés n'est pas totalement résolu, mais il se place maintenant au même niveau que le problème général du logement pour la population française, et c'est pourquoi le Gouvernement a estimé qu'il ne devait plus y avoir de législation spécifique pour les rapatriés, compte tenu des mesures qui viennent d'être prises par le ministère de la construction.

Il est évident que les dossiers en cours seront liquidés. C'est ainsi qu'au chapitre 80-11 réservé aux prêts de logement est prévue une somme de 30 millions de francs en crédits de paiements correspondant à des autorisations de programmes ouvertes.

L'utilisation des crédits du dernier trimestre de 1965 et celle des crédits prévus au chapitre 80-11 permettront d'apporter une solution d'ici à la fin de l'année 1966 au logement de 13.000 chefs de famille. En outre, la réservation prioritaire de 10 p. 100 sur les H. L. M. permettra de poursuivre l'œuvre entreprise en ce domaine.

Je voudrais dire aussi quelques mots sur l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés. Au cours de l'année 1965, cet établissement public a pu implanter en métropole quatre centres régionaux et deux centres départementaux de façon à faciliter les formalités administratives des rapatriés.

Au cours de la même année, son activité a porté essentiellement sur deux secteurs principaux: le secteur agricole et le secteur industriel, commercial et artisanal.

Le nombre de mandats confiés à l'agence est de 117.817 qui se répartissent comme suit: 59 p. 100 pour le secteur immobilier; 15 p. 100 pour le secteur industriel, commercial ou artisanal; 24 p. 100 pour le secteur agricole; 2 p. 100 étant des mandats afférents à des créances.

Par ailleurs, la délégation de l'agence en Algérie a entrepris l'établissement d'un fichier commercial et industriel. A ce jour, 10.851 fiches représentant le tiers du secteur commercial et la moitié du secteur industriel ont été établies et classées selon la codification de l'I. N. S. E. E. Je crois utile de compléter ces données par l'indication du montant des subventions accordées pour les frais de campagne aux agriculteurs français d'Algérie ou de Tunisie.

Près de 92 millions affectant 2.688 dossiers ont été réglés aux agriculteurs spoliés en Algérie. Mais, si jusqu'ici il n'avait été possible de verser à la plupart des intéressés que des avances, l'intervention de l'instruction interministérielle du 9 septembre 1965 a permis d'entreprendre le règlement du solde, soit 43 millions de francs, solde qui sera terminé dans le courant du premier trimestre 1966.

Les modalités du dédommagement social destiné aux mille plus petits exploitants agricoles d'Algérie expropriés en 1963 font apparaître que, sur 2.365 cas signalés à l'agence, 1.240 ont été présentés à la commission spéciale. 772 ont été acceptés et 749 sont actuellement réglés.

Je réponds à M. Carrier qu'en ce qui concerne les subventions pour frais de campagne aux agriculteurs de Tunisie dépossédés le 12 mai 1964, sur 600 dossiers reçus, 581 ont été présentés à la commission et les mandatement effectués pour 488 d'entre eux s'élevaient à la somme de 14.738.230 francs.

Avant d'aborder le problème de l'indemnisation et d'examiner les différentes questions qui m'ont été posées à ce sujet, je répondrai d'abord à un certain nombre de préoccupations et, bien entendu, à celles qu'ont exprimées M. le rapporteur, M. Carrier et M. Longchambon. Ainsi que l'a indiqué M. Armengaud, il a été décidé, en accord avec le ministre des finances, de donner vocation à l'indemnité particulière aux porteurs de parts de sociétés civiles immobilières lorsqu'elles correspondent à des logements construits ou en cours de construction et destinés à l'occupation personnelle des demandeurs.

M. Armengaud et après lui M. Longchambon ont fait observer que le Gouvernement avait déclaré que l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1961 était applicable aux Français ayant dû ou ayant estimé devoir quitter un territoire pour des raisons politiques, qu'en réalité ce texte n'a pas été interprété conformément à la volonté du Gouvernement par l'administration et que c'était là une violation formelle de la loi. M. Le Bellegou avait ajouté qu'il n'avait pas compris la circulaire du Gouvernement qui, en quelque sorte, couvrait l'administration pour ces règlements. Si vous le voulez bien, je reprendrai ce problème qui ne me paraît pas posé avec objectivité.

Il est parfaitement exact que, lorsque je me suis présenté devant cette assemblée le 26 décembre 1961, comme l'a rappelé M. Armengaud, le motif de départ pour des raisons politiques, qui figure seulement dans le texte, pouvait poser alors des problèmes difficiles, les pays intéressés ayant accédé à leur indépendance politique dès 1958. Il est bien certain qu'un très grand nombre de ressortissants français partaient pour des raisons politiques parce qu'ils avaient été contraints de partir, ou parce qu'ils avaient cru devoir partir. Nous avons donc employé ce terme parce qu'un certain nombre de personnes qui avaient reçu des menaces étaient incapables d'en apporter la preuve, de telle sorte qu'elles auraient été dans l'incapacité de démontrer la contrainte. J'ai accepté la rédaction proposée par un amendement issu de l'Assemblée nationale : « ayant cru devoir partir » pour que les intéressés n'aient pas à fournir la preuve de la contrainte effectivement exercée quant à leur départ, mais qui avaient quitté l'Afrique du Nord pour des raisons politiques.

Il est certain qu'à ce moment-là les motifs d'économie étaient en quelque sorte superposés à ceux que je viens de développer sur le plan juridique. En effet, le départ d'un grand nombre de Français revenant en métropole, entraînait pour une très large part le départ d'autres Français pour de simples raisons économiques. Je me souviens — sans avoir consulté d'ailleurs le *Journal officiel*, mais j'ai une mémoire en général assez fidèle — que j'avais évoqué à cette tribune le cas précis d'un épicier qui avait une clientèle exclusivement européenne. Comme tous ses clients étaient partis pour des raisons politiques, alors que lui n'avait pas du tout été contraint de le faire, l'épicier s'était vu obligé de s'en aller faute de clients. Fallait-il lui opposer rigoureusement le texte et lui dire qu'il n'était pas parti pour des raisons politiques, que n'ayant pas été menacé il ne devait pas partir et que s'il l'avait fait c'était pour des raisons économiques ? Il est bien évident que celles-ci étaient liées à des problèmes politiques. Aussi, comme nous étions en 1961, ai-je donné aux services des instructions formelles qui ont été parfaitement appliquées afin qu'entre ces deux périodes — je ne parle pas de celle qui a précédé 1958 et qui a présenté des cas fort difficiles — la loi soit interprétée de façon libérale, l'administration considérant que les départs d'Algérie avant 1961 et surtout en 1962 soient reconnus comme étant déterminés par des raisons politiques.

Mais depuis 1958, sept ans ont passé. Il est bien évident que cette interprétation libérale, qui pouvait s'expliquer pendant un certain temps, ne peut plus aujourd'hui continuer à être généralisée.

Je ne dis pas que l'administration ne peut pas se pencher sur un certain nombre de cas, mais des modifications purement économiques résultant de l'indépendance d'un Etat du fait de la transformation de ses structures — transformations qui se produisent d'ailleurs même dans notre propre pays à l'égard de certains agriculteurs qui sont obligés de quitter leurs terres — ces modifications ne peuvent *de facto* entraîner l'application de la législation existante.

Si M. Armengaud connaît un certain nombre de cas pour lesquels les services, arguant de la rigidité de l'article 1^{er}, lui ont opposé qu'il n'y avait pas là un départ ayant un motif politique, peut-être ne connaît-il pas le dossier à fond ? Peut-être ces départs remontent-ils à quelques années seulement et ne sont-ils pas en liaison absolue avec les problèmes de l'indépendance.

Sur ce point, je donne tous apaisements aux préoccupations de MM. Longchambon et Armengaud. Je reconnais qu'il peut y avoir des cas limites et que, le principe étant maintenant posé d'une façon très ferme par l'administration, on peut certainement examiner coup par coup un certain nombre de situations dans des zones d'interférences où les conditions politiques et économiques pourraient être liées parce que remontant à plusieurs années. Je promets à M. Armengaud d'examiner ce cas particulier mais je ne peux pas lui laisser dire que là l'administration interprète un texte contre la volonté du Gouvernement.

Quant au problème des Français rapatriés du Congo ex-belge, M. Armengaud en a donné la solution dans son intervention. Je lui confirme qu'à la suite des accords qui sont intervenus entre le ministère de l'intérieur, le ministère des finances et le ministère des affaires étrangères un transfert de crédits est en cours au profit du budget des affaires étrangères afin de permettre l'octroi, par l'intermédiaire du comité d'entraide aux Français rapatriés, de secours aux Français rentrés de la République fédérale du Congo. Les statistiques récentes font apparaître que les intéressés qui se trouvent actuellement en France sont très peu nombreux.

Je voudrais enfin répondre à M. Carrier qui, tout en témoignant de sa satisfaction de l'effort que vient de décider le Gouvernement en faveur des rapatriés, souhaiterait que celui-ci aille plus loin en matière de prestations sociales notamment. Je lui réponds que je connais le caractère contraignant des impératifs financiers ; je suis d'ailleurs là pour les rappeler. Dans le cas du budget pour 1966, le Gouvernement ne peut pas aller au-delà de l'effort budgétaire de 110 millions complémentaires, que j'ai annoncé et dont je donnerai tout à l'heure le détail. M. Carrier évoquait aussi la question du remboursement des dommages matériels subis à la frontière algéro-tunisienne par des Français de Tunisie du fait des événements d'Algérie. *A priori* ce cas n'entre pas dans le champ d'application des textes prévoyant ce remboursement dont le fondement juridique est dans la décision 55-033 de l'Assemblée algérienne, homologuée par le décret du 30 juillet 1965, qui ouvre droit à réparation uniquement au titre des dommages matériels subis en Algérie « du fait des événements survenus depuis 1954 ».

Mesdames, messieurs, je vais maintenant m'efforcer de répondre avec beaucoup de franchise, et très rapidement — car tout le monde connaît la position du Gouvernement — aux questions que pose le problème de l'indemnisation dont m'a parlé M. le rapporteur Armengaud, MM. Motais de Narbonne, Talamoni, Carrier, Gros, Longchambon, Le Bellegou, Vigier et Mlle Rapuzzi. Je répondrai en même temps à l'amendement que nous examinerons tout à l'heure, portant réduction indicative de crédit qui ne montre, en réalité, que le désir de faire trancher ce problème, comme l'a indiqué d'ailleurs M. Le Bellegou à cette tribune.

Mesdames, messieurs, la position du Gouvernement sur l'indemnisation a été clairement indiquée à plusieurs reprises, soit par moi-même l'année dernière à cette même tribune, soit par M. le ministre de l'intérieur à la tribune de l'Assemblée nationale. Cette position, pour répondre à la question posée par M. Le Bellegou tout à l'heure, est très précise ; du moins j'espère qu'il la considérera comme telle.

Le Gouvernement a toujours dit — je n'ai pas manqué de le faire depuis 1962 —, que l'indemnisation intégrale des rapatriés, non seulement ceux d'Algérie — question tout à fait brûlante — mais aussi ceux de Tunisie, du Maroc et de l'ensemble des territoires sur lesquels flottait à l'origine le drapeau français, était une opération extrêmement coûteuse.

J'ai entendu M. Pleven à l'Assemblée nationale et un certain nombre de déclarations ça et là selon lesquelles l'opération coûterait telle ou telle somme. Ces chiffres ont été soigneusement calculés, mais avec les erreurs que cela peut comporter, et Dieu sait si, en cette matière, la marge d'erreur peut être considérable.

Vous voudrez bien vous reporter à mes déclarations à cette même tribune en 1961 où je vous communiquais les crédits que j'avais fait chiffrer, d'une façon précise, par les services. Ils l'ont fait avec beaucoup de soin — avant même mon arrivée au ministère des rapatriés — pour l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers perdus ou abandonnés. Le chiffre qui avait été avancé à l'époque était de l'ordre de 100 milliards de nouveaux francs. Lorsqu'on parle de 10 ou 15 milliards, on est donc loin de la vérité.

Lorsqu'on veut parler d'indemnisation, il faut raisonner sur des chiffres approximativement exacts. Je reconnais qu'on peut contester, à quelques milliards près, le chiffre avancé mais j'attends que l'on me fasse la démonstration contraire.

Quand on s'inspire de principes juridiques — et j'ai entendu des orateurs se référer à des consultations de personnalités les plus éminentes — si l'on indique que l'indemnisation n'était pas contestable sur le plan juridique, en vertu de quel principe pouvez-vous la limiter et déclarer que telle ou telle personne à partir de tel bien est exclue d'une indemnité parce qu'elle a dépassé je ne sais quel plafond que j'imagine mal sur le plan juridique, mais qui peut se comprendre sur le plan financier ?

En vertu de quels principes, si vous faites une loi d'indemnisation juridique, pourrez-vous écarter les énormes fortunes que vous connaissez et qui se chiffrent par des milliards ? Pourquoi n'auraient-elles pas droit à indemnisation ?

Je reconnais que cette démonstration n'a pas été faite dans cette assemblée, mais elle a été développée dans d'autres. J'aurais aimé qu'on me dise alors : « Voilà la dépense et voilà, au nom de la solidarité nationale, sa contrepartie — je ne joue pas sur les mots — dont j'ai parfaitement conscience et qui fut intégralement appliquée en métropole ».

Un sénateur a dit tout à l'heure l'accueil remarquable que la métropole fit aux rapatriés. L'angoisse du secrétaire d'Etat aux rapatriés que j'étais alors, quand déferlaient des milliers et des milliers de gens à Marseille, tenait précisément au problème de leur accueil par la métropole, car l'ambiance n'était pas très favorable à cette époque. Or, tout s'est bien passé : la solidarité nationale n'a pas été un vain mot pour les Français.

Mais alors qu'on aille jusqu'au bout du raisonnement ! et, au nom de la solidarité, qu'on établisse un impôt sur le revenu, étalé bien entendu, une sorte d'impôt de solidarité à l'égard de la nation et tendant à couvrir l'ensemble de ces dépenses. Qu'on le dise et qu'on prenne ses responsabilités. Avec les problèmes qui seraient ainsi posés cette mesure serait lourde financièrement, mais créerait des sources de richesses qui ne seraient pas forcément utilisées dans les meilleurs secteurs de l'économie. Incontestablement surgiraient alors des problèmes difficiles, ce que j'ai toujours dit.

Mais ce qui est plus grave, et c'est là où je voudrais appeler l'attention de l'assemblée, c'est que, socialement, cette mesure d'indemnisation serait profondément injuste. Pourquoi ?

Un chiffre a été indiqué par M. Pleven, à l'Assemblée nationale, et je crois qu'il est très juste. Il a dit que l'ensemble des biens immobiliers — je dis bien immobiliers — avait été recensé pour la seule Algérie et représentait une somme d'environ 30 milliards. Mes services avancent le chiffre de 27, je veux bien retenir celui de 30 milliards qui peut être considéré comme exact.

Supposez que nous proposons l'indemnisation pour l'Algérie et que le Gouvernement, par largesse, par solidarité nationale, par un impôt exceptionnel qui peut être étalé — je l'admets — indemnise ces 30 milliards. Sur les 800.000 rapatriés d'Algérie, savez-vous à qui iraient ces 30 milliards ? A 117.817 personnes et c'est là le drame de ce problème. Tout d'abord, l'indemnisation n'était pas une solution, on l'a rappelé tout à l'heure, parce qu'étant étalée dans le temps elle ne pouvait pas permettre de satisfaire dans l'immédiat les besoins des rapatriés qui voulaient tout de suite se réinstaller et se réintégrer dans la communauté nationale. D'autre part, et surtout, la majorité des rapatriés d'Algérie ou d'ailleurs n'avaient rien perdu de leurs biens immobiliers ou mobiliers. L'homme de Bab-el-Oued avait son travail, sa situation, mais il n'a guère perdu en Algérie que les quelques meubles qu'il pouvait y posséder.

Ainsi, si l'indemnisation avait eu lieu elle aurait été la pire des injustices. Elle se serait ajoutée à des fortunes considérables, qui ont été pour partie transférées et dont nous connaissons le montant, et elle aurait laissé sans aucune ressource la majorité des rapatriés qui n'auraient bénéficié d'aucun secours.

Quelle direction le Gouvernement a-t-il alors prise ? Celle de la réinstallation et du reclassement. Mais j'entends démontrer qu'il s'est également engagé dans la voie de l'indemnisation, qu'il la

poursuit et a l'intention de la poursuivre. Le Gouvernement a octroyé des subventions et des prêts très importants pour permettre aux rapatriés de se réinsérer dans la communauté nationale, ce qui était leur propre intérêt, comme il était de l'intérêt de la nation tout entière qu'ils se joignent à la vie économique du pays et participent à l'expansion.

L'action entreprise par le Gouvernement a une portée sociale parce qu'elle bénéficie à la majorité des rapatriés d'Algérie. Elle est importante. On a dit que le crédit de 10 milliards de francs qui figure dans le budget et qui représente la totalité de la dépense comprend des frais de fonctionnement et des prêts. Il n'empêche qu'il s'agit là d'un décaissement réel effectué non pas par le Gouvernement mais par la nation dans son ensemble d'une somme considérable par rapport à l'effort fait dans d'autres pays que l'on a cités à la tribune. On a parlé de l'Italie mais on n'a rien dit de l'Allemagne. Or l'Allemagne n'a pas dépensé deux milliards de francs alors que le nombre de ses rapatriés a été cinq ou six fois plus important que le nôtre. Un effort considérable a donc été fait par la Nation.

On a fait mention de l'article 4 sur l'indemnisation. Les indemnités particulières constituent en fait une prestation sociale et une indemnisation que l'on peut, certes, estimer modeste puisqu'elle évolue entre 10.000 et 40.000 francs. Mlle Rapuzzi a cité un cas typique parfaitement intéressant. Je regrette qu'elle n'ait pas pensé à dire au retraité de soixante-huit ans dont elle a cité le cas et qui avait perdu sa maison à Alger — voilà le type même de l'indemnité particulière — qu'ayant dépassé l'âge de cinquante-cinq ans il avait droit à une indemnité comprise entre 10.000 et 40.000 francs représentant ce qu'il a pu perdre en Algérie. N'était-ce pas de l'indemnisation que d'allouer à l'homme de Bab-el-Oued qui avait perdu son patrimoine une somme de 30.000 ou 40.000 francs pour lui permettre de se réinstaller dans un petit coin de France ? On pouvait même compléter cette somme par un prêt lui permettant de se réinsérer dans la vie économique.

L'on peut évidemment reprocher à cette indemnisation d'avoir été timide, de n'avoir porté que sur un nombre de cas sociaux limité. Certains rapatriés ont tout perdu en Algérie ; d'autres, et je ne le leur reproche pas, ont ramené la plus grande partie de leurs biens en France où ils se sont réinstallés dans de bonnes conditions ; ce sont les premiers qui nous intéressent et pour lesquels le Gouvernement se doit de poursuivre son effort.

On peut nous reprocher la timidité de notre action en matière d'indemnités particulières et nous inviter à l'intensifier. C'est un effort dont le Gouvernement a tellement conscience que M. le ministre de l'intérieur a annoncé — cela figure dans les textes qui vous sont soumis — que pour bénéficier de cette indemnité particulière il faut être âgé de cinquante-cinq ans. On invoquera alors le cas de l'agriculteur âgé de cinquante ans, qui n'a pu se recaser et n'a pas droit à l'indemnité particulière, ainsi que celui de la veuve âgée de cinquante ans. Devront-ils l'un et l'autre attendre cinq ans pour pouvoir se recaser ?

En présence de situations aussi dramatiques, nous proposons que la condition d'âge soit ramenée de cinquante-cinq à cinquante ans pour les agriculteurs et les veuves afin de leur permettre de bénéficier de ces indemnités particulières.

On peut également nous objecter que ces indemnités particulières sont enfermées dans des textes rigides et que, comme tous textes administratifs, ces textes ne sont pas adaptés aux situations sociales et combien douloureuses que nous connaissons. C'est vrai. S'il s'agit d'un infirme âgé par exemple de quarante-huit ans, qu'allez vous faire, me dira-t-on ? Je répondrai que, du temps où j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés, j'avais en quelque sorte inventé un article dans un décret que j'avais pris en 1962. Il s'agissait de l'article 41 qui me permettait à l'époque d'allouer des indemnités particulières à des personnes ne remplissant pas les conditions juridiques voulues, en particulier parce qu'elles n'avaient pas perdu de biens en Algérie, en Tunisie ou au Maroc, mais dont la situation personnelle les rendait dignes d'intérêt. Cet article 41 avait été d'abord doté de crédits puis, sa portée ayant été restreinte, il est devenu le moyen de donner quelques menus secours à des personnes dans le besoin.

Cet article est restitué dans le texte qui vous est soumis ; il va recouvrer sa vocation originale et permettre de verser des indemnités souvent égales à des indemnités particulières à un certain nombre de malheureux qui ne remplissent pas les conditions leur ouvrant droit aux indemnités particulières, soit qu'ils n'aient pas l'âge requis, soit qu'ils n'aient pas perdu de biens immobiliers en Algérie tout en ayant perdu un certain nombre de choses.

Au surplus, un crédit de 10 millions de francs a été inscrit dans le budget pour permettre à M. le ministre de l'intérieur, grâce à une procédure rapide de répondre à ces préoccupations.

Enfin, l'agence des biens va procéder au paiement des dossiers de dommages matériels subis antérieurement à l'indépendance de l'Algérie. Ce règlement va être rendu possible par l'inscription au budget d'un crédit de 10 millions. En bref, comme l'a dit M. le ministre de l'intérieur, compte tenu des fonds dont on dispose actuellement, et d'un crédit de 6 millions de francs destiné au règlement des dossiers des rapatriés candidats aux aides pour le relogement, c'est un crédit supplémentaire de 110 millions de francs qui pourra être effectivement utilisé en faveur des rapatriés.

Telle est la position du Gouvernement dans l'espèce. Nous nous sommes engagés dans cette voie qui nous paraît conforme à la fois aux besoins profonds des rapatriés et à l'action sociale que doit effectuer le Gouvernement. Le reste n'est qu'un leurre. C'est un leurre financier parce que jamais le pourra, si ce n'est en les étalant sur de très nombreuses années, arriver à couvrir ces énormes dépenses et satisfaire tous les rapatriés; c'est un leurre parce qu'il faudrait trouver les ressources financières nécessaires qui pèseraient très lourd sur le budget de la nation; c'est un leurre parce que l'essentiel de ces crédits irait à des catégories favorisées qui n'en auraient pas besoin et se verraient ainsi nanties de sommes considérables alors que d'autres n'auraient rien. Cette inégalité sociale serait parfaitement choquante.

Il ne s'agit pas d'habileté juridique, il ne s'agit pas non plus de torturer les textes; il s'agit d'une action que veut poursuivre le Gouvernement dans le sens indiqué et qui lui paraît conforme aux réalités.

Au surplus, quand on prend contact avec des rapatriés — je ne parle pas des quelques-uns qui ont pu, à tort ou à raison, manifester quelque excitation — on constate que, très honnêtement, avec beaucoup de courage, ils se sont réinsérés dans la vie nationale. Ce qui domine chez eux, c'est le sentiment de ne pas être abusés, le désir de voir tenues les promesses qu'on leur a faites.

Je déclare, au nom du Gouvernement, que les engagements pris pour 1966 seront respectés, qu'il poursuivra dans la direction où il s'est orienté et cela dans l'esprit de la loi du 26 décembre 1961. Il peut y avoir des situations marginales, des contentieux; nous nous efforcerons de les régler. En tout cas, la direction prise par le Gouvernement est conforme à l'esprit originaire du texte et à la justice sociale.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon

M. Henri Longchambon. Vous avez bien voulu répondre, entre d'autres, à une question que M. Armengaud et moi-même avions évoquée devant vous. Je l'avais fait pour ma part en des termes vifs puisque je me plaignais que le Gouvernement viole la loi... C'était affirmer que son application ne laissait place à aucune interprétation en ce qui concerne l'article premier. Vous venez de nous expliquer que vous aviez admis, pendant une certaine période, une interprétation plus favorable et que maintenant, le temps passant, vous aviez des raisons d'être moins coulant, plus regardant, plus méfiant.

Il n'y a pas lieu à interprétation et je l'ai démontré. Il ne s'agit pas, comme vous venez malheureusement de l'indiquer dans votre propos et comme on nous l'a écrit, des Français qui ont dû ou crû devoir rentrer par raison politique.

Je vous ai rappelé tout à l'heure qu'à l'Assemblée nationale, répondant vous-même à l'amendement de M. Hostache, vous aviez déclaré qu'il était inutile d'ajouter dans le texte de la loi: « par suite d'événements politiques et de leurs conséquences ».

Il faut donc entendre, par « événements politiques », les « événements politiques et toutes leurs conséquences ». Ce sont vos propres paroles.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pas sept ans après !

M. Henri Longchambon. Pourquoi pas ? Pourquoi voudriez-vous traiter avec quelque défaveur les Français qui, dans des conditions difficiles, ont essayé de tenir, de résister, de continuer à accomplir leur métier, de poursuivre la mission qui leur a été confiée et qui, une dizaine d'années après, ont été obligés de lâcher pied, de rentrer ?

La divergence existant entre le Gouvernement — je n'ai pas le droit de mettre en cause vos services — et nous est fâcheuse. Vous estimez qu'accorder le bénéfice de l'article 1^{er} à un Français rapatrié c'est lui donner automatiquement le droit de bénéficier des prestations prévues par la loi et relevant de sa caractéristique professionnelle ou sociale. Or, l'article 1^{er}

stipule que ce rapatrié peut avoir vocation à obtenir ces prestations mais qu'il dépend de vous qu'elles lui soient accordées ou pas.

Nous demandons que l'appréciation soit basée non pas sur la contrainte qu'il a subie pour rentrer, mais sur les besoins qui sont les siens lorsqu'il est rentré. Démontrez-lui non pas qu'il a été chassé pour telles ou telles raisons ou dans telles ou telles conditions, mais qu'il est rentré pauvre, qu'il ne sait plus quoi faire, qu'il a besoin qu'on l'aide à se réinsérer dans la vie économique. Tel est le critère que, selon la loi, vous devez adopter alors qu'elle vous interdit d'y substituer le critère selon lequel le rapatrié est rentré par la contrainte ou de sa propre volonté.

M. Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je voudrais reprendre les propos de M. le secrétaire d'Etat sur deux points.

Le premier, M. Longchambon vient de l'évoquer très brièvement et, quant à moi, je partage totalement son opinion: il n'est pas possible d'interpréter la loi de 1961 d'une façon différente en 1965 ou au début de 1966, qu'en décembre 1961 ou au début de 1962. Sinon, nous nous trouverions dans une situation extraordinaire, à savoir que la France, comme l'Allemagne, à une époque que je ne voudrais pas rappeler, se trouverait sous le signe de la loi évolutive, ce qui est contraire à tous les principes du droit (*Très bien !*). Sur ce point, je pense qu'il faut que le Gouvernement s'en tienne à la loi, ainsi d'ailleurs que ses services.

Vous ne pouvez pas ne pas savoir qu'un certain nombre de dispositions réglementaires prises en Afrique noire au cours des dernières années, postérieurement à la loi du 26 décembre 1961, ont rendu impossible à certains Français résidant en Afrique noire l'exercice de telle ou telle profession. J'ai signalé le cas des transporteurs au Sénégal et ce en dépit des conventions d'établissement liant les pays considérés à la France. (*Très bien !*)

Par conséquent, la perte de leurs activités professionnelles par les intéressés découle bien d'une évolution politique que vous ne pouviez pas prévoir — je vous le concède volontiers — mais que vous deviez en tout cas sanctionner en permettant aux intéressés qui ont perdu leur situation là-bas de retrouver en métropole une situation analogue. Il n'est pas concevable que les exemples cités dans le rapport de la commission des finances puissent se perpétuer.

Il faut donc que vous donniez des instructions claires à la commission pour qu'elle prenne une autre attitude à l'égard des Français considérés. Je vous demande en la circonstance d'être parfaitement vigilants. Il n'est pas possible que, sur ce point particulier, on me réponde au ministère de l'intérieur que les propos tenus par vous l'an dernier dans cette assemblée ne comptaient pas pour M. le ministre de l'intérieur.

Je me permets d'estimer pour ma part qu'il y a là quelque chose d'excessif, disons de choquant. Je ne peux pas comprendre que la solidarité ministérielle ne joue pas totalement en la circonstance quand un homme comme vous prend des engagements devant le Parlement. Je vous demande donc, sur le plan personnel et au nom de la commission des finances, de bien vouloir redresser une situation qui n'est pas tolérable en régime républicain.

M. Léon Motais de Narbonne. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Ma deuxième observation portera sur la question de l'indemnisation. Vous avez pour la première fois, au nom du Gouvernement, pris une position claire, à savoir que l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 était considéré par vous pratiquement comme caduc. Il vaut mieux que vous nous le disiez et, dans ce cas, il faut aller jusqu'au bout de la logique du système. Il faut que le Gouvernement ait le courage de déposer devant le Parlement un projet de loi par lequel il déclare qu'il n'y aura d'indemnisation en aucune circonstance et que tout ce qu'il pourra faire, c'est d'apporter aux rapatriés le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961, amélioré dans des conditions satisfaisantes sur le plan humain et social. On ne peut plus vivre dans l'équivoque.

Je vous demande, par conséquent, d'aller jusqu'au bout de la logique du système. Il n'est pas possible de considérer que l'indemnité particulière est une indemnisation, car c'est le moyen que vous avez envisagé — vous l'avez déjà dit en 1961 — pour permettre à des Français qui ne peuvent retrouver une activité professionnelle en raison de leur âge d'obtenir une compensation à l'ensemble des pertes qu'ils auront subies.

Le principe de l'indemnisation est différent de celui de l'indemnité particulière. Cette dernière est la remise d'une somme pour solde de tout compte. L'indemnisation, c'est une somme qui tient compte des intérêts des Français spoliés dans le pays de leur ancienne résidence.

En ce qui concerne les chiffres que vous avez évoqués, la commission des finances — et mes collègues ne me démentiront pas — a toujours précisé que, si l'indemnisation se faisait, elle ne pourrait être que le couronnement de l'œuvre de reclassement entreprise par le Gouvernement, compte tenu d'un certain nombre de critères — fortune des intéressés, sommes qu'ils avaient pu rapatrier ou recueillir au titre d'aides ou de subventions de toutes sortes — et qui seraient étalés dans le temps afin que la charge ne soit pas insupportable et que les sommes versées aux intéressés le soient en faveur d'investissements productifs au sein de la nation. Ainsi, elles profiteraient non seulement aux intéressés, mais à la nation tout entière.

Nous avons indiqué dans quelle direction pouvait s'orienter cette indemnisation pour que les craintes que vous avez évoquées ne se concrétisent pas. Nous avons été les premiers à dire clairement que nous n'entendions en aucune circonstance favoriser uniquement ceux qui avaient des biens considérables et qui ont eu la sagesse — il faut le reconnaître — dans la plupart des cas de prendre en temps utile quelques précautions. Nous n'avons en aucun cas cherché à protéger uniquement ceux qui avaient des intérêts immenses, mais, au contraire, à prendre une position raisonnable, tenant compte de la situation sociale des intéressés. Nous nous sommes surtout intéressés, notamment dans le cadre du reclassement, au sort des plus malheureux.

Si vous voulez, comme vous l'avez déclaré vous-même, vous préoccuper essentiellement du sort des plus malheureux il faut que les textes d'application de la loi du 26 décembre 1961 soient faits correctement, sans toutes ces difficultés de procédure dont les uns comme les autres nous sommes informés. En effet, nous sommes très nombreux ici, non pas seulement les sénateurs représentant les Français de l'étranger, mais également nos collègues du Midi, à être informés de ce que la loi du 26 décembre 1961 n'est pas appliquée dans des conditions correctes. On crée les plus grandes difficultés aux rapatriés qui veulent bénéficier non seulement du reclassement professionnel, mais des prêts et subventions qui leur sont nécessaires.

Le problème, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc double. Il est de savoir si, sur le plan humain, vous êtes disposé à donner, par le truchement du ministère de l'intérieur, des instructions à vos services pour qu'ils assouplissent leurs règles, afin que les rapatriés puissent bénéficier d'une façon correcte et rapide des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 et des textes d'application. En ce qui concerne l'indemnisation, il faut que vous alliez jusqu'au bout de la logique de votre raisonnement, que vous disiez ce que vous voulez faire et que vous en saisissiez le Parlement.

Encore une fois, s'il y a indemnisation, on pourrait trouver une solution qui tienne compte de tous les impératifs que j'ai évoqués tout à l'heure et des palliatifs aux craintes que vous avez manifestées. Je ne vois pas d'antinomie, comme le disait M. Edgar Faure dans une intervention il y a trois ans, entre l'aide à la reconversion et l'indemnisation, dans la mesure où celle-ci serait le couronnement de la reconversion, pour les cas sociaux les plus graves que la reconversion n'aurait pas permis de régler.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que j'avais à vous faire. Cela dit, il se pose un problème humain. Vous ne pouvez pas, vous qui avez été secrétaire d'Etat aux rapatriés, qui êtes membre du Gouvernement, secrétaire d'Etat au budget, admettre que les propos tenus par vous l'année dernière et cette année devant le Sénat ne soient pas suivis d'effets.

Nous vous demandons d'insister très fermement auprès de vos collègues du Gouvernement afin que vos déclarations soient homologuées par eux tous et qu'à cet égard ce qu'on appelle la solidarité gouvernementale sous la V^e République ne soit pas considéré par nous comme un vain mot. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

M. Jean-Louis Vigier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais répondre sur un point à votre intervention. Le montant des indemnisations que vous avez cité tout à l'heure est précisément celui que j'avais avancé. Or je vous répète que ces chiffres émanent d'une étude qui avait été faite par la maison des agriculteurs français d'Algérie. Je serais très surpris — et vous devinez pourquoi — si les chiffres indiqués étaient inférieurs à la réalité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés) figurant à l'état B :

« Titre III : moins 5.333.395 francs.

« Titre IV : plus 42.985.000 francs. »

Par amendement n° 25, M. Edouard Le Bellegou et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer la totalité des crédits du titre III afférents au ministère de l'intérieur (rapatriés) et, en conséquence, de porter la réduction des crédits du titre III à moins 34.218.080 francs.

La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour ne pas fournir deux fois les mêmes explications, j'ai attendu le moment de défendre mon amendement pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

Tout se passe en définitive comme si, par hasard, nous étions le Gouvernement, que nous propositions un projet de réparation portant sur 100 milliards et destiné à tout le monde sans discrimination, un projet que vous combattriez au nom de l'équilibre financier, de l'exagération des dépenses et peut-être aussi d'un certain nombre d'arguments quelque peu démagogiques comme celui qui vise les 117.000 personnes dont vous avez parlé.

Il n'est pas du tout question de cela. D'abord, parce que je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous avancez, sans nous en fournir la justification et sans nous avoir apporté à cet égard le moindre document officiel, que la dépense serait de l'ordre de 100 milliards.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors, pourquoi n'êtes-vous pas d'accord ? Pourquoi contestez-vous ce chiffre ? Vous n'en savez rien !

M. Edouard Le Bellegou. A raison du propos, à moins que ce ne soit une erreur de votre part, que vous avez tenu tout à l'heure et qui était le suivant : lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés, en 1961, j'ai tenté de faire évaluer le montant du coût de l'indemnisation. Si j'ai bien compris, vous nous avez dit que vous aviez déjà atteint à l'époque le chiffre de 100 milliards. Or, en 1961, il n'était pas encore question de la partie la plus importante des rapatriés, c'est-à-dire de ceux d'Algérie.

M. Bernard Chochoy. Exactement !

M. Edouard Le Bellegou. Comment avez-vous pu obtenir, à l'époque, le chiffre de 100 milliards ? Sur quelles bases certaines ? Si vous aviez de telles bases, il faut nous les apporter aujourd'hui car c'est au Gouvernement de nous fournir ces indications. Nous nous inclinons si les résultats du calcul sont parfaitement exacts et justifiés, mais nous ne pouvons pas à priori accepter cette affirmation du Gouvernement selon laquelle la dépense s'élèvera nécessairement à 100 milliards.

Par la suite, d'autres évaluations ont été faites. Vous l'avez tout à l'heure reconnu vous-même. Elles ne portaient peut-être pas sur l'indemnisation totale ; mais, en tout cas, des chiffres de 26, 30 ou 40 milliards de francs ont été avancés. Je n'ai pas la possibilité, vous le comprendrez aisément, de vérifier ces chiffres. Je crois d'ailleurs qu'ici très peu de mes collègues, peut-être même aucun, ne peut discuter avec certitude l'un quelconque de ces chiffres. Ils sont avancés, les uns par les organismes qui défendent les rapatriés, ce qui est leur droit, les autres au nom de l'agence des biens. Vous, vous avancez un chiffre au nom du Gouvernement.

Je ne vois qu'un moyen de nous départager : c'est de constituer une commission officielle comprenant des parlementaires appelés ultérieurement à résoudre ces questions et des techniciens, qui, saisis de documents officiels, auraient alors la possibilité de déterminer le montant exact de la dépense.

Vous avancez le chiffre de 100 milliards de francs comme un chiffre épouvantail afin de laisser croire à l'opinion publique que l'on ne peut pas faire l'indemnisation parce qu'elle coûterait trop cher aux contribuables français.

M. Etienne Dailly. Monsieur Le Bellegou, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Le Bellegou. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. A l'appui de ce que vient de dire M. Le Bellegou, je voudrais faire observer que, si le Gouvernement ne voulait pas être amené à poser des questions comme celle que M. le secrétaire d'Etat vient de poser à M. Le Bellegou, il eût suffi que le rapport établi par le Gouvernement ne soit

pas strictement muet sur l'évaluation des biens. C'est là tout le problème car il est, en fait, luxueux en détails sur l'accueil — nous avons d'ailleurs été heureux d'en prendre connaissance — mais strictement muet quant à l'évaluation des biens. Ainsi le Gouvernement ne nous met pas en mesure de les évaluer facilement.

M. Edouard Le Bellegou. Le Parlement, statuant par conséquent avec sagesse, a tenu, avant de prendre une décision sur le fond de la question, à être renseigné très exactement sur le montant de la dépense. Du fait de la carence du Gouvernement, nous ne sommes pas en mesure de l'apprécier. Nous sommes, par conséquent, obligés de rejeter *a priori* l'argument épouvantail dont j'ai parlé tout à l'heure et dont vous vous êtes servi à la tribune.

D'autre part, il n'a jamais été question pour nous d'accepter l'indemnisation totale et immédiate sans savoir ce qu'elle coûterait. Je comprends très bien que les organismes de rapatriés — c'est parfaitement légitime de leur part — réclament cette indemnisation totale et immédiate, mais nous avons, en même temps que le souci de rendre la justice à leur égard, celui de sauvegarder les intérêts de la nation et de l'économie française. Nous pourrions être appelés à statuer sur un projet de loi qui admettrait certaines limitations. Or, vous ne nous avez saisis d'aucun texte et vous nous laissez dans l'ignorance la plus absolue du coût exact de la réparation à accorder aux spoliés. Vous ne nous mettez pas à même d'apprécier, par un projet de loi, les conditions dans lesquelles il serait possible de rendre acceptable pour le peuple français l'indemnisation réclamée.

Je suis par conséquent obligé de repousser vos arguments. Il est bien entendu qu'il n'est pas question de vous chicaner sur ce que vous avez dit par ailleurs ni sur ce qui a été fait en ce qui concerne l'accueil et la réinstallation, ni même sur les indemnités exceptionnelles qui peuvent être accordées par l'Etat sur les crédits budgétaires.

Nous n'entendons pas porter atteinte à l'ouvrier ou à l'artisan de Bab-el-Oued, mais permettez-moi de rappeler que lorsqu'après le dernier conflit il s'est agi de réparer les dommages de guerre, il n'y a pas eu discrimination. C'est en fonction du préjudice subi, des barèmes arrêtés par la loi de 1946, c'est également en fonction de certains éléments de déduction, comme la vétusté, qu'avaient été accordées les indemnisations. Les barèmes n'étaient pas de caractère individuel.

On pourrait peut-être me reprocher de vouloir indemniser des gens dont la fortune est considérable : depuis longtemps ceux-là se sont mis à l'abri et ne comptent pas sur la générosité de votre Gouvernement pour récupérer leur fortune. Nous pensons plutôt à ceux qui ont été privés d'une partie importante de leur patrimoine et qui, dans le cadre de nos lois actuelles, ont le droit de réclamer réparation aussitôt que possible du préjudice qu'ils ont subi. Ce n'est pas là de la démagogie ; c'est l'application de principes de notre droit.

Nous ne pouvons pas admettre que le Gouvernement, se réfugiant derrière des arguments fallacieux, ne prenne pas une position absolument nette et définitive. M. Armengaud a soutenu que vous considériez l'article 4 comme caduc. Mais c'est vous qui devez le dire : considérez-vous que, dans l'avenir, l'article 4 ne sera plus appliqué, sauf pour les indemnités particulières que vous avez fait miroiter à nos yeux ?

Répondez-nous franchement : le considérez-vous comme caduc ? Sinon vous avez l'obligation d'appliquer la loi du 26 décembre 1961, d'informer le Parlement, de déposer un projet de loi, et nous examinerons dans quelle mesure ce projet de loi saura concilier les intérêts légitimes des spoliés avec les intérêts généraux de l'économie de la nation.

C'est pour protester que j'ai présenté cet amendement dont on pourra sans doute me dire qu'il est une sorte de baroud d'honneur.

Vous entendez bien qu'il n'est pas dans mon esprit de priver les rapatriés de la moindre somme, de réduire le moins du monde les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux rapatriés. Pour ma part, j'en rajouterais plutôt, si c'était possible ; mais c'est un moyen de procédure parlementaire, le seul que nous possédions, que nous avons employé quelquefois dans des affaires graves, comme par exemple la force de frappe ; nous avons refusé des crédits pour marquer l'hostilité du Sénat à une certaine politique.

Je sais bien que, devant l'Assemblée nationale, vous aurez la possibilité de faire rétablir ces crédits, mais la protestation du Sénat, que je lui demande de bien vouloir manifester par un scrutin public, se sera fait entendre sur le refus du Gouvernement d'entrer dans la voie de l'indemnisation, et je sais que le Sénat considère que les promesses doivent être tenues.

C'est la raison pour laquelle je demande à mes collègues de voter l'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Je comprends parfaitement les sentiments qui ont animé l'auteur de l'amendement, notre collègue Le Bellegou. Il nous paraît en effet particulièrement difficile d'accepter que le Gouvernement, parce que la loi a été votée dans une forme qui a dépassé les intentions profondes du Gouvernement, considère que cette loi n'existe pas alors qu'elle n'a pas été abrogée, qu'elle n'est pas tombée en désuétude.

Nous connaissions déjà toute l'argumentation tirée d'un prétendu droit international parfaitement ignoré par l'Algérie, alors que la base de nos rapports, c'est d'abord la loi référendaire et ces paroles qui retentissent encore à nos oreilles et qui ont été proclamées par le Gouvernement : la garantie des garanties, c'est-à-dire la garantie nationale, lorsque les garanties contractuellement stipulées par les accords d'Évian — et il est évident que cela était prévisible — n'ont pas été appliquées.

Aujourd'hui, pour la première fois, vous avez quand même eu, monsieur le secrétaire d'Etat, le courage de dire indirectement que l'indemnisation ne sera pas réalisée.

Permettez-moi de vous répondre que votre raisonnement est tendancieux et outrancier quand vous affirmez, comme l'ont remarqué MM. Le Bellegou et Armengaud, que l'indemnité doit être globale, qu'elle doit enrichir ceux qui sont déjà « garés », alors que le législateur avait eu une toute autre intention.

Sans reprendre toute la discussion, je me retourne vers M. Le Bellegou pour lui dire qu'il se trompe et que sa méthode est mauvaise.

Il nous faut émettre notre sentence, notre vote, sans songer à un rattrapage possible par l'Assemblée nationale. Le rapatrié est un malheureux qui ne connaît pas la France, qui n'y est pas venu depuis des années. Quand il aborde les rives de la Méditerranée, qui ne sont pas toujours riantes en hiver, il n'aime pas s'entendre dire par les services officiels : « Nous ne pouvons ni vous nourrir, ni vous loger, ni vous vêtir parce que nous n'avons pas d'argent. Cet argent nous a été refusé par ceux qui, dans le Parlement français, se font vos défenseurs ».

C'est la raison pour laquelle mes collègues et moi, sénateurs représentant les Français de l'étranger, nous voterons contre l'amendement.

M. Edouard Le Bellegou. Vous avez tort.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu connaissance de l'amendement de M. Le Bellegou. Par conséquent, elle ne peut que maintenir sa position favorable à l'adoption des crédits.

Cela n'enlève rien aux réserves que j'ai exprimées et, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser encore une question. Vous avez parlé tout à l'heure de l'indemnisation en prenant pour la première fois, au nom du Gouvernement, une position qui n'est pas celle que vous aviez prise l'autre fois. L'interprétation que vous venez de donner de l'application de la loi du 26 décembre 1961 est une interprétation évolutive. Or, ce que je vous demande, c'est d'obtenir des services que les conditions d'application de cette loi demeurent et que si, pour des raisons diverses, des Français d'Afrique noire sont obligés de rentrer en France dans les conditions fixées par la loi du 26 décembre 1961, on n'invoque pas, à leur rencontre, une interprétation abusive et restrictive des conditions d'application de la loi du 26 décembre 1961. Je voudrais que vous me répondiez clairement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention de plaider à nouveau la thèse de l'indemnisation sur laquelle nous nous sommes assez expliqués, mais je veux souligner que nous avons fait un effort important, qui se chiffre à 1.000 milliards d'anciens francs.

M. Léon Motais de Narbonne. Il y a les prêts hypothécaires dans ce chiffre.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Les prêts hypothécaires ne seraient-ils pas décaissés ? Je répète que c'est la somme de 10 milliards qui constitue l'effort considérable de la nation, cet effort dont a l'air de dire que ce n'est rien. Ce chiffre de 117.000 que vous contestez, c'est le chiffre réel, car il s'agit des

gens qui ont fait la déclaration de la valeur de leurs biens. Ils sont 117.000. Nous faisons, en agissant ainsi, de l'indemnisation sociale et nous la poursuivrons.

En tout cas, dans le budget qui vous est présenté, nous poursuivons l'effort en faveur des rapatriés. Cet effort peut certes paraître insuffisant mais il n'en constitue pas moins un gros effort que nous vous demandons de ratifier par votre vote.

Un mot maintenant pour répondre à M. Armengaud. Je me suis expliqué tout à l'heure. L'interprétation que j'ai donnée en 1961 était encore valable en 1962-1963 ; mais je prétends qu'il n'en est plus de même pour 1965-1966.

Je vous ai dit simplement, et je renouvelle cette affirmation, que je suis prêt à donner des instructions afin d'examiner un par un les cas que vous me présenterez.

Imaginez, par exemple, le cas d'une personne qui s'est installée à l'âge de vingt ans à l'étranger et qui viendrait nous dire : j'ai essayé de tenir pendant cinquante ans dans tel pays, je n'ai pas réussi ; c'est la conséquence de la décolonisation ; je quitte donc ce pays et je demande à être traité en rapatrié. Or il y a dans tout pays des évolutions économiques naturelles qui n'ont aucun lien réel avec la décolonisation. Je ne peux donc pas vous dire qu'à tous les coups, nous pourrions vous donner satisfaction, mais je vous renouvelle l'engagement d'examiner avec vous les cas particuliers que vous pourriez nous soumettre.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je vous prie de m'excuser de prolonger le dialogue, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'espère que, lorsque nous présenterons des dossiers à vos services, vous donnerez des instructions pour qu'ils soient examinés avec soin. Nous sommes saisis d'un certain nombre de dossiers à la demande de quelques consulats français des pays d'Afrique noire. Vous estimerez avec moi que lorsqu'un consul général de France, dans une capitale française, fait un rapport sur le cas d'un ou plusieurs rapatriés victimes des dispositions réglementaires dans le pays considéré, il ne faut pas lui opposer la loi de 1961, mais au contraire donner des instructions pour que son cas soit réglé avec toute la bienveillance désirable.

La commission, qui n'a pas connu cet amendement, ne peut que maintenir ses propres conclusions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Edouard Le Bellegou. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets cet amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 8 :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.	132
Pour l'adoption	152
Contre	111

Le Sénat a adopté.

M. Bernard Chochoy. Il a bien fait !

M. le président. En conséquence, la réduction des crédits du titre III est portée à 34.218.080 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV « Interventions publiques » de l'article 26, relatif au ministère de l'intérieur (rapatriés), avec le chiffre de plus 42.985.000 francs.

(Le crédit du titre IV, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur concernant les rapatriés.

Justice.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Martin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, abordant pour la première fois cette tribune si lourde d'éloquence, je voudrais tout d'abord remercier comme il convient mon prédécesseur dans ce rapport sur le budget de la justice, M. le président Garet, dont les conseils ont fait plus pour la rédaction de ce rapport que ma propre action. Cela me rassure quelque peu et vous rassurera peut-être également.

Mes chers collègues, un budget est un examen de conscience. Les chiffres qu'il comporte ne semblent avoir de sens que par les préoccupations qu'il recouvre. Ce sont donc ces préoccupations du ministère de la justice que nous allons ensemble rechercher dans les lignes de ce budget.

Les principaux problèmes qui se posent aujourd'hui à ce ministère peuvent se répartir en quatre chapitres.

Le premier problème est, évidemment, celui du recrutement des magistrats. Le service de la justice est, vous le savez, le plus humain de tous ; il n'a de valeur que par ceux qui l'animent, c'est-à-dire les magistrats. Des voix plus autorisées que la mienne ont souligné les difficultés de recrutement de la magistrature et nous allons, si vous le voulez bien, rechercher dans les lignes du budget de la justice les moyens qui seront employés en 1966 pour faciliter ce recrutement.

Je ne reviendrai pas sur les différentes raisons qui ont été mises en avant pour expliquer cette désaffection de la carrière de la magistrature. C'est d'ailleurs en tenant compte de ces raisons qu'un certain nombre de mesures, qui ont leur reflet dans les chiffres du budget, ont été prises cette année.

Tout d'abord un effort singulier de propagande en faveur de la magistrature a été préparé. Le ministère de la justice organise, cette année, la diffusion d'une brochure vantant, si j'ose dire, la carrière de magistrat. Cette mesure aura peut-être des résultats et, en tout cas, elle n'est pas coûteuse.

Dans la même ligne de pensée, nous trouvons le rétablissement des « attachés au parquet » rémunérés, qui avait été supprimé, postes permettant aux étudiants se destinant à la carrière de la magistrature d'apporter, notamment, leur concours pour la pratique des parquets.

La diffusion de la brochure et le rétablissement des attachés au parquet n'exigent qu'une somme relativement faible, 780.000 francs, qui peut apparaître insuffisante à certains, notamment en ce qui concerne le recrutement de jeunes futurs magistrats puisque trois cents postes d'attachés stagiaires étaient nécessaires alors qu'il n'en est prévu qu'une centaine.

Toujours pour faciliter la liaison entre l'université, réserve de candidatures, et la magistrature, des dispositions ont été prises pour permettre le sondage de l'opinion étudiante dans les facultés de droit afin de tenter de déterminer les raisons de cette désaffection pour la carrière de magistrat que je soulignais tout à l'heure.

Des comités de liaison ont été créés au siège des différentes universités qui réunissent les professeurs, les doyens, les recteurs et les hauts magistrats des différentes régions. Des décisions ont été prises qui permettent d'ouvrir plus largement le concours de la magistrature, ou plus exactement le concours d'entrée au centre national d'études judiciaires. Jusqu'alors, vous le savez, ce concours était réservé aux spécialistes du droit privé ; on a décidé désormais de l'ouvrir aux spécialistes du droit public ce qui, à mon sens, est une excellente chose et permet une augmentation du nombre de places disponibles dans la jeune magistrature, qui se traduit par l'inscription d'un crédit de 200.000 francs environ.

Des modifications dans le rythme de la scolarité du centre national d'études judiciaires ont été également adoptées : cette scolarité a été réduite de trente-six à vingt-huit mois ; le rythme entre le stage et l'école a été modifié et l'on pense, par cette méthode, amener plus de candidats à la magistrature.

Ce n'est pas seulement la jeune magistrature, qui n'a pas été oubliée, qui pose des problèmes et, en ce qui concerne les magistrats plus âgés, l'on envisage à la chancellerie ce qu'on pourrait appeler un « recyclage » leur permettant de prendre contact avec les problèmes nouveaux posés par une législation toujours nouvelle. Un crédit de 240.000 francs a été inscrit, à ce titre, dans le budget.

C'est là le premier problème, le problème humain ; abordons le deuxième, celui des moyens de fonctionnement des juridictions civiles et pénales.

Vous le savez, mes chers collègues, en cette matière existent deux méthodes de financement : la première vise les juridictions les plus élevées ; l'entretien des immeubles de ces juridictions est à la charge de l'Etat, et de l'Etat seul. Par contre, l'entretien des immeubles abritant les juridictions inférieures incombe aux communes et aux collectivités décentralisées.

Sur ce premier point, votre commission des finances a fait une observation qui me paraît capitale. Vous savez le souci de notre assemblée pour sauvegarder les finances communales ; d'autres voix plus autorisées que la mienne ont dit que cette sauvegarde ne s'arrêtait pas au problème des recettes, qu'il y avait lieu de se préoccuper aussi de celui des dépenses. Or, il y a là incontestablement un champ d'application à nos revendications parce que, à mon sens, il n'existe pas de service plus national que celui de la justice et l'on voit mal pour quelle raison les collectivités publiques décentralisées ont à leur charge l'entretien des édifices servant à abriter les juridictions mêmes inférieures.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Marcel Martin, rapporteur spécial. C'est pourquoi votre commission des finances souhaite qu'en un délai plus ou moins long, avec ce qu'on pourrait appeler un « raccourcissement en sifflet », les charges des collectivités publiques soient progressivement allégées. Sans doute se trouvent-elles déjà allégées par des subventions. L'Etat coopère par voie de subvention à l'entretien de ces immeubles, mais cette coopération n'est pas très généreuse, puisqu'en définitive le montant maximum des subventions aujourd'hui accordées aux collectivités publiques s'élève à environ 20 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Ce que souhaite votre commission des finances, c'est que dans un délai de quelques années le montant de ces subventions soit progressivement augmenté jusqu'à atteindre la proportion de 100 p. 100, pourcentage qui lui donnerait évidemment toute satisfaction puisqu'alors ce serait la reprise en charge totale par le budget de l'Etat de l'entretien des immeubles des juridictions, quelle que soit d'ailleurs leur nature.

Ceci dit, examinons le budget de 1966 en cette matière. Pour les équipements d'Etat, un progrès très net doit être noté. En 1965, les crédits n'étaient que de 3 millions de francs ; en 1966 on vous propose de voter des crédits de 6.700.000 francs, soit plus du double.

Si nous enregistrons avec satisfaction cet effort fait pour l'amélioration des équipements de nos juridictions, il faut quand même reconnaître qu'il est insuffisant puisque, d'après les évaluations les plus normales, les crédits globaux qui seraient nécessaires aujourd'hui seraient d'environ 40 millions de francs, ce qui représenterait environ une dizaine d'années au rythme actuel pour effectuer les travaux nécessaires.

Si nous passons maintenant au problème des équipements des collectivités, nous ne pouvons, hélas ! que constater une stagnation de l'aide de l'Etat. En 1965, les crédits qui étaient accordés, 2 millions de francs, ces crédits sont, en 1966, à peu près du même montant, puisqu'ils sont de 2.500.000 francs.

C'est vous dire, mes chers collègues, combien nous sommes loin de la réalisation du vœu de la commission des finances que j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous il y a quelques instants.

Le deuxième souci du ministre de la justice est beaucoup plus sérieux et je me permettrai d'y insister quelque peu. Il s'agit du problème posé par l'administration pénitentiaire. Avant d'examiner la situation sur le plan budgétaire, je pense qu'il est nécessaire de mettre en lumière la situation actuelle de cette administration et de déterminer devant vous ses besoins.

Tout d'abord, quelles sont les caractéristiques de l'évolution de ce qu'on peut appeler la population pénitentiaire, c'est-à-dire la délinquance punie ? Un certain nombre de constatations peuvent être faites. Je prie le Sénat de me pardonner les quelques statistiques que je vais développer devant lui. Elles sont peu nombreuses, mais sur le plan social et moral, il me semble important d'en connaître.

Nous avons observé une progression générale de l'incarcération. En une période de dix ans, le nombre des personnes incarcérées est passé de 19.000 à 33.000 ; c'est-à-dire que pour la dernière année connue 120.000 personnes sont passées par les prisons, soit la population d'une grande ville. Si vous rapprochez ces deux chiffres, 33.000 détenus un jour de pointe et 120.000 personnes passant par les prisons, on aboutit à cette conclusion qu'en France un nombre considérable de peines de courte durée ont été prononcées et exécutées.

Deuxième constatation, c'est l'importance de la délinquance étrangère. Des chiffres encore : au dernier recensement on avait en France un détenu pour 1.900 Français, un détenu pour 650 étrangers et un détenu pour 130 Algériens.

Troisième constatation de caractère social : c'est l'importance grandissante de la délinquance urbaine. A Paris, en dix ans, les incarcérations sont passées, par rapport au total des emprisonnements pour l'ensemble de la France, de 3,5 p. 100 à 24 p. 100. Ces pourcentages se passent de commentaire.

Dernière constatation, peut-être encore plus pénible que les précédentes, c'est l'importance et l'évolution de la délinquance juvénile. De 1960 à 1965, pour l'ensemble du pays, les délinquants juvéniles, c'est-à-dire les personnes de moins de vingt-cinq ans, sont passés de 7.000 à 10.225. A la prison de Fresnes, pour la même période, le nombre des incarcérés de cette catégorie est passé de 181 à 575.

Ces constatations sont évidemment fort attristantes. Cet état de choses entraîne une surcharge, déjà souvent dénoncée, de nos prisons. Il entraîne aussi une surcharge du personnel affecté à ces prisons dont nous aurons à parler tout à l'heure longuement. Il entraîne enfin un danger moral certain pour les incarcérés et surtout pour ceux qui connaissent la prison pour des peines de courte durée.

Quelles sont, en présence de cette situation, les solutions possibles ? Ces solutions touchent évidemment les investissements et les hommes.

Elles touchent les investissements et cela m'amène à faire devant vous un inventaire rapide et global de ce que l'on pourrait appeler les « immobilisations pénitentiaires ». L'ensemble de notre appareil de prisons est très vétuste, vous le savez. Au dire des meilleurs esprits, 20 p. 100 des locaux sont à détruire purement et simplement car il est impossible de les rénover ou de les réparer. Sur les 85 p. 100 restant, un effort de rénovation considérable est à accomplir, effort qui est entrepris depuis quelques années. Il y a en outre, ceci est important, à construire des prisons nouvelles en assez grand nombre, d'une part, pour remplacer les 20 p. 100 de prisons anciennes qui sont totalement inutilisables, d'autre part, pour accroître, si j'ose dire, notre potentiel pénitentiaire puisque, comme je l'indiquais tout à l'heure, la délinquance est en croissance du fait de l'augmentation de la population, mais aussi de certains phénomènes sociaux tels que l'urbanisation à outrance. Donc, en ce qui concerne les immeubles un gros effort est à faire dont nous examinerons tout à l'heure, au travers des crédits inscrits pour 1966, les premiers éléments.

Si nous passons maintenant aux problèmes posés par le personnel, nous nous apercevons que la situation est encore plus grave. Pourquoi ? Parce que nous souffrons manifestement d'un manque d'effectifs ; là aussi vous me pardonnez de citer les chiffres nécessaires. En France, pour 33.000 détenus, nous possédons 8.000 agents — et encore, lorsque je dis 8.000 agents, je tiens compte de la totalité du personnel pénitentiaire. A la vérité, il n'y a que 6.200 agents de surveillance sur cet effectif.

Si nous comparons la situation avec celle des pays voisins, nous constatons qu'en Italie, par exemple, pour un nombre de détenus presque semblable, soit 30.000, le nombre des agents de surveillance est de 13.500, proportion déjà bien plus considérable. En Belgique, où la proportion est, si j'ose dire, particulièrement confortable, 5.000 détenus sont surveillés par 2.500 agents ; autrement dit, il y a un agent pour deux détenus. Je ne suis pas certain que cette proportion soit la meilleure, mais ce dont je suis certain, c'est que la proportion française est nettement insuffisante.

Indépendamment de cette crise d'effectifs, nous souffrons également d'une crise de vieillissement. J'ai signalé tout à l'heure à cette assemblée que les délinquants étaient de plus en plus jeunes. En sens inverse, leurs gardiens sont de plus en plus vieux. Ceci entraîne et entraînera dans l'avenir des difficultés considérables, car on peut penser que dans cinq à dix ans, au moins la moitié du personnel pénitentiaire actuel aura quitté le service, notamment par prise de la retraite. Il faut donc dès maintenant penser au renouvellement de ces services. La cause de ce manque d'effectifs tient incontestablement à des conditions de travail particulièrement dures. Les heures supplémentaires sont nombreuses dans l'administration pénitentiaire. Il y a de nombreux litiges sur la façon dont ces heures supplémentaires sont payées, litiges dans lesquels je ne veux pas entrer.

Il n'en reste pas moins que l'ensemble du personnel pénitentiaire est assez près du point de rupture par manque d'effectifs, par vieillissement et par le fait d'un statut particulièrement sévère. Il y a donc sur ce point — et votre commission des finances insiste auprès du Gouvernement — un problème important et urgent qu'elle estime devoir être réglé le plus rapidement possible.

Que permet le budget de 1966 à cet égard ? En ce qui concerne les immeubles, les autorisations de programme sont en baisse puisque de 71.470.000 francs en 1965 elles passent à 42.270.000

francs en 1966 ; par contre, les crédits de paiement pour 1966 sont en légère hausse puisqu'ils passent de 31.500.000 francs à 43.700.000 francs.

Je profite de la circonstance pour vous faire part d'une réflexion de la commission des finances en la matière. Elle estime qu'il y a une disproportion trop grande entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, ce qui pourrait entraîner des surprises extrêmement désagréables car, s'il apparaît facile au début d'une période d'accorder des autorisations de programme d'une façon assez libérale, il est beaucoup plus difficile, à mesure que les engagements de travaux s'accroissent, d'obtenir l'inscription de crédits de paiement permettant, au long de l'exécution d'un programme, de garantir leur financement. Dans la mesure où les crédits de paiement ne suivent pas les autorisations de programme, il est évident qu'en bout de circuit on aboutit sur le plan financier à une situation de quasi faillite ; à tout le moins on se trouvera dans l'obligation dure et difficile, au point de vue financier, d'absorber en quelques années des autorisations de programme qui se sont étalées sur les années antérieures.

En ce qui concerne le personnel de l'administration pénitentiaire — c'est peut-être là que l'insuffisance de crédits est la plus grave — on note la création de 150 emplois gagés par un crédit de 2.099.198 francs, mais ces 150 emplois ne viendront pas en renfort du personnel existant, ils sont déjà affectés à la maison centrale de Muret.

Quant à la question du statut, elle est toujours en discussion malgré les promesses faites. Il est souhaitable qu'elle soit réglée le plus rapidement possible.

Passons au dernier chapitre des préoccupations du ministre de la justice, celui de l'éducation surveillée. Il s'agit d'une administration relativement nouvelle, puisqu'elle a été créée en 1945. Elle est en quelque sorte un démembrement de l'administration pénitentiaire, démembrement fort sage puisqu'à l'époque, on a considéré qu'il fallait isoler les très jeunes délinquants des plus âgés et des adultes et que les très jeunes étaient justiciables, non pas de la prison, mais de l'éducation et du redressement.

Deux rôles sont confiés à cette administration. Le premier est celui que j'ai indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire la répression de l'enfance délinquante. Quant au second, qui va beaucoup plus loin sur le plan social, c'est la protection de l'enfance en danger.

Quels sont, à cet égard, les statistiques et les résultats du budget qui vous est soumis ? Le nombre de détenus traités dans ces organisations est assez important. Au cours des dernières années, plus de 38.000 mineurs ont été ainsi traités, soit sur le plan de la répression, soit sur le plan de la protection.

La situation du budget de 1966 est la suivante : le budget de fonctionnement est en hausse en ce sens que les crédits qui étaient de 77.230.000 francs en 1965 ont été portés en 1966 à 82.545.000 francs, soit une hausse raisonnable, valable et appréciable de 5.315.000 francs.

Si nous passons maintenant à l'équipement, nous constatons qu'il y a une stagnation totale des autorisations de programme, les sommes allouées à ce titre au cours de l'année 1966 étant pratiquement identiques à celles qui ont été allouées en 1965 ; elles avoisinent la somme de 40 millions de francs. Les crédits de paiement sont en baisse. En 1965, ils étaient évalués à 25 millions de francs. En 1966, ils sont seulement de 17 millions.

Mes chers collègues, ces résultats, ces chiffres qui vous sont soumis marquent évidemment la possibilité du développement de la politique de l'administration de l'éducation surveillée. Cette politique on peut la définir très rapidement. Il s'agit, sur le plan de l'équipement, de créer sur le territoire un certain nombre de types d'équipements : des équipements légers qui sont des institutions dans lesquelles les mineurs sont observés et suivis ; des équipements lourds qui sont des centres d'observation ouverts et ne sont en réalité pas autre chose que des centres d'apprentissage pour mineurs délinquants ou mineurs à protéger. Enfin, des centres fermés d'éducation surveillée qui sont, pour ces mineurs, ce que la prison est pour les adultes.

C'est ainsi que, grâce au budget actuel et au développement du budget de 1966, on a pu créer à Juvisy, proche de l'établissement, un de ces centres d'observation ouverts, un centre d'éducation surveillée qui est en cours de construction et qui doit être achevé cette année grâce aux crédits budgétaires inscrits cette année.

Sur le plan du personnel, un effort incontestable a été fait. Le personnel le plus important est sans doute le personnel éducatif puisque c'est celui qui anime toute l'éducation surveillée et que c'est par lui que l'on peut faire une discrimination suffisante entre l'éducation surveillée et l'administration pénit-

entiaire. Il importe de lui donner une éducation suffisante à la fois sur le plan de la psychologie, notamment de la psychologie de l'enfance, et sur le plan de la répression.

Pour ce faire, des écoles spécialisées ont été ouvertes. Une première école fonctionne actuellement pour un nombre de places malheureusement très insuffisant — 150 places — et les dispositions qui sont prises dans le budget de 1966 sont telles qu'elles doivent permettre la création à Toulouse d'une deuxième école plus importante qui s'ouvrira avec un nombre de places s'élevant à 250, donc presque le double des places prévues dans la première école.

Ce que l'on peut dire, c'est que le budget de 1966 est une première amorce assez satisfaisante en matière d'éducation surveillée, qui vient d'ailleurs s'insérer dans une planification fort heureuse et dont votre commission se félicite, planification qui existe depuis longtemps puisque l'éducation surveillée a déjà été intégrée dans le IV^e Plan et qu'elle est intégrée également dans le V^e Plan. Ces résultats sont d'ailleurs encourageants, puisque dans l'ensemble, on constate que 50 p. 100 des mineurs réprimés ou protégés sont moralement et socialement sauvés ; que sur les 50 p. 100 restants, 30 p. 100 finissent par s'amender au fur et à mesure des années. Il n'est que 20 p. 100 de la partie restante, c'est-à-dire 20 p. 100 de la moitié qui sont considérés comme totalement perdus.

Dans l'ensemble, sous les réserves qui viennent d'être exprimées, notamment en ce qui concerne les crédits de l'éducation surveillée, et compte tenu de l'inquiétude de votre commission à l'égard notamment de la situation du personnel de cette administration, votre commission des finances, par ma bouche, vous recommande d'adopter le projet de budget de la justice. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Molle, rapporteur de la commission des lois.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellent rapport que vient de présenter M. Martin me dispensera de très longs développements, d'autant plus que les préoccupations de la commission des lois rejoignent celles de la commission des finances. Cela, du reste, ne doit pas vous étonner.

Je n'insisterai donc pas sur les innovations, du reste assez peu nombreuses, que renferme le projet de budget. La commission des lois m'a demandé seulement d'appeler l'attention de M. le garde des sceaux et du Sénat sur un certain nombre de points qui lui ont paru importants.

Sur le plan strictement budgétaire, je voudrais signaler que la commission a été surprise de constater la régression des crédits prévus pour les investissements en capital et spécialement pour ceux affectés aux bâtiments des services pénitentiaires. Elle a enregistré avec satisfaction l'augmentation des postes affectés aux constructions de logements de fonction à l'usage des chefs de cour ou ceux relatifs à la rénovation des bâtiments appartenant à l'Etat. On a souvent attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés éprouvées par les magistrats pour se loger et peut-être serait-il utile de penser également à ceux qui n'ont pas dans la hiérarchie une place aussi élevée que les chefs de cour, mais dont les difficultés ne sont pas moindres. Quant aux bâtiments judiciaires, c'est un lieu commun de déplorer leur vétusté et leur inadaptation aux besoins et aux exigences actuelles.

Nous constatons également que les crédits de subvention aux collectivités locales pour les travaux à exécuter aux bâtiments judiciaires dont ces dernières sont propriétaires sont en augmentation légère. Cette intervention de l'Etat pour aider ces collectivités à assurer un service proprement national était depuis longtemps réclamée. C'est maintenant la troisième année que nous la voyons se réaliser. Il est souhaitable, ainsi du reste que l'a indiqué le rapporteur de la commission des finances, que sur ce point un effort soit fait, au moins pour que le taux de la subvention, encore bien faible, soit augmenté, pour que certains départements dont les ressources financières sont limitées puissent faire face à ces dépenses malheureusement obligatoires.

Restent les deux postes les plus importants. Voyons d'abord les crédits affectés aux services de l'éducation surveillée. Les investissements sur ce chapitre ont fait l'objet d'une inscription au IV^e Plan. Ils ont eu en quelque sorte la chance d'être inscrits au IV^e Plan. Sans doute à cause de cela, les sommes promises sont tant bien que mal accordées chaque année. Nous voyons figurer cette année un chiffre équivalent à celui de l'an dernier. Est-ce à dire que tout soit parfait ? Certes non, puisque, d'une part, la délinquance juvénile ne cesse d'augmenter dans une propor-

tion supérieure à celle du rajeunissement et de l'augmentation de la population et que, d'autre part, il semble que les crédits accordés ces dernières années n'ont pas été entièrement consommés.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici, car cela a déjà été dit maintes fois, combien cette question des mineurs délinquants est inquiétante et mérite notre attention. Sans préjuger les mesures d'un autre ordre qui sont indispensables, la multiplication des institutions chargées de patronner les mineurs en danger, de les suivre et de les aider dans les situations familiales généralement catastrophiques dans lesquelles ils se trouvent, la création de nouvelles maisons destinées au redressement, à la rééducation des mineurs qui ont déjà dévié de la bonne voie et plus spécialement de maisons susceptibles de réduire des débiles mentaux ou dont l'état sanitaire est la principale cause de leur mauvaise conduite sont les premiers remèdes à ce mal.

Il est donc très souhaitable que le plan d'équipement établi par les services de l'éducation surveillée soit suivi et continué sans relâche et que les crédits dans la période du V^e Plan soient si possible augmentés. Il est souhaitable que, contrairement à ce qui s'est produit au cours de ces dernières années, les études et les projets soient suffisamment poussés pour qu'aucune somme affectée à cette œuvre si nécessaire ne reste inemployée.

La situation est loin d'être aussi satisfaisante en ce qui concerne les bâtiments de l'administration pénitentiaire. Les crédits de ce chapitre n'ont pas bénéficié jusqu'à présent d'une inscription au Plan, et c'est sans doute pourquoi nous les voyons subir cette année une diminution vraiment inopportune. Leur montant est en effet presque réduit de moitié puisqu'il est passé de 71 millions de francs à 42 millions de francs.

Ce n'est certes pas que la situation soit meilleure et permette d'attendre. C'est un sujet souvent exposé à la tribune lors de la discussion des précédents budgets. Les prisons sont le plus souvent installées dans les bâtiments très vétustes, généralement d'anciens couvents péniblement adaptés à leur utilisation nouvelle. On a souvent négligé leur entretien et leur renouvellement n'a pas, bien entendu, suscité beaucoup d'intérêt dans l'opinion publique. D'autre part, le nombre des détenus ne cesse de croître avec l'augmentation de la population. M. le rapporteur de la commission nous a cité des chiffres édifiants à ce sujet. Bien entendu, il ne s'agit pas d'assurer aux prisonniers une agréable villégiature, un séjour confortable et exempt de toute espèce d'inconvénient. Mais il paraît souhaitable que les locaux ne soient pas surchargés, comme c'est le cas pour beaucoup de prisons, et qu'un minimum de propreté soit assuré. C'est nécessaire pour une question d'humanité d'abord; et en outre, si l'on veut tenter le relèvement des individus frappés de peines de prison, encore faut-il leur assurer une existence décente.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Le ministre de la justice, en fonction des besoins prévisibles, a établi un plan de rénovation, il y a déjà quelques années, de constructions nouvelles et en particulier de désurbanisation. Je vous rappelle que sous ce dernier vocable on avait prévu la suppression des prisons anciennes qui occupent dans certaines agglomérations des emplacements qui pourraient être utilisés, et leur transfert à l'extérieur.

Malheureusement l'exécution de ce plan progresse avec une lenteur désespérante. Les réalisations de ces dernières années sont les prisons de Muret, celle de Valenciennes et celle de Fleury-Mérogis dans la région parisienne. Bien entendu, je ne parle que des constructions nouvelles et non des travaux de rénovation exécutés çà et là.

Ces réalisations permettront-elles, comme prévu, la fermeture d'anciennes prisons inhabitables? C'est très douteux. Fleury-Mérogis doit accueillir un effectif de 3.000 personnes, mais pour peu que le mouvement se maintienne, cette prison permettra seulement de faire face à l'augmentation du chiffre des détenus. Or, théoriquement, Fleury-Mérogis devrait permettre de fermer deux prisons comprises dans l'enceinte de la ville de Paris et absolument inutilisables. J'ajoute que le Gouvernement a pris une mesure qui semble encore diminuer l'apport qui sera réalisé par l'ouverture de Fleury-Mérogis. C'est le transfert dans ces bâtiments de l'école pénitentiaire de Strasbourg. Je pense que ce sera une mesure provisoire et je serai heureux d'avoir là-dessus une confirmation de la part de M. le secrétaire d'Etat, s'il lui est possible de me la donner. Si déjà on utilise cette prison, déjà insuffisante sans doute, à d'autres usages que ceux prévus initialement, on ne sait pas où l'on pourra aller.

Votre commission s'inquiète de constater la diminution des crédits. Elle demande à M. le garde des sceaux comment il

peut la justifier. Elle craint que des économies sur ce chapitre n'entraînent la nécessité de grosses dépenses, sans parler des autres inconvénients que présente pour le bon ordre et la discipline l'existence de bâtiments peu adaptés.

La commission m'a demandé en outre d'alerter, non pas M. le garde des sceaux qui a bien conscience de la gravité de la question, mais le Sénat sur la crise de recrutement de la magistrature.

Cette question n'est certes pas nouvelle, mais elle tend à s'aggraver. Il se trouve que malgré les efforts faits par M. le ministre de la justice, une solution n'est pas en vue. Elle a fait l'objet principal de la discussion à l'Assemblée nationale. Elle a été également au centre des préoccupations du dernier congrès de l'union fédérale des magistrats.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui sont fort éloquentes. La situation serait déjà dramatique si l'effectif de la magistrature n'avait bénéficié du retour d'une grande partie de ses membres d'outre-mer et en particulier d'Algérie. Mais qu'en sera-t-il dans les mois qui viennent alors qu'il rentre moins de la moitié du nombre de magistrats qui prennent leur retraite? Et ceci alors que les attributions de la magistrature ont tendance à augmenter du fait de diverses dispositions légales nouvelles. Je puis citer par exemple le nouveau régime de la tutelle et la loi sur le contrôle judiciaire des sociétés.

C'est donc un cri d'alarme que votre commission m'a chargé de lancer. Quelles sont les causes de cette carence de candidats pour la magistrature? On en a parlé bien souvent. Il est inutile d'y revenir en détail. D'une part, ce sont des causes générales qui affectent toute la fonction publique qui est délaissée bien souvent par les jeunes au profit du secteur privé. Ce sont également des causes particulières: la profession judiciaire en général n'attire plus la jeunesse car la diminution du recrutement se manifeste, non pas seulement parmi les magistrats, mais également parmi les auxiliaires de la justice. Il n'est, pour s'en convaincre, que de constater la diminution du nombre des étudiants préparant la licence de droit privé par rapport à ceux préparant la licence de droit public et celle des sciences économiques. Il faut noter également que les traitements, bien que relevés, ne sont pas encore très brillants; l'avancement malheureusement est long, les jeunes entrant dans cette carrière n'auront à assumer des responsabilités qu'à un âge relativement avancé. Enfin, je passe sur la situation matérielle, la vétusté des bâtiments, l'absence de matériel et l'installation défectueuse des services judiciaires.

Les remèdes, d'ordre général et d'ordre budgétaire, sont bien entendu de longue haleine. M. Martin a cité un certain nombre de mesures qui ont été prises pour faciliter l'accès au centre national d'études judiciaires. Peut-être serait-il bon également de revoir la question du recrutement parallèle?

Tout cela ne représente que des palliatifs en quelque sorte et ne paraît pas devoir résoudre la crise qui se manifeste. M. le garde des sceaux, dans une intervention lors du congrès de la magistrature, a même envisagé de revenir au juge unique et a semblé espérer qu'une réforme de la procédure permettrait de libérer les magistrats de certaines tâches et ainsi d'obtenir des réductions de personnels ou du moins d'éviter une augmentation de personnels. Je n'ai pas à porter de jugement aujourd'hui sur cette disposition sur laquelle il y a lieu de réfléchir. On ne peut avoir une opinion sans une étude très sérieuse. Toutefois, il ne semble pas résulter de ces mesures que la crise puisse être résolue et cela est vraiment inquiétant pour l'avenir.

Je voudrais également faire part au Gouvernement d'un dernier désir de la commission: celui de voir régler enfin de façon satisfaisante la question du statut du personnel pénitentiaire. Le rapporteur de la commission des finances a également fait allusion à cette question dont on parle depuis des années et qui est toujours à peu près au même point. Il apparaît qu'avec le surpeuplement, avec un matériel souvent déficient, comme je l'indiquais tout à l'heure, le rôle de ce personnel devient de plus en plus ingrat, et cela au moment où on lui demande de n'être plus le surveillant rigide d'autrefois, mais de participer au travail de relèvement des prisonniers qui est maintenant l'ambition des services pénitentiaires.

Or, vous le savez, je n'ai pas besoin de le rappeler, ce personnel ne bénéficie pas de traitements assimilables à ceux d'autres administrations chargées de tâches aussi délicates et astreignantes. Les échelons des indices progressent de façon très lente; les conditions de travail n'ont jamais été réellement précisées. C'est ainsi que de nombreuses heures supplémentaires qui sont imposées à ce personnel ne lui sont pas payées de façon régulière ou en tout cas dans la proportion à laquelle il semblerait avoir droit.

Il n'est pas étonnant qu'un certain malaise persiste dans ce personnel, que son recrutement soit difficile ; M. Martin vous a exposé tout à l'heure que les effectifs étaient très insuffisants.

En un mot, la situation qui est faite à ce personnel ne correspond nullement au travail et aux qualités qui sont exigées de lui. Le Gouvernement l'a du reste reconnu à plusieurs reprises ; mais, malgré les études faites, le statut promis depuis longtemps ne voit jamais le jour. La commission souhaite une solution rapide qui complètera aussi l'effort demandé sur le plan de la construction.

Voilà les points sur lesquels la commission m'a demandé d'intervenir. Ils sont certainement très importants et, sous réserve des observations que je viens de vous présenter, je donne un avis favorable à l'adoption du budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais insister sur la gravité du problème de nos jeunes délinquants, les plus nombreux d'Europe, et demander à M. le garde des sceaux la protection de notre jeunesse française.

La délinquance est en augmentation constante, ce qui véritablement est alarmant. Un enfant délinquant est avant tout un solitaire, un enfant qui, bien souvent, a rompu le contact avec les adultes. Réduire l'enfance délinquante, quel beau métier ! Mais il faut prévoir des crédits, des aménagements. Je n'y reviendrai pas. M. Martin et M. Molle, vos rapporteurs, en ont parlé avec plus d'autorité que je ne pourrais le faire.

Il faut prévoir des auxiliaires de justice pour éduquer certaines familles de ces malheureux enfants. Dans un pays comme la France, peut-on laisser à l'abandon plus de 50.000 jeunes dont la plupart n'ont que la malchance de naître dans un milieu déplorable, dans une famille qui n'a peut-être pas su contribuer à corriger leurs mauvais instincts ?

En 1957, 16.370 mineurs de 18 ans étaient condamnés, 33.620 étaient en danger moral. En 1965, le nombre des mineurs condamnés dépasse 45.000 tandis que le nombre de ceux qui sont en danger moral dépasse 50.000. J'ai appris qu'en 1970, le nombre des jeunes délinquants ou en danger moral en France serait à cette cadence de 2 millions.

On parle de centres d'orientation éducatifs ou d'observation à milieu ouvert qui permettent de déterminer l'établissement qui conviendra le mieux à l'adapté. On parle d'internats d'observation, de rééducation, de foyers à semi-liberté et de prisons pour les cas les plus graves. Mais il existe seulement 11 internats de réadaptation pour 800 élèves, 15 foyers de semi-liberté pour 1.500 pensionnaires auxquels il faut, bien sûr, ajouter les institutions privées. Mais il faut considérer qu'un adolescent seulement sur deux pourrait être pris en charge parmi ceux qui peuvent devenir un jour des délinquants ou de jeunes voyous. Il faut y penser dans le V^e Plan. L'homme ne peut désormais être un homme que si tous les hommes ont au moins la possibilité de devenir des hommes.

Par ailleurs, les causes sont multiples qui ont maintenu dans la prostitution des milliers d'esclaves. Les principales sont l'absence de foyers sécurisants et éducatifs ; 55 p. 100 ne sont-elles pas nées hors mariage ? Mais une des causes principales n'est-elle pas l'absence de morale, les spectacles, la presse, la rue, les plages, etc. ? J'ai d'ailleurs déjà entretenu M. le garde des sceaux de ces tristes problèmes ; je voudrais voir son attention retenue pour que soient trouvées des solutions. Elles sont urgentes.

Permettez-moi de profiter de la discussion de ce budget de la justice pour parler encore une fois de l'amnistie.

Le 3 novembre 1964, le Sénat a adopté, à une très grande majorité, par 218 voix, une proposition de loi concernant l'amnistie, mais l'application est toujours attendue.

L'amnistie est bien un acte du pouvoir législatif ; elle présente des aspects d'ordre moral et humain, comme chacun le sait. L'amnistie ne juge pas, n'accuse pas, n'innocente pas. Elle ignore. Soyez notre interprète pour demander à M. le garde des sceaux de ne pas sanctionner plus longtemps ces délits qui furent des délits de pensée ; qu'il fasse cesser ces infractions, ces douloureuses souffrances se rattachant aux événements d'Algérie. Il y a une telle douceur, une telle joie à manifester le pardon. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Messaud.

M. Léon Messaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans cette très brève intervention à cette heure tardive, je veux, j'espère nos collègues rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois, insister d'une façon

toute particulière sur la situation de la magistrature dont la crise est devenue maintenant particulièrement alarmante. Les avertissements de plusieurs de mes collègues et les miens, renouvelés au cours des diverses discussions du budget de la justice, n'ont pas été suffisamment entendus et nous sommes maintenant menacés d'une pénurie sans cesse aggravée de magistrats. Je signalais déjà, l'année dernière, la diminution croissante des candidats à la magistrature. J'indiquais que ces derniers étaient passés, en l'espace de dix années, de 400 à moins de 100 et je précisais qu'en 1964 leur nombre s'était élevé à 98 seulement.

A l'Assemblée nationale d'ailleurs, mon collègue et ami René Dejean a indiqué dans sa récente intervention que, de 1962 à 1965, 108 nouveaux magistrats seulement en trois ans étaient entrés en fonction, alors qu'il fallait prévoir, pour les prochaines années, 135 mises à la retraite par an.

Les moyens mis en œuvre par le garde des sceaux pour remédier à cette situation se sont jusqu'à maintenant montrés dépourvus d'une suffisante efficacité. Je sais bien qu'on a entrepris une propagande auprès des étudiants et même des lycéens en faveur des professions judiciaires, mais elle s'est montrée sans utilité et la crise de recrutement ne sera certainement pas résolue par l'intégration d'une partie des greffiers prévue par le projet sur la réforme des greffes que le Sénat a voté récemment.

En présence d'une telle situation, il faut que M. le garde des sceaux prenne conscience des causes et elles sont multiples, de la désaffection des candidats pour les fonctions judiciaires et il faut aussi qu'il prenne d'urgence des mesures pour y remédier.

Examinons rapidement, car il est tard, quelques-unes de ces mesures. Tout d'abord, si l'on veut concurrencer auprès des jeunes licenciés ou docteurs en droit le secteur privé, si l'on veut revaloriser d'une façon substantielle la carrière judiciaire, il faut augmenter le traitement de début des magistrats. Je l'ai dit fréquemment et je le répète aujourd'hui.

M. Bernard Chochoy. Voilà la solution !

M. Léon Messaud. Il est indispensable, en raison de l'ampleur des connaissances exigées des magistrats et aussi des qualités morales qui leur sont demandées et qui sont l'honneur de ce grand corps de l'Etat, qu'une rémunération décente leur soit enfin consentie. Il faut mettre un terme au découragement qui s'empare d'un bon nombre de magistrats en raison des inacceptables retards apportés dans leur avancement. Tout cela, nous l'avons déjà dit, nous ne cessons de le répéter et je ne voudrais prendre ce soir qu'un exemple.

Je tiens, en effet, à préciser qu'un véritable goulot d'étranglement existe entre le premier groupe du deuxième grade et le deuxième groupe du deuxième grade. Il apparaît de toute nécessité de procéder à la création de postes de vice-président pour la transformation des juges chargés de différentes fonctions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation n'a pas échappé à M. le garde des sceaux, je le reconnais bien volontiers, et je me permets de rappeler qu'à l'Assemblée nationale, le 12 octobre dernier, il déclarait ce qui suit : « Il serait sûrement souhaitable, d'autre part, que certains aménagements de la carrière judiciaire permettent d'élargir le goulot d'étranglement actuellement représenté par le groupe supérieur du deuxième grade ».

J'en suis d'accord et je prends acte personnellement de ces déclarations, mais je voudrais que l'on puisse m'indiquer la mesure que M. le garde des sceaux compte prendre pour réaliser l'aménagement qu'il reconnaît indispensable et surtout, car le temps presse, dans quel délai il envisage cette réalisation.

A défaut de réponse à cette séance, que vous ne pourrez certainement pas m'apporter monsieur le secrétaire d'Etat et je le comprendrai, je serai alors dans l'obligation de vous interroger par voie de question orale.

Je viens rapidement de souligner deux des mesures urgentes à prendre pour remédier à une situation alarmante. Il y en a une troisième que je voudrais rapidement évoquer : elle consiste à rendre à l'autorité judiciaire sa totale indépendance. L'article 64 de la Constitution du 4 octobre 1958 a bien proclamé l'indépendance de l'autorité judiciaire mais cette indépendance, à mon avis, n'est pas suffisamment garantie.

Or, les jeunes candidats à la magistrature — c'est à leur honneur — sont épris d'indépendance. Ils savent qu'une vraie justice qui se veut et qui se doit sereine d'ailleurs — doit être rendue dans une totale liberté d'esprit, loin de toute pression de quelque nature qu'elle soit. Cette indépendance fait d'ailleurs

la fierté de la magistrature et elle est, pour les futurs magistrats, le véritable pôle d'attraction orientant le choix de leur carrière. Elle doit dans une vraie république être à tout prix respectée.

Je voudrais en terminer rapidement et, sans me lancer dans une controverse d'ordre juridictionnel qui n'aurait pas sa place à cette heure tardive, m'élever contre la dépossession du Parlement, une fois de plus, au profit du pouvoir réglementaire, cette dépossession résultant de la publication du décret du 13 octobre 1965, modifiant certaines dispositions du code de procédure civile et relatives à la mise en état des codes.

Une telle réforme du code de procédure civile présentait en effet des problèmes de fond d'une exceptionnelle importance relevant de la compétence du Parlement. Voulez-vous un exemple ? L'instauration du juge chargé de la mise en état de la procédure constitue un ordre juridictionnel nouveau dont la création relevait exclusivement du vote d'une loi. Il s'agit en réalité d'une nouvelle juridiction. Les pouvoirs attribués notamment au juge chargé de la mise en état de la procédure prévue dans l'article 81, paragraphes 2, 3 et 4, dépasse indiscutablement le cadre des moyens de simple procédure. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le texte de l'article 81-2, qui dispose notamment :

« Le juge prononcera les mesures prévues aux articles 81 par ordonnances » — vous entendez bien — « rendues à une audience fixée par lui. Ces ordonnances, non susceptibles d'opposition, pourront être frappées d'appel en même temps que la décision du tribunal. »

Au surplus, il eût été souhaitable que les organismes représentant les avocats aient été consultés avant que le Conseil d'Etat ne se soit prononcé, ce qui n'a pas été fait. Je dis que c'eût été de beaucoup préférable, et je veux être aimable !

Enfin, le décret du 13 octobre 1965 implique l'abandon du principe de la collégialité, le juge chargé de la mise en état devant devenir en fait le juge unique. La conséquence, c'est qu'une atteinte grave est portée à l'oralité des débats et que les justiciables risqueront d'être privés des anciennes garanties contre l'arbitraire. Si le Parlement avait été consulté, comme légalement — c'est mon avis, que partage de nombreux membres du barreau — il aurait dû l'être, les graves dangers présentés par ce texte auraient pu être évités. Les justiciables de notre pays, mes chers collègues, n'auraient pas été une fois de plus les victimes de l'arbitraire renouvelé du pouvoir. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mes chers collègues, le budget du ministère de la justice, dont les crédits représentent moins de 1 p. 100 du budget général, est relativement peu important au point de vue financier. Comme ceux des années précédentes, il ne comporte guère de dispositions nouvelles importantes. C'est un budget de reconduction dans le cadre du plan de stabilisation, mettant en évidence la disparité croissante entre les besoins et les moyens.

Le temps m'oblige à me limiter ; je bornerai donc mes observations aux questions relatives à la situation pénitentiaire.

Les statistiques témoignent d'une augmentation importante de la délinquance et du nombre croissant des détenus et nous apprennent que, de 1956 à 1965, la population pénale est passée de 19.540 à 32.290, soit une augmentation de 70 p. 100. Elles nous apprennent aussi que 50 p. 100 des détenus ont moins de 30 ans, un tiers plus de 25 ans, ce qui marque ainsi un rajeunissement inquiétant dans ce domaine.

En regard de cette situation regrettable, quelles dispositions a-t-on prises pour y faire face ? En fait, très peu. Quand on sait, monsieur le secrétaire d'Etat, que la construction de Fleury-Mérogis, destinée à remplacer la Santé et la Roquette, a demandé sept ans, qu'elle n'est d'ailleurs pas encore terminée et qu'en définitive — alors que c'est la seule opération importante de cette période — elle ne pourra même pas absorber le contenu des deux prisons précitées ; quand on sait que, depuis des années, les autres opérations de construction, d'agrandissement ou de modernisation des bâtiments pénitentiaires ont été rares, compte tenu de cette augmentation de 70 p. 100 des détenus, on se demande où l'administration peut bien les mettre, dans quelles conditions ils sont incarcérés !

Cette surpopulation ne vous inquiète pas, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque, dans ce budget, il n'y a pas de crédits d'investissement pour construire des bâtiments pénitentiaires répondant à des besoins croissants.

Le problème qui est posé n'est pas seulement de construire en fonction des besoins nouveaux, hélas ! mais aussi de rempla-

cer des prisons vétustes, délabrées qui, on l'a dit à l'Assemblée nationale, sont la honte de notre système pénitentiaire. Je pense notamment à celle de Versailles que je connais bien.

Non seulement il n'y a pas de crédits pour construire, mais au chapitre 35-21, vous réduisez de 160.000 F la dotation destinée à l'entretien des bâtiments pénitentiaires. Je sais, que ce n'est pas là un chiffre important, mais il est révélateur de votre politique pénitentiaire.

On vient nous dire qu'il faut humaniser ce système pénitentiaire. Nous en sommes convaincus. Nous pensons que rien ne doit être négligé pour restituer des hommes à la société dont ils se sont écartés. Les responsabilités de ces écarts incombent souvent à la société elle-même. Sur ce point, je pense spécialement aux jeunes, de plus en plus nombreux dans les prisons-taudis, dont on peut craindre que la promiscuité aggravera le comportement ultérieur. Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans les conditions actuelles de notre organisation, tant en ce qui concerne les bâtiments que le personnel, une politique d'humanisation, de réinsertion dans la vie sociale des détenus, puisse être vraiment menée avec efficacité ?

La télévision diffuse des reportages dans les prisons. C'est bien ; mais la conclusion que j'ai pu personnellement en tirer c'est qu'on présente là une image déformée de la réalité pénitentiaire française, réalité qui n'est vraiment pas à notre honneur, hélas !

J'en viens maintenant à un sujet qui est lié à celui dont je viens de parler, c'est l'administration pénitentiaire. Tous les ans, j'évoque ici ce problème préoccupant pour les intéressés mais qui ne semble guère susciter d'intérêt de la part du garde des sceaux puisque leurs revendications les plus modestes et les plus légitimes restent sans réponse. Il est vrai qu'il s'agit de la « piétaille », mais cette « piétaille » est aussi indispensable dans le système pénitentiaire que la force motrice pour faire marcher une usine. Or, voilà un personnel qui est presque aussi prisonnier que les détenus, qui, en tout cas, passe une partie de sa vie dans les prisons-taudis dont je viens de parler et dont les sujétions comme les responsabilités sont importantes.

Pour faire valoir leurs revendications face à un Etat-patron peu compréhensif, ces personnels ne disposent même pas de cette arme que peuvent utiliser les travailleurs en général — le droit de grève — puisqu'ils sont de ce point de vue assimilés aux compagnies républicaines de sécurité et au personnel de police. C'est là une atteinte grave aux droits de ces travailleurs.

Du moins pourrait-on penser qu'ils ont des compensations. Pas du tout, bien au contraire ! Dans les conditions légales où ils sont placés, le pouvoir abuse de ces personnels en refusant de les faire bénéficier des lois sociales les plus élémentaires. Les heures supplémentaires qu'ils sont tenus d'effectuer ne leur sont pas payées au-delà d'un certain montant. Le repos hebdomadaire ne leur est pas assuré. J'ai appris que, depuis le début de cette année, il en est qui n'ont pas eu dix jours de repos. On comprend, dans ces conditions, le surmenage de ces personnels quand on compare l'effectif de la population pénale à l'effectif du personnel pénitentiaire.

Tout à l'heure j'indiquais qu'entre 1956 et 1965 cette population pénitentiaire avait augmenté de 70 p. 100. Dans le même temps, les effectifs de surveillants sont passés de 5.344 à 6.282, soit une augmentation de 18 p. 100. Ces chiffres expliquent l'accroissement des tâches de ce personnel qui, en compensation, est défavorisé par rapport à la plupart des catégories de la fonction publique, spécialement des personnels de police auxquels il est assimilé pour les sujétions, mais non pour la situation judiciaire de traitement. Depuis longtemps un nouveau statut particulier régissant ce personnel est à l'étude. Il a été adopté à l'unanimité il y a deux ans par le comité technique paritaire. Il devait, paraît-il, sortir des dossiers du ministère de la justice au mois de février de cette année. Il n'y a toujours rien !

Dans ces conditions, on comprend les impatiences des intéressés et de toutes leurs organisations syndicales, unies dans une même volonté d'obtenir enfin ce nouveau statut et de faire aboutir un certain nombre de revendications fort légitimes.

Faute de prendre au sérieux les revendications des personnels de l'administration pénitentiaire, le Gouvernement se trouvera sans tarder devant les plus grosses difficultés. Le vieillissement des cadres s'accroît tandis que la crise de recrutement s'aggrave. Or, pour mettre en œuvre une politique pénitentiaire répondant à des conceptions modernes, il faut non seulement des bâtiments différents de ceux que nous avons, mais aussi un personnel qui ne soit pas composé de gardiens — au sens où l'on entend encore ce terme — mais d'éducateurs. Il faut, en un mot, un personnel de qualité. Ce personnel, il faut en poursuivre et

en accélérer le recrutement et le payer décemment. Ce budget ne fait pas un pas dans ce sens. C'est pour cette raison, entre autres, que le groupe communiste refusera de voter les crédits de ce ministère. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y a un peu plus de quinze jours, le 12 octobre dernier, j'ai eu l'honneur et je peux dire aussi la tristesse d'appeler à l'occasion d'une question orale, l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la nécessité de réprimer avec la plus grande fermeté les crimes et délits commis sur des enfants.

De pauvres petits ont hélas ! toujours été les victimes de parents dénaturés mais, depuis quelque temps, les cas de mauvais traitements à enfants se multiplient de façon inquiétante.

J'ai reçu à ce sujet de nombreuses lettres approuvant et encourageant notre action. L'appareil législatif, qui édicte des peines sévères, paraît suffisant. Les tribunaux montrent cependant une mansuétude déconcertante à l'égard d'individus dont la culpabilité ne fait aucun doute.

M. de Broglie, secrétaire d'Etat, m'a répondu qu'on était en droit d'espérer que les tribunaux allaient se maintenir dans la voie d'une plus grande sévérité. « L'exemplarité d'une répression très ferme provoquera une diminution de ce type de criminalité », disait-il. Quinze jours se sont écoulés et en ouvrant les journaux que lisons-nous :

« Nathalie, trois mois, étranglée par sa mère alcoolique. La meurtrière appréhendée déclare : « Je lui ai simplement donné une giflle. » (*Le Figaro*, 18 octobre 1965) ;

« A Lyon, procès d'un homme qui a porté des coups mortels à son fils âgé de huit mois. » (*Le Figaro*, 19 octobre 1965) ;

« En Seine-et-Oise, la petite Patricia avait le corps couvert d'ecchymoses à la suite de coups donnés par ses parents ; ceux-ci viennent d'obtenir le sursis devant le tribunal correctionnel de Versailles. » (*France-Soir*, 16 octobre 1965.)

A Lille, le petit Eric, deux ans et demi, meurt de sévices que lui faisaient subir ses parents. L'enfant portait de nombreuses ecchymoses sur tout le corps et les médecins constatèrent qu'il était atteint d'une fracture du crâne. (*Le Figaro*, 25 octobre 1965).

En Indre-et-Loire, parce qu'elle pleurait, la petite Béatrice, âgée de douze mois, est morte à la suite des coups qui lui ont été portés. (*Le Figaro*, 25 octobre 1965).

Dans la Manche, deux jeunes enfants, Christiane, onze ans, et Alice, quatre ans, étaient maltraitées. L'enquête sociale a fait apparaître l'extrême faiblesse de Christiane, enfant sous-alimentée, dont le corps portait des traces de coups et de brûlures. « Nous les corrigions parce qu'elles en avaient besoin », telle a été la seule réponse des parents. (*Le Figaro*, 27 octobre 1965).

Dans l'Aisne, le petit Joël avait tant été frappé qu'il était atteint d'un traumatisme crânien ; son corps était, d'autre part, couvert de bleus. (*Le Figaro*, 27 octobre 1965).

En Eure-et-Loir, la petite Michèle est morte à la suite des coups que lui a donnés son père. (*Le Figaro*, 29 octobre 1965).

A Mulhouse, un bébé de quatre mois a dû être hospitalisé, victime lui aussi des brutalités de son père. (*Le Figaro*, 29 octobre 1965).

Il serait malheureusement trop facile de poursuivre la lecture de ces horribles faits. Il n'y a pas de jours maintenant où on ne relate de semblables monstruosité. Cela a assez duré. Des agissements aussi ignobles, qui nous déshonorent tous, doivent cesser. L'indulgence envers les parents coupables est devenue scandaleuse et s'apparente à un défi au droit et à la morale. Dans un pays comme le nôtre, qui se veut hautement civilisé, le maintien d'un tel état de choses est intolérable. Bien sûr, je n'ignore pas qu'à l'origine du drame de l'enfance martyre il y a souvent une situation sociale déterminée due au manque de logements, à l'alcoolisme, à la désunion des père et mère provoquant des divorces et des remariages.

Je l'ai dit, la répression n'est pas la seule solution. Il faut développer la prévention par une meilleure organisation des services de protection de l'enfance et par l'encouragement donné aux personnes privées qui sont prêtes à se dévouer à ce problème. Il faut aussi que chaque adulte comprenne que, en conscience, c'est un devoir pour lui de signaler aux autorités responsables les cas d'enfants maltraités qui seraient portés à sa connaissance où dont il serait le témoin.

Une nouvelle fois, je me permets de demander au représentant du Gouvernement de vouloir bien faire part à M. le garde des

sceaux de notre vive inquiétude et de notre volonté de ne plus admettre que de pauvres petits êtres sans défense soient les victimes de brutes qui n'ont d'homme que le nom. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. Marcel Martin, rapporteur spécial, et M. Marcel Molle, rapporteur pour avis, qui, au nom de la commission des finances et de la commission des lois, ont présenté deux très excellents et objectifs rapports. Leurs exposés clairs et complets me dispenseront de procéder à une analyse détaillée du projet de budget du ministère de la justice et me permettront de limiter, à cette heure tardive, la durée de mon intervention.

Vos rapporteurs ont souligné la relative modicité du budget de la justice dans l'ensemble du budget français. Cela est vrai, mais je voudrais faire observer, d'une part, que ce n'est pas en termes de crédits que se mesure une action aussi importante que celle de la justice et, d'autre part, que le budget que j'ai l'honneur de vous présenter, s'il est d'un montant relativement peu élevé, est cependant un budget qui évolue très sensiblement puisqu'il se traduit pour 1966 par une augmentation de 9 p. 100 des dépenses de fonctionnement, soit un pourcentage supérieur à l'augmentation moyenne du budget de l'Etat qui est, comme vous le savez, de 6,99 p. 100.

Plusieurs orateurs, en particulier M. le rapporteur Martin, ont souligné que les crédits d'équipement sont en diminution. Ceci s'explique, pour les autorisations de programme, en raison essentiellement de la tranche importante qui avait été inscrite en 1965 pour l'opération, dont on a beaucoup parlé, de Fleury-Mérogis. Si l'on ne tient pas compte de cette opération, dont, monsieur le rapporteur, vous avez souligné le caractère exceptionnel, les autorisations de programme sont en réalité en progression puisqu'elles passent de 75 à 80 millions.

Ceci s'explique également, pour les crédits de paiement, par un ralentissement du programme de l'éducation surveillée. Mais, en fait, si on les compare à ceux de 1964, les crédits de paiement sont en augmentation de 30 p. 100, soit une moyenne annuelle de 15 p. 100.

Pour sa part, le secteur de l'équipement des services judiciaires voit le montant de ses autorisations de programme augmenter sensiblement. Cette augmentation va dans le sens des préoccupations exprimées par MM. Martin et Molle puisqu'elle permettra d'apporter une aide accrue aux collectivités locales, justement soucieuses d'agrandir ou de moderniser les palais de justice.

Je tiens d'ailleurs à rappeler qu'il s'agit là d'un effort nouveau dans lequel le Gouvernement s'est engagé depuis deux ans, alors qu'aucune aide n'était accordée de ce chef antérieurement.

Les dépenses de fonctionnement, comme je l'ai déjà dit, sont en augmentation de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les mesures nouvelles traduisent le souci du Gouvernement d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de la justice. C'est ainsi que les moyens matériels de fonctionnement de l'administration centrale ont été augmentés, pour 1966, de 780.000 francs. Ceux des services judiciaires l'ont été également de manière très sensible. 2.430.000 francs. Ces nouveaux crédits amélioreront le fonctionnement des cours d'appel, les magistrats pouvant être, de ce fait, dotés des instruments de travail qui leur faisaient généralement défaut et, notamment, ce qui était fort regrettable, des plus récents ouvrages juridiques.

Plusieurs orateurs, MM. Martin, Molle et Messaud, ont évoqué la crise de recrutement qui se fait sentir dans la magistrature. Je voudrais souligner qu'un certain nombre de mesures ont été prévues à cet égard dans le projet de budget pour 1966 et traduites sous forme d'une augmentation de 1.300.000 francs de la subvention au C. N. E. J.

Les plus importantes concernent : la création d'un centre d'information et de perfectionnement judiciaires à l'intention des magistrats en fonction ; la possibilité, donnée à des étudiants en droit qui souhaiteraient se présenter ultérieurement au concours d'entrée au C. N. E. J., de participer, moyennant rétribution, aux travaux des juridictions ; un important effort de publicité pour faire connaître aux jeunes gens et jeunes filles l'intérêt de la magistrature et attirer vers cette noble carrière ceux qui ne la connaîtraient pas ou s'en feraient une idée fautive.

Dans un même ordre d'idées, votre rapporteur a évoqué le problème de l'avancement des magistrats. La gestion du personnel magistrat présente, en effet, certaines difficultés en raison du retour en France de très nombreux magistrats précédemment en fonction en Afrique noire, en Algérie et au Maroc.

Ils sont, pour beaucoup, déjà affectés à la suite d'une des juridictions françaises; mais à la rentrée judiciaire de septembre-octobre 1965 il subsistait un nombre important, 275 environ, de magistrats en surnombre ou en position de maintien par ordre. D'autres rapatriements sont, en outre, à prévoir puisque 325 magistrats sont encore en service détaché au titre de l'assistance technique.

Des mesures ont été prises en vue de faciliter la réintégration des magistrats rapatriés: abaissement de la limite d'âge et octroi de congés spéciaux, régime d'exception qui a pris fin le 30 juin 1965. En outre, les modalités de résorption des surnombres prévus initialement ont été assouplies en 1965 afin de maintenir un rythme satisfaisant de promotions.

Au surplus, un crédit supplémentaire de 3 millions de francs figure à ce projet de budget pour la rémunération des magistrats. Il est destiné à pallier l'insuffisance de la dotation calculée sur la base du traitement moyen.

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, la progression de la population pénitentiaire, l'importance de la délinquance étrangère, de la délinquance urbaine et de la délinquance des jeunes adultes ont été soulignées avec la plus grande clarté par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Je n'y reviendrai donc pas.

Le problème essentiel est donc de disposer d'établissements de détention suffisants, tant au point de vue de la capacité que de celui de la sécurité, et d'un personnel en qualité et quantité suffisantes.

Pour les bâtiments, vous connaissez l'effort entrepris, soit pour en construire des neufs, soit pour en rénover des anciens. Je rappellerai seulement que la prison de Fleury-Mérogis, lorsqu'elle sera achevée, c'est-à-dire dans le courant du premier semestre 1967, permettra d'abriter la dixième de la population pénale masculine et qu'à côté s'établiront une prison de femmes et un bâtiment pour jeunes détenus. Bien entendu, il sera nécessaire de créer des emplois pour ces nouveaux établissements. C'est ainsi que 150 emplois sont prévus en 1966 pour ouvrir la maison centrale de Muret.

De nombreux orateurs, et notamment vos rapporteurs, se sont préoccupés du statut du personnel pénitentiaire. Je tiens à souligner que le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de ce problème et de la nécessité d'adapter les dispositions statutaires à l'évolution des conditions de la détention et du rôle de l'administration des prisons. La diversité et la complexité de ses tâches appellent l'intervention d'un nouveau statut. Les lignes essentielles en seront arrêtées avant la fin de la présente année. La mise au point définitive des textes nécessitera ensuite certains délais, mais il est permis d'envisager que dès les premiers mois de 1966 des mesures s'inscrivant dans le cadre du statut d'ensemble seront prises en vue d'apporter les améliorations les plus urgentes.

Dans le domaine de l'éducation surveillée on constate également une augmentation importante de la délinquance des mineurs. L'inscription de l'éducation surveillée au IV^e Plan a permis, dans le domaine de l'équipement, un certain nombre de réalisations et, notamment, de doubler la capacité d'accueil existant en 1961. Cet effort sera poursuivi dans le cadre du V^e Plan. Bien entendu, il est là aussi indispensable de prévoir les emplois et les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de ces établissements. Au projet de budget pour 1966 ont été prévues la création de 150 emplois et l'augmentation des moyens matériels de fonctionnement correspondants.

M. Molle a parlé de l'école pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Cette école se trouvait installée dans des locaux pris en location à Strasbourg. En raison de la hausse du prix de location, le bail doit être dénoncé et l'école installée d'urgence dans des bâtiments existants à proximité du futur complexe de Fleury-Mérogis, sans empiéter toutefois sur la capacité de ce complexe.

M. Molle a également parlé des services judiciaires et du recrutement des magistrats. En ce qui concerne le recrutement parallèle des magistrats, le Gouvernement est sur le point de déposer un projet de loi tendant à élargir pendant quelque temps les possibilités d'intégration directe dans la magistrature qui sont actuellement limitées au dixième des recrutements normaux et, notamment, de les ouvrir plus largement aux fonctionnaires.

M. Messaud a estimé, sur le plan juridique, que l'institution des juges de mise en état prise par le décret du 13 octobre constitue la création d'un nouvel ordre de juridiction dans le cadre de l'article 34 de la Constitution. Il pense qu'une telle mesure ne pouvait être prise par la voie réglementaire. Je précise, sans engager avec lui une polémique juridique, qu'aux yeux du ministre de la justice il s'agit là d'un aménagement de la procé-

ture civile et de certaines fonctions juridictionnelles au sein des tribunaux de droit commun. La jurisprudence du Conseil constitutionnel qui, vous le savez, intervient à chaque instant pour délimiter la zone d'interférence entre le domaine législatif et le domaine réglementaire, le démontre amplement. J'ajoute, et M. Messaud s'en doutait bien, que le Conseil d'Etat avait été consulté en la matière.

Je répondrai ensuite à une question de Mme Cardot.

L'amnistie, comme elle le sait, est intervenue le 23 décembre 1964 et le nombre d'amnisties accordées à ce titre a été de 1.456. Compte tenu des mesures de grâces prises par ailleurs, le nombre des condamnés encore détenus pour faits commis en relation avec les événements d'Algérie est de 347.

En ce qui concerne l'évolution de la délinquance juvénile, il est certain que le nombre des mineurs délinquants s'accroît continuellement: 22.000 en 1959, 38.000 en 1963. Cependant, il convient d'observer que, pendant la même période, la population des jeunes de dix à dix-huit ans a progressé de la manière suivante: 5 millions en 1959, 6.224.000 en 1963. Ainsi le facteur démographique contribue pour une large part au développement de la délinquance juvénile. Je lui indique que, en 1963, 4.000 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de détention préventive, ce qui constitue une augmentation de près de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il semble d'ailleurs que, dans de nombreuses hypothèses, l'insuffisance de l'équipement éducatif a contraint les magistrats à placer des mineurs en détention alors qu'une telle mesure pourrait être évitée s'il existait un nombre suffisant d'établissements pouvant recevoir ceux qu'il n'est pas possible de maintenir dans leur famille. En revanche, le nombre des mineurs qui ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme a diminué. En 1963, 1534 peines ont été prononcées contre 1.812 en 1962, ce qui représente une diminution de 15 p. 100. J'indique que, parmi les mineurs jugés, 3,9 p. 100 ont fait l'objet d'une peine privative de liberté alors que, en 1962, 5 p. 100 avaient été condamnés à l'emprisonnement sans sursis.

Enfin, M. Carcassonne a une fois de plus attiré l'attention de M. le garde des sceaux sur les malheureux enfants martyrs qui ont fait l'objet d'une question orale posée au cours de la séance du 12 octobre 1965. Je le comprends parfaitement car s'il n'existe qu'un petit nombre de cas — grâce au ciel! — ils sont évidemment particulièrement douloureux.

J'indique d'ailleurs à M. Carcassonne, comme l'avait fait M. de Broglie, qu'ils se situent dans les quatre ressorts principaux des cours d'appel de Paris — ce qui se comprend facilement — mais également de Douai, Caen et Nancy.

Comme l'a dit M. Carcassonne, le problème du logement et, hélas! celui de l'alcoolisme sont souvent liés à ces méfaits. L'ensemble des dossiers a été étudié et démontre que les femmes et les hommes auteurs de ces sévices sur les enfants sont le plus souvent atteints de débilité plus ou moins accentuée. Le fait qu'il s'agisse de pauvres gens ne rassure pas, bien entendu, sur la cruauté de leurs actes qui inspire le sentiment de révolte qu'a fort bien exprimé M. Carcassonne. L'article 312 du code pénal, comme il le sait, prévoit des peines d'emprisonnement de un à cinq ans et même, en cas de décès, des peines de mort. Il a cité des tribunaux qui ont prononcé des sanctions plus légères. La justice, certes, a apprécié en fonction des cas d'espèce et il faudrait connaître les conditions dans lesquelles les juridictions ont statué. En tout cas, M. Carcassonne a bien fait d'attirer de nouveau l'attention du garde des sceaux sur ce problème infiniment douloureux.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales caractéristiques du projet de budget de la justice pour 1966 que je vous demande d'adopter. Il témoigne malgré tout de l'effort fait par le Gouvernement pour doter les services de la justice des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission et pour moderniser les institutions judiciaires afin, comme l'a dit M. le garde des sceaux, de régler le mouvement de la justice sur le pas du siècle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la justice figurant aux états B et C.

ETAT B

« Titre III: + 11.942.442 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III de l'état B et relatif au ministère de la justice.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV: + 300.000 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme : 91.150.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 23.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 200.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les crédits du ministère de la justice.

Conformément aux décisions prises antérieurement, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Faure un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'Accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. (N° 14.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 37 et distribué.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La séance de ce matin devait avoir lieu à dix heures, mais la commission des finances m'a prié de demander au Sénat de ne l'ouvrir qu'à dix heures trente. Ainsi les travaux seront terminés en commission et le rapporteur sera prêt à rapporter.

Je pense que le Sénat est favorable à cette proposition. (Assentiment.)

M. François Schleiter. Très favorable !

M. le président. La séance aura donc lieu à dix heures trente.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui vient d'être fixée à dix heures trente :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 30 et 31 (1965-1966)] — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— services du Premier ministre :

IX. — Affaires algériennes :

— discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. [N° 14 (1965-1966).]

M. André Armengaud, en remplacement de M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (crédits des affaires algériennes) [rapport n° 31, tome III, annexe 23].

M. Edgar Faure, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (accord franco-algérien). [Rapport n° 37 (1965-1966).]

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (accord franco-algérien). [Avis n° 29 (1965-1966).]

M. Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (accord franco-algérien). [Avis n° 22 (1965-1966).]

(Conformément à la décision prise par le Sénat sur proposition de la conférence des présidents, les crédits du budget des affaires algériennes et le projet de loi feront l'objet d'une discussion générale commune.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 30 et 31 (1965-1966).] — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— travail :

M. Michel Kistler, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 27) ; M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 35, tome III).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 6 novembre, à zéro heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 NOVEMBRE 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5479. — 5 novembre 1965. — **M. Gustave Héon**, rappelant que le règlement scolaire modèle du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 12 juillet 1918, précise que : « pour être admis dans une école primaire élémentaire, les enfants doivent avoir plus de six ans... mais que dans les communes qui n'ont ni école maternelle, ni classes enfantines, l'âge d'admission est abaissé à cinq ans », demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le droit des familles à l'admission de leurs enfants dans une école rurale ne possédant pas de classe enfantine s'exerce sans conditions pour les enfants n'ayant pas cinq ans révolus au jour de la rentrée scolaire.

5480. — 5 novembre 1965. — **M. Gustave Héon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreuses écoles rurales, geminées en fait et en droit depuis de nombreuses années, comportant trois classes, présentent une unité matérielle et pédagogique parfaite. Or, ces écoles sont affectées d'une double direction, leur situation reconnue étant celle de deux écoles spéciales de garçons et de filles. Cette double direction, outre qu'elle demeure incomprise des municipalités et des familles, peut entraîner des inconvénients pour le service. Il lui demande si de telles écoles ne peuvent être transformées en écoles mixtes à trois classes. Il lui demande également si cette transformation doit faire l'objet d'une demande, qui doit procéder à la demande, et à quelle autorité il appartient de prendre la décision.

5481. — 5 novembre 1965. — **M. Gustave Héon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n° 46-1151 du 22 mai 1946 modifiant les lois du 28 mars 1882 et du 11 août 1936, concernant les sanctions de l'obligation scolaire, dit, dans son article 7, alinéa 5 : « les familles domiciliées à proximité de deux ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou à l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leur commune, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisés par les règlements ». Or, ces règlements n'existent pas et le nombre d'élèves à admettre ne peut être fixé par le maire (réponse ministérielle du 26 janvier 1951). Il lui demande si un directeur d'école procédant aux inscriptions d'élèves nouveaux à son établissement est fondé, en application de la loi, à retenir pour maximum le nombre de 35 élèves en moyenne par classe de dimensions normales (plus de 50 mètres carrés), se référant en cela aux indications contenues dans les

circulaires ministérielles n° 64-337 du 28 juillet 1964 et n° 65-72 du 11 février 1965, et s'il est fondé à déterminer ce nombre maximum d'élèves dans les classes exiguës (moins de 40 mètres carrés) en tenant compte d'une surface de 1,30 mètre carré par élève.

5482. — 5 novembre 1965. — **M. Edgar Tallhades** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les termes des notes de la direction générale des impôts en date des 29 janvier 1965 (B. O. C. D. 1965 I D 2354) et 5 avril 1965 (B. O. C. D. 1965 II 2931) qui précisent que le montant maximum des cotisations versées au titre de l'ensemble des régimes de retraite et de prévoyance (y compris la sécurité sociale) admis en déduction ne pourra excéder, en ce qui concerne les dirigeants salariés et les cadres supérieurs, 20 p. 100 de la rémunération effective, elle-même limitée au double du plafond prévu par la convention des cadres. Il s'étonne que l'administration ait cru pouvoir fixer elle-même un tel pourcentage, qui devrait plutôt procéder d'une disposition réglementaire, d'autant plus que les conséquences d'une telle limitation sont particulièrement illogiques. En effet, si l'on tient compte des possibilités maxima offertes par les caisses de cadres (cotisation de 8 p. 100 sur le plafond sécurité sociale, de 20 p. 100 sur la tranche comprise entre ce plafond et celui des cadres, de 20 p. 100 sur la tranche supérieure au plafond des cadres avec limitation au double de ce plafond pour les cadres supérieurs), la limitation susvisée supprime toute possibilité de cotisation avantageuse pour ceux des intéressés qui perçoivent une rémunération peu supérieure au plafond de sécurité sociale et elle interdit en fait à toute entreprise de faire bénéficier ses dirigeants salariés et cadres supérieurs des taux de cotisations maxima, puisque la sécurité sociale absorbe déjà par elle-même 20,25 p. 100 du salaire inférieur au premier plafond. On ne voit pas pour quelle raison un gérant de société à responsabilité limitée ou un directeur général de société anonyme ne pourrait cotiser sur la même base et avec le même régime fiscal qu'un autre cadre de la même entreprise percevant le même salaire. En fait cette limitation ne peut qu'inciter les entreprises visées à limiter pour tous leurs cadres les avantages qu'ils peuvent attendre du régime de retraite qui les intéresse. S'il apparaissait que la limitation de 20 p. 100 doive être maintenue, il propose que ne soit pas retenu pour son calcul le 20,25 p. 100 de la sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage de mettre un terme à cette situation anormale.

5483. — 5 novembre 1965. — **M. Ludovic Tron** a l'honneur de demander à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le « crédit d'impôt » (appelé « réduction d'impôt » par l'administration fiscale) dont le montant est égal à 5 p. 100 des traitements, salaires et pensions imposables, peut être reporté en tout ou partie sur l'année suivante si, une année, il n'est pas utilisé partiellement ou en totalité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMEES

5405. — **M. Raymond Bossus** fait connaître à **M. le ministre des armées** que de nombreux anciens combattants de la guerre d'Algérie ou des opérations militaires du Maroc ou de la Tunisie se voient réclamer le montant du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident survenu alors qu'ils utilisaient sans autorisation, en dehors du service, à des fins personnelles, un véhicule appartenant à l'armée. Les sommes mises à leur charge sont parfois très importantes (jusqu'à 6.000 francs) et très souvent les intéressés sont gênés pour en assurer le remboursement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre de militaires (du contingent et d'active) qui ont été invités à verser au Trésor public le montant du préjudice subi par l'Etat, ainsi que le montant des sommes réclamées. (Question du 30 septembre 1965.)

Réponse. — L'administration des armées n'a pas tenu d'états séparés pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, des décisions d'imputation prises à l'encontre de militaires ou d'anciens militaires à la suite de l'utilisation sans autorisation de véhicules de l'armée; elle n'est donc pas en mesure de fournir à l'honorable parlementaire des statistiques qui, pour être complètes, devraient s'étendre sur plus de dix années. Cependant, un pointage portant sur l'année 1962 a donné le résultat suivant: 300 imputations prononcées en vue du recouvrement de la somme de 368.308,20 francs, montant du préjudice résultant pour le département des armées de fautes personnelles commises par des militaires en Algérie, fautes détachables du service, mettant en jeu la responsabilité pécuniaire des intéressés et consistant, dans 90 p. 100 des cas, en l'utilisation irrégulière de véhicules militaires. Il convient enfin de rappeler que si un débiteur estime ne pas pouvoir s'acquitter, il a la faculté de formuler une demande de remise gracieuse de dette qui sera examinée dans les conditions prévues par l'article 91 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (J. O. du 30 décembre 1962), complété par l'article 13 du décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine (J. O. du 28 juin 1963).

CONSTRUCTION

5445. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre de la construction** que la circulaire n° 60-56 du 26 septembre 1960 relative à l'application de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne dispose au paragraphe 20: « b) que les travaux de démolition ou de transformation ne soient pas commencés avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande de liquidation de prime ». « C'est au cours de cette période que doit s'effectuer le contrôle prévu au paragraphe 9 ». Ce paragraphe 9 précise: lorsqu'il s'agit d'un dossier de demande de prime accompagné d'un métré détaillé et d'un constat d'huissier prévus à l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 1960, modifié par l'arrêté du 23 mai 1961, ce contrôle doit être effectué dans le mois suivant le dépôt de la demande (cf. § 20). Il lui demande si: 1° un dossier étant constitué conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 1960 cité plus haut certifiant l'existence des locaux à démolir par un acte d'huissier et un métré d'un architecte inscrit au tableau de l'ordre, donc assermenté; 2° l'administration ayant procédé à la visite de contrôle quelques jours après le délai d'un mois (§ 9, circulaire n° 60-56 du 26 septembre 1960) qui lui est impartie par la loi, celle-ci se trouve fondée de refuser l'octroi de cette prime, ceci sous le prétexte que les locaux objet de la demande étaient partiellement démolis lors de la visite de contrôle. Le but de la loi est la réduction des locaux à usage de bureaux ou industriels dans la région parisienne; mais l'existence de ces locaux ayant été constatée par un acte d'huissier et un métré d'architecte qui figurent au dossier, par ailleurs,

l'administration étant forclosée depuis quelques jours, la visite de contrôle ayant été effectuée hors des délais fixés par la loi, il lui demande également si celle-ci est fondée de refuser dans ce cas l'octroi de la prime, compte tenu de l'avancement des travaux du chantier en cours remplaçant les locaux à rez-de-chaussée démolis et objet de la demande de prime. (Question du 20 octobre 1965.)

Réponse. — L'arrêté du 12 septembre 1960, modifié par l'arrêté du 23 mai 1961, pris conformément aux dispositions du décret n° 60-941 du 5 septembre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 60-790 du 2 août 1960, a stipulé que les démolitions n'ouvrent droit à la prime que si elles ont fait, au préalable, l'objet d'une demande de liquidation et d'une décision de liquidation de prime. Toutefois, le requérant peut ne pas attendre la notification de la décision à la double condition qu'il ait fourni, à l'appui de sa demande, certaines pièces énumérées dans l'arrêté et qu'il n'ait commencé ses travaux de démolition qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à dater du dépôt de sa demande. Il en résulte que la prime ne peut être accordée s'il s'avère que les travaux de démolition ont été commencés avant l'expiration de ce délai d'un mois.

INTERIEUR

5349. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre de l'intérieur**: a) qu'un conseiller municipal de Châlons-sur-Marne qui était adjudicataire des travaux d'entretien du réseau d'eau potable de la ville a été élu premier adjoint au maire à la suite des dernières élections municipales; b) que le fait d'être à la fois adjudicataire des travaux d'une collectivité locale et administrateur de ladite collectivité constituant une illégalité, l'intéressé a renoncé à soumissionner pour les travaux dont il avait la charge et qui avaient été remis en adjudication; c) qu'entre temps cet élu municipal a constitué une société dont le siège social est à son domicile, société qui porte son nom accompagné de la formule « et compagnie » et dont le directeur général n'est autre que son fils; d) que cette société n'ayant que vingt-quatre heures d'existence légale, et par conséquent pas de références professionnelles, enleva cependant le 30 avril dernier l'adjudication relative aux travaux effectués antérieurement par le premier adjoint, ce qui montre qu'il ne s'agit, avec la formation de cette société, que d'un camouflage destiné à passer outre aux prescriptions légales; e) que diverses organisations locales ont protesté contre cette façon d'opérer au bénéfice d'un élu que son appartenance à l'U. N. R. ne saurait placer au-dessus des lois, et le conseiller général du canton est intervenu auprès du préfet de la Marne, mettant ainsi l'autorité de tutelle devant ses responsabilités, mais l'adjudication du 30 avril approuvée par le conseil municipal n'en a pas moins été approuvée par la préfecture. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour empêcher que la gestion d'une commune puisse donner lieu à des combinaisons assurant la primauté de certains intérêts particuliers sur les intérêts de la collectivité locale. (Question du 25 août 1965.)

Réponse. — Les conditions d'application de la loi que vise l'honorable parlementaire ne sont pas réunies dans le cas qui le préoccupe. En effet « le maire est seul chargé de l'administration » (art. 64 du code de l'administration communale); les adjoints et conseillers municipaux ne participent à l'administration que dans la mesure où ils reçoivent délégation pour exercer une partie des fonctions du maire. Dès lors si l'interdiction ci-dessus rappelée vise le maire dans tous les cas, elle n'est applicable aux adjoints et aux conseillers municipaux que si les pouvoirs qui leur sont délégués ou les fonctions qu'ils exercent sont de nature à leur donner un rôle « d'administrateur » sur les travaux dont ils pourraient être adjudicataires. C'est ainsi que le conseil d'Etat a estimé que l'adjudication de travaux à un adjoint n'était pas entachée d'illégalité dès lors, d'une part, que l'intéressé n'avait pas participé aux travaux de la commission d'adjudication qui avait procédé au dépouillement des soumissions et, d'autre part, que la délégation qu'il avait reçue du maire ne concernait pas les travaux mis en adjudication (C. E. 25 janvier 1957, société Cracco, Rec. p. 56). Dans ces conditions, l'adjoint visé dans la présente question écrite n'ayant reçu du maire aucune délégation en ce qui concerne les adjudications et les travaux, pouvait valablement participer aux adjudications de travaux passés par la commune.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

5407. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur certains problèmes que connaît le personnel technique chargé de la maintenance, de l'entretien et de la construction des installations téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques. En effet, dans le cadre de la fonction publique, il n'est pas tenu compte du décalage en matière de traitement, entre

les techniciens des télécommunications — et au détriment de ces derniers — et leurs homologues des secteurs nationalisé et semi-public. D'autre part, en raison de l'automatisation des services des télécommunications et des progrès de la technique, il est de plus en plus difficile de concevoir en faveur des catégories de personnel technique une implantation d'emplois d'avancement comparable à celle dont bénéficient les autres catégories de fonctionnaires. Il lui indique que la fédération nationale des télécommunications propose la mise en œuvre de profondes réformes de structures de personnel qui seraient de nature à résoudre ces problèmes de rémunération et d'avancement. Cependant, cette proposition permettant le reclassement des techniciens et formulée auprès de toutes les instances administratives, n'a pas connu à ce jour l'évolution souhaitée. Aussi, dans l'attente de la réalisation de cette proposition, une mesure immédiate pourrait être retenue, elle consisterait à attribuer à toutes les catégories de personnels des services techniques une prime mensuelle de technicité substantielle (de 100 francs au mois) uniforme et soumise à retenue pour pension. Il lui rappelle que l'administration des postes et télécommunications a, depuis plusieurs années, proposé au ministère des finances la revalorisation d'une indemnité pour sujétions particulières actuellement servie aux contrôleurs des I. E. M., contrôleurs des travaux de mécanique et dessinateurs projeteurs, et son extension aux chefs de section des I. E. M., agents des installations, dessinateurs, maîtres ouvriers et ouvriers d'Etat. Il lui demande la suite qu'il compte donner à cette requête justifiée. (Question du 2 octobre 1965.)

Réponse. — Les techniciens des postes et télécommunications ont la qualité de fonctionnaire et, de ce fait, sont soumis aux règles qui régissent l'ensemble des personnels de la fonction publique. Il est possible, tout au moins pour certaines catégories d'entre eux, que les intéressés perçoivent, surtout en début de carrière, des rémunérations moins importantes que celles de leurs homologues des secteurs semi-public et nationalisé. Mais il n'est pas toujours possible de faire, en cette matière, des comparaisons rigoureuses, les critères de rémunération étant totalement différents. En ce qui concerne leur situation au sein de l'administration, les intéressés bénéficient des mêmes débouchés que leurs collègues de l'exploitation. Sur certains points, leurs perspectives d'avancement sont même légèrement plus favorables; c'est ainsi que les contrôleurs (installations électromécaniques) arrivent rapidement au grade de chef de section. En outre, certaines catégories de techniciens bénéficient d'une indemnité spéciale mensuelle de quarante francs, instituée pour faire face à des difficultés provisoires de recrutement. La prime de technicité demandée constituerait donc une augmentation de traitement pure et simple. Or une telle augmentation — qui ne pourrait être réalisée que par voie de révision indiciaire après avis du conseil supérieur de la fonction publique — romprait la parité de rémunérations existant entre les personnels des services techniques et leurs collègues des services d'exploitation de même niveau hiérarchique, ce qui ne manquerait pas de provoquer les légitimes doléances de ces derniers. Cette mesure qui, au surplus, constituerait pour le budget annexe, une charge très importante ne serait donc pas justifiée et ne peut être envisagée.

TRAVAIL

5373. — M. Bernard Chochoy signale à M. le ministre du travail que le nombre de jeunes demandeurs d'emploi s'accroît; or, les jeunes gens de plus de seize ans inscrits aux bureaux de main-d'œuvre sans avoir occupé auparavant un emploi salarié perdent la qualité d'ayants droit d'assuré et sont privés du bénéfice des prestations de la sécurité sociale, alors que la législation fiscale admet comme étant à la charge du contribuable les enfants de moins de vingt et un ans. Il lui demande si l'on peut espérer voir paraître sous peu une réglementation permettant aux caisses de sécurité sociale de servir des prestations, en qualité d'ayants droit d'assuré, aux enfants de seize à dix-sept ans régulièrement inscrits comme chômeurs aux bureaux de main-d'œuvre. (Question du 8 septembre 1965.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 285 du code de la sécurité sociale, ont droit aux prestations de l'assurance maladie les enfants de moins de seize ans, non salariés, à la charge de l'assuré ou de son conjoint. Sont assimilés aux enfants de moins de seize ans, ceux de moins de dix-huit ans qui sont placés en apprentissage et ceux de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études ou qui sont, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel de la législation, de maintenir le droit aux prestations au profit des enfants d'assurés âgés de plus de seize ans qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi. D'autre part, les intéressés n'ayant jamais eu à titre personnel la qualité de salarié n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation et n'ont aucun droit propre aux assurances sociales à l'encontre de ce qui

est reconnu au salarié momentanément privé de travail. Une modification des dispositions en vigueur pour permettre le maintien ou l'attribution du droit aux prestations dans le cas considéré appartiendrait au régime une charge nouvelle sans contrepartie de cotisations; en dehors même des répercussions financières qui en résulteraient, elle ne pourrait être accueillie sans beaucoup de réserve en raison des objections de principe qu'elle soulève; il paraît peu souhaitable, au demeurant, de consacrer par des avantages de cet ordre une situation qui, par nature et étant donné l'âge des intéressés, doit rester provisoire.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 5 novembre 1965.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement (n° 25) de M. Edouard Le Bellegou et des membres du groupe socialiste tendant à supprimer la totalité des crédits afférents au ministère de l'intérieur (Rapatriés) et figurant au titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1966.

Nombre des votants.....	262
Nombre des suffrages exprimés.....	261
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	131
Pour l'adoption.....	151
Contre	110

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| MM. | Mme Renée Dervaux. | Claude Mont. |
| Emile Aubert. | Henri Desseigne. | André Montel. |
| Marcel Audy. | André Diligent. | Lucien De Montigny. |
| Octave Bajeux. | Emile Dubois (Nord). | Gabriel Montpied. |
| Clément Balestra. | Jacques Duclos. | Roger Morève. |
| Paul Baratgin. | Baptiste Dufeu. | André Morice. |
| Pierre Barbier. | André Dulin. | Marius Moutet. |
| Jean Bardol. | Michel Durafour. | Louis Namy. |
| Jean Bène. | Emile Durieux. | Charles Naveau. |
| Daniel Benoist. | Adolphe Dutoit. | Jean Nayrou. |
| Lucien Bernier. | Jean Errecart. | Jean Noury. |
| Jean Berthoin. | Pierre de Félice. | Gaston Pams. |
| Roger Besson. | Jean Filippi. | Guy Pascaud. |
| Auguste Billiemaz. | André Fosset. | Paul Pauly. |
| Raymond Boïn. | Abel Gauthier | Henri Paumelle. |
| Edouard Bonnefous | (Puy-de-Dôme). | Henri Périquier. |
| (Seine-et-Oise). | Jean Geoffroy. | Général Ernest Petit. |
| Jacques Bordeneuve. | François Giacobbi. | Gustave Philippon. |
| Raymond Bossus. | Lucien Grand. | Jules Pinsard. |
| Marcel Boulangé. | Léon-Jean Grégory. | Auguste Pinton. |
| Pierre Bourda. | Georges Guille. | Alain Poyer. |
| Joseph Brayard. | Louis Guillou. | Roger Poudonson. |
| Marcel Brégégère. | Raymond Guyot. | Mlle Irma Rapuzzi. |
| Raymond Brun. | Yves Hamon. | Joseph Raybaud. |
| Roger Carcassonne. | Gustave Héon. | Etienne Restat. |
| Mme Marie-Hélène | Emile Hugues. | Eugène Romaine. |
| Cardot. | René Jager. | Vincent Rotinat. |
| Marcel Champeix. | Louis Jung. | Alex Roubert. |
| Michel Champeiboux. | Michel Kauffmann. | Georges Rougeron. |
| Michel Chauty. | Michel Kistler. | Jean Sauvage. |
| Adolphe Chauvin. | Jean Lacaze. | Abel Sempé. |
| Paul Chevallier | Bernard Lafay. | Charles Sinsout. |
| (Savoie). | Pierre de La Gontrie. | Edouard Soldani. |
| Bernard Chochoy. | Roger Lagrange. | Robert Soudant. |
| Henri Claireaux. | Georges Lamousse. | Charles Stoessel. |
| Emile Claparède. | Adrien Laplace. | Charles Suran. |
| Jean Clerc. | Charles Laurent- | Paul Symphor. |
| Georges Cogniot. | Thouverey. | Edgar Tailhades. |
| André Collin. | Edouard Le Bellegou. | Louis Talamoni. |
| André Cornu. | Jean-Marie Louvet. | Mme Jeannette |
| Yvon Coudé | Pierre Marcilhacy. | Thorez-Vermeersch. |
| du Foresto. | André Maroselli. | René Tinant. |
| Antoine Courrière. | Georges Marrane. | René Toribio. |
| Maurice Coutrot. | Marcel Martin (Meur- | Henri Tournan. |
| Mme Suzanne | the-et-Moselle). | Ludovic Tron. |
| Crémieux. | Jacques Masteau. | Camille Vallin. |
| Etienne Dailly. | Pierre-René Mathey. | Fernand Verdeille. |
| Georges Dardel. | Roger Menu. | Maurice Verillon. |
| Marcel Darou. | André Méric. | Jacques Verneuill. |
| Michel Darras. | Léon Messaud. | Joseph Voyant. |
| Léon David. | Pierre Métayer. | Paul Wach. |
| Jean Deguise. | Gérard Minvielle. | Raymond de Wazières. |
| Roger Delagnes. | Paul Mistral. | Joseph Yvon. |
| Vincent Delpuech. | François Monsarrat. | |

Ont voté contre :

MM.
 Ahmed Abdallah.
 Gustave Alric.
 Hubert d'Andigné.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 André Armengaud.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Jacques Baumel.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bertaud.
 Général Antoine Béthouart.
 René Blondelle.
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse.
 André Bruneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Omer Capelle.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Pierre de Chevigny.
 Henri Cornat.
 Louis Courroy.
 Alfred Dehé.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.

Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Duchet.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Robert Gravier.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Roger du Halgouet.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriot.
 Roger Houdet.
 Alfred Isautier.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Robert Laurens.
 Arthur Lavy.
 Marcel Lebreton.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 François Levacher.

Paul Lévêque.
 Robert Liot.
 Henri Longchambon.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 Geoffroy de Montalbert.
 Léon Motais de Narbonne.
 Jean Natali.
 François Patenôtre.
 Marc Pautet.
 Paul Pelleray.
 Lucien Perdereau.
 Hector Peschaud.
 Guy Petit.
 Paul Piales.
 André Picard.
 André Plait.
 Alfred Poroï.
 Georges Portmann.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Georges Rapiquet.
 Paul Ribeyre.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Louis Roy (Aisne).
 Pierre Roy (Vendée).
 Maurice Sambron.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Jacques Soufflet.
 Jean-Louis Tinaud.
 Jacques Vassor.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Michel Yver.
 Modeste Zussy.

S'est abstenu :

M. Raoul Vadepiéd.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Jean-Marie Bouloux. | Bernard Lemarié | Jacques Ménard.
 Edgar Faure. | Georges Marie-Anne | Henri Parisot.
 Guy de La Vasselais. | Louis Martin (Loire). | Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Jean Lecanuet et Henry Loste.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Marcilhacy à M. Etienne Dailly.
 le général Ernest Petit à M. Adolphe Dutoit.
 Georges Portmann à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	264
Nombre des suffrages exprimés.....	263
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	152
Contre	111

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.